

Communauté de communes
Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura

Plan Local d'Urbanisme de POLIGNY



1b. Annexes au Rapport de présentation

Révision prescrite le 27.03.2015

*Michel Francour
Président*

vu pour rester annexé à la délibération du 23.03.2017

PLU arrêté le 08.07.2016

PLU approuvé le 23.03.2017

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services



AGENCE DE BESANCON – Siège
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20440 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00043



Mouvement Pact Artia
pour l'habitat de l'habitat

Contenu

<i>PPRN mouvement de terrain</i>	5
<i>Aléa retrait-gonflement des argiles</i>	9
<i>Etude IPSEAU</i>	11
<i>Règlementation parasismique</i>	12
<i>ZNIEFF</i>	20
<i>APPB</i>	56
<i>Natura 2000</i>	108
<i>Etude agricole</i>	222

PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN

PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

VOU PARLE PREFET
pour donner avis à son service de ce projet
Lors de l'élaboration
LE PREFET, le 25 JUILLET 1987

POLIGNY



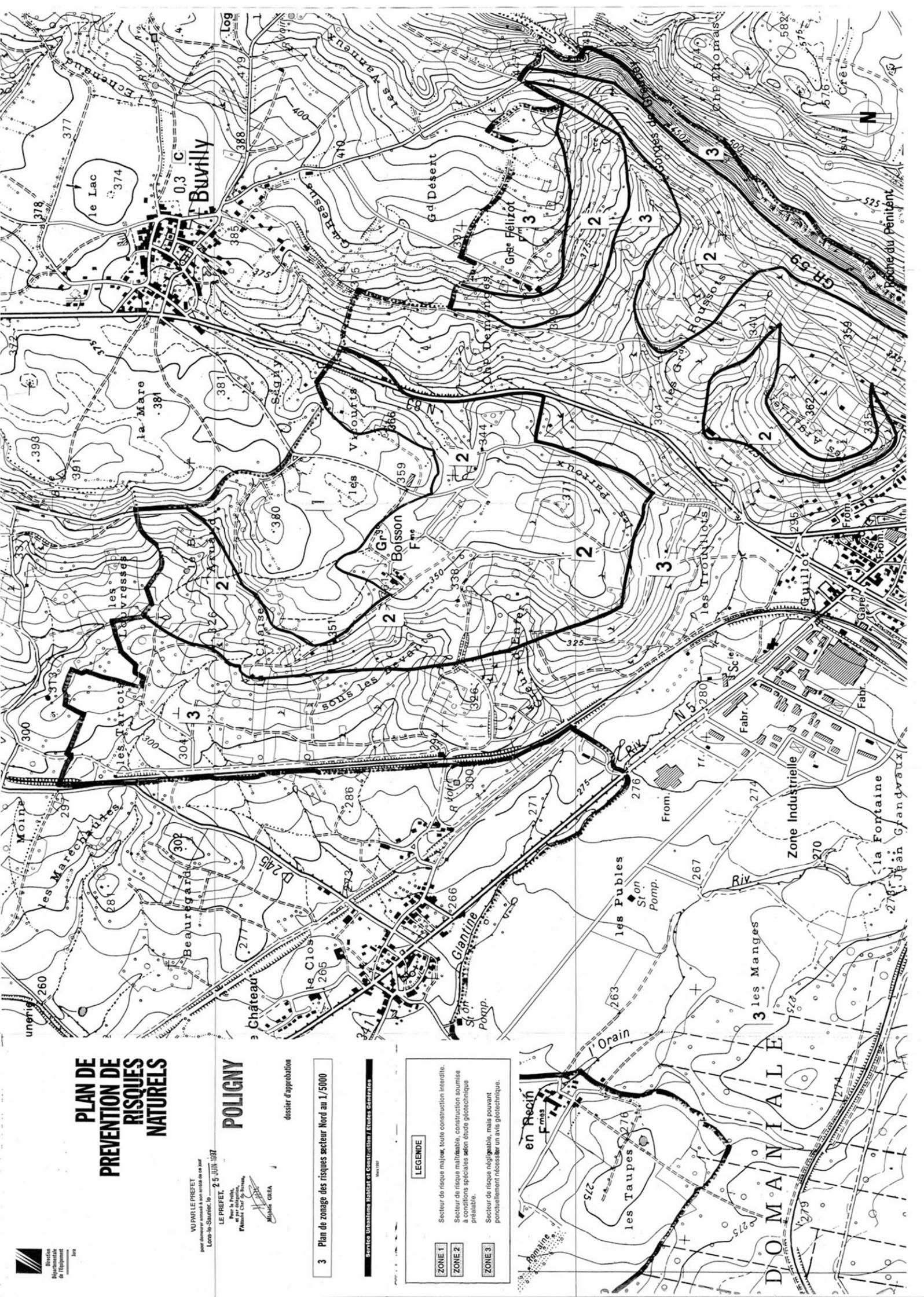
dossier d'approbation

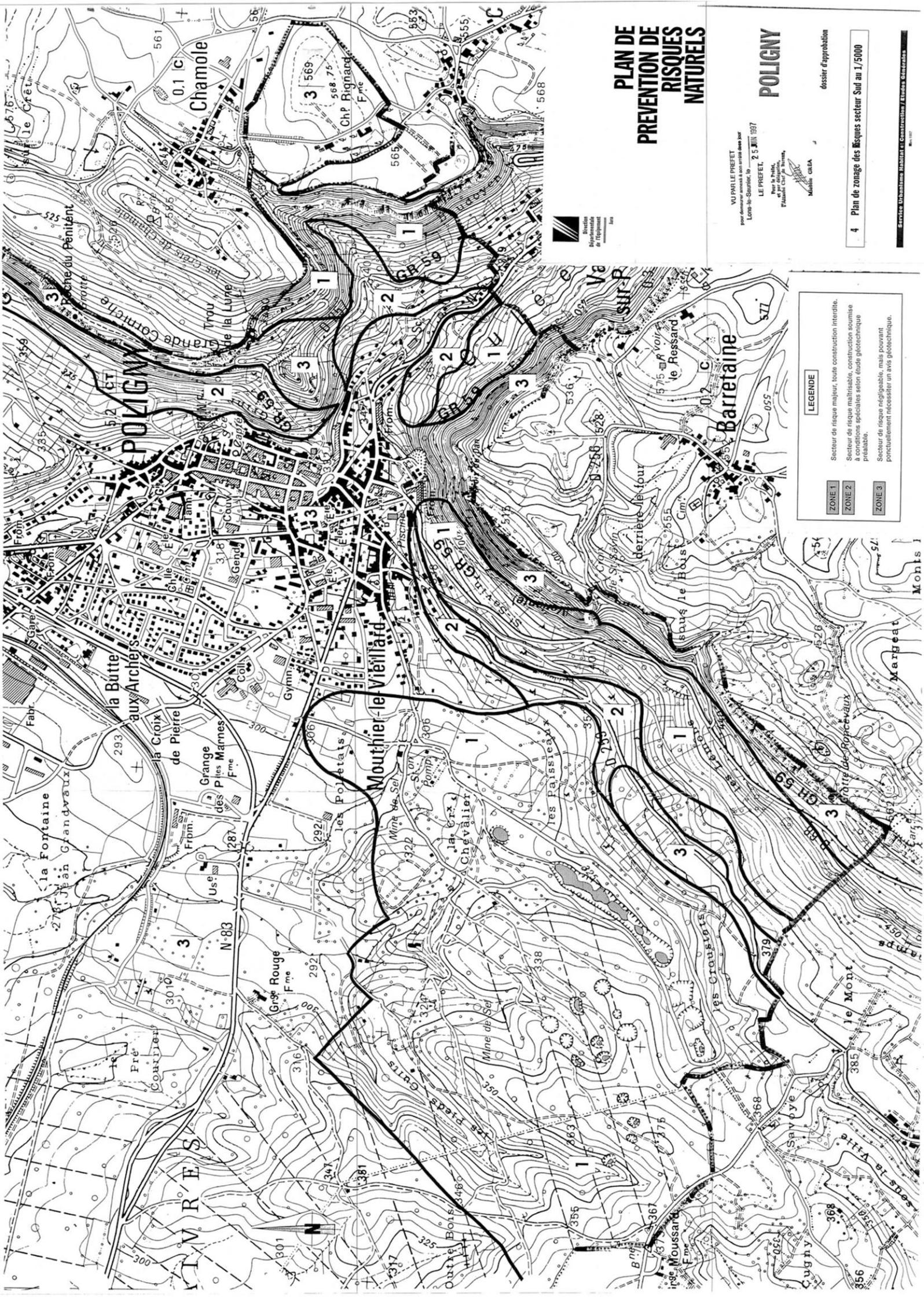
3 Plan de zonage des risques secteur Nord an 1/5000

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Géotechniques

LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque majeur, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
- ZONE 3** Secteur de risque réajugable, mais couvrant ponctuellement nécessitant un avis géotechnique.





PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

POLIGNY

devoir d'approbation

VU PAR LE PREFET
pour donner suite à son avis émis pour
Lomb Jo. Générat, le 25 JUIL 1987

LE PREFET, 25 JUIL 1987
Pour le Préfet,
Président du C.R.P.N.,
Maurice GIRAUX

4 Plan de zonage des risques secteur Sud au 1/5000

LEGENDE

ZONE 1
Secteur de risque majeur, toute construction interdite.

ZONE 2
Secteur de risque maîtrisable, constructions soumises à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.

ZONE 3
Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.



Direction Régionale de l'Équipement



Direction
Départementale
de l'Équipement

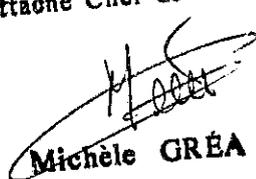
Jura

PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

VU PAR LE PREFET
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
Lons-le-Saunier, le

LE PREFET, 25 JUIN 1997

Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,


Michèle GRÉA

POLIGNY

dossier d'approbation

2 Règlement

COMMUNE DE POLIGNY

DELIMITATION D'UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

REGLEMENT

annexé à l'arrêté préfectoral du 25 JUIN 1997

Article 1

En zone I, tous travaux soumis au régime juridique des autorisations d'occupation du sol du code de l'urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties, à l'augmentation de surfaces habitables de bâtiments existants ou à la transformation de locaux pour les rendre habitables, sont interdits.

Cette disposition est applicable aux lotissements dans les cas prévus à l'article R 315.28, alinéa 2 du code de l'urbanisme et aux constructions et installations prévues dans les aménagements de terrains de camping et de caravanage dans les cas prévus à l'article R 443.7.3, alinéa 3 dudit code.

En zone II, les travaux ayant pour conséquence la création de nouvelles surfaces bâties ou la transformation de bâtiments existants pour les rendre habitables, ou plus généralement utilisables, lorsqu'ils sont de nature à affecter le sol, la pente naturelle du terrain ou le système d'écoulement naturel des eaux ou de remettre en cause les équilibres des terrains avoisinants (inondations, projections de risque,...) devront faire l'objet d'études préalables concluant à la faisabilité et à la stabilité du projet.

En zone III, aucune condition relevant de la prévention des risques naturels n'est imposée.

Il est rappelé que seule est prise en compte, la nature du risque et non son origine.

Article 2

Les travaux soumis ou non au régime juridique des autorisations d'occupation du sol, doivent être réalisés selon les règles de l'art, en particulier du code de la construction.

En cas de non respect de ces règles, les maîtres d'ouvrage s'exposent aux sanctions prévues par les articles L 152.1 et suivants du code de la construction. Ils peuvent demander le contrôle technique prévu par l'article L 111.23 de ce code.

Article 3

Le présent règlement ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire des pouvoirs de police qu'il détient, en particulier des articles L 2212.1 et L 2212.2 du code général des collectivités territoriales, et notamment en matière de maintien du boisement dans les zones sensibles.

Recommandations

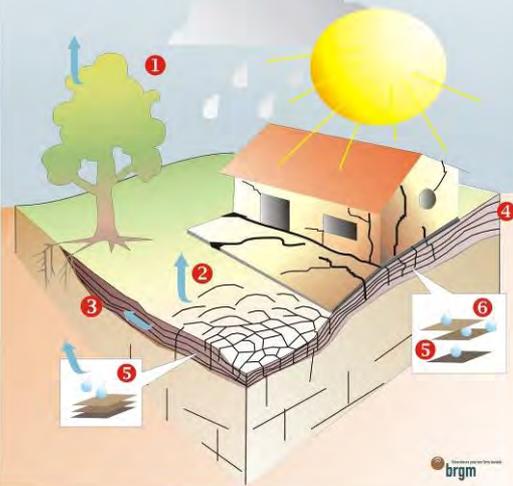
De façon générale, il est recommandé au maître d'ouvrage, avant la réalisation d'une construction, de s'entourer des conseils nécessaires à la prise en compte des contraintes géologiques du secteur ou de la zone dans laquelle se situe le projet, en faisant effectuer une étude géotechnique préalable.

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait-gonflement des sols argileux

Dans le département du Jura

- 1 Evapotranspiration
- 2 Evaporation
- 3 Absorption par les racines
- 4 Couches argileuses
- 5 Feuilletés argileux
- 6 Eau interstitielle



Un phénomène naturel Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ Distorsion de portes et fenêtres
- ✓ Dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ Rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes



Identification des zones sensibles

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

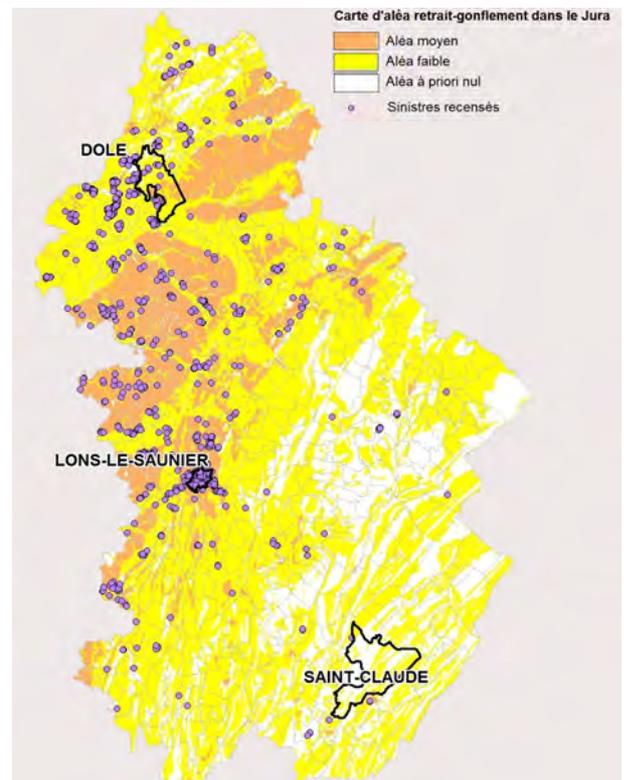
La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 : **pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.**

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), **il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.**

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57414-Fr, Juin 2009) :

- ✓ 924 sinistres localisés dans le département du Jura ;
- ✓ Aléa moyen : 910 km² soit 18 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 897 km² soit 57,4 % du département ;
- ✓ Aléa a priori nul : 1 242 km² soit 24,6 % du département.



Site internet dédié : www.argiles.fr

comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

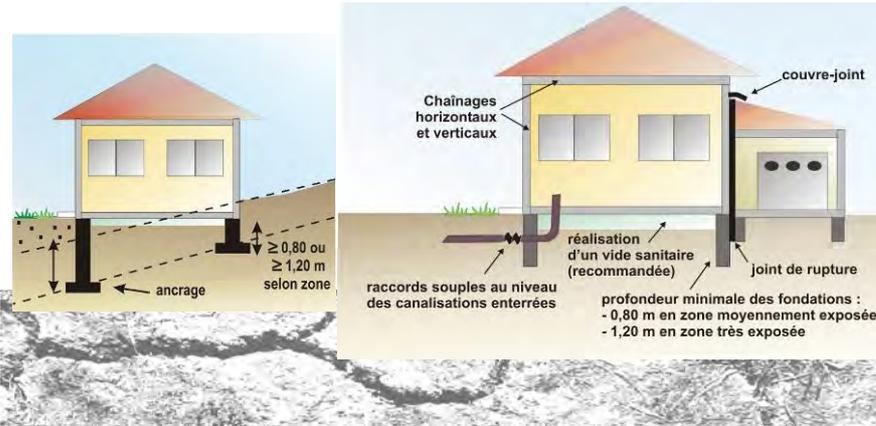
Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

- Eviter les pompages à usage domestique ;

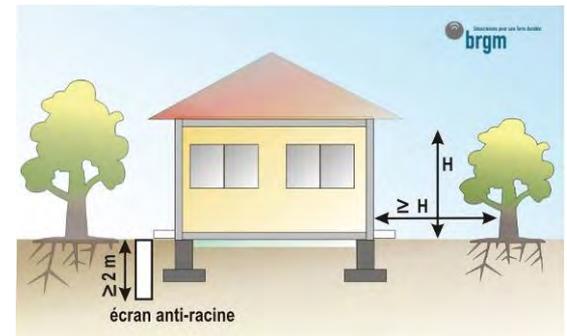
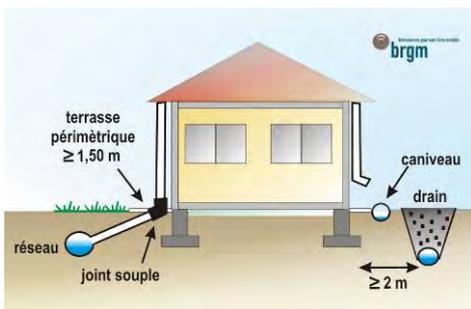
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Jura
4 rue du Curé Marion
39000 – Lons le Saunier
www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture
39030 – Lons le Saunier Cedex
www.jura.gouv.fr

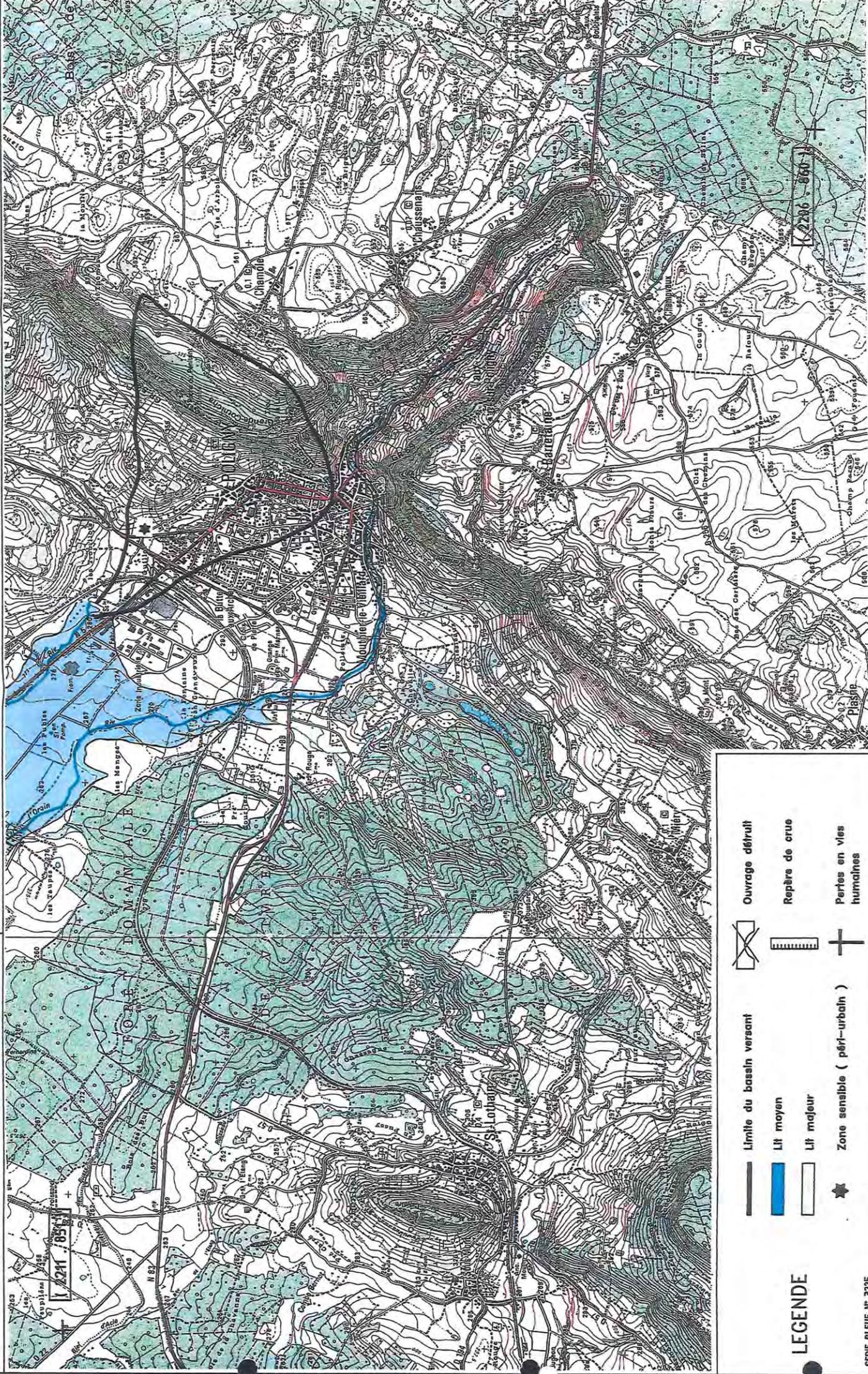
BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne – Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr



LEGENDE

- Limite du bassin versant
- LR moyen
- LR majeur
- Zone sensible (péri-urbain)
- Ouvrage détruit
- Repère de crue
- Pertes en vies humaines

REGLEMENTATION PARASISMIQUE

La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé
à partir du 1^{er} mai 2011

Janvier 2011



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Anancy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à **risque normal**, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

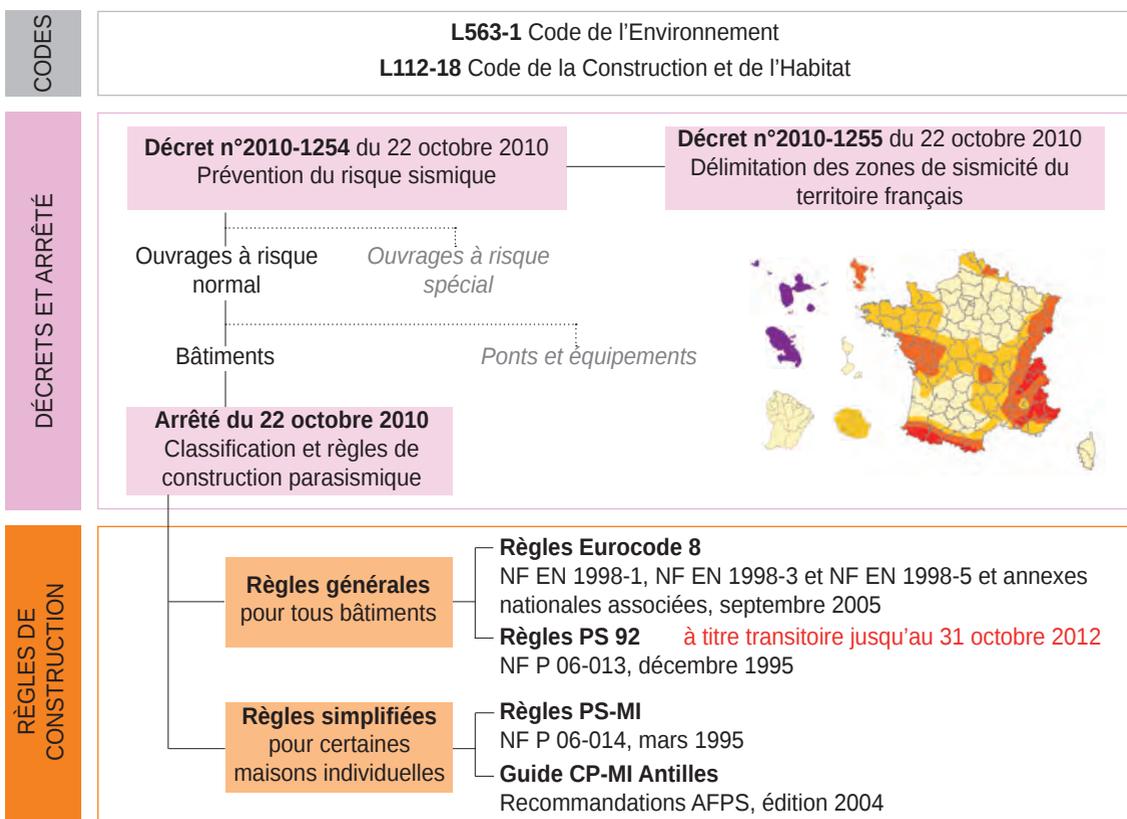
Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.



Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Organisation réglementaire



Construire parasismique

■ Implantation

▪ Étude géotechnique



Extrait de carte géologique

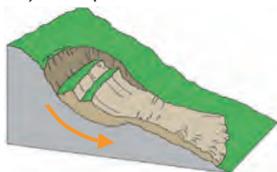
Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

▪ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

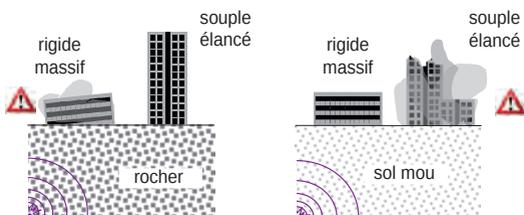
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

▪ Tenir compte de la nature du sol



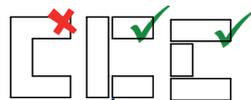
Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

■ Conception

▪ Privilégier les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.



joint parasismique

Limiter les décrochements en plan et en élévation.

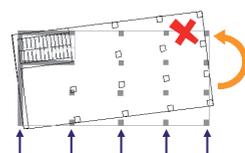


joint parasismique

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.

▪ Limiter les effets de torsion

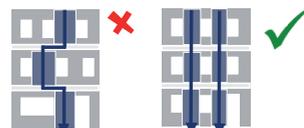
Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



séisme

▪ Assurer la reprise des efforts sismiques

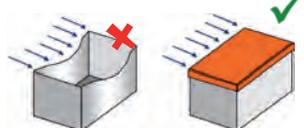
Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.



Superposer les éléments de contreventement.

Superposition des ouvertures

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

▪ Appliquer les règles de construction

■ Exécution

▪ Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Nœud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment



▪ Utiliser des matériaux de qualité



béton



maçonnerie

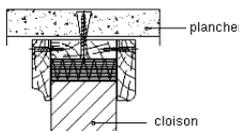


métal



bois

▪ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

Le phénomène sismique

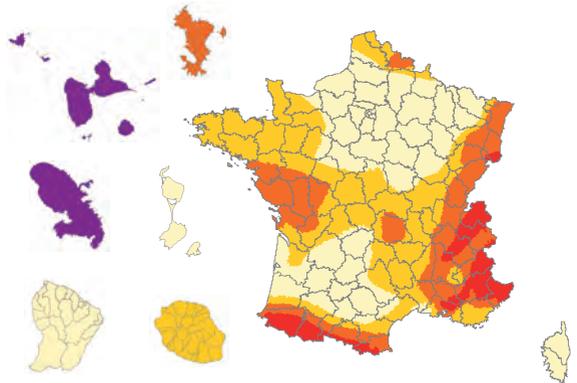
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr} , accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit **cinq zones de sismicité croissante** basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

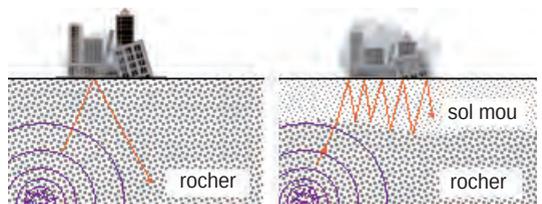
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



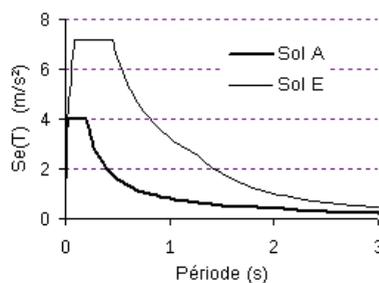
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



Comment tenir compte des enjeux ?

■ Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en **quatre catégories d'importance croissante**, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none">■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none">■ Habitations individuelles.■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, $h \leq 28$ m, max. 300 pers.■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none">■ ERP de catégories 1, 2 et 3.■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28$ m.■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.■ Établissements sanitaires et sociaux.■ Centres de production collective d'énergie.■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none">■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.■ Centres météorologiques.

Pour les **structures neuves** abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les **bâtiments existants**, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

■ Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

■ Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles **PS-MI** «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» **CP-MI** permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

■ Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 2
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 3
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI²
	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application **possible** du guide CP-MI

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

■ Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le **1^{er} mai 2011**.

Pour tout permis de construire déposé avant le **31 octobre 2012**, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1^{er} mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

■ Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

■ Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

■ Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
 - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
 - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
 - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
 - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement
durable dans la construction
Arche sud 92055 La Défense cedex
Tél. +33 (0)1 40 81 21 22





znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LE BIEF SALÉ (Identifiant national : 430020275)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000634)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, 2013.- 430020275,
LE BIEF SALÉ. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430020275.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 855305°-2213908°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Grozon (INSEE : 39263)
- Poligny (INSEE : 39434)
- Tourmont (INSEE : 39535)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 258

Maximum (m) : 335

1.3 Superficie

38,66 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le secteur situé au nord de Poligny, en bordure orientale de la Bresse jurassienne, montre un relief assez doux, dans un paysage où alternent prairies, cultures et boisements. De nombreux ruisseaux appartenant au réseau hydrographique de l'Orain traversent cette zone, dont le Bief Salé. Du point de vue géologique, différentes formations imperméables affleurent en amont : alluvions récentes argileuses dans les vallées, ou marnes du Keuper recouvertes d'argiles d'altération. Le ruisseau draine un secteur essentiellement agricole composé de cultures et de prairies intensives. Quelques prairies humides encore bien préservées subsistent vers le bois de la Vervette ; elles recèlent tout un cortège de plantes adaptées à ces conditions, dont l'une est protégée dans la région.

La zone du Bief Salé est constituée du tronçon amont du ruisseau, englobant le lit mineur proprement dit, ainsi qu'une portion du lit majeur, essentiellement colonisée par une forêt humide de type aulnaie-frênaie. L'ombrage engendré par la ripisylve n'est pas favorable au développement des groupements aquatiques ou amphibies. Il faut toutefois souligner la présence de la scrofulaire auriculée, plante peu courante en Franche-Comté.

La Franche-Comté montre une grande richesse en cours d'eau, dont la diversité répond à celle des situations physiques qu'elle offre. Selon la nature géologique du sous-sol, la topographie, la climatologie et la couverture végétale, on peut ainsi établir une typologie des cours d'eau et définir une zonation amont-aval à laquelle correspondent des peuplements distincts.

Le Bief Salé présente une pente générale forte (au moins 6 %). Ce type de ruisseau de tête de bassin se caractérise par des fonds grossiers et des eaux froides dont la qualité devrait être optimale, c'est-à-dire fraîches et oxygénées, pauvres en éléments nutritifs et non polluées. Dans ce cas, les cours d'eau abritent tout un cortège d'espèces indicatrices, qui y trouvent des zones de frayères, comme la lamproie de Planer, le chabot, la truite fario ou encore les larves de salamandre et le sonneur à ventre jaune. Ils sont également riches d'une faune invertébrée variée et très sensible aux pollutions diverses : écrevisses à pattes blanches, certains genres ou familles de perles (*Perlidae*, *Perlodidae*, *Chloroperlidae*), d'éphémères (*Epeorus*, *Habrophlebia*) et de trichoptères (*Odontoceridae*, *Brachycentridae*). Le principal intérêt de cette zone est d'abriter une population d'écrevisses à pattes blanches.

STATUT DE PROTECTION

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en date du 1/07/2009 assure la protection réglementaire des habitats de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces de faune et de flore patrimoniales associées. En outre, la présence de plusieurs espèces citées dans les arrêtés ministériels des 8/12/88, 21/07/83, 22/06/92 et 19/11/07 assure la protection de cette zone puisque tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu de vie est interdit.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les cours d'eau de tête de bassin comme le Bief Salé font partie de ces écosystèmes remarquables qui se sont considérablement raréfiés en Franche-Comté de sorte qu'il n'en subsiste qu'un peu plus d'une centaine aujourd'hui. Leur bon état de conservation est lié à la nature du bassin versant. Ils sont particulièrement fragiles et sensibles à toute dégradation : d'une manière générale, ils font trop souvent l'objet de pollutions chimiques ou organiques diffuses, de travaux anarchiques tantôt dans le lit mineur



(creusement, calibrage ou élargissement) ou en bordure immédiate (réalisation d'étangs, captage d'eau, aménagement de piste ou de chemin revêtu ou non d'un émulsion), de braconnage et d'alevinages intempestifs (notamment en espèces non indigènes) ou encore d'agressions diverses dues à l'exploitation sylvicole et agricole intensives sur le bassin versant. Dans le cas du Bief Salé, le contexte actuel ne semble donc guère favorable au maintien d'une qualité de l'eau optimale pour l'écrevisse à pattes blanches.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Lit mineur
- Vallon
- Talweg

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Arrêté Préfectoral de Biotope

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Poissons
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Ralentissement du ruissellement
Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales
Zone particulière liée à la
reproduction

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire



3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Infrastructures et équipements agricoles	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Insectes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
37.2 Prairies humides eutrophes			
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38.1 Pâtures mésophiles			
38.2 Prairies de fauche de basse altitude			
82 Cultures			

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
86.2 Villages			

6.4 Commentaire sur les habitats

4433 (d)



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	18437	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)		Reproducteur	Informateur : Vilquin E. et Durand G.	Moyen			2003 - 2008
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : CSP et Fédé de pêche du Jura				2001
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : CSP et Fédé de pêche du Jura				2001
Phanérogames	110899	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		Reproducteur	Informateur : Collin P.				2000

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79734	Acer campestre L., 1753							
	81541	Allium ursinum L., 1753							
	81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790							
	83499	Arctium lappa L., 1753							
	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
	86763	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934							
	88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789							
	88569	Carex hirta L., 1753							
	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
	92606	Corylus avellana L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
	97434	Eupatorium cannabinum L., 1753							
	97896	Euonymus europaeus L., 1753							
	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
	99373	Galium aparine L., 1753							
	100142	Geranium robertianum L., 1753							
	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
	100787	Hedera helix L., 1753							
	101300	Heracleum sphondylium L., 1753							
	102900	Holcus lanatus L., 1753							
	103031	Humulus lupulus L., 1753							
	104876	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759							
	105966	Ligustrum vulgare L., 1753							
	106595	Lonicera xylosteum L., 1753							
	111369	Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988							
	114416	Poa trivialis L., 1753							
	116043	Prunus avium (L.) L., 1755							
	116142	Prunus spinosa L., 1753							
	116759	Quercus robur L., 1753							
	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
	117774	Ribes rubrum L., 1753							
	117871	Elymus caninus (L.) L., 1755							
	119915	Salix alba L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119977	Salix caprea L., 1753							
	120717	Sambucus nigra L., 1753							
	121999	Scrophularia auriculata L., 1753		Reproducteur	Informateur : Ferrez Y.				2008
	124814	Stachys sylvatica L., 1753		Reproducteur					2008
	126628	Tilia cordata Mill., 1768							
	126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771							
	129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857							
Ptéridophytes	96546	Equisetum telmateia Ehrh., 1783							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Crustacés	18437	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain (lien)
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- CSP et Fédé de pêche du Jura(2001) "".
- Domalain(1995) "".
- Collin P.() "".
- Déforêt T.(2001) "".
- Société Botanique de Franche-Comté (SBFC)() "".
- ONEMA (2008) "Bilan des opérations écrevisse 2008. ONEMA. 5p."
- Fédération départementale pêche 39 et ONEMA (2008) "Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée dans le département du Jura. DIREN F-C et Agence Eau RMC, 72 p."
- CSP, Déforêt(2003) "".
- Vilquin E. et Durand G.() "".
- André M.() "".



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RECULEE DE VAUX SUR POLIGNY (Identifiant national : 430002181)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000010)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL
Franche-Comté, 2013.- 430002181, RECULEE DE VAUX SUR POLIGNY. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 19P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430002181.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 858262°-2208549°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	19
9. SOURCES	19



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Barretaine (INSEE : 39040)
- Chamole (INSEE : 39094)
- Chausseuans (INSEE : 39127)
- Poligny (INSEE : 39434)
- Vaux-sur-Poligny (INSEE : 39548)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 346
Maximum (m) : 575

1.3 Superficie

237,09 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [430007768](#) - FALAISE DU FAYS ET GROTTES DE GIGNY (Type 1) (Id reg. : 04890010)
- Id nat. : [430007775](#) - GROTTES DE GRAVELLE (Type 1) (Id reg. : 00000029)
- Id nat. : [430007878](#) - CORNICHE DES BREULEUX ET GROTTES DE LA BAUME (Type 1) (Id reg. : 00000359)
- Id nat. : [430007889](#) - TROU DE LA BAUME OU GROTTES DU CARROUSSEL (Type 1) (Id reg. : 00000371)
- Id nat. : [430007897](#) - PELOUSE DES ESSARTS, BOIS ET GROTTES (Type 1) (Id reg. : 01580010)
- Id nat. : [430013628](#) - GROTTES DES MOULINS DE MONTEPILE (Type 1) (Id reg. : 00340005)
- Id nat. : [430013652](#) - GROTTES DE LA BALME D'EPY (Type 1) (Id reg. : 04890017)
- Id nat. : [430020069](#) -
- Id nat. : [430020329](#) -

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La reculée de Vaux-sur-Poligny, ou « Culée de Vaux », typique du Jura, fait partie des reculées externes du Revermont qui incisent le plateau lédonien, premier escarpement du massif jurassien. A l'amont de cette vallée fermée abruptement par un cirque rocheux se trouve l'émergence du ruisseau de la Glantine (affluent de l'Orain). Cette reculée rectiligne, d'axe sud-est/nord-ouest, est assez courte (moins de trois kilomètres) ; elle présente un rétrécissement à son débouché. Des falaises calcaires du Bajocien et du Bathonien forment des promontoires qui surplombent des niveaux marneux moins pentus et un tablier d'éboulis accumulé à la base du relief du Trou de la Lune. Le fond de la reculée est majoritairement occupé par des prairies mésophiles.

Son intérêt écologique est marqué par la diversité des groupements végétaux. Ceux-ci sont agencés selon le relief et l'exposition : pelouses sèches à très sèches en bordure de corniche, végétation des éboulis thermophiles et des falaises calcaires, hêtraie neutrophile de plateau, forêts de pente, dont de belles érablaies à scolopendre sur éboulis grossiers et mobiles en situation fraîche. Trois plantes peu communes, protégées au plan régional, y sont recensées : le daphné des Alpes et l'alysson des montagnes, espèces saxicoles et xérophiles, se trouvent sur des corniches calcaires bien exposées, voire des petites vires ou éboulis plus ou moins stabilisés pour la deuxième. Les forêts de versants froids, en conditions d'hygrométrie élevée, abritent le polystic à soies.

Les particularités géomorphologiques sont à l'origine d'un intérêt faunistique exceptionnel. D'une part, le faucon pèlerin niche dans les anfractuosités des falaises : les parois escarpées constituent le biotope de prédilection de ce rapace emblématique qui a failli disparaître en France.

D'autre part, deux grottes naturelles (la Rivière de la Baume et le Trou de la Baume) hébergent plus de 10 espèces de chauves-souris. Ces cavités sont utilisées en phase d'hivernage, de transit ou comme gîte estival de mise-bas. Avec 28 taxons sur 33 dénombrés au plan national, la Franche-Comté, située au carrefour de différents climats, est l'une des régions les plus riches de France pour ce groupe de mammifères. La Rivière de la Baume abrite en particulier de 60 à 70 individus de grands rhinolophes et une trentaine de petits rhinolophes en hibernation, ainsi que sept espèces différentes de vespertillons. En transit, de 300 à 500 minioptères de Schreibers y trouvent refuge. En outre, le Trou de la Baume constitue un site d'hivernage pour le minioptère de Schreibers et le grand rhinolophe. Cette grotte est également utilisée comme gîte de mise-bas par 40 à 50 individus de cette dernière espèce.



STATUT DE PROTECTION

La grotte de la Rivière de la Baume est intégrée dans le réseau Natura 2000 « Cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté ». De plus, un projet de protection réglementaire des grottes par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est en cours. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Il convient d'éviter toute source de dérangement aux oiseaux rupestres, afin de leur garantir les conditions de tranquillité indispensables, tout particulièrement pendant la période de nidification.

Compte-tenu d'une activité intense de spéléologie à la Rivière de la Baume, les chiroptères subissent de fortes perturbations, notamment en période hivernale. Or, le réveil en phase d'hibernation se révèle vraiment critique : il entraîne une dépense énergétique très élevée qui peut induire de fortes mortalités. L'entrée de la grotte du Trou de la Baume fait également l'objet d'une fréquentation importante. Il s'ensuit une limitation du potentiel biologique de ces deux sites, d'autant plus que les chauves-souris font preuve d'une grande fidélité à leurs gîtes.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels



Ecologique
Faunistique
Oiseaux
Mammifères
Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens	- Oiseaux - Reptiles - Bryophytes - Habitats	- Mammifères	- Phanérogames - Ptéridophytes

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches			
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		10	
61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles		1	
65 Grottes			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38.1 Pâtures mésophiles		40	
41.13 Hêtraies neutrophiles		10	
41.2 Chênaies-charmaies			
62.1 Végétation des falaises continentales calcaires		2	
62.4 Falaises continentales dénudées		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles			
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60330	Rhinolophus euryale Blasius, 1853		Migrateur, passage	Informateur : Roué S.Y.				
	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Occasionnelle	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60414	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Occasionnelle	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60546	Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)		Migrateur, passage	Informateur : Roué S.Y.				
Oiseaux	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		Reproducteur	Informateur : Groupe Pèlerin Jura		4		2007 - 2010
Phanérogames	81923	Alyssum montanum L., 1753		Reproducteur					
	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789			Informateur : Collin P.				2009
	94411	Daphne alpina L., 1753		Reproducteur	Informateur : Ferrez Y.				2010
Ptéridophytes	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913		Reproducteur					1990



7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)							
	60430	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)							
	60479	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
Oiseaux	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage	Informateur : GNFC				
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)			Informateur : Groupe Pèlerin Jura				2010
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		Reproducteur					
	3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : GNFC				
	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)		Reproducteur					
	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : Groupe Pèlerin Jura				2009
	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766		Reproducteur					
Reptiles	77686	Lacerta bilineata Daudin, 1802		Reproducteur	Informateur : GNFC				1996
	77947	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)		Reproducteur	Informateur : GNFC				1999
	78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : GNFC				1999
Mousses	3864	Polytrichum commune Hedw.							
Phanérogames	79734	Acer campestre L., 1753							
	79770	Acer opalus Mill., 1768							
	79779	Acer platanoides L., 1753							
	79783	Acer pseudoplatanus L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79908	Achillea millefolium L., 1753							
	80137	Actaea spicata L., 1753							
	80187	Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825							
	80322	Aegopodium podagraria L., 1753							
	80334	Aesculus hippocastanum L., 1753							
	80990	Ajuga reptans L., 1753							
	81294	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913							
	81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913							
	81520	Allium sphaerocephalon L., 1753							
	81541	Allium ursinum L., 1753							
	82104	Amelanchier ovalis Medik., 1793							
	82637	Anemone nemorosa L., 1753							
	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
	83267	Aquilegia vulgaris L., 1753							
	83279	Arabis alpina L., 1753							
	83420	Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005							
	83653	Arenaria serpyllifolia L., 1753							
	84112	Arum maculatum L., 1753							
	84318	Galium odoratum (L.) Scop., 1771							
	84962	Athamanta cretensis L., 1753							
	85903	Betula pendula Roth, 1788							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
	86539	Bromopsis ramosa (Huds.) Holub., 1973							
	86601	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869							
	86680	Bromus hordeaceus L., 1753							
	86732	Bromus racemosus L., 1762							
	87143	Buxus sempervirens L., 1753							
	87329	Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891							
	87359	Clinopodium nepeta subsp. sylvaticum (Bromf.) B.Bock, 2012							
	87712	Campanula rapunculus L., 1753							
	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
	87742	Campanula trachelium L., 1753							
	87915	Cardamine flexuosa With., 1796							
	87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903							
	87933	Cardamine impatiens L., 1753							
	88324	Carex alba Scop., 1772							
	88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785							
	88470	Carex digitata L., 1753							
	88538	Carex flacca subsp. flacca							
	88569	Carex hirta L., 1753							
	88737	Carex ornithopoda Willd., 1805							
	88905	Carex sylvatica Huds., 1762							
	89200	Carpinus betulus L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	89250	Carum carvi L., 1753							
	89697	Centaurea scabiosa L., 1753							
	89880	Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805							
	89888	Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Naturalisée						
	89968	Cerastium arvense L., 1753							
	90354	Chaerophyllum temulum L., 1753							
	90605	Erysimum cheiri (L.) Crantz, 1769	Naturalisée						
	90669	Chelidonium majus L., 1753							
	91064	Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844							
	91258	Circaea lutetiana L., 1753							
	91886	Clematis vitalba L., 1753							
	92282	Convallaria majalis L., 1753							
	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
	92517	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989							
	92606	Corylus avellana L., 1753							
	92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775							
	92880	Crataegus monogyna Jacq., 1775							
	94207	Dactylis glomerata L., 1753							
	94432	Daphne laureola L., 1753							
	94435	Daphne mezereum L., 1753							
	94503	Daucus carota L., 1753							
	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
	94717	Dianthus caryophyllus L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94945	Digitalis lutea L., 1753							
	95793	Echium vulgare L., 1753							
	96431	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809							
	96448	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769							
	96803	Erigeron strigosus Mühl. ex Willd., 1803							
	96895	Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789							
	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753							
	97502	Euphorbia dulcis L., 1753							
	97896	Euonymus europaeus L., 1753							
	97903	Euonymus europaeus L., 1753							
	97947	Fagus sylvatica L., 1753							
	98258	Festuca glauca Vill., 1787							
	98280	Festuca heterophylla Lam., 1779							
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
	99473	Galium mollugo L., 1753							
	99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771							
	99552	Galium sylvaticum L., 1762							
	99582	Galium verum L., 1753							
	99846	Genista sagittalis L., 1753							
	100142	Geranium robertianum L., 1753							
	100225	Geum urbanum L., 1753							
	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
	100787	Hedera helix L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100964	Helianthemum grandiflorum (Scop.) DC., 1805							
	101188	Helleborus foetidus L., 1753							
	102055	Hieracium humile Jacq., 1777							
	102235	Hieracium murorum L., 1753							
	102352	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862							
	102383	Hieracium fragile Jord., 1849							
	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
	102901	Holcus mollis L., 1759							
	103031	Humulus lupulus L., 1753							
	103287	Hypericum hirsutum L., 1753							
	103316	Hypericum perforatum L., 1753							
	103514	Ilex aquifolium L., 1753							
	103553	Impatiens noli-tangere L., 1753							
	103608	Inula conyza DC., 1836							
	103734	Iris foetidissima L., 1753							
	104615	Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971							
	104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787							
	104761	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791							
	104848	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759							
	105076	Laserpitium latifolium L., 1753							
	105226	Lathyrus linifolius var. montanus (Bernh.) Bässler, 1971							
	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105280	Lathyrus vernus (L.) Bernh., 1800							
	105841	Leucojum vernum L., 1753							
	105966	Ligustrum vulgare L., 1753							
	105989	Lilium martagon L., 1753							
	106288	Linum catharticum L., 1753							
	106370	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837							
	106396	Lithospermum officinale L., 1753							
	106581	Lonicera periclymenum L., 1753							
	106595	Lonicera xylosteum L., 1753							
	106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811							
	107795	Melampyrum pratense L., 1753							
	107851	Melica ciliata L., 1753							
	107880	Melica uniflora Retz., 1779							
	108361	Mercurialis perennis L., 1753							
	108537	Miliium effusum L., 1753							
	108686	Moehringia muscosa L., 1753							
	108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811							
	108961	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791							
	109339	Narcissus x odorus L., 1756							
	111289	Origanum vulgare L., 1753							
	111369	Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988							
	111494	Orobanche caryophyllacea Sm., 1798							
	111859	Oxalis acetosella L., 1753							
	112413	Parietaria officinalis L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	112421	Paris quadrifolia L., 1753							
	112844	Cervaria rivini Gaertn., 1788							
	113407	Phyteuma spicatum L., 1753							
	113432	Picea abies (L.) H.Karst., 1881							
	113893	Plantago lanceolata L., 1753							
	114136	Poa bulbosa L., 1753							
	114297	Poa nemoralis L., 1753							
	114332	Poa pratensis L., 1753							
	114595	Polygala vulgaris L., 1753							
	114611	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785							
	115655	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856							
	115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765							
	116043	Prunus avium (L.) L., 1755							
	116096	Prunus mahaleb L., 1753							
	116142	Prunus spinosa L., 1753							
	116744	Quercus petraea Liebl., 1784							
	116751	Quercus pubescens Willd., 1805							
	116936	Ranunculus auricomus L., 1753							
	116952	Ranunculus bulbosus L., 1753							
	117019	Ficaria verna Huds., 1762							
	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
	117748	Ribes alpinum L., 1753							
	117787	Ribes uva-crispa L., 1753							
	117860	Robinia pseudoacacia L., 1753							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	118016	Rosa arvensis Huds., 1762							
	118073	Rosa canina L., 1753							
	118402	Rosa spinosissima L., 1753							
	119097	Rubus fruticosus L., 1753							
	119149	Rubus idaeus L., 1753							
	120720	Sambucus racemosa L., 1753							
	120753	Potentilla anserina L., 1753							
	120967	Saxifraga paniculata Mill., 1768							
	121201	Saxifraga tridactylites L., 1753							
	121334	Scabiosa columbaria L., 1753							
	121792	Scirpus sylvaticus L., 1753							
	122101	Sedum acre L., 1753							
	122106	Sedum album L., 1753							
	122207	Sedum sexangulare L., 1753							
	122246	Sedum rupestre L., 1753							
	122267	Hylotelephium telephium (L.) H. Ohba, 1977							
	122636	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791							
	123032	Libanotis pyrenaica (L.) O. Schwarz, 1949							
	123068	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763							
	124205	Solidago virgaurea L., 1753							
	124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763							
	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
	124805	Stachys recta L., 1767							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125816	Taxus baccata L., 1753							
	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753							
	126573	Thymus serpyllum L., 1753							
	126628	Tilia cordata Mill., 1768							
	126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771							
	127029	Tragopogon pratensis L., 1753							
	127230	Trifolium arvense L., 1753							
	127259	Trifolium campestre Schreb., 1804							
	127382	Trifolium medium L., 1759							
	127463	Trifolium rubens L., 1753							
	127470	Trifolium scabrum L., 1753							
	128193	Ulmus glabra Huds., 1762							
	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
	128832	Veronica chamaedrys L., 1753							
	128924	Veronica montana L., 1755							
	129083	Viburnum lantana L., 1753							
	129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857							
	129669	Viola riviniana Rchb., 1823							
Ptéridophytes	84387	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799							
	94066	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805							
	95563	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848							
	95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834							
	95592	Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman, 1851							



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113301	Asplenium scolopendrium L., 1753							
	115016	Polypodium vulgare L., 1753							
	115057	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834							
	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879							
	121894	Asplenium scolopendrium L., 1753							
	161073	Asplenium ceterach L., 1753							
Autres	98204	Festuca duriuscula Lam.							



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60330	Rhinolophus euryale Blasius, 1853	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60479	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Phanérogames	87143	Buxus sempervirens L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	92282	Convallaria majalis L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94435	Daphne mezereum L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94717	Dianthus caryophyllus L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	Ilex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	105841	Leucojum vernum L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	105989	Lilium martagon L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	125816	Taxus baccata L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- Roué S.Y.() "".
- Collin P.() "".
- Roué S.Y.(2000) "Actualisation de l'inventaire des sites à chiroptères de Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté".
- Morin D.(1988) "Inventaire préliminaire des sites de chiroptères en Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté".
- Roué S.Y.(2006) "Hiérarchisation des sites souterrains en Franche-Comté. 3p + annexes".
- Monneret R.-J.() "".
- Groupe Pèlerin Jura(2010) "Suivi de la nidification du Faucon pèlerin et oiseaux rupestres de l'Arc Jurassien : Doubs, Jura, Ain. Bilan 2010".
- GNFC() "".
- Groupe Pèlerin Jura() "".
- Ferrez Y., Fernez T., Simler N.(2010) "Contribution à la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté. CBNFC et DIREN F-Comté. 58p."
- Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C. (2001) "Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p."



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

FORET DES MOIDONS ET D'ARBOIS (Identifiant national : 430020536)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00070000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL
Franche-Comté, 2015.- 430020536, FORET DES MOIDONS ET D'ARBOIS. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430020536.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 864531°-2211357°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [430002178](#) - VERGER A GRAINES (Id reg. : 00070001)

1.1 Localisation administrative

- Arbois (INSEE : 39013)
- Besain (INSEE : 39050)
- Buvilly (INSEE : 39081)
- Chamole (INSEE : 39094)
- Châtelaine (INSEE : 39116)
- Chausseuans (INSEE : 39127)
- Chaux-Champagny (INSEE : 39133)
- Chilly-sur-Salins (INSEE : 39147)
- Ivory (INSEE : 39267)
- Mesnay (INSEE : 39325)
- Molain (INSEE : 39336)
- Montrond (INSEE : 39364)
- Poligny (INSEE : 39434)
- Pont-d'Héry (INSEE : 39436)
- Pupillin (INSEE : 39446)
- Vaempoulières (INSEE : 39540)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 477

Maximum (m) : 781

1.3 Superficie

6774,18 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [430002178](#) - VERGER A GRAINES (Type 1) (Id reg. : 00070001)

1.5 Commentaire général

La forêt des Moidons constitue un vaste ensemble forestier installé sur des sols superficiels, lappiaz, placage de limons à chailles ... Ces conditions favorisent la venue de groupements forestiers adaptés : hêtraie chênaie acidiphile sur les placages de limon, chênaie-charmaie à laîche poilue, chênaie charmaie calcicole et méso-neutrophile.

L'érosion karstique a conduit à la formation de multiples gouffres et grottes accueillant deux espèces déterminantes de chauves souris : le petit rhinolophe (environ 250 individus) et le grand rhinolophe (80 individus) ce qui représente respectivement 10 % des effectifs hivernaux et 5 %.

Au lieu dit le Verger à graine la forêt sur plateau présente la particularité de recéler deux espèces végétales menacées : une plante supérieure la campanule cervicaria et une fougère, le lycopode en massue.

Enfin, du point de vue historique, cette forêt se caractérise par de grands alignements de tumulis.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Karst
- Aven, gouffre
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie



aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Mammifères
Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales
Zone particulière liée à la
reproduction

Complémentaires

Géologique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Vandalisme	
Pratiques et travaux forestiers	



Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Insectes - Phanérogames - Ptéridophytes - Habitats	- Mammifères	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.13 Hêtraies neutrophiles			

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Roué S.Y.				
Phanérogames	87620	Campanula cervicaria L., 1753		Reproducteur	Informateur : Millet P.				
	88774	Carex pilosa Scop., 1772		Reproducteur	Informateur : Ferrez Y.				2008
	110966	Orchis purpurea Huds., 1762			Informateur : Collin P.				2008
Ptéridophytes	107003	Lycopodium clavatum L., 1753		Reproducteur	Informateur : Millet P.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)							2011
	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			Informateur : Jacquot P.				2011
	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Informateur : Jacquot P.				2011
	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Informateur : Jacquot P.				2011
	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			Informateur : Jacquot P.				2011



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65496	Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)			Informateur : Jacquot P.				2011
	65722	Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)			Informateur : Jacquot P.				2011
	65910	Gryllus campestris Linnaeus, 1758			Informateur : Jacquot P.				2011
	66077	Chrysochraon dispar (Germar, 1834)			Informateur : Jacquot P.				2011
	66100	Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)			Informateur : Jacquot P.				2011
	66114	Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)			Informateur : Jacquot P.				2011
	66141	Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)			Informateur : Jacquot P.				2011
	66161	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)			Informateur : Jacquot P.				2011
	219793	Cupido argiades (Pallas, 1771)			Informateur : Jacquot P.				2011
	219818	Boloria dia (Linnaeus, 1767)			Informateur : Jacquot P.				2011
	219821	Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)			Informateur : Jacquot P.				2011
	240286	Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)			Informateur : Jacquot P.				2011
Phanérogames	96456	Epipactis muelleri Godfery, 1921		Reproducteur	Informateur : Ferrez Y.				2008
	105989	Lilium martagon L., 1753		Reproducteur					1984
	109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753		Reproducteur					1984
	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755		Reproducteur					1984
	116460	Anemone pulsatilla L., 1753		Reproducteur					1984



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121606	Scilla bifolia L., 1753		Reproducteur					1984



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Phanérogames	87620	Campanula cervicaria L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	105989	Lilium martagon L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	107003	Lycopodium clavatum L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- Roué S.Y.() "".
- Collin P.() "".
- Jacquot P.() "".
- Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C. (2001) "Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p."



PREFET DU JURA

Arrêté n °2013186-0010

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura - Antoine POUSSIER
le 05 Juillet 2013**

**FC_Directions Regionales de l'Etat
DREAL**

Arrêté préfectoral de protection de biotope
"Corniches calcaires du département du Jura"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Arrêté n° 2013186 - 0010

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « *Corniches calcaires du département du Jura* »

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 411.1, L 411.2, L 415-1 à L 415-6 et R 411.1 à R 411.6, 411.9 à 411.17, R 414.1 à 24 et R 415-1;

VU l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura en date du 10.10.2012,

VU l'avis du service départemental de l'Office National des Forêts en date du 03.10.2012,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura siégeant en formation de protection de la nature en date du 18.03.2013,

VU les comptes-rendus des réunions de concertation organisées, notamment avec les organismes d'escalade (FFME, Jura Vertical le 25.11.2010), les organismes de vol libre (FFVL, CDVL, Delta Club du Haut-Jura, DTE école de delta Saint Claude, Ecole du Poupet le 23.05.2011), les forestiers (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture le 15.01.2013, puis avec le syndicat des propriétaires forestiers le 08.02.2013), la communauté de communes Jura Sud (10.12.2010), le maire de Septmoncel (30.05.2011) et sur le site du Cirque des Foules (01.04.2011),

CONSIDERANT la période de reproduction des oiseaux rupestres (installation des couples à l'envol des jeunes),

CONSIDERANT la sensibilité au dérangement des oiseaux rupestres en particulier du faucon pèlerin en période de reproduction,

CONSIDERANT les échecs de reproduction du faucon pèlerin renouvelés sur certains sites en particulier sur le site de Chancia, et les tentatives échouées d'installation sur le Cirque des Foules,

CONSIDERANT que le maintien de l'intégrité des sites et de leur quiétude est nécessaire à la survie des oiseaux rupestres ainsi qu'à leur reproduction et à leur repos,

ARRETE

I. DELIMITATION

Article 1

Les arrêtés n° 623 du 2 juin 1982 et n° 572 du 12 novembre 1996 sont abrogés.

Article 2

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Grand corbeau (*Corvus corax*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Corniches calcaires du département du Jura ».

Ces biotopes rupestres abritent en outre de nombreuses autres espèces de faune et de flore protégées, dont la liste figure en **annexe 1**.

Sont ainsi protégés 69 sites rocheux. 99 territoires communaux sont concernés pour partie par ces zonages pour une superficie totale de 1643 hectares (**annexe 3**). Le détail par site figure en **annexe 2**, avec les références cadastrales. Les zones protégées font l'objet d'une délimitation sur la carte IGN au 1/25000^{ème} (**annexe 8**).

II. MESURES DE PROTECTION

Article 3

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités, en particulier les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales, continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants du présent arrêté.

Article 4

Dans les zones concernées, les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 2 sont interdits. Cette disposition vise :

- la réalisation de tout type de construction à l'exception des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales et des abris à vocation strictement sylvicole, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses, hors travaux d'entretien visant à la sécurité publique et hors travaux réalisés en vue de l'amélioration de la desserte des massifs forestiers, qui peuvent être réalisées en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- la création de belvédères et de sentiers balisés sur les corniches ainsi que la création d'aires d'envol pour le vol libre ;
- L'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

Article 5

Par dérogation à l'article 4, au vu de l'absence d'impact significatif sur les espèces et leurs habitats, l'équipement d'escalade en cours de réalisation à la date de signature de l'arrêté sur le **Mont Chabot** (site n°54) pourra être achevé, sur la base du plan d'aménagement annexé au présent arrêté (**annexe 6**). L'équipement devra être finalisé dans les deux ans suivant la date de signature du présent arrêté.

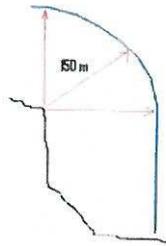
La pratique de l'escalade et les travaux d'installation et d'entretien de l'équipement d'escalade sont interdits sur ce site du 15 février au 1er juillet inclus.

Article 6

Durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit dans les zones concernées de :

- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel, ainsi que les activités de canyoning et de spéléologie à l'exclusion des sites mentionnés à l'article 7 pour cette dernière activité ;
- Survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef sur l'ensemble des sites mentionnés en **annexe 8**.

Le volume concerné par l'interdiction de vol est défini selon le schéma ci-dessous :



- procéder à des travaux, y compris les travaux sylvicoles et les exploitations forestières, utilisant des moteurs thermiques ;
- réaliser les travaux d'entretien de tout aménagement existant ;
- réaliser les travaux de désobstruction pour la spéléologie ;
- pratiquer d'une manière générale toute activité bruyante (notamment motorisation, sonorisation,...) susceptible de déranger la faune protégée en période de reproduction.

Article 7

Sur certains sites, l'accès aux cavités et la pratique de la spéléologie n'ont pas d'impact notable sur la nidification des espèces présentes. Par dérogation à l'article 6, il est ainsi autorisé de pratiquer la spéléologie toute l'année sur les sites suivants :

- **Site n°15** : Reculée de la Balerne : grotte de Balerne
- **Site n°34** : La Tonaille : résurgence de la Tonaille
- **Site n°50** : Sous la Roche : grotte de Chancia
- **Site n°55** : Cirque des Foules : grotte du Cirque des Foules située en pied de falaise
- **Site n°59** : Le Merdasson : grotte de la Douveraine

III. DEROGATIONS

Article 8

Des dérogations aux mesures de protection pourront être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 2.

Article 9

Les interdictions édictées par les articles 4 et 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité du public. La DREAL devra toutefois être informée de l'exécution de ces opérations ou travaux préalablement à leur réalisation et des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

IV. SANCTIONS

Article 10

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du code de l'environnement.

V. PUBLICATION

Article 11

Un avis du présent arrêté sera :

- 1° Affiché dans chacune des communes concernées ;
- 2° Publié au Recueil des actes administratifs ;
- 3° Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera par ailleurs consultable auprès de la préfecture du Jura, de la sous-préfecture de Saint-Claude, de la DDT du Jura et de la DREAL de Franche-Comté ainsi que toutes ses annexes. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté.

VI. EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

Article 12

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts du Jura, les Maires des communes listées en annexe 2, le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

E 5 JUL. 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Antoine POUSSIER

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces protégées autres que les oiseaux rupestres

Annexe 2 : Liste des sites concernés (nom, numéro, communes, parcelles cadastrales, superficie)

Annexe 3 : Liste des communes concernées

Annexe 4 : Liste des sites équipés pour l'escalade à la date de la prise de l'arrêté

Annexe 5 : Liste des sites équipés pour la spéléologie à la date de prise de l'arrêté

Annexe 6 : Plan d'aménagement Mont du Chabot (site N°54)

Annexe 7 : Carte départementale des sites

Annexe 8 : Cartes des sites (1/25000 et cadastre)

APB Corniches calcaires du Jura
Espèces protégées présentes, autres que les oiseaux rupestres

Groupe	Nom latin	Nom français	Protection nationale/régionale	Directives européennes	Liste rouge régionale
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	N	II-IV	EN
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	N	II-IV	VU
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	N	IV	LC
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	N	IV	LC
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	N	II-IV	NT
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	N	II-IV	VU
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	N	II-IV	VU
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	N		LC
	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	N		LC
	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	N	IV	LC
Rhopalocères	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante	N	IV	VU
	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon	N	IV	VU
	<i>Glaucopteryx arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du serpolet	N	IV	VU
Reptiles et Amphibiens	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	N	IV	LC
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	N	IV	LC
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	N	IV	LC
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	N	IV	LC
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	N	IV	NT
	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	N		LC
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	N		LC
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	N		LC
	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	N	II, IV	NT
	Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	N	
<i>Emberiza cia</i>		Bruant fou	N		EN
<i>Tichodroma muraria</i>		Tichodrome échelette (hivernant)	N		VU**
<i>Aquila chrysaetos</i>		Aigle royal (migration)	N	I	RE
<i>Prunella collaris</i>		Accenteur alpin (migrateur/hivernant)	N		NE
Plantes	<i>Aconitum anthora</i> L.	Aconit anthore	R		LC
	<i>Alyssum montanum</i> L.	Alysson des montagnes	R		NT
	<i>Androsace lactea</i> L.	Androsace couleur de lait	R		VU
	<i>Anthyllis montana</i> L.	Anthyllide des montagnes	R		LC
	<i>Aster amellus</i> L.	Aster amelle	N		VU
	<i>Campanula latifolia</i> L.	Campanule à larges feuilles	R		NT
	<i>Coronilla coronata</i> L.	Coronille couronnée	R		VU
	<i>Daphne alpina</i> L.	Daphné des Alpes	R		NT
	<i>Daphne cneorum</i> L.	Daphné camélée	R		VU
	<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl	Sisymbre sagesse	R		EN
	<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.	Œillet de Grenoble	R		EN
	<i>Hieracium scorzoniferifolium</i> Vill.	Epervière à feuilles de scorzonère	R		NT
	<i>Hormungia petraea</i> (L.) Rechb.	Hormungie des pierres	R		LC
	<i>Iberis intermedia</i> Guersant	Ibérus intermédiaire	R		VU
	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	R		NT
	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T. Moore ex Woyn.	Polystic à soies	R		LC
	<i>Saxifraga giziana</i> Genty & Bouchard	Saxifrage de Gizia	R		CR
	<i>Saxifraga rosacea</i> Moench subsp. <i>sternbergii</i> (Willd.) Kerguelen & Lambinon	Saxifrage de Sponheim	R		EN
	<i>Stipa eriocalis</i> Borbás subsp. <i>eriocalis</i>	Stipe à tige laineuse	R		NT
	<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq. subsp. <i>austriacum</i>	Sisymbre d'Autriche	R		NT
	<i>Telephium imperati</i> L.	Téléphium d'Imperato	R		VU
	<i>Thesium divaricatum</i> Jan ex Mert. & Koch	Thésium divariqué	R		NT
	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.	Trinie glauque	R		EN

Protections nationales/régionales

N : espèce protégée en France

R : espèce protégée en Franche-Comté

Directives européennes :

I : annexe I de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

II, IV : annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Catégories UICN pur les listes rouges :

CR : espèce en danger critique d'extinction

EN : espèce en danger

VU : espèce vulnérable

LC : espèce en préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

NT : espèce quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

APPB des Corniches calcaires du Jura
 Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
Le Joutelot	1	Port-Lesney	AC 189 à 210, 245 à 247, 398, AN 4, 10	9,28	
Morez-sud	2	Longchaumois Morez	E 337, 342, 343 AS 44 à 46, 63, 64, 67 à 69, 72, 73, 81	5,47	
Falaises de Gouaille	3	Clucy Salins-les-Bains	ZA 44, ZE 32 F 1, 2, 112, ZP 52	17,45	1
Cluse de Pretin à Marnoz	4	Marnoz Pretin	E 1, 4, 5, 6, 7 ZA 95, 97, 98, 100, A 72 à 75, 198, 199, ZB 1, 5, 6, 8	14,80	2
Roche du Feu	5	Mesnay	ZE 5 à 7, 35 à 57, AD 114 à 116, 121, 129, 130, AH 165, 233, 235	20,38	3
Ruines de la Châtelaine	6	Arbois La Châtelaine Les Planches-près-Arbois	CE 20 A 1, 93, 257, 258, 381, 382, 383 A 182, 210, 234, 316 à 319, B 316 à 318, 539, 540, AA 136, 145, 146	26,36	4
Bois des Fougères	7	Pont-d'Héry Aresches	D 252, 255, 256, 258 A 130, ZB 6 à 8	4,90	
Les Latets	8	Château-Chalon Menétrou-le-Vignoble	A 38, 48 à 58, ZH 32, 33 B 142, ZD 55, 194, ZH 37	7,10	
Côte des Buis	9	Lavigny	AS 97, 102, 134, 136, 139	9,03	
Monument du Bienheureux Néron	10	Bornay	B 356, 363 à 365, 368, 369, 378, 379, 477, 503, ZC 26	7,00	
Creux de Revigny	11	Conliège Revigny	AE 232 à 234, ZD 20, 21 AE 195 à 202, 227 à 230, 233 à 237, 241, 242, 254 à 263, ZA 1 à 3	28,60	20
Signal de Hauteroche	12	Châtillon Mirebel	B 432, 434 D 223, 124	4,96	
La Côte de Charcier	13	Charcier Doucier	C 621, 622, 631 G 480	8,98	
La Côte du Lac de Chalain	14	Doucier Fontenu	A 521, 522, B 16, 18, 159, ZD 108, 152 A 591, 592, 637, 638, 639, 655	29,29	11
Reculée de Balerne	15	Loulle Mont-sur-Monnet	B 1207 A 65, 69, 70, 543, 551, 552, 559 à 562, 570	19,38	
Bois de la Côte de Cize	16	Cize Loulle Pillemoine	U 143 à 149, 285 à 298, U 480 à 483 B 6 U 1 à 7	35,78	8
Roche du Midi	17	Bourg-de-Sirod Sirod Syam	U 334, 368 D 489 U3, 7, 535, 537	29,08	7
Roches Gravieres	18	Bourg-de-Sirod Sirod	U 370, 372 à 375, 451 ZE 81, 86	9,91	6
Rocher Gaillard	19	Bourg-de-Sirod Lent Sapois	U 648 B 1 B 237	9,28	6
Cluse d'Entreportes	20	Lent	A 410, 411, B 50 à 53, 65, 440, 444, 453	18,30	5
Rocher des Commères	21	Lent Sirod	B 1, 166 à 169, ZC 32, 33, 41 ZE 11, 12, 19, 81, 83 à 85	12,29	6
La Barroche	22	Arsure-Arsurette Fraroz	B 393 à 397, 411 AB 17, 25, 26, 40 à 44	25,31	
Rocher de la Baume de Châtelneuf	23	Châtelneuf Le Vaudioux	A 375, 460, 461 B 126, 127, 308	19,29	9
Côte Poutin	24	Les Planches-en-Montagne	A 65 à 68, 72, 78, C 445, 450, 555, 562	29,62	10
La Côte du Maclu	25	La Chaux-du-Dombief Le Frasnois	A 476, 558, 559, 642, 643, 644, B 1, 78, 79, 296, ZB 43, 45, 46, 67 A 486, 832	41,55	12
Cacsades du Hérisson	26	Bonlieu Menétrux-en-Joux	A 144, 145, 220, 222 à 227, A 572, 696, C 608, 609, 611, 612, 619, 620, 686, 687, 689, 694, 695, 699, 700, 717, 718, 719, 720, 740, 741	44,65	13
Falaises de la forêt de Bonlieu	27	Bonlieu La Chaux-du-Dombief	C 78, 79, 124 à 126, 128 D 616	22,10	14
Bonlieu - La Vassière	28	Bonlieu Saint-Maurice-Crillat	C 581 à 585 AW 64 à 66, AY 14	29,04	15
Rocher de Gargantua	29	Cogna La Frasnée Saint-Maurice-Crillat	C 279, 345, 348 à 350, 392, 393, ZC 32 à 34 A 1, 182 AC 141, 142, 157, 166, 167, 171, 172, 177, 178, 184, 185, 190, 193, 194, 261, ZA 70, 71	23,29	16
Côte aux Bourgeois	30	Clairvaux-les-Lacs La Frasnée	AH 12 à 14 C 84	22,81	17

APPB des Corniches calcaires du Jura
Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
		Hautecour	U 281, 282, 286, 287, 288, 290 à 294, 296, 297		
La Frasnée	31	Châtel-de-Joux La Frasnée	B 5 à 8 A 173, 174, 179, 180, 202, 203, B 75 à 82, 89 à 94, 98, 143, 145, 147, 149, 186, 187, 188, 215, 244, 268	32,32	18
		Saint-Maurice-Crillat	AK 1, 2, 15, 16, 18, 20, 21, 36, 37		
Cirque de Gizia	32	Gizia	E 81, 108, 707, 742, ZB 168, ZE 73, 124, 125, 129, 130, 135 à 137	13,67	33
Belvédère du Fays	33	Gigny	B 626, 627, C 56, 168, 169, ZD 30, 31, 35	10,37	
		Graye-et-Charnay	ZE 41, 43, 44		
La Tonaille	34	Chavéria	D 402, 403, 477, 499, 583	2,74	
En Musia	35	Coyron	AE 1	17,82	
		Orgelet	D 537, 730, 731		
		La Tour-du-Meix	AL 18, 19		
Pont de l'Assencière	36	Châtel-de-Joux Meussia	A 437 C 572 à 574, 579, 580, 583, 584, 587 à 592, 593 à 596, 770 à 773, 794, 795, 796, 797, 810, 811, 814, 816, 817	25,09	
		Thoiria	D 66, 102, 103, 122, 125, 132, 133		
Sous le Fourg	37	Lézat	B 130, 131, 133, 134, 136, 283, 290, 300 à 304, 309, 661	12,99	21
Rocher de Tiavy	38	Longchaumois	D 326, 328 à 333, 1024, 1025, AM 28, 30 à 37, 39 à 47	36,87	22
		Prémanon	AB 1, 2, 8 à 10, 16, 95, AC 40 à 42, 60 à 64		
Mont Fier	39	Longchaumois Prémanon	F 542 AB 47 à 49, 51 à 54, 55, 61 à 64, 71, 73, 80 à 84, 97, 98, 100, AC 156, AL 3, 11, 12, 105 à 109	28,53	23
Champ de la Roche-Fétigny	40	Fétigny Légna	ZA 36, ZB 1 ZA 1	9,53	
Falaises du Regardoir	41	Charchilla Maisod Moirans-en-Montagne	C 264 AK 12, 13 AS 8, AT 1 à 8, 10 à 23, 35, 38, 39, 41, AV 1, 2, 9, 11, 15, AW 1, 2, 6 à 10, 34, 35, 158, 179, 255	73,37	34
La Baume de Crenans	42	Crenans	B 117 à 119, C 94	5,10	
La Tête d'Henri IV	43	Moirans-en-Montagne Villards-d'Héria	AH 20, 21, AZ 47, 48 A 331, 542	12,86	
La Roche d'Antre	44	Moirans-en-Montagne Villards-d'Héria	BR 30 A 768, 770, B 13, 14, 528, 532, 561, 562	17,00	35
Sur Faucon	45	Lect	AB 1, AC 1, F 1	5,98	
Sous Faucon	46	Lect	A 88, F 2	5,34	
Cirque de Vogna-Négli	47	Arinthod	H 163, 168, 185, I 133, ZD 39, 46, 88, ZE 18, 20, 27 à 34, 38	50,82	32
Falaises de Vaucluse (Cirque de l'Abîme)	48	Saint-Claude	BO 49, 51 52, 55, 56, CE 2, 18, CH 5, CI 68 à 78, 81	27,50	24
Bois de Fingeon	49	Condes Vescles	A 1 à 3, 13, E 6 F 13	20,63	
Sous la Roche-Chancia	50	Chancia	AH 19 à 21, AK 32, 36, 40, 44, 51 à 85, 87, 366, 396, 449, 451, 453, 462 à 464, 508, 510, 512, 514, 516, 518, 520, 522, 534, 536, 538, AL 2	13,16	31
		Montcusel	OY 78, 79, OC 199		
Falaises du Bois des Couronnes	51	Jeurre	A 630, 642, 651 à 724, 729 à 742, 745, 746, 749, 750, 753, 754, 757, 758, 761, 762, 765, 766, 769, 770, 773, 774, 777, 778, 781, 782, 786, 787, 790, 791, 794, 795, 798, 799, 802, 803, 806, 807	99,37	30
		Pratz	C 355, 356, 362 à 368, 373 à 381, D 10, 21, 22, 24 à 50, 604, 636, 637, 654, 657 à 672, 677 à 681		
		Vaux-lès-Saint-Claude	AB 1 à 3, 6, 12, 21 à 30, 36, 37, AC 1, 4 à 18, 23 à 27, 40, 41, 55 à 60, 62 à 70, 126 à 128, AD 1 à 4, 22 à 37, 45, 46, 51 à 58, 162 à 165, 172 à 188, AE 1		
Le Plan d'Acier	52	Avignon-lès-Saint-Claude	B 1, 4 à 16, 17, 18, 326, C 199 à 202, 205 à 209, 211, 214, 216, 222	49,73	27
		Saint-Claude	BD 22, BE 1, 4, 5, 8, 9, BH 2, 64		
Roches Surmontant	53	Saint-Claude	B 170 à 177, 260, 261, AZ 2, 3, 7, 8, 14 à 17, 95, BC 85	39,81	28
Le Mont Chabot	54	Villard-Saint-Sauveur Saint-Claude	AB 1, 119 à 121, AV 4 à 9 AX 20, 22, 23	15,22	26

APPB des Corniches calcaires du Jura

Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1982) / ancien n°
Cirque des Foules	55	Saint-Claude Septmoncel Villard-Saint-Sauveur	D 70 à 80 AI 1, 6, AK 15 B 82 à 102	15,10	
Gorges du Flumen	56	Septmoncel	AK 7 à 9, 11, 116 à 119, AO 21 à 68, 70 à 78, 81, 130, 131, 139	45,86	25
La Roche blanche	57	Les Molunes Septmoncel	AB 4, 14 à 16, 22 AP 13, 35 à 41	20,20	
Falaises de Vulvoz	58	Les Bouchoux Larivoire Vulvoz	A 92 à 96, 99, 100, 109, 297, 298 B 348, 354 à 356 A 1 à 14, 16 à 18, 26 à 35, 170 à 177, 182 à 193, 276, B 552	59,43	29
Le Merdasson	59	Les Bouchoux Coiserette Coyrière Les Moussières La Pesse	A 763 à 766, 768, 771, 999, ZB 23 A 98, 105 à 108, 110 à 128 U 227, 338, 448, 449 C 148, 149, 158, 160 à 162, 190 A 358, 359, 363 à 365, 886, 887, 890, 891, 1236	115,01	
Bois de Cezinet	60	Lavancia-Epercy	D 612 à 614, 746 à 750, 752 à 754, 783 à 791, 794, 798, 805, 818, 865, 867, 873, 884, 892, 896, 898, 904, 905, 909, 911, 941, 971, 973, 989 à 991, ZC 107 et 108	32,65	
Bois du Lattet	61	Aromas Vosbles	L 282, 370 F 1, 4 à 8, 10, 11, 14 à 19, 24 à 28, 30, 34, 35, 38 à 40, 45, 46, 143, 147, 148, 152 à 168, 170, 176, 187, 188, 192, 193, 197 à 199, 202 à 204, 206, 207, 209, 210, 213, 214, 218, 219, 221 à 229, 232 à 237, ZA 218 à 226	33,56	
Roche de Narmont	62	Dessia Lains	ZA 3, 8 ZH 42 à 45, 71 à 85, 88 à 112, 114, 115, 117 à 124, 127,	31,29	
Roches de l'Abatey	63	Les Crozets	B 264, 265, 272, 273, 292, 293, 296, 297, 301, 302, 305, 306, 310, 311, ZC 139	13,71	
Sur les Lacs d'Etival	64	Châtel-de-Joux Etival	B 241, 242 B 195, 198 à 201, 207 à 219, 226, 227, 321 à 323, C 150 à 153, 156 à 159, 162 à 164, 167, 168, 173, 194, 197 à 200, D 2, 14 à 16, 18 à 21, ZB 86, 87	28,68	
Nermier	65	Sarrogna	B 160, 217, 410 à 412, ZB 15, 17, ZI 37	11,66	
Bois des Grandes Pies (Anchay)	66	Lavans-sur-Valouse	D 1 à 4, 136 à 138, 141, 142, 145, 149, 153 à 155, 157 à 163, ZC 1, 115, ZD 90	13,04	
Roche pourrie	67	Clucy Salins-les-Bains	ZA 63, 70 à 73 ZN 13 à 19, 30 à 34, ZP 1 à 3	3,76	
Château-Chalon	68	Château-Chalon	AC 412, 413, 562, ZL 16, 22, 23, 176, 181, 194, 195	0,87	
Le Baudoyen	69	Chausseans Poligny Vaux-sur-Poligny	U 2, 3, 99, 100, 103, 104, 685, 686 F 10, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 105 à 108, 112, 114, 115, 118 à 120 A 93 à 101, 104, 105, 108 à 111, 126, 144 à 152, 227	6,09	
				1642,01	

Pour l'ensemble des communes sont également compris, dans les zonages définis pour chaque site, certaines parcelles non cadastrées (voiries...) qui sont également concernées par le présent arrêté. Se référer aux cartes en annexe 8.

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
Arbois	Ruines de la Châtelaine	6
Aresches	Bois des Fougères	7
Arinthod	Cirque de Vogna-Négli	47
Aromas	Bois du Lattet	61
Arsure-Arsurette	La Barroche	22
Avignon-lès-Saint-Claude	Le Plan d'Acier	52
Bonlieu	Cascades du Hérisson	26
	Falaises de la forêt de Bonlieu	27
	Bonlieu - La Vassière	28
Bornay	Monument du Bienheureux Néron	10
Bourg-de-Sirod	Roche du Midi	17
	Roches Graviers	18
	Rocher Gaillard	19
Chancia	Sous la Roche-Chancia	50
Charchilla	Falaises du Regardoir	41
Charcier	La Côte de Charcier	13
Château-Chalon	Les Latets	8
	Château-Chalon	68
Châtel-de-Joux	La Frasnée	31
	Pont de l'Assencièrre	36
	Sur les Lacs d'Etival	64
Châtelneuf	Rocher de la Baume de Châtelneuf	23
Châtillon	Signal de Hauteroche	12
Chausseuans	Le Baudoyen	69
Chavéria	La Tonaille	34
Cize	Bois de la Côte de Cize	16
Clairvaux-les-Lacs	Côte aux Bourgeois	30
Clucy	Falaises de Gouaille	3
	Roche pourrie	67
Cogna	Rocher de Gargantua	29
Coiserette	Le Merdasson	59
Condes	Bois de Fingeon	49
Conliège	Creux de Revigny	11
Coyrière	Le Merdasson	59
Coyron	En Musia	35
Crenans	La Baume de Crenans	42
Dessia	Roche de Narmont	62
Doucier	La Côte de Charcier	13
	La Côte du Lac de Chalain	14
Etival	Sur les Lacs d'Etival	64
Fétigny	Champ de la Roche-Fétigny	40
Fontenu	La Côte du Lac de Chalain	14
Fraroz	La Barroche	22
Gigny	Belvédère du Fays	33
Gizia	Cirque de Gizia	32
Graye-et-Charnay	Belvédère du Fays	33
Hautecour	Côte aux Bourgeois	30
Jeurre	Falaises du Bois des Couronnes	51
La Châtelaine	Ruines de la Châtelaine	6

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
La Chaux-du-Dombief	La Côte du Maclu	25
	Falaises de la forêt de Bonlieu	27
La Frasnée	Rocher de Gargantua	29
	Côte aux Bourgeois	30
	La Frasnée	31
La Pesse	Le Merdasson	59
La Tour-du-Meix	En Musia	35
Lains	Roche de Narmont	62
Larrivoire	Falaises de Vulvoz	58
Lavancia-Epercy	Bois de Cezinet	60
Lavans-sur-Valouse	Bois des Grandes Pies (Anchay)	66
Lavigny	Côte des Buis	9
Le Frasnois	La Côte du Maclu	25
Le Vaudioux	Rocher de la Baume de Châtelneuf	23
Lect	Sur Faucon	45
	Sous Faucon	46
Légna	Champ de la Roche-Fétigny	40
Lent	Rocher Gaillard	19
	Cluse d'Entreportes	20
	Rocher des Commères	21
Les Bouchoux	Falaises de Vulvoz	58
	Le Merdasson	59
Les Crozets	Roches de l'Abatey	63
Les Molunes	La Roche blanche	57
Les Moussières	Le Merdasson	59
Les Planches-en-Montagne	Côte Poutin	24
Les Planches-près-Arbois	Ruines de la Châtelaine	6
Lézat	Sous le Fourg	37
Longchaumois	Morez-sud	2
	Rocher de Tiavy	38
	Mont Fier	39
Loulle	Reculée de Balerne	15
	Bois de la Côte de Cize	16
Maisod	Falaises du Regardoir	41
Marnoz	Cluse de Pretin à Marnoz	4
Menétrou-le-Vignoble	Les Latets	8
Menétrux-en-Joux	Cacsades du Hérisson	26
Mesnay	Roche du Feu	5
Meussia	Pont de l'Assencière	36
Mirebel	Signal de Hauteroche	12
Moirans-en-Montagne	Falaises du Regardoir	41
	La Tête d'Henri IV	43
	La Roche d'Antre	44
Montcusel	Sous la Roche-Chancia	50
Mont-sur-Monnet	Reculée de Balerne	15
Morez	Morez-sud	2
Orgelet	En Musia	35
Pillemoine	Bois de la Côte de Cize	16
Poligny	Le Baudoyen	69

APPB des corniches calcaires du Jura

Liste des communes

Communes	Nom du site	Numéro
Pont-d'Héry	Bois des Fougères	7
Port-Lesney	Le Joutelot	1
Pratz	Falaises du Bois des Couronnes	51
Prémanon	Rocher de Tiavy	38
	Mont Fier	39
Pretin	Cluse de Pretin à Marnoz	4
Revigny	Creux de Revigny	11
Saint-Claude	Falaises de Vaucluse (Cirque de l'Abîme)	48
	Le Plan d'Acier	52
	Roches Surmontant	53
	Le Mont Chabot	54
	Cirque des Foules	55
Saint-Maurice-Crillat	Bonlieu - La Vassière	28
	Rocher de Gargantua	29
	La Frasnée	31
Salins-les-Bains	Falaises de Gouaille	3
	Roche pourrie	67
Sapois	Rocher Gaillard	19
Sarroгна	Nermier	65
Septmoncel	Cirque des Foules	55
	Gorges du Flumen	56
	La Roche blanche	57
Sirod	Roche du Midi	17
	Roches Gravieres	18
	Rocher des Commères	21
Syam	Roche du Midi	17
Thoiria	Pont de l'Assencière	36
Vaux-lès-Saint-Claude	Falaises du Bois des Couronnes	51
Vaux-sur-Poligny	Le Baudoyen	69
Vescles	Bois de Fingeon	49
Villard-Saint-Sauveur	Le Mont Chabot	54
	Cirque des Foules	55
Villard-d'Héria	La Tête d'Henri IV	43
	La Roche d'Antre	44
Vosbles	Bois du Lattet	61
Vulvoz	Falaises de Vulvoz	58

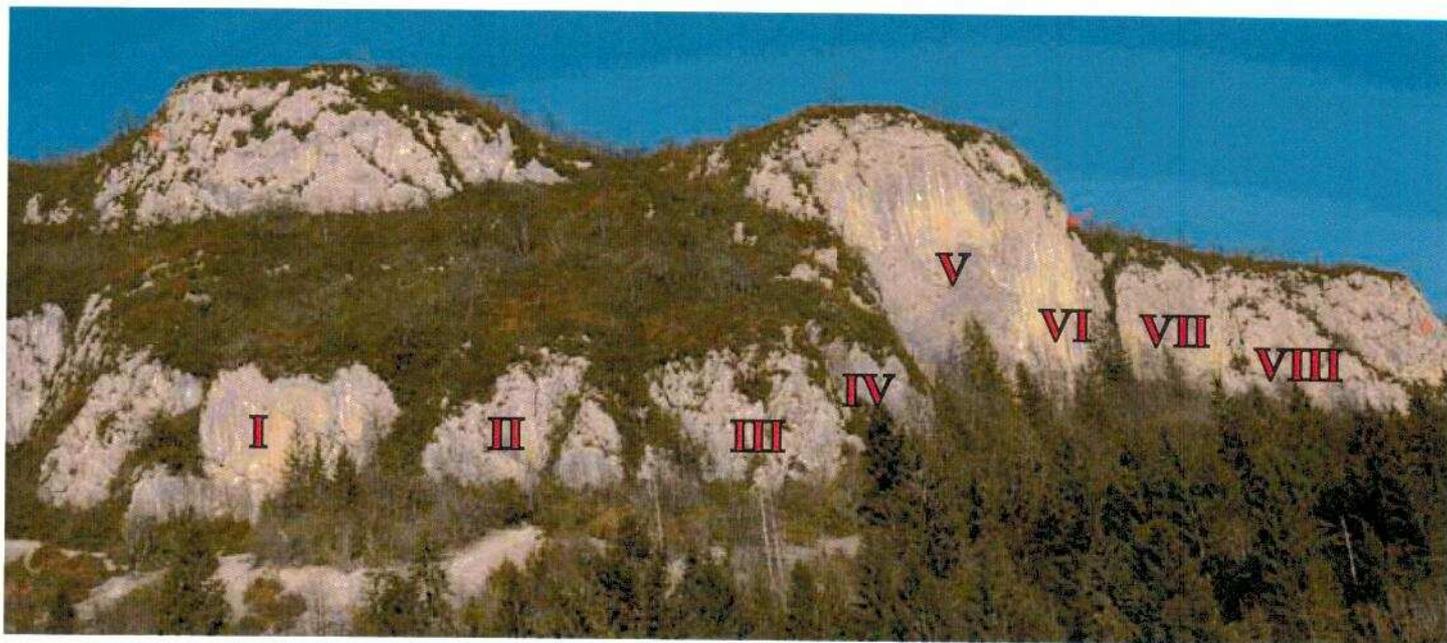
Annexe 4 : Liste des sites équipés pour l'escalade à la date de la prise de l'arrêté :

- **Site 12** : Signal de Haute Roche
- **Site 42** : la Baume de Crenans
- **Site 54** : Mont Chabot Dalle du Marais
- **Site 56** : Gorges du Flumen (de la Roche Percée au Saut du Chien)

Annexe 5 : Liste des sites équipés pour la spéléologie à la date de prise de l'arrêté :

- **Site 48** : Falaise de Vaucluse (site de l'abîme)
- **Site 50** : Grotte de Chancia
- **Site 58** : Falaise de Vulvoz

Annexe 6 : Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

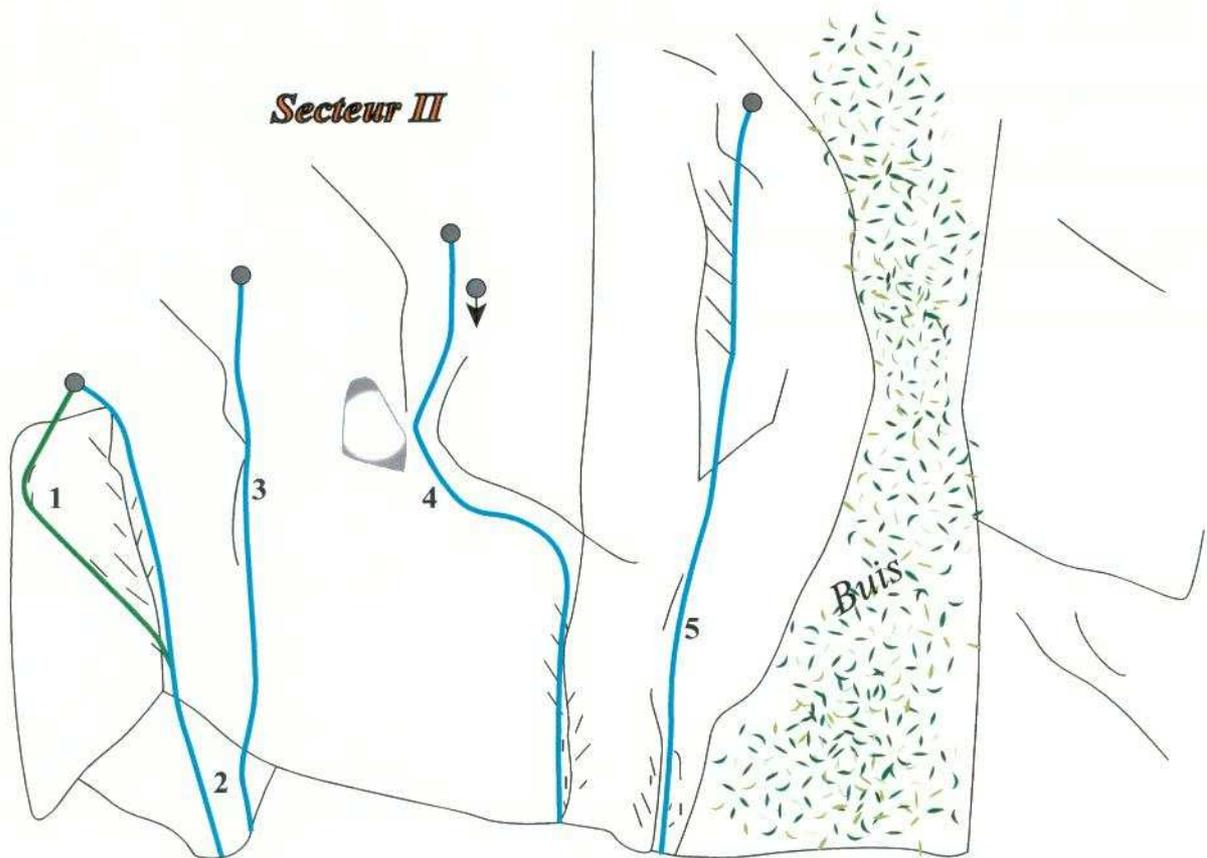
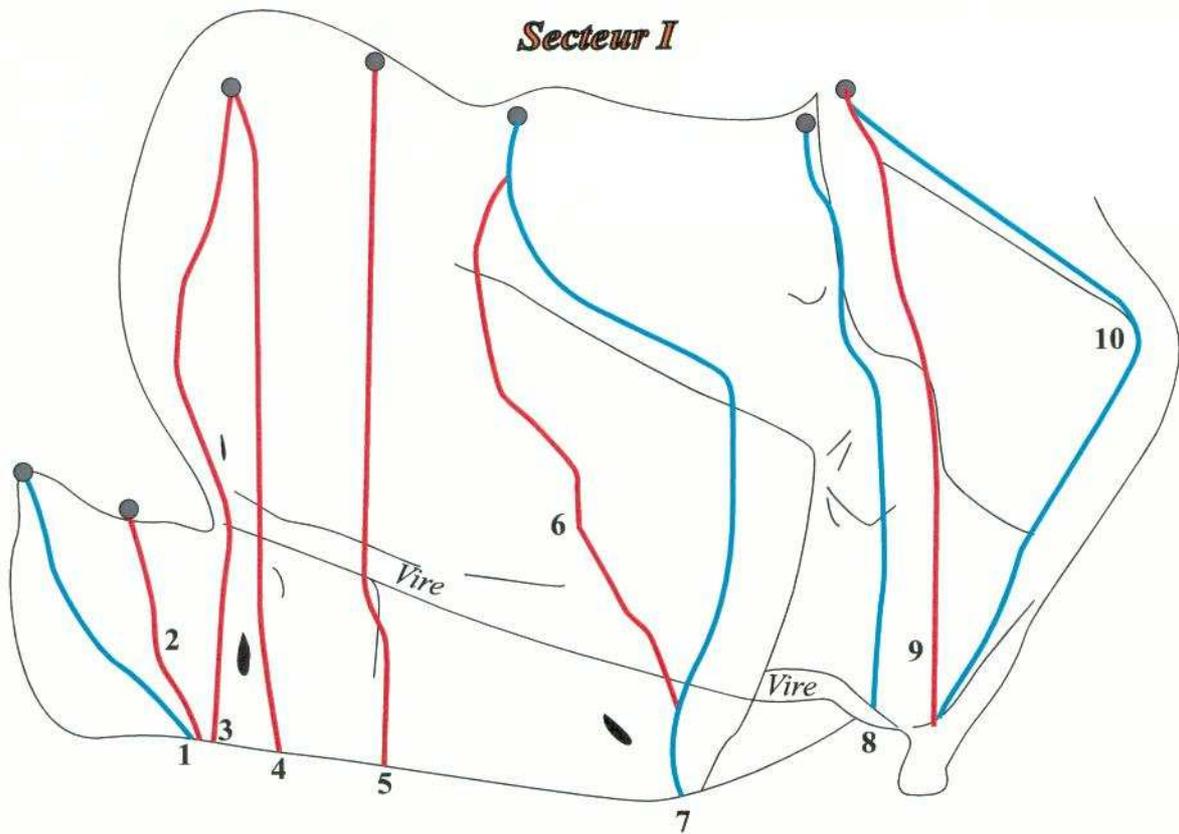


Plan des secteurs

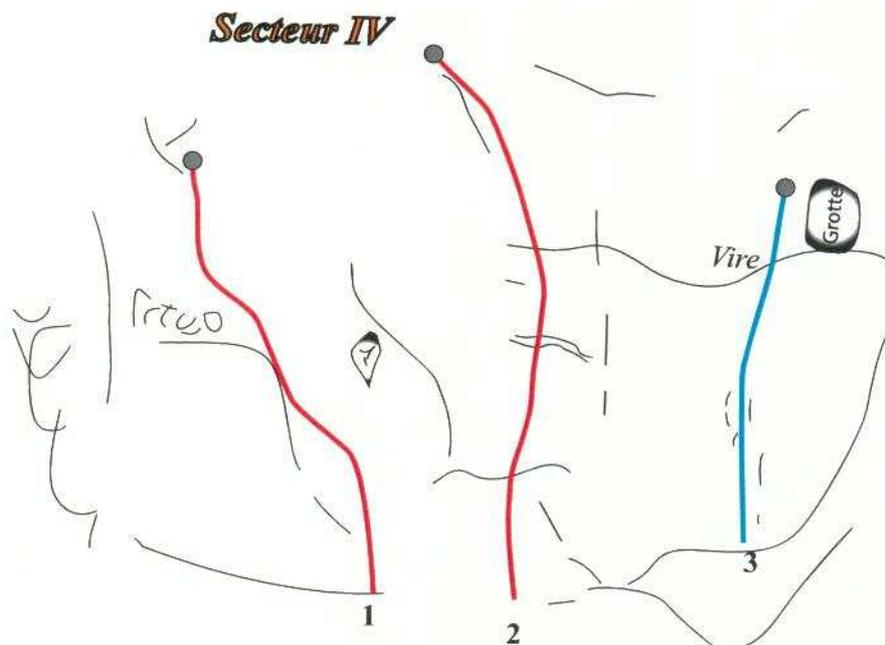
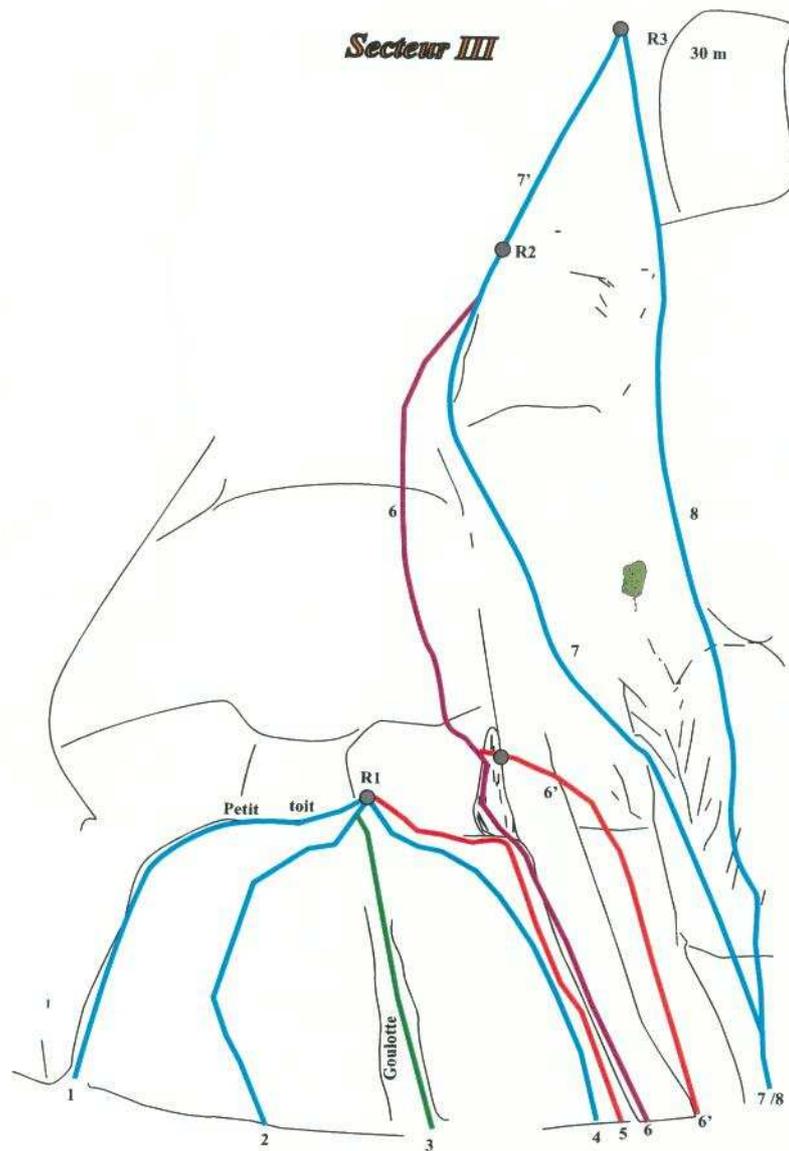
Les couleurs des voies correspondent à leur difficulté :

- initiation difficulté 3 - 4 et 5
- confirmé difficulté 6
- perfectionnement difficulté 7
- haute performance difficulté 8

Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

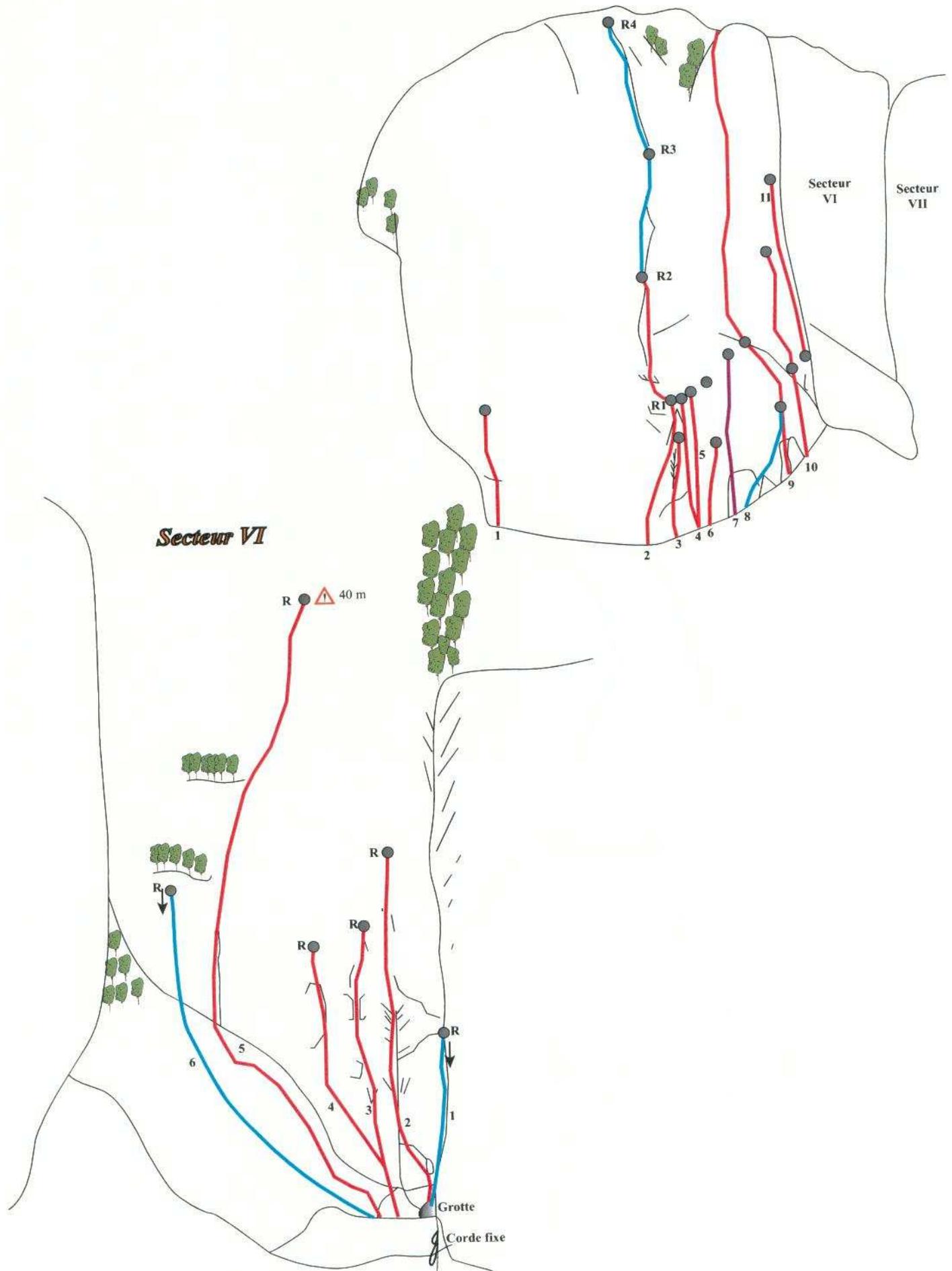


Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)



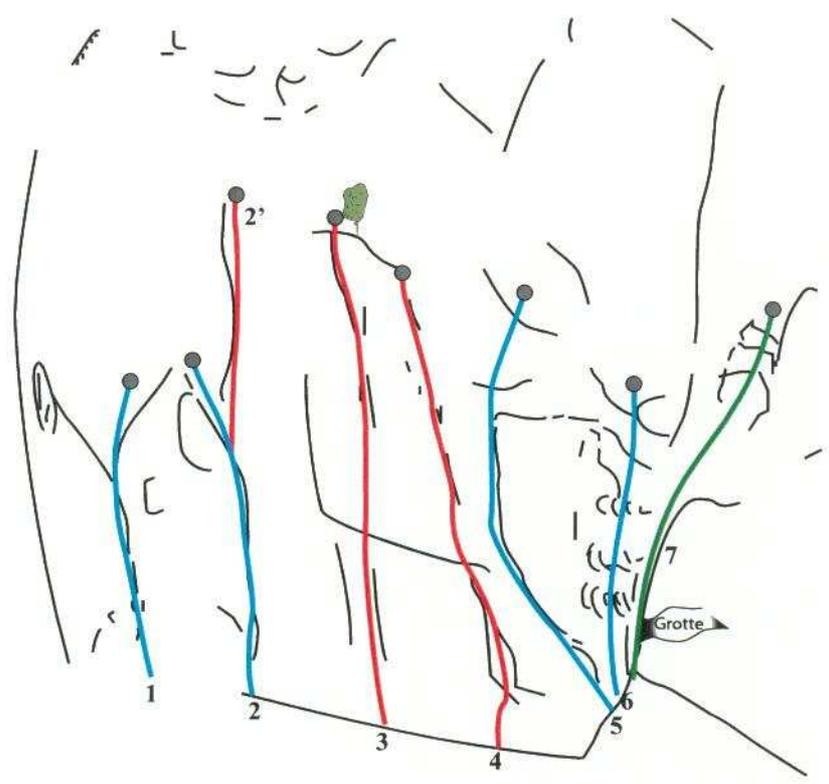
Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

Secteur V

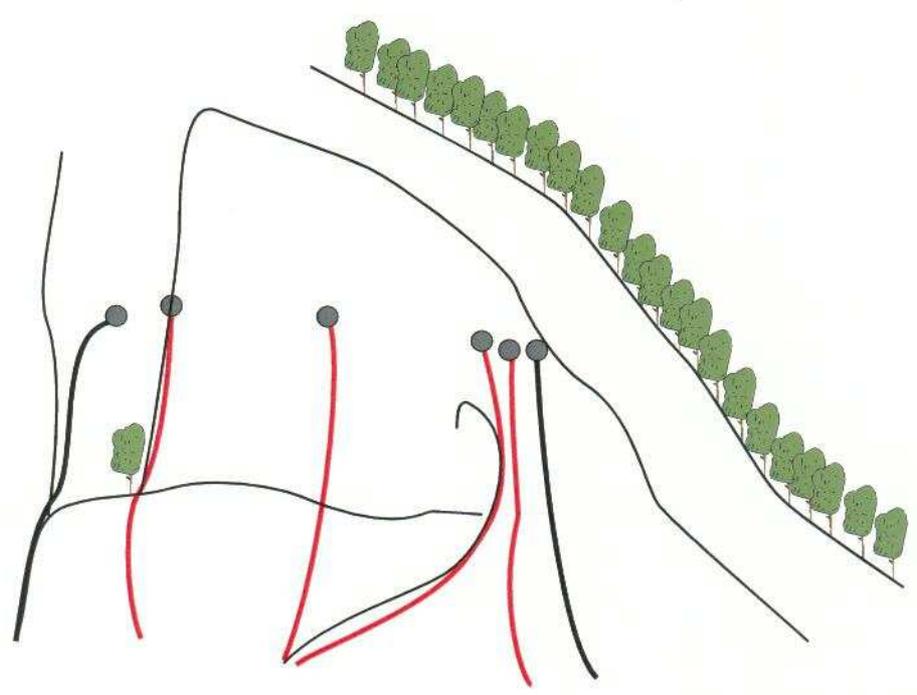


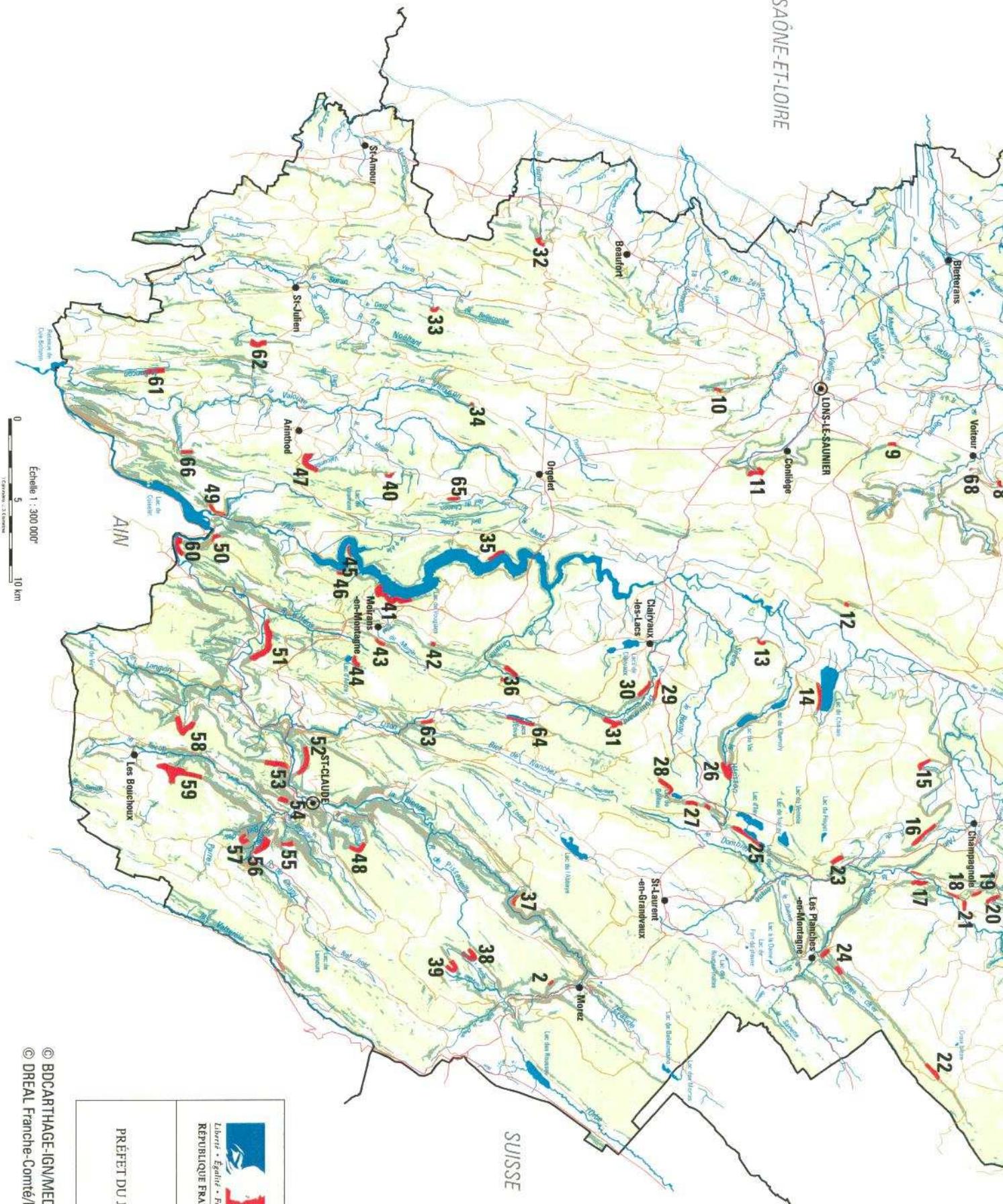
Plan d'aménagement du Mont Chabot (Site n°54)

Secteur VII



Secteur VIII



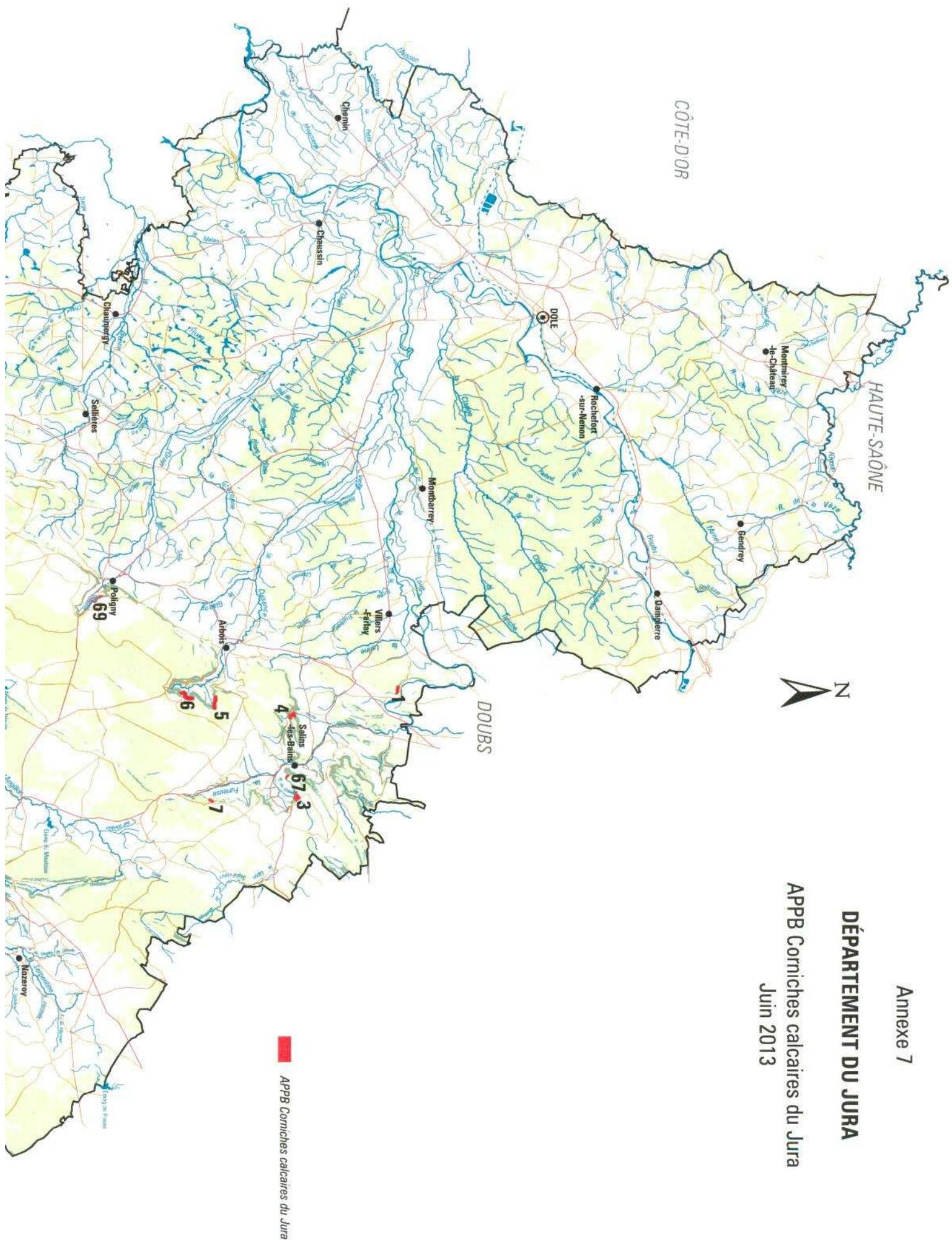


Echelle 1 : 300 000
 0 5 10 km

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

DÉPARTEMENT DU JURA

APPB Corniches calcaires du Jura
Juin 2013

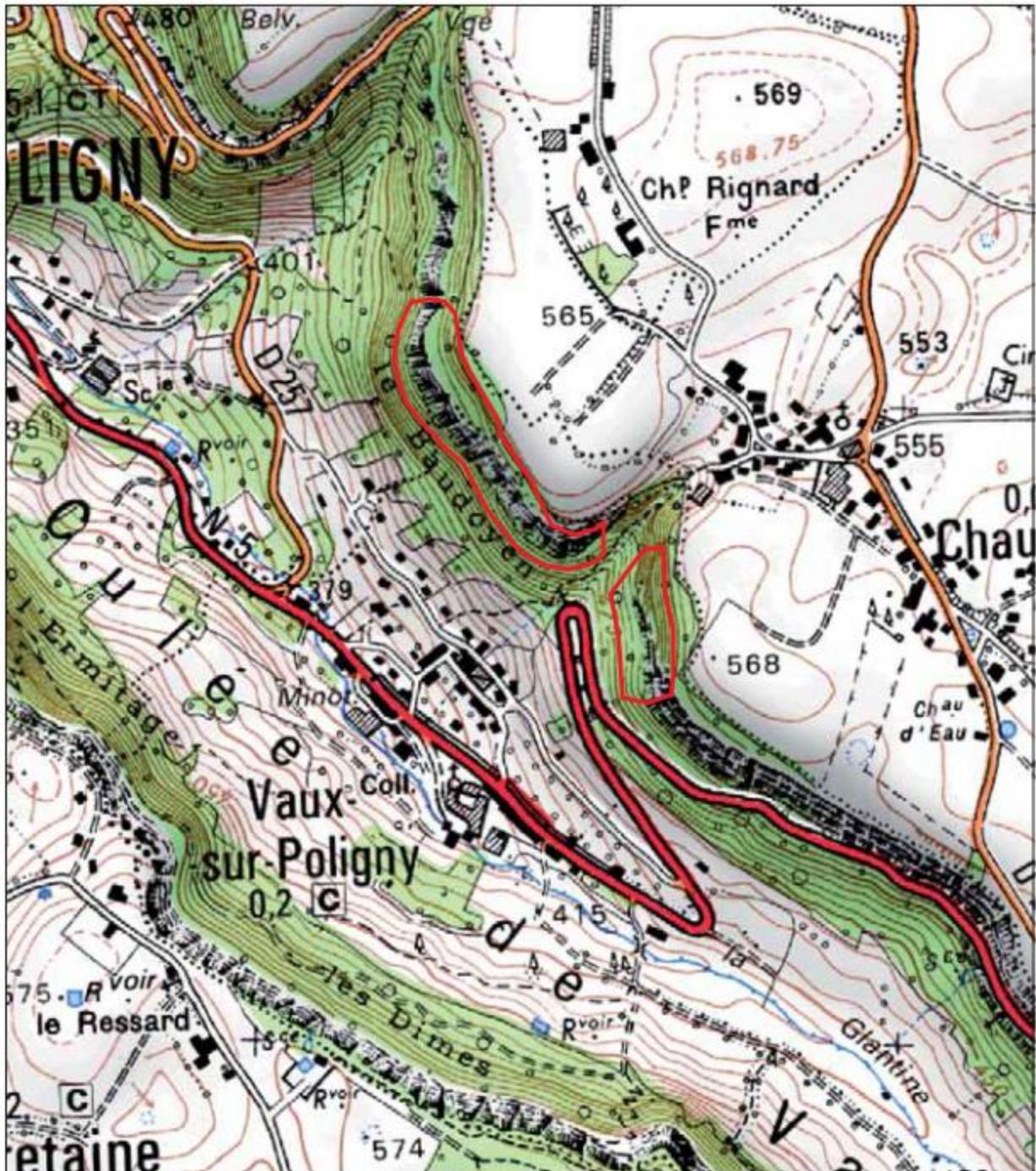


Arrêté préfectoral de protection de biotope
des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 69 : Le Baudoyen

Communes : Chausseuans, Poligny, Vaux-sur-Poligny

Surface : 6,09 ha



— Contour de l'APPB



© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Arrêté n° 883

Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

La PREFETE du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, et l'article L.215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains ;

Vu le Livre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 à L.362-8 et le décret n° 92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modifications au Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et les décrets pris pour leur application, et les articles L.432-5, L.432-10 et L.432-12, les articles R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-1 et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté DDAF 1 ST n° 96/12 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole du 23 janvier 1996 ;

Vu la circulaire 90-95 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages en date du 12 décembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Office national des Forêts en date du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 28 novembre 2008 ;

Vu la consultation des Maires des communes concernées en date du 5 mai 2009 ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Environnement et du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

.../...

Vu la demande du Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, en date du 2 février 2005,

Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,

Considérant la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,

Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivières,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura

- ARRETE -

I- DELIMITATION

Article 1^{er} : Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée ».

Les espèces concernées par le présent arrêté sont :

- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches),
- *Salmo trutta fario* (truite commune),
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer),
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée),
- *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune).

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires. Elle s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante à la date de publication du présent arrêté. La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figurent en Annexe 1.

Cette zone est subdivisée en trois périmètres :

- Un périmètre constitué du lit mineur du ruisseau (chenal et berge),
- Un périmètre proche s'étendant de 20 m de part et d'autre du ruisseau,,
- Un périmètre global s'étendant de 100 m de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes. Pour le ruisseau des Doulonnes le périmètre global correspond à l'ensemble des parcelles cartographiées à l'annexe 2 (cartes).

Les trois périmètres sont reportés sur les plans au 1/25000^e qui figurent en Annexe 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global, figurent en Annexe 3 du présent arrêté.

II- GROUPE DE TRAVAIL

Article 2 : Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée dans le département du Jura, est créé afin d'étudier et d'analyser l'évolution du biotope, de donner des avis

simples, de proposer des mesures pour la bonne gestion de l'ensemble des sites et le suivi de l'application de cet arrêté.

Cette instance de consultation, de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail.

Le groupe de travail aura pour mission de formuler les avis simples prévus aux articles 3, 5, 9, 11 et 12 du présent arrêté. Le Préfet peut solliciter directement l'avis de l'ONEMA ou des autres membres du groupe de travail.

Le groupe de travail présidé par le Préfet du Jura ou son représentant, est composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Le Préfet pourra inviter à ce groupe de travail toute personne ou organisme qu'il estime nécessaire à sa fonction. Par décision du Préfet, la Commission Départementale Nature, Sites et Paysages – formation protection de la nature pourra se substituer à ce groupe de travail.

III- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : Les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu, à l'occasion de l'instruction, à une simple information du groupe de travail.

Les autres opérations, notamment celles n'atteignant pas les seuils de déclaration au titre de du Code de l'Environnement et visant à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents sont soumises à autorisation spécifique du Préfet. Le Préfet peut demander un avis simple au groupe de travail ou un avis à la DDEA et à l'ONEMA.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 4 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien,

- La pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau,
- La pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau excepté les ouvrages pour l'abreuvement et le franchissement naturels ou aménagés à cet effet et dont le substrat est stable. Les propriétaires et leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires,
- Le stockage des rémanents de coupes forestières ou issus de l'entretien des voies de communication et des lignes électriques et téléphoniques.

Activités réglementées dans le périmètre proche (20 m)

Article 5 : Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La création de fossés ou la pose de drains aboutissant directement au cours d'eau,
- La conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles,
- Le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement des bêtes et de l'irrigation des cultures, fixées par autorisation ou déclaration,
- L'utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, dans la mesure où des traitements apparaissent justifiés, sous réserve du respect de toutes les dispositions, actuelles ou à venir, applicables sur les zones de non traitement, l'utilisation des produits phytosanitaires pourra faire l'objet d'une dérogation, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet,
- L'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration de compost et d'engrais minéraux. Cette interdiction pourra faire l'objet d'une dérogation assortie, le cas échéant, de mesures compensatoires, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 6 : Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La plantation d'essences végétales ne devant pas être utilisées dans des zones présentant des enjeux écologiques selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral régional relatif à l'emploi de matériaux forestiers de reproduction utilisables dans les projets forestiers éligibles aux aides publiques,
- La création de place de dépôts pour le bois,
- La mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
- Le drainage par fossés, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- La création de dessertes sauf si les fossés de drainage des eaux sont équipés de pièges à sédiments, si les dessertes sont aménagées de revers d'eau et si ces dispositifs sont entretenus de manière à conserver leur efficacité,
- La mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage. Une dérogation pourra être accordée par le Préfet qui peut demander un avis simple au comité de suivi, pour les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires avérés ou par un programme de restauration des habitats naturels ou en vue de l'amélioration de la qualité écologique du site.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 7 : En dehors des cas précités, les travaux conduisant à l'artificialisation du milieu, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais situés dans le

lit majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau, sont interdits.

Activités réglementées dans le périmètre global (100 m)

Article 8 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau, nonobstant le ruisseau des Doulonnes) :

- Les pulvérisations de produits phytosanitaires par aéronef,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts, Les produits destinés à favoriser la régénération forestière, y compris les engrais minéraux, les amendements calciques et les boues issues de stations de traitement des eaux,
- Le stockage, le remplissage, le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques en dehors des bâtiments et des aires permettant d'empêcher la pollution du milieu,
- L'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements des voies de communication y compris les voies ferrées, l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques et celle des voies privées.

Article 9 : La création, l'extension et la remise en eau de plans d'eau permanents ou temporaires sont interdites. Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux :

- Un débit dans le cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes en aval des ouvrages, au sens de l'article L.432-5 du Code l'Environnement sera maintenu,
- Le remplissage des plans d'eau se fera en période de hautes eaux et devra respecter le maintien du débit réservé,
- La vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique, qui peut demander un avis simple au groupe de travail.

Article 10 : Dans la mesure où cette pratique peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.

Concernant les plans d'eau, l'empoissonnement sera réalisé à partir de spécimens provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture, dans les conditions fixées par les articles L.432-10 et L.432-12 du Code de l'Environnement et des textes à venir. Le groupe de travail est informé des opérations d'empoissonnement.

Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Afin de garantir la qualité thermique et écologique des cours d'eau, les prélèvements existants sur les sources afférentes feront l'objet d'une déclaration par les bénéficiaires dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté puis d'une consultation du groupe de travail dans l'objectif de déterminer précisément les conditions du prélèvement. Les conditions du prélèvement seront fixées par décision administrative.

Les nouveaux captages de sources sont interdits, sauf autorisation spécifique du Préfet qui peut demander un avis simple au groupe de travail et fixer les conditions de prélèvement par décision administrative.

Article 12 : Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées par le Préfet, qui peut demander un avis simple au groupe de travail, pour les travaux visant à l'amélioration des biotopes, ou indispensables à la sécurité publique ou réalisés dans le cadre d'études scientifiques.

IV- SANCTIONS

Article 13 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementation en vigueur, seront passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

V- PUBLICITE

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Il sera consultable auprès des services de l'Etat (Préfecture, DIREN, DDEA) et notamment sur les sites internet correspondants.

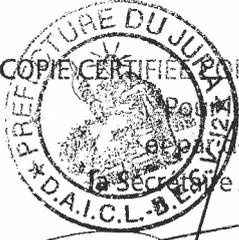
VI – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 15 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes listées en annexe 1,
- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura,
- au Directeur de la DIREN de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A Lons-le-Saunier, le 1^{er} juillet 2009

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Administrative
Dominique KERNEL



La Préfète

Joëlle Le Mouël

**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE
Annexe 1 : Liste des cours d'eau des communes, des lieux-dits et des parcelles**

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief de l'Etang	Champagnole	BO	Le Curtil	8p
				11p
		BC	A l'Etang de Champagne	1
				150p
				155p
				16p
72p				
	Le Viroulet	74p		
Bief de la Fraite	Conte	A	A la Grande Combe	37p
			Le Requaire	39p
			La Doye d'Ain	41p, 42, 237, 82, 83p, 81p
			La Grande Plaine	43p
			Vers le Champ Ruiné	129p
		ZB	Aux Buines	29p
			Sorjean	30p, 31p
			Vers la Vieille Croix	45p, 46p, 47p, 48p, 49p, 50p
		ZD	A la Bretillarde	43p
			A la Rochette	44p, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 109, 110, 111
			A la Fouive	35p, 36p, 37p, 39(c)p
			Champs Tronchet	52, 54p
Bief de Malaval	Crottenay	ZC	Champ des Laves	52p, 51p, 49p
			Combe Cheminée	29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 36p, 37p
		ZB	Etang de Malaval	12, 13
			Sur le Molard des Anes	126, 127, 128p
			Sue le Mouthioux	106, 107p
			En Mal Aval	60, 61, 62, 63, 64, 65, 66p
			Les Grandes Chantres	59p, 116p
			Le Tambeau	78, 79, 80p
		Le Molard de Mouthe	75p, 76, 77, 78, 79	
		La Louverette (Sirène)	Bonlieu	ZA
La Chambre Chaude	14p, 15 à 17			
La Cressonnière	8, 9p, 10p, 11p, 12p			
La Louverette	7, 3, 4, 107, 106, 6p, 81p			
Sur Jod	2p			
ZB	Sur la Combe			1p, 65(a)p
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	ZE	Champs Ponningues	12, 13, 14p, 15, 17, 18p
			Le Lac des Rouges Truites	19p, 20, 111, 112, 22, 24, 25, 26p, 70
			Le Bugnon	69, 68p, 73p
			Vent des Prés Ruis	59(b)
		ZA	La Croix Verjus	34p, 35p, 36
			Le Voisinal	45p, 46p, 47p, 48p, 49, 50, 51
			Prés de l'Entonnoir	52, 53, 54, 55p, 56p, 57p
			Le Maréchet	2 à 16, 91p, 92p, 58, 62, 63
		ZD	Vieux Fourg	20p à 23p, 24 à 29
			Les Brayettes	30p, 31p
			Champ de la Cloche	1p, 2, 42p, 43p, 44, 4p, 5p, 6, 50, 19
		ZC	Le Clos du Maréchet	1p, 2 à 4, 5p, 6 à 18, 99, 100, 101p, 20 à 23
			Champs la Raine	24 à 27, 28p, 31p, 32p
Champs du Pommier	90, 107, 92 à 95, 87p			

		ZB	Vers les Feux Guillares	1p, 2 à 4
			Combe Oudes	5p
			Aux Rives	6p, 7p, 66, 67, 9, 54
			La Rose	10, 12, 13, 15 à 17, 19 à 22, 54, 56, 58 à 65
			Aux Champs Jacquet	23 à 28, 29p, 33p, 32p, 35
			Bois Bayard	57p, 40p, 39p, 38p, 37p, 36p
	Foncine le Bas	A6	Les Prés Pariot	1086, 1087p
			Les Champs Pariot	822p, 823, 824, 814, 815, 816p, 817p, 826, 1089, 1088, 1076, 1077, 1083, 1085, 1081, 1084, 1091, 1106, 1105, 1092, 1090, 1104
			Entre les Biefs	831 à 833, 835, 836, 843p, 844 à 847, 848p, 1093 à 1102, 1107, 1108, 1204 à 1210, 1211p
			Vers chez Judan	808p, 809p, 812p, 813p
Ruisseau de Galavo	Foncine le Bas	A5	Sur Rapoutier	669p, 673p, 674p, 675p, 658p, 659p, 676
			Entre les Rapoutier	625, 626, 891, 923, 622p à 624p, 627p, 628p
			Au Village	541, 543 à 545, 548, 549, 551, 553, 554, 555, 557, 561, 562, 564, 565, 566, 586, 1013, 1014, 1033, 1037, 1040, 1041, 1046, 1047, 1062, 1063, 1109, 1111 à 1114, 1116, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1174, 1176, 1177, 1178
			Sous Rapoutier	679, 680, 677, 1021, 1022
			A la Côte	684, 1071p, 1069p
			Vers chez les Muets	685 à 688, 689p, 694p à 696p, 697, 698, 703, 705p, 1135, 1137, 1141 à 1143
			Vers chez Dayt	719p, 720p, 724p, 726p, 721, 722, 1145
			Rapoutier Dessus	657p, 1073p
			Clos de la Corne	577p, 579 à 582, 586, 908, 916 à 919, 955 à 957, 959, 1025, 1118, 1120, 1128, 1130, 1132
			Cotard de la Cloche	576p, 570, 571p
			Cotard de la Doye	1151p, 741p à 743p, 744, 1149, 1203p, 1199p, 1200p, 1201, 1202
			Le Grand Clos	1065p, 153, 748, 750, 751, 754, 755, 888, 889, 904, 1155, 1157p, 757p, 760p à 762p, 890p
			ZB	Grange à l'Olive
		A2	Grange à l'Olive	225p, 227p, 970p, 971p
			Sur les Replats	224p
		A4	Les Grands Champs	967, 1187, 1188p, 1189p, 1190 à 1195, 377p, 379p, 966p
			Les Prelets	383, 385 à 392
			Les Terreaux	393, 964, 965, 398 à 400, 406, 407
			Les Serrettes	408 à 411, 416 à 418, 960, 961, 413p, 415p, 903p
			Sur les Serrettes	429p, 425p, 422p, 423p, 419 à 421
			La Senaud	476p à 478p, 479 à 483
			Sur la Senaud	484p, 485p
			La Chancenet	515p à 517p, 525p, 505 à 511, 516p, 517p, 518, 521, 526 à 533, 536, 537, 897, 901, 902, 951, 963, 985, 987, 989, 1008 à 1011, 1015 à 1018, 1023, 1027 à 1030, 1059 à 1061, 1185, 1181p, 1183p, 1186p
		Derrière l'Eglise	496 à 499, 501 à 504, 924 à 950, 1038	
			En Beau Regard	492p, 493, 494, 495
		B1	Au Village	114 à 117, 119 à 128, 132, 133, 135 à 139, 145 à 159, 172, 173, 180, 181p, 182p, 183p, 184p, 180, 1029, 1033, 1054, 1066, 1067, 1068, 1093, 1094, 1143, 1157 à 1060, 1162, 1165, 1167, 1173, 1174, 1175, 1176, 1196, 1198 à 1205, 1217, 1218, 1238p à 1241p, 1242, 1243
Sur le Moulin	99, 107 à 112, 1082, 1111, 1112, 101p à 104p, 175p, 98p			
Prés du Moulin	1117, 1040p			
Les Chaudières	68p, 69, 70p, 71p, 72 à 80			
Champ du Bois	17p, 18p, 19p			

			Champ de Mars	1213, 1214p, 1106p, 1057p, 1042, 1043, 1065, 11, 12, 1057
		A3	Bois des Serrettes	284p, 285p, 286, 287, 288
			Les Tourgeniers	291p, 292p, 289, 290
			Le Bois Jondet	309p, 310 à 313
		A1	Le Mont Noir	1 à 9, 10p, 11p, 12, 13, 14p, 976, 977, 978p, 979p, 17 à 23, 25, 26, 29, 30
Ruisseau de Galavo	Foncine le Haut	H2	Bois des Seillers	202 à 242, 601, 602
			Coitière de Vent	243, 244p, 247p, 288p, 287p, 275p, 276p, 277p, 278p à 282p, 283 à 289, 607, 291p, 292
			Coitière de Bise	293, 294, 295, 296p à 312p
			Bois des Sauges	539p, 540p, 541p, 542p
			Au Gip Bouvard	474p à 481p
			Pasquiers Badoz	343p à 346p
			Sur la Combe	313p à 342p
		E3	Chez Pierre	357 à 366
			La Petite Doye	297p à 299p, 300, 301, 302p, 303p
			A la Sange	321 à 356
		E4	La Tareilla	465 à 471
			Tourne A Dos	488 à 494
			Combe des Poids	472 à 487
			Fond des Biefs	507 à 529
			Les Tareillets	495 à 499, 500p, 501p, 502 à 506
			Essard de Vers	402p à 404p, 440p, 441p, 443p, 444p, 430p à 432p, 450p, 456p, 457p, 458, 464p, 463, 442, 445 à 449
			Chez le Roz	530 à 538, 539p
		E2	Les Ravières	540p, 542p
			Pasquiers du Voisiney Sauvonnnet	289 à 291, 292p, 293p
			La Combette	285p, 286p, 287, 288
F2	Petite Combe	311p, 312 à 314, 316p, 318p, 319p		
	Les Jardins	290 à 310, 366		
	Champ Maréchal	278p, 279p, 285p, 286 à 289, 354, 364, 365		

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Le Lizon	Les Crozets	A2	La Combe du Tour	100p, 101p, 102, 103, 105p, 342 à 345, 108 à 114
			Les Buclennes	122 à 125
			Pelan	126
			Sur le Replaton	121
			Sur les Sentiers	115p, 118p, 119p, 120p
		A1	Les Grands Sernois	99p
			En Nanchez	94p
		A3	Les Fournaches	235, 147, 148p, 149p
			Sous la Grosse Pierre	229p, 230p, 231p
			La Grelay	193
			Côte des Croix	218 à 220, 222 à 224, 334
			Les Côtes	201p, 202p, 203 à 206
		AB	Au Village du Bas	134p, 138p à 140p, 145p, 147p, 148p, 149 à 156, 158 à 182, 184 à 193, 202 à 210, 219 à 229, 232 à 239, 240p, 242, 243, 263, 264, 269p, 270p, 275 à 280, 291p, 302 à 304, 315p, 324 à 327, 333p, 340 à 343, 352p, 354p, 363, 364p, 365p
			Sous Maison	116 à 118
			Crêt Pelé	119, 120, 128p, 129p, 370 à 372
		AC	Sous la Conche	71p, 73p, 77p, 78p, 81p, 82p
			A la Vigne	90p, 91p
			Au Village du Haut	141, 142, 145, 159, 160, 167 à 172, 174 à 180, 182, 186, 187, 189, 190, 202 à 206
Sous Pelan	1 à 7, 15, 16			
Le Lizon	Les Crozets	ZC	Au Sapinet	7p, 8 à 10, 159, 160, 12 à 16

		Au Meix	13 à 17, 19, 198 à 203, 205 à 208, 211, 173, 174, 217, 219, 220, 224 à 230	
		L'Echange	144 à 148	
		Près de Frêne	26 à 29, 180 à 184	
		Sous la Serre	32, 33, 162, 163, 231 à 233, 35 à 37	
		Le Vuillemin	40p, 41, 42p, 49p, 50	
		Champ Pomtonnier	51 à 61	
		La Cuette	150p à 153p, 154, 155, 178, 179, 186 à 189, 215, 216, 63, 221, 66 à 68, 222, 223	
		Au Crozat	94 à 103	
		Village du Haut	87 à 89, 91 à 93, 167, 168, 171, 172, 149	
		Champs Morel	75 à 85, 156, 157, 165, 169, 234, 235	
		Le Gros Buisson	190, 191, 115	
		Sous la Levée	116 à 120	
		Vers la Fontaine	105 à 109, 175, 176, 112, 113	
		Sous la Couche	132 à 139	
		Sous Seray	140 à 143	
		les Chenevières	150p, 151p	
		Sur le Passoir	123, 124	
		Sur Pelan	121, 122	
	ZB	Au Cachot	1(a)p	
		Le Battoir	4, 5p, 6p, 7, 8	
		Aux Salées	9, 10, 11, 12, 13	
		La Tuilerie	14 à 20	
		En Culet	21 à 26	
		Vie d'Encrozet	27 à 30	
		Encrozet	31 à 39	
	B1	Le Replaton	1p à 3p	
		Le Cul à l'Oie	4 à 11	
		Aux Grands Prés	12, 13, 14p, 15	
		Les Grandes Cordes	24 à 29	
		Les Petites Cordes	24 à 29	
Le Lizon	Les Crozets	Sur Pelan	30, 31, 547p, 550	
		Très les Petites Roches	35p à 42p	
		Sous le Replaton	34p	
		La Vie d'Encozet	43p, 44, 45, 46p	
		Champs Martin	54 à 56, 58 à 61, 551, 552	
		B2	Les Petites Meynières	62 à 72
			Les Grandes Meynières	73p, 74, 75p à 78p, 79, 80p à 82p, 83, 84, 85p, 86p, 87 à 89
			Au Trembuchet	90 à 93
			Champs Maîtres	94, 95p, 96p, 97p, 98 à 101
			La Grosse Pierre	110p, 11p, 564p, 563p
			Sur le Gros Molard	102 à 104, 109
			B3	Sous la Cotière
		En Romanet		196p à 198p, 199 à 211, 212p, 213 à 216, 217p, 218p, 219 à 222, 223p à 225p, 226 à 255
		La Côte du Chêne		113p, 114, 118p, 119p, 120p, 121 à 128, 561, 562
		Les Mayons		171 à 173, 176p, 177 à 179, 526p à 528p, 187p à 189p, 553p, 554p, 141, 142, 144 à 164, 191 à 194
		B4	La Cotière	259, 262 à 264
			Au Plan dessous	395 à 406
		B5	La Louvrette	407
			Le Coupet	427p, 429 à 445, 446p, 447p
			Les Saillots	394
			La Feuillée	317 à 324
			En Culet	325 à 330, 331p, 530, 532, 534, 536p, 538p, 540p
			Aux Pièces	542
			Sous l'Abatey	355 à 360

			L'Abatey	291, 292p, 293p, 294, 295p, 296, 297p, 298 à 300, 301p, 302p, 303, 304, 305p, 306p, 307 à 309, 310p, 312p, 314p, 315p		
			Au Cota	270p à 273p, 283, 284, 287, 288		
			La Gorge aux Prêtres	497, 498, 544, 546		
			La Nièvre	486, 489 à 491, 493		
Le Lizon	Ravilloles	A	Au Beinier	89p, 90 à 95		
			Les Saillots	96p, 97 à 101, 102p, 103, 104, 105p, 137		
			Trait le Mut	70 à 74, 75p, 76 à 81, 82p		
			Mont Fanfet	52 à 54, 55p		
			Pré Bassand	65p, 66p, 67 à 69		
			Combe Noire	2p à 4p, 5 à 11, 140, 141, 145 à 148, 14 à 50		
			Sous la Rageat	59 à 61		
			Mont de la Bosse	136p, 137, 138p, 139p		
			En Pétandaye	126p à 129p, 130, 131p		
			Les Vergers	143, 144, 108, 109p, 110p, 111, 112, 149p, 150, 151p, 152, 153p, 154, 115, 116		
			Mont de la Sourde	118, 119p, 122p, 124p, 125		
		AC	Sous le Chalamont	48p, 49 à 57		
			Sous le Mont Tinet	58 à 79, 395, 396, 416p		
			La Qualue	110 à 112, 113p, 108p, 417, 418, 385.		
Le Cara	90 à 107, 408					
Le Mont Tinet	83p, 421, 419, 403, 422 à 424, 412					
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	B3	Pré Mutin	402p à 404p		
			A la Guide	399 à 401, 552, 554, 556, 558, 560, 562		
			Côte de Venière	415p, 416p, 417 à 421		
			Sur Langrisette	281p, 539, 286, 287p		
			A la Toire	340p, 341 à 348		
			En Venière	371 à 375		
			Champs Morez	364 à 370		
			Vers le Lac	376 à 392		
			Au Touyet	353 à 360, 570 à 575		
			A la Miana	535p, 536p, 551p, 351		
		C1	La Ville	455p		
			Très la Ville	50p, 51p, 460p		
			Champ Savoie	48p		
			Champ de Lac	46p		
			Prés du Lac	474, 476, 457, 15 à 38, 45p		
		C5	Côte des Enversis	433, 434, 435p, 436p		
		B4	Le Moulin	439 à 444		
			Le Sorbatier	531		
			Sous Sorbatier	549, 445 à 461		
			Sous les Meules	468 à 476		
			Pré Gavant	462p, 463p, 465, 466, 467		
			Sous Museret	477, 604, 605, 606, 607, 479, 481 à 502		
			Sur Museret	503p, 504p, 508p		
			Sur la Forge	526 à 530		
			Aux Communailles	514, 515p, 516p, 517p, 520p, 521 à 525		
			Sous Ecrie	510 à 512		
		Sous Prèle	513			
		Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	AB	Aux Fontanettes	1, 207, 3, 4
					Sous la Ville	249p, 259p, 260, 261, 262
Au Village	17, 29, 33 à 44, 47 à 51, 54 à 58, 60 à 63, 65 à 71, 74, 77 à 82, 84, 86 à 90, 92 à 97, 100 à 106, 108 à 113, 116 à 118, 121 à 127, 134, 136 à 138, 140 à 145, 148 à 153, 155 à 159, 161, 162, 164, 165, 174 à 176, 178, 179, 181 à 185, 187, 189 à 195, 197 à 204, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226 à 236, 239, 240, 246, 248, 260, 261, 262, 265 à 281, 285, 286, 295, 296, 299 à 307					

			Sur Ecrie	166, 167	
			La Cria	297, 298, 169 à 173	
			Sous la Sauge	15, 17, 274, 275	
			Sur le Moulin	5 à 14	
		B1	A l'Ecrive	1, 580 à 595	
			Sous les Sommars	12 à 14, 596 à 598, 600, 601	
			La Flarie	15 à 21	
			Au pontet	22 à 25	
			Ecrie	26 à 33, 534	
			Au Petit Brey	34 à 36	
			Au Brey	37, 38, 39p	
			Aux Côtes	44p, 45p, 46 à 49, 53p, 54, 55p, 56p, 57, 544, 543	
			Aux Gorges	60 à 65, 546	
			En Prêle	66 à 96	
			Aux Plateaux	97p à 101p	
Sur le Chaveron	102, 103, 104p à 107p, 108, 109, 110, 111p, 112p, 114p				
Aux Montaines	115p à 118p, 121p, 122p				
Aux Fromarets	123p, 124 à 138				
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	A2	Pièces Fouilleuses	298p à 303p	
			Au Moyera	306p	
			Aux Champs du Pré	286p, 287p, 288 à 296, 297p	
			Sur la Dérochère	201, 203 à 209, 211, 558, 560	
			Au Bourbouillon	194p, 195p, 196 à 198, 578	
			Sur les Fontaines	233, 234, 236, 237, 579, 580	
			Au Pré Viotte	213 à 222, 562	
			Au Clos	223 à 232	
		Sur les Ombrans	238 à 246, 250, 251p, 253p, 262p à 264p, 266p, 267, 268, 581, 583, 585		
		Sur le Crêt	272p à 274p, 269 à 271		
		A3	Sur le Champ Neuf	411p, 413p, 414, 415	
	Clos de Deraise		416p		
	Champs Berayes		444p		
	Au Chafy		445p, 446 à 448, 605, 607, 609, 611, 451, 452		
	Dérochère		455, 456		
	Aux Adroits		488, 489p		
	A4	Champs du Buis	478p, 477p, 662, 459p		
		Sue les Roches	545p, 493p, 512p		
		Jeurre	C2	Aux Riettes	302p, 303, 304p
				Vers le Moulin	297, 298, 300, 301, 1519, 1520
			La Fin Dessus	384p, 385p, 387, 388, 394 à 402, 1811p, 1813p, 1815p, 1817p, 1820p, 1824p, 1831p, 1833p, 1835p	
	Au Troz		1415p, 1416, 1420p, 1647p, 1648p, 1649 à 1653, 1656, 1657, 1676, 1677, 1415p, 1420p, 1647p, 1648p, 1654p		
La Vignette	405 à 408				
Sur le Moulin	403, 404, 1093				
Montoiseau	291 à 293, 1790 à 1793				
Sur la Chaussée	294, 295, 296p				
D1	Sur Tapet	1p, 315p			
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Jeurre	A1	Sur la Boutière	31 à 33, 35 à 37, 932, 939, 1573, 1576p, 1577p, 1578, 1579, 1597, 1598	
			La Boutière	2 à 4, 9, 895p, 924, 1531, 1600, 1602, 1619, 1604p, 1616p, 1625, 1621p, 1623p, 1624p, 1626p, 1632p	
			La Guillière	1560, 1561, 38	
			Sur la Verchère	1632, 1633	
	A2	La Verchère	343 à 347, 356, 1555, 1642, 1752 à 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1959, 1960		

		La Guillière	575 à 580
		En Prêle	493, 581 à 583, 585, 586, 591, 1545, 1584, 1586, 1588, 1905 à 1958
		Pré à la dame	594, 1552, 1557, 1575
		Le Fond de la Cabille	595, 596
		Les Grands Champs	608, 609, 610p, 613, 614p, 615, 616p
		Les Tapes	630p, 631
		Près de la Croix	607
		Entre deux Prés	606
		Pré Persaut	597 à 605
		Le Grillotier	330 à 336, 1141, 1143, 1145, 340, 1748 à 1751
		Aux Grands Bas	1726p
		Vers le Muid	55, 58, 64, 68, 69, 72 à 114, 117 à 183, 185 à 209, 211 à 217, 220, 222 à 224, 227 à 230, 235, 236, 238, 240, 241, 244, 245, 248, 249, 252, 253, 256, 257, 261, 264, 265, 268, 269, 272, 273, 276, 277, 280 à 282, 284, 285, 288, 289, 292 à 294, 296 à 298, 300, 301, 303 à 310, 312, 313, 316, 317, 320, 321, 324, 946p, 1044, 1048, 1074, 1082, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1098, 1102, 1104, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1130, 1132, 1134, 1556, 1590, 1660, 1669 à 1723, 1727 à 1744
		Sous la Grande Vue	632 à 641

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Brenne	Miéry	AD	Le Sillon	187 à 191, 284, 285, 193, 194p à 203p
			La Grange de Vaux	185, 186
			Le Village	156p, 260, 261p, 262, 264p à 266p, 268p, 184
		AC	La Craye	280p, 281, 282, 309, 310, 284, 285, 286p, 287p
			Sous la Rue	106 à 110
			Sous la Ville	57p à 59p, 60 à 64, 65p à 67p, 68, 69, 70p à 74p, 75, 76p à 80p, 81 à 97, 315, 316, 317p, 99, 100p, 101p
			En Vaubauran	41p, 43p, 44p, 45p
			En Napolien	51p à 56p
			AH	Petite Châtelaine
		L'Enfer		7 à 16, 169
		Les Vignettes		20p à 23p, 24, 25
		Greviaux		26 à 30
		En Poiset		31 à 37
		Les Tappes		38 à 45, 46p à 54p, 55 à 61
		Combe au Crochet		135 à 138, 139p à 143p
		Sous Bougelier		124p à 128p, 129, 130p, 131p, 132 à 134
		La Borde		62 à 73, 74p à 76p
		La Citerne		77 à 80, 159, 160, 83, 88
		Entre deux Cantons		167, 168, 84, 86p, 163p
		Les Haubiers		87, 88p à 96p, 161, 98p à 101p
		Teppes Patin	107p	
		AI	La Borde	141 à 150, 151p, 152, 155p, 156, 157p
			Les Bauches	177p à 179p, 180, 181
			En Pareys	108 à 140
			Sur Narmanche	184 à 196
			Jeu Foin	197p à 199p
			Champ de Poire	59p à 61p, 62 à 74, 75p, 333, 76p, 77, 78p à 80p, 94 à 97, 98p, 99 à 107
			Le Melenot	1 à 4, 5p, 6 à 9
			le Noucheret	10p à 13p, 15p
			Le Fresne	16p à 19p
			En Mouillard	307p, 308p, 309 à 313
			La Tournelle	278p à 283p, 271p, 284 à 290, 291p à 293p, 247p à 255p, 302p à 306p
			Champ Rouin	314, 316, 317p, 324, 128p

		AE	Vers Brenne	1 à 16	
			La Fraisière	358, 359p	
			Prés du Pasquier	17 à 19, 340, 339, 21, 22	
			Commune Poirier	23 à 49	
			Champ des Fourches	50, 354, 355, 52 à 60	
			La Finance	61 à 66	
			Champ du Poirier	67 à 72	
			Saumache	73 à 84	
			Combe à Grillon	85 à 88, 89p, 92p à 94p, 96p à 100p, 101 à 109	
			Champs Rambeau	110 à 153, 349, 352, 353	
			Bois de la Mouille	322p à 324p, 325 à 328, 329p, 330, 331, 332p	
			Roselière	315p, 316, 317, 318p à 320p, 321	
			Au Chanet	155p, 161p à 170p	
			En Crosetta	171p, 172p, 173 à 181, 182p à 187p, 188 à 194	
			Long Champ	347p, 348p, 196p à 201p	
			En Mélat	230 à 234	
			Au Machure	235 à 237, 238p, 239p, 243p	
		Sous Plasne	275p, 276p, 277 à 280, 281p à 283p, 292p, 294p, 295p		
		Grange de Vaux	245 à 248, 345, 351, 251 à 253, 254p		
		AK	En Surgis	406p, 407 à 411, 412p, 413, 414p à 417p, 418 à 420	
			Croix d'Or	388 à 393	
			En Tenellot	351 à 379, 433	
			Comberaye	380 à 387	
			La Moutière	338 à 341, 430, 431p, 343 à 350	
			En Nougent	243p, 244p, 247p, 248p, 251p, 252p, 257p, 258p, 287 à 293, 294p à 298p, 302p, 306p, 307p, 308, 309p, 312p, 313 à 315, 316p, 319p, 320p	
			En Chaumerent	220p, 221p, 222 à 224, 225p, 226p, 227, 421p, 422, 233p, 234p, 237p à 241p, 242, 232, 235, 236	
			Champ Coulon	332p à 334p, 336p, 337	
			Pré Coudry	1, 2p, 3p, 429p, 4, 6, 423 à 427, 432, 8 à 17, 20 à 24, 26	
			En Cugny	27, 28, 29p à 39p, 70p, 41, 42p, 43p, 44 à 50	
			Aux Essards	51p à 59p	
			En Lille	78p, 79p, 80 à 89, 90p, 91p, 92 à 96, 97p, 98p, 99, 100, 101p à 105p, 106 à 123	
			Prés sous la Ville	124 à 142, 143p	
		Saint Lothain	ZM	Aux Bordes	73 à 75, 158p à 160p, 185p, 87p, 89p
				Mellenot	65 à 72, 175 à 180
Longeule	61, 64				
Coulon Blanc	47p à 50p, 51, 52, 53p, 54, 55				
Aux Mellenots	40p, 41p, 56 à 59				
A la Fin	97p à 99p, 100 à 103				
Rouchasson	90p à 93p				

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	ZD	La Pierre	13p, 14p, 15 à 17
			Sur Greviaux	18 à 23, 24p, 25, 26p, 34p, 35 à 39, 40p
			Le Grand Prost	44p, 45 à 49, 61p à 66p, 67 à 70
			Pierre à Joux	71p à 73p
			Au Crouzot	90p, 91
			Au Noirpalu	92, 93p, 94p
			La Pile	95 à 97
		ZI	A la Creuse	3p à 8p
			En Dron	30p à 34p
			La Roncetat	35p
			Au Bouterien	40p, 42p
			Derrière le Chemin	45p à 48p, 50p

			Champs Pommiers	51 à 53, 54p, 55, 56
			Vignes de Voises	57, 58, 59p, 60p, 61
		ZB	Le Carrillot	14p
		ZC	Les Grappes	2p à 9p
			Les Sarres	10 à 26, 27p, 28 à 30, 31p, 34p, 35 à 64, 65p
			Les Blanches	66 à 70, 71p à 73p, 74 à 78
			Grands Prés	79 à 85
			Les Roussettes	86 à 100
			Les Gaudrettes	101 à 108
			Les Peulyes	109p, 110p, 111, 112p à 115p, 116 à 120
		ZC	Les Poussottes	121, 122p, 125, 126, 127p, 128, 129p à 131p, 132 à 134, 135p, 136, 137, 138p, 139p
			Sous la Rue	140 à 153
			Les Bauvageots	154 à 157
		ZA	Les Chassagnes	7, 33, 8p, 9, 10p, 11, 12p, 14p
			Aux Chassagnes	1 à 4
	Arbois	BC	La Carpière	54p, 55p, 56, 57p, 62p, 71p, 72 à 75
			En Sepois	76p
	Pupillin	ZD	Le Vernois	157p, 158p, 159 à 162
			La Sainterre	153p, 154p
			ZC	Carreau

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	AB	Forêt de Chaux	51p, 54p, 55, 58p à 62p, 63 à 67, 68p, 71p, 72p, 74p à 77p, 78, 79, 80p, 81p
	Rans	AB	Le Deffois	8p, 15p à 17p, 4p, 5p
			Sur la Côte du Raindey	24p à 29p, 30 à 38, 92 à 94, 40 à 42
		ZE	Au Raindey	43 à 57, 120, 121, 104p, 105 à 113, 67 à 73, 114 à 119, 122 à 125, 81
			Sur la Resse	74p
	Plumont	AL	Forêt de Chaux Nord	24p, 27p, 28p, 42 à 44, 58 à 60, 61p, 47, 48p, 49p, 50, 51, 52p, 38p, 39p, 61 à 67, 53p, 56p, 23p à 25p, 35p, 34p, 36 à 38
	Fraisans	AD	Forêt de Chaux Sud	38, 3 à 8, 9p, 10p, 12p, 13p, 18p, 20p à 26p, 27, 28p à 34p
		AC	Forêt de Chaux Nord	1p à 4p, 6p, 35 à 51, 11p, 12p, 17, 18p, 19p, 32p

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	
Froideau	Montigny les Arsures	AB	Les Chaumes	77 à 80, 81p, 112p, 113p, 114, 115, 116p, 117p, 118, 119, 120p à 124p, 125 à 134, 135p à 138p	
			Les Charmettes	3p, 4, 5, 143p, 8p, 9p, 10p, 6, 7	
			La Clairette	19p, 20 à 24, 144p	
			La Croix	35p à 38p, 48p	
			Epines Fleuries	49 à 51, 53p, 67p à 69p, 70 à 76	
		AC	Aux Follasses	5p, 6p, 7, 8p, 9p, 10p, 11p, 19p, 20p, 21p, 22, 23p, 24 à 27, 29	
			Aux Combes	472p à 474p	
			Aux Têpes	30p, 31p, 33p	
			Champ Blanc	34p à 38p, 39 à 41, 42p, 44p, 46p à 51p, 52	
			Au Guidon	53	
				Aux Chaumes	54 à 85, 86p à 89p, 90, 91p
	Les Arsures	AB	En Cretteux	44p, 45	
			Forêt de Mouchard	70p, 48p, 50, 51p à 54p, 55, 56 à 59,	
	Villers Farlay	ZI	Les Barraques	13p, 14p, 15 à 17	
	Mouchard	AE	Combe la Fin	93p	
Villeneuve d'Aval	ZB	Saucemeunier	60p, 61p, 62, 63, 64p à 71p, 74p, 75		
		Prés Voisins	76 à 80, 126p		

			Prés des Echos	120p, 121p, 104p, 105p, 106, 107p, 108 à 111
		AD	Prés Champay	22 à 24, 25p, 27p, 28 à 31, 60, 61, 34, 35
			La Prébande	36 à 51
			La Fassure	9p, 10p, 13p, 14p, 15p, 16p, 17, 18, 19p, 20, 21
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	ZD	Aux Renardes	19p, 21p à 24(a)p, 18, 17
			Lileux	25
			Aux Boutonniers	26p, 27p
			La Lavanche	10(a,b)p, 11p, 12p, 13 à 18
		ZC	En Chanebe	1 à 7, 8p
			La Coqueline	17p à 21p
			Au Village	22 à 27, 28p, 29p, 30, 31p, 32 à 69, 71 à 100, 109 à 117
			Sur le Charme	102p à 104p
		ZB	Sur les Roches	26(b)p, 27p, 28
			Au Champ Ouchat	29 à 32
		A3	Champ Ouchat	123, 126 à 129
			Les Pendants	130p, 132p, 290p
			Sous Saulemont	135p, 136p
			Sur la Roche	316
			Maumain	170p, 172p, 169p
		ZA	Aux Corvées	20p, 21p, 17p, 13p, 16p
			Grands Champs	9, 10, 11p, 12p
	Aux Feuilles Renardes		43(b)p	
	Les Chevannes		1 à 5, 7p, 8p	
	A4	Combelle	262, 252p, 253p, 265, 254 à 256, 264p, 257p, 315p, 260, 316, 263	
	A5	Combelle	266p, 269 à 272, 276p à 281p, 273, 267p, 317p à 319p, 311, 268p	
	La Chapelle sur Furieuse	A	Vaux et Verset	12, 11p, 13p, 95p
		B	Yverset	44p
	Saint Thiébaud	ZC	Au Grand Pré	17(a)p, 18p, 19, 20p
			Corne du Bois	32p à 34p
			Les Charières	16p
			Sur Champ Clerc	9p, 10p, 11, 12p
Le Todeur	Saizenay	A	Egards Bovards	31p à 35p
			Crêt Bombey	47p
			La Combe Nord	64, 65
			Les Aiguillons	42p
		ZD	Grange du Crouzet	3p
			Les Favières	4p, 5
			La Maison du Bois	5, 6, 8p, 9 à 15, 16p, 17p
			La Coubranche	20p, 21p
			La Combe	22 à 27, 28p, 29, 31 à 52, 53p, 54p, 59, 60
		La Côte des Près	57p	
		ZC	Prés de Rend	9p à 13p, 14 à 16
			Belle Barbe	17, 18p à 20p, 21
			Combe de Valière	22, 23p, 24
			Boissaly	26 à 30, 31p, 32p, 34p, 35, 36
			Les Mariages	37p, 39p, 40p, 47p à 49p
		ZB	Le Fond du Moulin	27p
			les Tilles	18p, 19p, 20
			Le Laitiaux	2p
			Aux Isles	36, 37
			La Nue de Vadans	26, 77, 21, 79 à 87
			A la Nue	53 à 56
			La Nue de Touillon	50, 51p, 52
		En Chêne	45p, 47p, 48, 49	
		Les Creux	58, 59p, 60 à 62, 63p	

		ZA	Le Village	1, 3, 4, 7, 10, 14 à 33, 35 à 39, 41, 43p à 47p, 48 à 57, 58p, 59, 60, 62, 63p, 64 à 85, 88, 89
		C3	Sery	204p

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau du Bois	Brans	AC	Le Beulet	15, 17, 18
			Pré du Bois	14
			Pré de l'Etang	19 à 25
			La Serre	26, 28 à 47, 53, 54, 56 à 58, 60, 61, 63 à 66
		ZD	A Bataille	56 à 60

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief salé	Grozon	ZM	Grange Thoriat	23p, 4p
			Bois Orevat	7p, 8, 9p, 10p
			Derrière la Vervette	11, 12p, 13p, 14 à 21
		ZL	La Beaume	29p, 30p, 47p, 30p, 31 à 33
			La Vervette	1, 2p, 5, 7p
			Grand Bois Moine	37p
			Sous le Bois Moine	38p à 40p, 41, 42p
			Grange du Bois Moine	34, 43, 48, 49p, 51 à 53
		ZK	Sur la Roche	2p à 8p, 9 à 15
			Champs de la Pierre	16p, 17p, 18
			Derrière la Chaux	19p, 20 à 23, 24p, 25p, 26, 27p à 39p
			Les Louvresses	86, 87, 89, 91p, 98p, 99p
			A l'Aile	82p, 83p, 96p à 98p
		ZP	Grandes Vignes	40p, 41p
	Poligny	ZA	Pas Saint Martin	108p, 109 à 111, 112p, 113p, 114 à 118, 119p, 120p
			Les Espois	100p, 101p, 102, 104 à 106, 107p
			En Bois d'Arnaux	4 à 24, 25p, 139, 140, 27, 28, 29p, 30p, 152p, 153p
			A la Grange Boisson	44p, 45p, 142p, 54, 55p
			Creux d'Enfer	148p, 151p, 79p, 80p
			La Chese	88p, 89p, 123p, 125p à 127p
	Tourmont	ZC	Grange de la Saunerie	1 à 8, 64 à 67, 76 à 80, 11, 12, 14, 15, 99 à 102
			Les Toupes	74p, 75p, 16p, 20p, 21, 22, 106p, 105p, 23p, 24 à 26
			Beauregard	27, 28p, 29p
			Les Boichats	46 à 48, 49p
			La Chaume	50p, 59p, 60, 61
		ZE	Les Grandes Toupes	5p à 8p
			Les Parrouses	9p, 10p, 11, 13, 207p
			Champs Courbot	211p
		A	Aux Charbonnières	95p, 96p, 99p, 100p, 101p, 102, 103
Grande Chainée			37p, 38, 39p à 41p	
Grange de la Saunerie			117 à 119, 485	

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief février	Les Rousses	C4	Les Berthets	331, 332p, 334p, 336, 339 à 341, 342p, 344 à 360, 820, 899, 900, 917, 918, 956, 957, 987, 989, 993, 994p, 995p, 996 à 1001
			Les Maulois	363p, 369p, 370p, 371, 372, 373p, 440p, 441p, 434p, 431, 432, 433p, 430, 429p, 423, 424p, 422, 420p, 421
			En Février	442 à 461
		C5	Sous la Côte	523 à 525, 521p, 863, 861p, 955, 902, 536, 841p, 833, 498p, 499, 500, 501p

			Au By	462 à 467, 793, 893 à 898, 470, 471, 474, 867 à 872, 496, 497, 821, 958, 944, 823, 825, 827, 828, 477 à 492, 908, 890, 907, 809, 818, 952 à 954
		C1	Pré Regard La Bouilloude	99p, 102p, 103p 87p, 88p
		C2	Pré Compagnon Pré Regard Sur la Scie Les Sports	106p, 107, 108p 110, 111p, 112, 113 114 à 117, 991, 992, 119 à 130, 131p à 134p, 135 136p
		C6	Vers la Tannerie Pièce à Auge Les Mouilles	578 à 582, 585p, 588p, 884, 885, 887, 891, 892, 572, 573, 961 à 964, 575, 576, 972, 973, 909, 910 668p, 670p 911 à 913, 671 à 673, 675 à 681, 682p, 683p, 688p, 689, 690p, 691 à 693
		D6	La Scie La Gouille à l'Ours	310, 311, 312p, 318p, 301, 302p, 303p, 304 à 309, 314, 993, 992, 665p, 667, 669 à 671, 673, 375, 677, 679p, 681p, 294p, 295p, 741p, 840 à 845 285p, 286, 287

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief Rougeau	Blois sur Seille	A1	Bois du Véru	1p, 2p, 227p
		ZD	Sur les Maisons	10p, 13p à 15p, 16 à 18
			Monceau	19 à 22
			En Boichelet	9(b)p
			Champs du Bief	29 à 33, 34p
			Les Martines	28, 27(b)
			Aux Sauges	37p, 38p, 39p
			A la Mouille	51p, 52p

Bassin versant du Suran

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Doye de Montagna	Montagna le Templier	D1	Devant Saint Alban	1 à 14
			Les Cuniers	27 à 42, 480, 481, 44, 45, 47p à 49p, 54p, 55, 56
			Les Raugets	15 à 20
			La Doye	21 à 26
			En Pendant	57 à 59, 60p, 61
			Sur la Doye	62 à 72
			Au Marais	73 à 88
			Aux Champs Pierre Blanc	89 à 114, 116p, 122 à 124, 125p, 127 à 131, 132p, 134 à 139, 140p
			En Sait Tout	141p, 142p, 143 à 145
			Sur les Marais	146 à 171, 172p, 173p, 176p, 177, 178p, 179p, 187p à 189p, 194 à 198
			Au dessus des Montaines	199 à 209
			Poirier Coulon	210p, 211, 212, 213p
			Aux Taveneuses	271, 273p, 274, 275, 276p, 277p, 278p, 265 à 269, 279p à 281p, 282 à 310, 484 à 487
			Les Laurents	251 à 263, 264p, 479, 490
		Sur la Pouyat	311 à 314	
		D2	En Rousseterres	355p à 357p, 358 à 362, 363p à 369p
			Sous les Vernes	370 à 382
		E1	Les Coulesses	383, 384, 482, 483, 386 à 395, 396p, 397, 398, 476, 399p à 405p, 406 à 414
			La Pouyat	22p, 23 à 25
			Le Sauget	15p, 16 à 21
B1	Mont Vivier du Nord	34p		
	La Felatière	26p, 27p		
		B1	Sur Saint Alban	163 à 173, 446, 198 à 205

			La Fin de Saint Alban	138, 139p, 149p, 150p, 151 à 155, 158 à 160, 161p, 162
			Les Méclessières	63, 64, 80 à 82, 83p
			Entre les Vies	55 à 62
La Doye de Montagna	Montagna le Tempfier	B2	La Pie aux Lièvres	336 à 348
			Champs des Bois	452 à 455, 350, 352 à 354, 355p, 356p
			Les Pyrénées du Bas	358p, 359, 360, 362p, 363 à 366, 367p, 368p, 369 à 372, 373p à 375p, 376, 450, 451, 379p, 380, 382, 383, 384p, 385p, 386 à 390, 391p, 392p, 393
		C3	Vers les Maisons Brulées	314p
			Sur la Fontaine	313
			A la Grive	310 à 312
			Sous la Cache	315p, 326 à 329
			Derrière les Marjeillans	330 à 334, 617, 610, 640, 337 à 340
			Les Pérailles	645, 644, 596p à 598p, 599 à 608
		C1	Combe Jean	281 à 309
			Bois du Rachet	23p
		C2	En René	255 à 277
			Pré Perrier	278, 29, 280
			A la Pie	217 à 254, 638, 639
			Vers le Planet	180p, 181, 182, 183p, 184p, 185 à 188, 206p
			La Passalerie	69, 71p, 72, 73p à 76p, 79, 80, 81p à 83p, 84, 85p, 86p, 87
			Vers Coissonnet	618, 619, 25 à 67
			A la Garde	88 à 95
Moulin Jean Debry	96 à 100			
			Le Molard des Creux	101 à 103, 109 à 111
La Doye de Montagna	Valfin sur Valouse	E2	Sur la Fontaine	21, 22, 188p, 189p
			Les Creux Dessus	20p, 26p
	Charnod	A1	Sur les Creux	4p, 5p, 8p, 444p, 445p, 12, 13, 14p à 16p, 17, 19p, 20, 21p à 25p, 33p, 34p
	Villeneuve Lès Charnods	ZC	En Montment	28p, 29p, 33p
			Sur Montment	15p, 26p
			Champs Morots	1p à 3p, 6p à 8p
	Lains	ZH	La Combe	9p, 10, 11p à 14p
			Sous le Rase	1 à 6, 7p, 8
			Champs de la Doye	31p, 32p
			Aux Molards	29p, 30p
			Devant la Maison	33p à 35p
		ZI	Côte aux Moines	175p, 166, 170, 158p à 165p, 156
			Vers la Chapelle	152 à 156, 174p
			La Combe	120p, 121 à 125, 126p
			En Mommin	1, 2, 176, 5 à 35
			Aux Molards	86 à 94, 95p à 97p, 99p, 101p, 104p
			Près des Cornes	105p, 106 à 108
			A la Côte	109p, 110
		ZE	Sous la Roche	36 à 39, 172, 44 à 59, 173, 62 à 80
			Le Cheperon	1p
		AB	Sous la Boissière	2p
	La Pie au Bon		2, 278p, 279p, 280, 281, 4p à 6p, 38, 39, 40p	
	Coissonnet		176p, 177p, 180p à 183p	
les Feuillées	113p, 119p, 118p, 123p, 124 à 126, 127p, 128p, 129 à 132, 135, 136p à 140p, 144p, 145, 146p, 147 à 149, 151 à 154, 157 à 170			
	Au Rase	184 à 273		
Le Noëlant	Monnetay	ZB	Pré Rousset	21 à 37
			Fontaine Noire	3 à 15, 16p à 18p
			Aux Engouilleux	1, 2p

			Sous les Terras	44p	
			Au Tenche	38, 39p	
		A2	Bois du Trécha	383, 384p, 385p, 386, 387p, 388p, 389, 390p à 399p	
			Pré Rousset	400 à 404, 493, 494	
			Aux Têpes	361p, 362, 363, 364p, 357p à 359p	
			Au Charbonnet	366	
			Aux Echaux	466 à 468	
			Tête de l'Echau	504	
			Bois du Charbonnet	457p à 465p	
			ZA	Au Contour	23p
		Creux à Chaux		21p, 22p	
		A1	Les Grands Champs	139p, 140p, 141p	
			Dos Déraivin	100	
			Aux Gratés	101 à 104	
			Aux Massettes	94p, 95	
			Aux Pertuisets	105, 106, 107p, 108p, 114p, 116p, 118p	
			Aux Feys	29p, 30, 31p, 43p, 44 à 51	
Le Noëlant	Louvenne	E3	Au Grand Fond	581p, 593p, 594 à 615	
			Au Bief	616 à 623	
			Bois du Fayis	624p, 625p, 626	
		E2	La Rippe	1460p, 1461, 1462	
			La Fournelière	515 à 519	
			Bois du Fayis et de la Ferrière	520p	
			Au Fayis	477 à 514	
			Pré Robin	463 à 467	
			Vers le Fayis	408 à 417	
			A la Ferrière	521p, 529p, 530 à 534	
		E1	Dessus d'en Bais	292p, 293 à 296, 297p, 298p, 299	
			Le Mubucé	300p, 310	
			Sur la Grave	193p, 194p, 195p, 196p	
			En Gugon	46p, 49p, 191p, 192, 50 à 53, 635, 636	
		ZH	Champs Géros	7, 8p, 9 à 11, 12p	
			Le Nubucle	13, 14	
			Pré des Teppes	15, 16, 17	
			En Bais	18 à 38	
			La Ferrière	39, 40p, 41p, 42	
			En Gugon	2p, 3p, 4 à 6	
		AB	Au Village	84, 112, 226(a), 227, 113, 224(a), 61, 114, 79, 192, 25(a), 26, 236, 193	
		ZD	Sous la Tour	55	
			En Goulvent	57, 10, 9, 5, 2, 4, 56	
			En Saugeret	63, 64	
	ZE	Pré au Loup	44, 47, 37, 38, 39p		
		Au Courieux	23p		
		Vers la Rivière	36p, 49		
	Gigny	D2	Bois des Fontaines	149p, 148, 150p, 151p	
		D3	Bois de derrière la Côte	176p, 177, 178	
	Pimorin	AD	Bois des Plans Sud	10p, 11	
	Rothonay	E1	Bois des Grands Plants	1p	
			Au Louvenetan	522, 523p	
	Le Noëlant	Montrevel	D1	A la Verpillière partie sud	17 à 19, 323
				La Verpillière	206 à 209, 321, 211 à 216
				En Pré Neveu	21, 22
			ZB		15(a), 37, 38, 32, 33, 10 à 12
		ZA		18 à 22, 15	

		ZE	En Pré Neveu	1 à 6
			En Champ Mourez	7 à 9
			A la Ferrière	10 à 13, 14p, 15p, 16 à 18
			Aux Ecoinards	19, 20, 21p à 23p, 24 à 28
			En Chevenant	29 à 38
			Bellechou	39p à 43p
		D3	Côte de Bellechou partie sud	217p
			Bellechou	297p à 299p
		D2	Sous Bellechou	49 à 61, 63 à 65
			Vers les Ecoinards	36 à 44, 46 à 48
			Aux Ecoinards	168 à 171, 172p à 174p, 175 à 192, 166p, 150p à 153p
			Côte de Bellechou partie nord	149p, 300p
			En Fourchez	136p, 137p, 303p, 302, 304p, 139 à 143, 144p
		ZD	Les Perroux	33p, 34p
			Le Molard	38, 39
			A Lefeuiliez	40
			Au Boisse	57p
	A la Sauge		41, 42	
	En Verveau		43 à 49, 50p à 52p	
	E1	Sur la Roche	1p, 157p	
		Sous la Roche	2 à 8, 9p	
		A la Charbonnière	10p, 11p, 12	
		Au Combez	13 à 27	
A la Charbonnière		62 à 66, 67p, 68p		
Nancuisse	A1	Bois des 24 Pentes	5	
		Devant la Grange	3p	
		Champs Coubes et les Pentes	373p	
		A la Chaprone Adam	374p, 377p, 378, 379p à 380p	
		Les Prés Rousset	8 à 10, 360	

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief d'enfer	Sarrogna	D5	Raveret	1173 à 1204
			Aux Brayes	1833, 1834, 1213, 1214, 1709
			Pré Calant	1208 à 1211
			Molard aux Rats	1205 à 1207
			Fouillardey	1167, 1168p, 1169p, 1170 à 1172
			Les Capettes	1160, 1161, 1162p à 1164p, 1165, 1166
		En Davet		1099p, 1100 à 1129, 1130p, 1131, 1132, 1133p, 1134 à 1137, 1138p à 1140p, 1141 à 1143, 1144p, 1145 à 1147, 1148p, 1149p, 1150, 1151p, 1152, 1153, 1154p, 1155 à 1159
		C	En Davet	6 à 49, 53 à 56
			Au Mont	47 et dernier p
			Côte de Davet	45p, 46p, 50p à 52p
			Sur le Mont	5p
		E4	Sur le Mont	451 et dernier p
	E3	Bois du Chanois	443, 444, 445p, 446p, 447p, 448	
		Pâtûre de Chevronnet	450p	
	Ecrilles	B	Montagne d'Ecrilles	1p
			Sous la Montagne d'Ecrilles	4p
		A6	La Condamine	391 à 395
			Près dessous	415p, 416 à 419
			Sur les Près Dessous	410 à 413
Sur l'Achat			396 à 405, 406p, 408p, 409p	
A3		La Motte	287, 288, 285p, 286	

	Cernon	578ZA	Aux Resses	50p à 52p	
			Fontaine Froide	53p, 54p, 55, 56, 57p, 58p, 59 à 63	
			Près des Ombrin	64 à 75, 120, 121	
			La Reculée	128p, 131p à 133p	
			Sur les Crêts	81, 82p, 83p	
	Onoz	ZE	Sur la Quarée	1p, 2, 3p, 4p, 8p à 11p, 12, 13, 14p	
			G3	La Grande Chassaigne	376p, 377p
		La Petite Chassaigne		378p, 379p	
		G2	Bois en Davez	68p, 69p	
			Forêt de Mienne	70p	
Ruisseau de Villette	Sarrogna	D9	Le Grand Bois	1398p, 1399 à 1407, 1408p, 1409, 1410p, 1411p, 1413p, 1710p, 1849p, 1850p, 1415p, 1420p à 1424p, 1425 à 1429, 1430p	
			En Bizerand	1431 à 1444	
		D10	Combe Bernay	1467p, 1472p, 1473, 1474p	
			En Bizerand	1476p, 1477 à 1479	
			La Peyrouse	1461, 1462p	
			Pré de la Cour	1460p	
			Sous la Côte	1458p	
			La Vigne	1457p	
		ZE	Sur les Champs Lôches	1511p, 1512p	
			A la Goulaise	1506p à 1510p	
	Cernon	578A	Grand Pré	1p, 2, 3	
			En Bizerand	4 à 10	
	Legna	ZA	Bois Crépin	171, 172p à 174p, 183p à 186p, 188p à 193p, 685p, 686p, 195p à 208p, 209 à 214	
			Rouveillat	11p, 12, 13	
			Aux Combey	14p, 15p, 16, 17p, 18p	
				En Charney	27, 28p, 29p
	Ruisseau de Villette	Fétigny	ZA	Sous la Roche de la Côte	5p à 9p, 10
Aux-Pas-Tards				1p, 2p	
Sous la Chapelle				69 à 75	
En Prenjeat				17, 19 à 23, 81p	
La Malatière				11 à 16	
La Blancherie				63, 64, 77p à 80p	
Le Pré Baron				53 à 61, 76, 88 à 90, 92, 93	
Sur le Château				50, 51, 86, 87, 100, 101p, 98, 45 à 47	
Aux Clos				38, 39p, 42p	
Sous Rouveillat				36p, 37	
En Combe Moulin			24, 25, 26p, 27p, 29p, 30p, 31 à 34		
ZD			Au Village	1p à 4p, 6 à 9, 26 à 29, 34 à 36, 39 à 46, 48 à 60, 62 à 65, 67, 69, 71, 73, 74, 77 à 83, 88, 89, 91, 95 à 98, 10p à 14p, 30p à 32p, 75p, 84p, 92p à 94p	
ZB			Bois de Latet	9 à 14	
			Rouveillat	1 à 8	
ZC			Aux prés de Moulin	55p, 74, 75, 57 à 60, 61p	
			Sur Creuve en Fond	73p	
			La Combe	20 à 23, 24p, 25, 26, 27p à 29p	
			Sur Crie	32p	
			Sous les Auges	19p	
	La Charme	1p, 2, 3p, 5p, 6p, 7 à 10			
Sur le Moulin	12p, 14p				
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	D1	Près Rossets	2 à 5	
			Devant la Grange	6 à 13, 14p, 15, 16, 17p à 22p, 23	
			Sur la Vie d'Arnet	24p à 26p	
			Fond la Tine	225 à 227, 228p, 103	

		AC1	Au Village	1p, 2p, 6, 7, 9p, 13 à 15, 17 à 19, 21, 24 à 29, 48, 51, 54 à 58, 22p, 23p, 30p, 59p, 60p
		E3	Au Prad	225 à 229, 407, 408, 231, 232
			Terre Blanche	233 à 238
			Les Cornes	239 à 259
			Sous Boyat	260 à 267
			La Combette	325, 326
			Les Grands Champs	327 à 332, 333p à 336p, 338p, 339 à 343
			Vers les Noyers	319p, 320 à 322, 324p
			Sur les Crêts	268, 269p à 274p, 277p à 286p
			Les Echaillys	287, 288p
			Sur la Roche de l'Aigle	290p, 396, 397
			C2	Au Dard
		En Ravenet		210 à 219
		Sur Ravenet		220 à 226
		Grand Etang		227, 228
		En Mallessard		231 à 239
		Essard Jeannet		251p, 252, 253p, 258p à 261p
		La Pente des Vignes		240p, 245p
		Sous le Château		267p, 266
		Bousselet		184p à 187p, 188, 189
		Sous le Bois		183p, 174p à 177p
		Les Combettes		190 à 193, 194p à 197p
		Dans les Doues		156p, 157 à 160, 161p
		Les Pies		97 à 99, 100p, 104p
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	C1	Sous la Pie	74 à 86
			La Faie	1, 2, 3p, 4p
			Au Champ Levier	5p à 7p
			Sur Cugnole	14p
			En Boyat	15 à 39, 40p, 442
			Sous le Molard	41p, 42p
			Sur le Chasal	58p, 59, 61p, 62, 63
		A2	Les Près Boyat	162 à 168, 169p
			Au Zavoulieux	177 à 180
			Charbonnet	119 à 157
			La Combale	407p, 112p, 108 à 111, 113 à 118
			Sous Sellegan	221, 222p
			Sur la Fougé	65p, 73
			Fougé	53 à 58, 59p à 63p
	C3	Sur le Puits	43p, 44 à 46, 47p	
		Rochetant	422p, 414 à 417	
		La Côte	394p, 395 à 408	
	Valfin sur Valouse	B1	Derrière Preuilly	409 à 413
			La Nusièrre	24p, 25 à 48
		A1	Côte de Montérieux	49 à 54, 55p à 57p, 58 à 61, 63, 342p
			Au Chasset	1 à 3, 424p
Sur Liard			4p	
Grand Champ			7p, 8, 9	
Sous la Côte			10 à 13, 14p, 125, 15 à 17	
Peyrouse			18 à 21, 22p, 23	
En Verse			24, 25, 26p à 29p	
La Boissière			ZE1	Sur le Puits
	Côte Colonnée	45p, 46, 47p, 48p		
	ZD1	Derrière Mont Pelé	2(a)p (b,c)	
		Mont Pelé	88p	
		Sous Mont Pelé	5p	
		Au Murgers	63p, 64p, 65, 66p, 67, 68	
		Aux Vernes	69 à 73	

			Prés Chambard	57 à 59
			Les Condamines	60p
			En Ryoutout	33p, 34 à 38, 39p à 45p, 46 à 56
			La Pie	17p à 19p, 24p
La Rouquette	Marigna-sur-Valouse	ZH	Sous les Grandes Feuillées	28p
			Sous la Boisserette	30 à 34
			Les Courtillets	35 à 40, 41p
			Aux Moutins	42p à 44p
		ZA	Au Village	14 à 16, 165, 18, 19, 20p, 21 à 33, 34p, 35 à 41, 152, 153, 43, 44, 169, 170, 46 à 60, 61p à 63p, 64, 65, 66p à 69p, 70 à 75, 76p à 80p, 137 à 140, 85p, 87p, 88p, 92p, 93 à 97, 98p, 149p, 101p, 102p, 103 à 109, 110p, 111p, 114p, 115p
			La Dos renard	1 à 3, 160 à 163, 6 à 13
			Sous le Tilleul	136 à 143
			Sur le Bief	132, 173, 174, 134, 135
		ZE	Le Petit Moulin	145, 154 à 157
			Sous Ambre	1 à 3, 4p à 12p
	Aux Combettes		13 à 23, 24p à 28p, 30p, 31p, 32, 33p, 34p, 35 à 38	
	La Rouquette		39p à 44p, 45 à 48, 49p, 50p	
	En Echet		51 à 54, 55p, 56p	
	ZL	Sous la Roche	60(a)p	
		Derrière le Bois d'Ambre	1p, 2 à 8	
	La Boissière	D2	Bois d'Ambre	700
		ZB	Aux Combettes	23p à 27p, 28 à 35, 36p
Sur Tupinet			39p, 40p	

**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE
Annexe 2 : Liste des cours d'eau, des communes et des cartes (23)**

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief de l'Etang	Champagnole	1
Bief de la Fraite	Conte	2
Bief de Malaval	Crottenay	3
La Louverette (Sirène)	Bonlieu	4
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	5
	Foncine le Bas	5
	Foncine le Haut	5

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Carte
Le Lizon	Les Crozets	6
	Ravilloles	6
Ruisseaux d'Héria et de Martigna	Martinia	7
	Jeurre	7

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Carte
La Brenne	Miéry	8
	Saint Lothain	8

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	9
	Arbois	9
	Pupillin	9

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	10
	Rans	10
	Plumont	10
	Fraisans	10

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Carte
Froideau	Montigny les Arsures	11
	Les Arsures	11
	Villers Farlay	11
	Mouchard	11
	Villeneuve d'Aval	11
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	12
	La Chapelle sur Furieuse	12
	Saint Thiébaud	12
Le Todeur	Saizenay	13

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau du Bois	Brans	14

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Salé	Grozon	15
	Poligny	15
	Tourmont	15

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	carte
Bief Février	Les Rousses	16

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Rougeau	Blois sur Seille	17

Bassin versant du Suran

Cours d'eau	Commune	Carte
La Doye de Montagna	Montagna le Templier	18
	Valfin sur Valouse	18
	Charnod	18
	Villeneuve Lès Charnods	18
	Lains	18
Le Noëltant	Monnetay	19
	Louvenne	19
	Gigny	19
	Pimorin	19
	Rothonay	19
	Montrevel	19
	Nancuisse	19

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief d'Enfer	Sarroгна	20
	Ecrilles	20
	Cernon	20
	Onoz	20
Ruisseau de Villette	Sarroгна	21
	Cernon	21
	Legna	21
	Fétigny	21
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	22
	Valfin sur Valouse	22
	La Boissière	22
La Rougette	Marigna-sur-Valouse	23
	La Boissière	23

Bassins	Cours d'eau	Communes
Ain	Bief de l'Etang	CHAMPAGNOLE
	Bief de la Fraite	CONTE
	Bief de Malaval	CROTENAY
	Le Galavo	LAC-DES-ROUGES-TRUITES FONCINE-LE-BAS FONCINE-LE-HAUT
	La Louverette	BONLIEU
Bienne	Le Lizon	LES CROZETS RAVILLOLES
	Ruisseau de Martigna	MARTIGNA
	L'Héria	MARTIGNA JEURRE VILLARD D'HERIA PRATZ
	La Brenne	MIERY SAINT-LOTHAIN
	Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	BUVILLY ARBOIS PUPILLIN
Doubs	Ruisseau des Doulonnes	COURTEFONTAINE
		RANS
		PLUMONT
		FRAISANS
Loue	Le Froideau	MONTIGNY-LES-ARSURES LES ARSURES VILLERS-FARLAY MOUCHARD VILLENEUVE D'AVAL
	Ruisseau d'Ivrey	IVREY LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE SAINT-THIEBAUD
	Le Todeur	SAIZENAY
	Ruisseau du Bois	BRANS
	Bief Salé	GROZON POLIGNY TOURMONT
Orbe	Bief Février	LES-ROUSSES
Seille	Bief Rougeaud	BLOIS-SUR-SEILLE
Suran	La Doye de Montagna	MONTAGNA-LE-TEMPLIER
		VALFIN-SUR-VALOUSE
		CHARNOD
		VILLENEUVE-LES-CHARNOD
		LAINS
	Le Noëlant	MONNETAY
		LOUVENNE
		GIGNY
		PIMORIN
		MONTREVEL
Valouse	Bief d'enfer	NANCUISE
		ROTHONAY
		SARROGNA
		ECRILLES
	Ruisseau de Villette	CERNON
		ONOZ
		SARROGNA
		LEGNA
	Ruisseau de Prélieux	FETIGNY
		DRAMELAY
La Rougette	VALFIN-SUR-VALOUSE	
	MARIGNA-SUR-VALOUSE LA BOISSIERE	

PREFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Préservation du Patrimoine Naturel

Service Biodiversité, Eau, Paysages

*Arrêté préfectoral
n° AP-2011-53 - DREAL*

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION
DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE
PATRIMONIALE ASSOCIEE n°883 du 1er juillet 2009**

- VU** le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée n° 883 du 1er juillet 2009 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 novembre 2011 ;
- VU** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 23 août 2011 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 22 août 2011 ;
- VU** les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles ;

CONSIDERANT la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et celles des réglementations en vigueur ;

CONSIDERANT l'importance pour la protection des biotopes de la mise en place d'aménagements adaptés aux usages d'exploitations agricoles des fonds ruraux ;

CONSIDERANT que les dispositifs du FEADER permettent d'accompagner ces aménagements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

L'article 4 de l'arrêté n°883 du 1er juillet 2009 est complété comme suit :

Concernant la mise en défends des cours d'eau, (abreuvement et franchissement des cours d'eau par le bétail, et travaux connexes), les propriétaires et leurs ayants droits disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la mise en place des ouvrages nécessaires dans les situations le nécessitant, dans le respect des autres réglementations et notamment de la loi sur l'eau. Jusqu'à cette date, les investissements nécessaires à cette mise en place peuvent bénéficier d'aides publiques.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes concernées,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Il sera consultable auprès des services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT) et notamment sur les sites internet correspondants.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents des comités de pilotage et aux opérateurs des sites Natura 2000.

Fait à Lons-le-Saunier, le

27 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Jean-Marie WILHELM



ARRÊTE
PREFECTORAL
DE
PROTECTION
DE
BIOTOPE

BIEF SALE

Surface : 72.95 ha

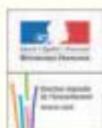
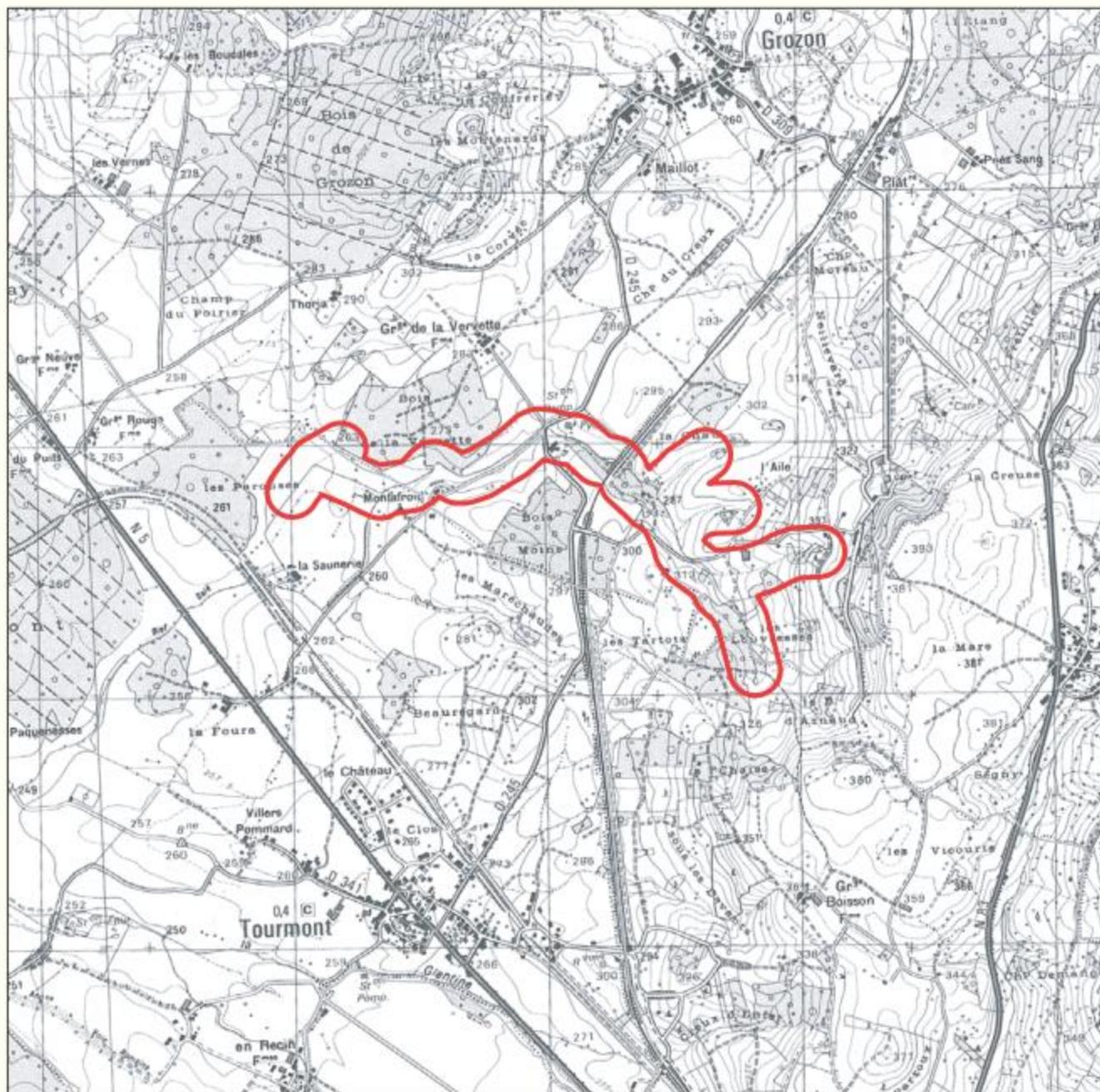
Altitude : 257 - 343 m

Arrêté du 1/07/2009



Jura

Communes : Poligny, Grozon, Tourmont



— Contour de l'APPB

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.25 0.5
Kilomètres



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312008 - Bresse jurassienne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	13
6. GESTION DU SITE	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR4312008	1.3 Appellation du site Bresse jurassienne
1.4 Date de compilation 31/01/2004	1.5 Date d'actualisation 17/12/2012	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 18/05/2015



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030644690>

Explication(s) :

mise à jour pour extension de Bresse jurassienne nord avec le site habitat Bresse jurassienne sud

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,291°

Latitude : 46,5247°

2.2 Superficie totale

9477 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	2 %
39	Jura	98 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39017	ARLAY
39034	BALAISEAUX
71028	BEAUVERNOIS
39049	BERSAILLIN
39054	BIEFMORIN
39056	BLETTERANS
39060	BOIS-DE-GAND
39077	BRETENIERES
39090	CHAINÉE-DES-COUPIS
39100	CHAMPROUGIER
39104	CHAPELLE-VOLAND
39110	CHARME (LA)
39112	CHASSAGNE (LA)



39119	CHATELEY (LE)
39124	CHAUMERGY
39132	CHAUX-EN-BRESSE (LA)
39136	CHEMENOT
39139	CHENE-BERNARD
39159	COLONNE
39160	COMMENAILLES
39193	DESCHAUX (LE)
39194	DESNES
39196	DEUX-FAYS (LES)
39229	FONTAINEBRUX
39234	FOULENAY
39236	FRANCHEVILLE
39243	FROIDEVILLE
39245	GATEY
39279	LARNAUD
39296	LOMBARD
39310	MANTRY
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT
39401	OUSSIERES
39429	PLEURE
39448	RAHON
39454	RECANOZ
39456	RELANS
39472	RYE
39477	SAINT-BARAING
39508	SELLIERES
39511	SERGENAUX
39512	SERGENON
39525	TASSENIERES
39555	VERS-SOUS-SELLIERES
39574	VILLEVIEUX
39575	VILLEY (LE)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A022	Ixobrychus minutus	r	15	20	p	P	G	B	B	B	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A026	Egretta garzetta	c	17	60	i	P	M	D			
B	A027	Egretta alba	w	60	120	i	P	M	C	B	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	12	17	p	V	M	C	B	B	B
B	A030	Ciconia nigra	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A031	Ciconia ciconia	c	5	20	i	P	DD	C	B	C	B
B	A051	Anas strepera	r	5	6	p	P	M	D			
B	A052	Anas crecca	r	3	5	p	P	M	D			



B	A055	Anas querquedula	r	3	3	p	P	M	D			
B	A056	Anas clypeata	r	1	1	p	P	DD	C	B	C	A
B	A058	Netta rufina	r	3	5	p	P	M	D			
B	A059	Aythya ferina	w	100	500	i	P	M	C	B	C	A
B	A059	Aythya ferina	r	38	49	p	P	M	D			
B	A060	Aythya nyroca	p	1	3	i	P	DD	D			
B	A061	Aythya fuligula	r	1	3	p	P	DD	D			
B	A072	Pernis apivorus	r	18	23	p	P	G	C	B	C	B
B	A073	Milvus migrans	r	20	29	p	P	M	C	B	B	B
B	A074	Milvus milvus	r	0	2	p	P	M	D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	1	3	p	P	M	C	B	A	C
B	A082	Circus cyaneus	r	3	4	p	P	M	C	B	B	C
B	A084	Circus pygargus	p	0	1	p	P	DD	C	B	B	B
B	A094	Pandion haliaetus	r	0	1	p	R	DD	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	1	4	i	P	DD	D			
B	A118	Rallus aquaticus	r	70	120	p	P	G	C	B	C	A
B	A119	Porzana porzana	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A160	Numenius arquata	r	5	8	p	P	M	D			
B	A229	Alcedo atthis	p	30	60	p	P	M	C	B	C	B
B	A234	Picus canus	p	21	30	p	P	G	C	B	C	B
B	A236	Dryocopus martius	p	7	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A238	Dendrocopos medius	p	70	100	p	P	M	C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	r	0	2	p	P	P	D			



B	A272	Luscinia svecica	r	0	2	i	P	DD	D			
B	A275	Saxicola rubetra	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A338	Lanius collurio	r	100	110	p	P	M	C	B	C	B
B	A379	Emberiza hortulana	r	2	7	p	P	M	C	C	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P					X	
A		Bufo bufo			i	P					X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	X
A		Hyla arborea			i	P	X				X	X
A		Rana dalmatina			i	P	X				X	
A		Rana temporaria			i	P		X			X	
A		Ichthyosaura alpestris			i	P					X	
A		Lissotriton vulgaris			i	P					X	X
A		Pelophylax kl. esculentus			i	P		X			X	



B		Anas crecca			i	P			X		X	
B		Anas querquedula			i	P			X		X	X
B		Gallinago gallinago			i	P			X		X	X
B		Numenius arquata			i	P			X		X	X
B		Falco subbuteo	13	15	p	P						
B		Anthus pratensis			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	X
B		Acrocephalus arundinaceus			i	P			X		X	X
B		Hippolais icterina			i	P			X		X	X
B		Phylloscopus sibilatrix			i	P			X		X	
B		Carduelis cannabina			i	P			X		X	
M		Felis silvestris			i	R	X				X	
P		Carex pseudocyperus			i	P						X
P		Cyperus michelianus			i	R						X
P		Drosera rotundifolia			i	V						X
P		Elatine triandra			i	V			X			X
P		Gratiola officinalis			i	R						X
P		Hottonia palustris			i	R						X
P		Limosella aquatica			i	R						X
P		Lindernia palustris			i	R						X
P		Logfia gallica			i	V						X
P		Logfia minima			i	V						X
P		Ludwigia palustris			i	P						X



P		Marsilea quadrifolia			i	P	X		X		X	X
P		Najas marina			i	R						X
P		Najas minor			i	R						X
P		Oenanthe peucedanifolia			i	P						X
P		Orchis laxiflora			i	P			X			X
P		Potamogeton acutifolius			i	R			X			X
P		Potamogeton gramineus			i	P						X
P		Potentilla supina			i	P			X			X
P		Pseudognaphalium luteoalbum			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X
P		Rumex palustris			i	R						X
P		Schoenoplectus mucronatus			i	P						X
P		Sium latifolium			i	R						X
R		Lacerta agilis			i	R	X				X	
R		Natrix natrix			i	R					X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	13 %
N14 : Prairies améliorées	14 %
N15 : Autres terres arables	19 %
N16 : Forêts caducifoliées	39 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	1 %

Autres caractéristiques du site

Habitats d'eaux douces - Forêts - Prairies de fauche de basse altitude

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne, il convient de retenir les suivants :

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes culturels prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

Le secteur le plus au sud est limité par l'autoroute A39 à l'ouest et, en lisière sud, le Centre d'enfouissement de déchets du SYDOM de Lons-le-Saunier. L'influence de l'activité de ces équipements sur le site Natura 2000 fait et fera l'objet de suivis réguliers.



4.2 Qualité et importance

La Bresse, partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, était occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Cette zone formait alors un vaste delta servant d'embouchure au fleuve qui regroupait les eaux du Rhin et du Doubs actuel. Des alluvions se sont déposées sur de grandes épaisseurs, rapprochant ainsi la Bresse jurassienne de la Dombes. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

L'histoire des étangs de la Bresse rappelle celle de la Dombes et de la Sologne. On doit probablement leur création aux seigneurs et aux moines, grands consommateurs de poissons. L'apparition des étangs qui servaient alors à la pisciculture et de réserve d'eau pour le bétail semble dater du XIII^e siècle. En effet, l'étang traditionnel est une création de l'homme. Dans les régions favorisées par un sol peu perméable, on réalisait des plans d'eau de faible étendue et de faible profondeur alimentés en eau par les précipitations, par des sources ou le ruissellement voisin : c'est le cas de la Bresse. Dès le XVII^e siècle, les campagnes d'assèchement ont entraîné la réduction du nombre d'étangs, qui est passé de 1300 à l'époque, à 600 aujourd'hui, soit 2000 ha de plans d'eau en Bresse. Ce sont des étangs de moins de 5 ha dans 80 % des cas, la grande majorité d'entre eux se trouvant au nord et à l'ouest.

Le site Natura 2000 de la Bresse jurassienne est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, d'Antoine, du Vernois, de Vaillant, du Crêt et du Fort, de Boisson, de Neuf, de Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais et de l'étang Voisin. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales. Ces étangs à potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades.

Au-delà d'une stratégie ponctuelle et partielle, la préservation des étangs, notamment intraforestiers, comme l'étang Voisin, ceux des Tartres et de Chalmache, requiert des mesures incitatives susceptibles de poursuivre ou d'encourager leur exploitation traditionnelle extensive et régulière.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuient le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Les hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes à acidiphiles se développent sur les niveaux limoneux et sableux (dont la hêtraie à luzule et la hêtraie à asperule). Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile. Cependant, les habitats forestiers les plus intéressants sont fournis par les forêts humides fonctionnellement solidaires des étangs et du réseau hydrographique :

- les aulnaies marécageuses oligotrophes sur sols tourbeux ou para-tourbeux sont caractérisées par des conditions d'hydromorphie marquées, associées aux exurgences situées au contact de couches argileuses et sableuses et se rencontrant souvent en amont d'étangs. Ce groupement présente une forte valeur patrimoniale régionale,
- les sols engorgés supportent l'aulnaie-frênaie rivulaire qui accompagne le réseau hydrographique (bas fond, bordures de ruisseaux ou en ceinture externe d'étangs). Riche en essences (chêne pédonculé, érable sycomore, frêne, cerisier à grappes, aulne,

), cet habitat de forêts alluviales résiduelles linéaires allie intérêt patrimonial et valeur productive,

- la chênaie pédonculée à primevère élevée et la chênaie pédonculée acidiphile occupent de vastes surfaces dans les vallées de la Seille et de la Serenne. Cet habitat, rattaché aux chênaies à stellaire occupe une position plus élevée que les habitats précédents et moins inondé que l'habitat suivant,
- en aval, dans la plaine de la Seille, des périodes d'inondation plus fréquentes ou des sols plus hydromorphes permettent le développement d'un type de forêt humide beaucoup plus rare : la frênaie-ormaie à chêne pédonculé à cerisier à grappes. Ce groupement, rattaché aux forêts alluviales résiduelles caractérise les larges plaines inondables ; il est extrêmement rare en Bresse. Dans le site, il occupe une bonne moitié du bois des Vernes,
- plus marginalement, sur les sols hydromorphes de versants se développe, de façon assez linéaire à l'occasion d'un affleurement sableux, une chênaie pédonculée acidiphile* à molinie bleue. Ce groupement est marqué par une faible valeur économique.

Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique, rehaussée par la présence de stations à Osmonde royale ou Polystic des marais, tous deux protégés au niveau régional.

Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive même si localement quelques parcelles ont été enrésinées. La variété des sols et des situations topographiques favorise la présence d'un ensemble très représentatif des forêts de plaine à déterminisme hydrique.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont et de la Serenne) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique et favorables à des espèces de poisson patrimoniales



comme le Chabot, le Blageon, le Toxostome ou la Bouvière. Par ailleurs le site recèle un certain nombre d'espaces favorables à la fraie du Brochet (la Chaux).

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclinales (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage. Ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Héron pourpré, Blongios nain, Faucon hobereau, Busard des roseaux, Martin pêcheur, figurent parmi les espèces les plus remarquables, certaines trouvant là leur seul site de nidification en Franche-Comté. La Bresse regroupe environ 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré ; on dénombre sur le site 15 à 20 couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (200 à 300 couples estimés en France). Le site en abriterait 15 à 20 couples, et complète ainsi les sites de la Basse Vallée du Doubs et de la Basse Seille, bastions de l'espèce pour la Bourgogne. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. Le Busard Saint-Martin hiverne à proximité de la Brenne et du ruisseau de la Chaux. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler. Les haies au contact des prairies peuvent abriter un passereau original à la fois insectivore et prédateur de micro-mammifères, la Pie-grièche écorcheur.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction. La Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associées au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens. Une mention spéciale est à apporter au Crapaud sonneur à ventre jaune, présent dans certaines parties forestières du site.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée est intéressante à signaler ; il s'agit de l'Agrion de Mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau. Le Cuivré des marais, un lépidoptère caractéristique des zones humides, est également présent.

D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site et témoins relictuels de grandes chênaies anciennes remarquables, abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère, dont la larve est xylophage, trouve presque en Bresse sa limite septentrionale. Il est inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats naturels Faune Flore.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I



M	A08	Fertilisation		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I
H	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	54,9 %
Domaine communal	37,6 %
Domaine de l'état	7,5 %

4.5 Documentation

- SCHÄFER-GUIGNER O. (1994). Weiher in der Franche-Comté : eine floristisch-ökologische und vegetationkundliche Untersuchung - I Textteil, II Karten - und Tabellenteil - J CRAMER, BERLIN STUTTGART.
- Office national des forêts (2001). Communication personnelle, présence attestée de *Cerambyx cerdo* dans la chênaie d'Oussières, à proximité de la zone des étangs de Bresse.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Dococbs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Dococbs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- AUBERT, C., VAUTHIER, R. (CREN FC), BOURGOIN, V. (CPIE) - 2010- Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4312008 et FR4301306 "Bresse jurassienne nord". Communauté de Communes du Val de Brenne - DREAL Franche-Comté, Union Européenne.
- Office national des forêts - site Natura 2000 n° FR4301307 - Etude et cartographie des habitats forestiers, août 2000, 25 pages + 2 annexes + 3 cartes.
- Office national des forêts - site n° FR4301307 - Document d'objectifs Natura 2000 - mai 2003, 51 pages + 5 cartes.
- GIRAUD, M., LANGLADE, J., SENECHAL, V. & CRANAY, E. 2008. Inventaire ornithologique Natura 2000 de la Bresse jurassienne. DIREN-FC
- CRANAY, E. 2009. Etude amphibiens-Peuplements, orientations de gestion des biotopes. DIREN-FC
- Mora F., Franzoni A. (OPIE-FC) 2010. Expertise entomologique du complexe de la Bresse Jurassienne (39) - Rhopalocères, Odonates et Orthoptères - Tome I : Rapport de restitution des investigations 2009 et Tome II : Fiches synthétiques de résultats
- Investigations 2009 - Sites prioritaires. DREAL-FC, UE (FEDER),
- GUINCHARD P. et M. (2009) - Inventaire et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts dont ceintures d'étangs du site Natura 2000 de la Bresse du Nord. UE, DIREN-FC.
- BOUARD H., BEAUFILS T., CHAMP S. (2009) - Site Natura 2000 Bresse Jurassienne nord - Etude et cartographie partielle des habitats naturels forestiers. DIREN-FC, Com com Val de Brenne, UE.
- MANGEAT M., LAUNAY S. et GIROUD M. (2011) - Typologie et cartographie des habitats naturels et semi-naturels des milieux ouverts sur le site Natura 2000 "Bresse Jurassienne Nord" de la commune de Beauvernois. UE, DREAL-FC.



Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2,3 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0,14 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	0,64 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE D'ARLAY	*	3%
32	CHENAIE D'OUSSIÈRES	*	0%
38	Etangs Vaillant, du Crêt et du Fort	+	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ce site nouveau a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les EPCI et les acteurs socioprofessionnels concernées entre mai et juillet 2005 lors de réunions locales spécifiques. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux et de la directive habitats naturels.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation, sur la base du même périmètre, au titre de la directive oiseaux et au titre de la directive habitats naturels.

Une partie de ce site est compris sur le département de Saône-et-Loire en Bourgogne et a fait l'objet d'une consultation spécifique à ce titre au printemps 2006.

En 2012, lors de la proposition de fusion des sites habitats de la Bresse jurassienne nord et sud, dans un souci d'efficacité de gestion, les élus de la Bresse sud ont validé également l'extension



du site "Oiseaux sauvages" existant en Bresse jurassienne nord sur la même base que le périmètre habitat.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : CC Bresse Revermont/CPIE Bresse Jura

Adresse : 1, place de la Mairie/Maison de la Nature F-39140 Bletterans/
Arlay

Courriel : bresse-revermont@orange.fr/ s.aleksy.cpiebj@free.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectifs du site Natura 2000 "Bresse
Jurassienne Nord"
Lien :
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/
PRODBIOTOP/1870_Docob_BJN_complet.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1870_Docob_BJN_complet.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes Bresse Revermont (prestataire : CPIE Bresse Jura)
Carole JEANNIN / Sandra ALEKSY CC Bresse Revermont CPIE Bresse Jura 1 place de la Mairie
Maison de la Nature F-39140 Bletterans Arlay
Tel : 03 84 44 46 80 / 03 84 85 12 75
Fax : 03 84 44 46 81 / 03 84 85 12 76
Email : bresse-revermont@orange.fr / s.aleksy.cpiebj@free.fr
DOCOB réalisé



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301306 - Bresse jurassienne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	13
6. GESTION DU SITE	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301306	1.3 Appellation du site Bresse jurassienne
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 10/07/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

Explication(s) :

mise à jour pour extension de Bresse jurassienne nord avec le site habitat Bresse jurassienne sud

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,291°

Latitude : 46,5247°

2.2 Superficie totale

9477 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	2 %
39	Jura	98 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39017	ARLAY
39034	BALAISEAUX
71028	BEAUVERNOIS
39049	BERSAILLIN
39054	BIEFMORIN
39056	BLETTERANS
39060	BOIS-DE-GAND
39077	BRETENIERES
39090	CHAINÉE-DES-COUPIS
39100	CHAMPROUGIER



39104	CHAPELLE-VOLAND
39110	CHARME (LA)
39112	CHASSAGNE (LA)
39119	CHATELEY (LE)
39124	CHAUMERGY
39132	CHAUX-EN-BRESSE (LA)
39136	CHEMENOT
39139	CHENE-BERNARD
39159	COLONNE
39160	COMMENAILLES
39193	DESCHAUX (LE)
39194	DESNES
39196	DEUX-FAYS (LES)
39229	FONTAINEBRUX
39234	FOULENAY
39236	FRANCHEVILLE
39243	FROIDEVILLE
39245	GATEY
39279	LARNAUD
39296	LOMBARD
39310	MANTRY
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT
39401	OUSSIERES
39429	PLEURE
39448	RAHON
39454	RECANOZ
39456	RELANS
39472	RYE
39477	SAINT-BARAING
39508	SELLIERES
39511	SERGENAUX
39512	SERGENON
39525	TASSENIERES
39555	VERS-SOUS-SELLIERES
39574	VILLEVIEUX



39575	VILLEY (LE)
-------	-------------

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		43,7 (0,46 %)		G	A	C	C	A
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		2,25 (0,02 %)		M	D			
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		33,53 (0,35 %)		G	C	C	C	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		0,36 (0 %)		G	D			
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,06 (0 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		9,76 (0,1 %)		G	C	C	C	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		183,87 (1,94 %)		G	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	205,36 (2,16 %)		M	C	C	B	A
9110 <i>Hêtraies du Luzulo-Fagetum</i>		35,51 (0,37 %)		G	D			
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		1944,9 (20,52 %)		G	B	C	B	B
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		562,87 (5,94 %)		M	C	C	C	B
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		21 (0,22 %)		G	C	C	B	B

• PF : Forme prioritaire de l'habitat.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1016	Vertigo moulinsiana	p	0	5	i	P	G	D			
I	1032	Unio crassus	p	2	5	i	V	G	D			
I	1042	Leucorhinia pectoralis	p	2	3	localités	P	M	D			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p	1	1	localités	P	M	D			
I	1060	Lycaena dispar	p	1	30	i	P	M	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p	2	4	localités	P	M	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p	1	20	i	P	DD	C	B	A	B
F	1096	Lampetra planeri	p	1	1	i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p	1	1	i	P	M	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p	1	1	localités	P	M	C	C	C	C
A	1193	Bombina variegata	p	1	1	localités	P	M	C	B	C	B
P	1428	Marsilea quadrifolia	p	20	25	localités	P	M	B	C	C	B
F	5339	Rhodeus amarus	p	1	1	i	P	DD	C	C	C	C
F	6147	Telestes souffia	p	1	1	i	P	DD	C	C	C	C
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p	1	1	i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Bufo calamita			i	P	X				X	X
A		Hyla arborea			i	P	X				X	X
A		Rana dalmatina			i	P	X				X	X
A		Rana temporaria			i	P		X	X		X	
A		Lissotriton vulgaris			i	P						X
A		Pelophylax kl. esculentus			i	P		X				X
F		Esox lucius				P					X	X
M		Felis silvestris			i	P	X				X	
P		Cyperus michelianus			i	P						X
P		Elatine triandra			i	P			X			X
P		Gratiola officinalis			i	P			X			X
P		Limosella aquatica			i	P						X
P		Logfia gallica			i	P						X
P		Logfia minima			i	P						X



P		Oenanthe peucedanifolia			i	P						X
P		Orchis laxiflora			i	P			X			X
P		Osmunda regalis			localities	R						X
P		Potamogeton acutifolius			i	R						X
P		Potamogeton gramineus			i	R						X
P		Potentilla supina			i	P						X
P		Pseudognaphalium luteoalbum			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X
P		Rumex palustris			i	P						X
P		Schoenoplectus mucronatus			i	P						X
P		Thelypteris palustris			localities	R						X
R		Lacerta agilis			i	P	X				X	
R		Hierophis viridiflavus				P	X				X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Habitats d'eaux douces - Forêts - Prairies de fauche de basse altitude

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne, il convient de retenir les suivants :

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes culturels prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

Par ailleurs, le secteur sud du site est limité par l'autoroute A39 à l'ouest et, en lisière sud, le Centre d'enfouissement de déchets du SYDOM de Lons-le-Saunier. L'influence de l'activité de ces équipements sur le site Natura 2000 fait et fera l'objet de suivis réguliers.



4.2 Qualité et importance

La Bresse, partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, était occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Cette zone formait alors un vaste delta servant d'embouchure au fleuve qui regroupait les eaux du Rhin et du Doubs actuel. Des alluvions se sont déposées sur de grandes épaisseurs, rapprochant ainsi la Bresse jurassienne de la Dombes. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

L'histoire des étangs de la Bresse rappelle celle de la Dombes et de la Sologne. On doit probablement leur création aux seigneurs et aux moines, grands consommateurs de poissons. L'apparition des étangs qui servaient alors à la pisciculture et de réserve d'eau pour le bétail semble dater du XIII^e siècle. En effet, l'étang traditionnel est une création de l'homme. Dans les régions favorisées par un sol peu perméable, on réalisait des plans d'eau de faible étendue et de faible profondeur alimentés en eau par les précipitations, par des sources ou le ruissellement voisin : c'est le cas de la Bresse. Dès le XVII^e siècle, les campagnes d'assèchement ont entraîné la réduction du nombre d'étangs, qui est passé de 1300 à l'époque, à 600 aujourd'hui, soit 2000 ha de plans d'eau en Bresse. Ce sont des étangs de moins de 5 ha dans 80 % des cas, la grande majorité d'entre eux se trouvant au nord et à l'ouest.

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolet, d'Antoine, du Vernois, de Vaillant, du Crêt et du Fort, de Boisson, de Neuf, de Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais et de l'étang Voisin. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales. Ces étangs à potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades.

Au-delà d'une stratégie ponctuelle et partielle, la préservation des étangs, notamment intraforestiers, comme l'étang Voisin, ceux des Tartres et de Chalmache, requiert des mesures incitatives susceptibles de poursuivre ou d'encourager leur exploitation traditionnelle extensive et régulière.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Les hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes à acidiphiles se développent sur les niveaux limoneux et sableux (dont la hêtraie à luzule et la hêtraie à asperule). Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chêne acidiphile. Cependant, les habitats forestiers les plus intéressants sont fournis par les forêts humides fonctionnellement solidaires des étangs et du réseau hydrographique :

- les aulnaies marécageuses oligotrophes sur sols tourbeux ou para-tourbeux sont caractérisées par des conditions d'hydromorphie marquées, associées aux exurgences situées au contact de couches argileuses et sableuses et se rencontrant souvent en amont d'étangs. Ce groupement présente une forte valeur patrimoniale régionale,
- les sols engorgés supportent l'aulnaie-frênaie rivulaire qui accompagne le réseau hydrographique (bas fond, bordures de ruisseaux ou en ceinture externe d'étangs). Riche en essences (chêne pédonculé, érable sycomore, frêne, cerisier à grappes, aulne,

), cet habitat de forêts alluviales résiduelles linéaires allie intérêt patrimonial et valeur productive,

- la chênaie pédonculée à primevère élevée et la chênaie pédonculée acidiphile occupent de vastes surfaces dans les vallées de la Seille et de la Serenne. Cet habitat, rattaché aux chênaies à stellaire occupe une position plus élevée que les habitats précédents et moins inondé que l'habitat suivant,
- en aval, dans la plaine de la Seille, des périodes d'inondation plus fréquentes ou des sols plus hydromorphes permettent le développement d'un type de forêt humide beaucoup plus rare : la frênaie-ormaie à chêne pédonculé à cerisier à grappes. Ce groupement, rattaché aux forêts alluviales résiduelles caractérise les larges plaines inondables ; il est extrêmement rare en Bresse. Dans le site, il occupe une bonne moitié du bois des Vernes,
- plus marginalement, sur les sols hydromorphes de versants se développe, de façon assez linéaire à l'occasion d'un affleurement sableux, une chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue. Ce groupement est marqué par une faible valeur économique.

Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique, rehaussée par la présence de stations à Osmonde royale ou Polystic des marais, tous deux protégés au niveau régional.

Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive même si localement quelques parcelles ont été enrésinées. La variété des sols et des situations topographiques favorise la présence d'un ensemble très représentatif des forêts de plaine à déterminisme hydrique.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont et de la Serenne) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique et favorables à des espèces de poisson patrimoniales



comme le Chabot, le Blageon, le Toxostome ou la Bouvière. Par ailleurs, le site recèle un certain nombre d'espaces favorables à la fraie du Brochet (la Chaux).

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidoclines (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage. Ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Héron pourpré, Blongios nain, Faucon hobereau, Busard des roseaux, Martin pêcheur, figurent parmi les espèces les plus remarquables, certaines trouvant là leur seul site de nidification en Franche-Comté. La Bresse regroupe environ 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré ; on dénombre sur le site 15 à 20 couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (200 à 300 couples estimés en France). Le site en abriterait 15 à 20 couples, et complète ainsi les sites de la Basse Vallée du Doubs et de la Basse Seille, bastions de l'espèce pour la Bourgogne.

Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. Le Busard Saint-Martin hiverne à proximité de la Brenne et du ruisseaux de la Chaux. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler. Les haies au contact des prairies peuvent abriter un passereau original à la fois insectivore et prédateur de micro-mammifères, la Pie-grièche écorcheur.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité très présente, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies humides permanentes sont autant de facteurs propices à leur reproduction. La Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associées au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Une mention spéciale est à apporter au Crapaud sonneur à ventre jaune, présent dans certaines parties forestières du site.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée est intéressante à signaler : il s'agit de l'Agriion de Mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau. Le Cuivré des marais, un lépidoptère caractéristique des zones humides, est également présent.

D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site et témoins relictuels de grandes chênaies anciennes remarquables, abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère, dont la larve est xylophage, trouve presque en Bresse sa limite septentrionale. Il est inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats naturels Faune Flore.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I



M	A08	Fertilisation		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I
H	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%

4.5 Documentation

- SCHÄFER-GUIGNER O. (1994). Weiher in der Franche-Comté : eine floristisch-ökologische und vegetationkundliche Untersuchung - I Textteil, II Karten - und Tabellenteil - J CRAMER, BERLIN STUTTGART.
- Office national des forêts (2001). Communication personnelle, présence attestée de *Cerambyx cerdo* dans la chênaie d'Oussières, à proximité de la zone des étangs de Bresse.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- AUBERT, C., VAUTHIER, R. (CREN FC), BOURGOIN, V. (CPIE) - 2010- Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4312008 et FR4301306 "Bresse jurassienne nord". Communauté de Communes du Val de Brenne - DREAL Franche-Comté, Union Européenne.
- AUGE, V., et al (2000). Site Natura 2000 n° FR4301307 - Etude et cartographie des habitats forestiers. Office national des forêts, 25 pages + 2 annexes + 3 cartes.
- AUGE, V. (2003). Docob du site FR4301307- "Zone des étangs de Bresse III". Office national des forêts, 51 pages + 5 cartes.
- GUNICHARD, P&M., 2006. Typologie et cartographie des habitats naturels des milieux aquatiques et herbacés du site natura 2000 "Bresse du Nord". CBN-FC, DIREN-FC, UE.
- GUNICHARD, P&M., 2006. Typologie des groupements végétaux des milieux arborés du site Natura 2000 "Bresse du Nord". CBN-FC, DIREN-FC, UE.
- CRANAY.E. 2009. Etude amphibiens-Peuplements, orientations de gestion des biotopes
- MORA F., FRANZONI A. (OPIE-FC), 2010. Expertise entomologique du complexe de la Bresse Jurassienne (39) - Rhopalocères, Odonates et Orthoptères - Tome I : Rapport de restitution des investigations 2009 et Tome II : Fiches synthétiques de résultats - Investigations 2009 - Sites prioritaires. DREAL-FC, UE (FEDER),
- GUINCHARD P. et M. (2009) - Inventaire et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts dont ceintures d'étangs du site Natura 2000 de la Bresse du Nord. UE, DIREN-FC.



- BOUARD H., BEAUFILS T., CHAMP S.(2009) - Site Natura 2000 Bresse Jurassienne nord - Etude et cartographie partielle des habitats naturels forestiers. DIREN-FC, Com com Val de Brenne, UE.
- MANGEAT M., LAUNAY S. et GIROUD M. (2011) - Typologie et cartographie des habitats naturels et semi-naturels des milieux ouverts sur le site Natura 2000 "Bresse Jurassienne Nord" de la commune de Beauvernois. UE, DREAL-FC.
- BRUGEL E., 2014. Résultats des prospections de l'année 2013 concernant quatre espèces de mollusques gastéropodes remarquables : Anisus vorticulus, Vertigo angustior, Vertigo geyeri et Vertigo moulinsiana. CBNFC-ORI, 21 p.
- MOUTHON, J., MORA F., FRANZONI, A., 2011. Recherche ciblée de deux espèces de Naïdes patrimoniales en Franche-Comté : la Moule perlière d'eau douce (Margaritifera margaritifera) et la Mulette épaisse (Unio crassus) (Mollusca Bivalvia) - Tome I : Rapport de restitution des investigations 2010. OPIE-FC, DREAL-FC, UE, 59 pages.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2,3 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0,14 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	0,64 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE D ARLAY	*	3%
32	CHENAIE D OUSSIÈRES	*	0%
38	Etangs Vaillant, du Crêt et du Fort	+	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ce site nouveau a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les EPCI et les acteurs socioprofessionnels concernées entre mai et juillet 2005 lors de réunions locales spécifiques. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux et de la directive habitats naturels.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation, sur la base du même périmètre, au titre de la directive oiseaux et au titre de la directive habitats naturels.



Une partie de ce site est compris sur le département de Saône-et-Loire en Bourgogne et a fait l'objet d'une consultation spécifique à ce titre au printemps 2006.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 de la Bresse jurassienne nord du 4 juillet 2011 s'est prononcé favorablement pour la fusion avec le site de la Bresse jurassienne sud. De même, le comité de pilotage du site Natura 2000 de la Bresse jurassienne sud du 14 mars 2012 s'est prononcé favorablement pour la fusion avec le site de la Bresse jurassienne nord.

Le projet de fusion est localement partagé et fait l'objet d'un large consensus.

La réflexion menée avec l'ensemble des acteurs locaux, a conduit les élus à solliciter une fusion des sites Bresse jurassienne nord et Bresse jurassienne sud pour plusieurs raisons :

- inclure le site de la Bresse jurassienne sud dans un site déjà en animation (depuis 2002, à défaut d'une collectivité candidate, aucune structure animatrice n'a pu être désignée pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs sur ce site et la présidence du COPIL est assurée, par défaut, par l'État),
- inclure le site de la Bresse jurassienne sud dans un site intégrant les évolutions relatives à la contractualisation et, de fait, permettra de financer des mesures (contrats, mesures agro-environnementales territorialisées) et de s'engager dans la charte Natura 2000,
- améliorer l'efficacité de la gestion et faciliter l'animation des sites en officialisant la fusion des 2 sites en un site Natura 2000 unique : "Bresse jurassienne" (FR4301306 et FR4312008 au titre des deux directives "Habitats Naturels Faune Flore" et "Oiseaux Sauvages"). Les enjeux de préservation des 2 sites sont similaires,

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CC Bresse Revermont/CPIE Bresse Jura

Adresse : 1, place de la Mairie /Maison de la Nature F-39140 Bletterans/
Arlay

Courriel : bresse-revermont@orange.fr/s.aleksy.cpiebj@free.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui Nom : Document d'objectifs du site Natura 2000 "Bresse Jurassienne Nord"
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1798_Docob_BJN_complet.pdf
Nom : Docob du site FR4301307- "Zone des étangs de Bresse III"
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1798_docob.pdf
Nom : Docob du site FR4301307- "Zone des étangs de Bresse III"
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1798_en-tete.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes Bresse Revermont (prestataire : CPIE Bresse Jura)
Carole JEANNIN / Sandra ALEKSY CC Bresse Revermont CPIE Bresse Jura 1 place de la Mairie
Maison de la Nature F-39140 Bletterans Arlay
Tel : 03 84 44 46 80 / 03 84 85 12 75
Fax : 03 84 44 46 81 / 03 84 85 12 76
Email : bresse-revermont@orange.fr / s.aleksy.cpiebj@free.fr
DOCOB réalisé



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312007 - Basse vallée du Doubs

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR4312007	1.3 Appellation du site Basse vallée du Doubs
1.4 Date de compilation 28/02/2002	1.5 Date d'actualisation 31/12/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000789159

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,40333°

Latitude : 47,00611°

2.2 Superficie totale

3804 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39011	ANNOIRE
39022	ASNANS-BEAUVOISIN
39042	BAVERANS
39078	BREVANS
39099	CHAMPDIVERS
39128	CHAUSSIN
39150	CHOISEY
39182	CRISSEY
39198	DOLE
39220	FALLETANS
39252	GEVRY
39299	LONGWY-SUR-LE-DOUBS
39338	MOLAY
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT
39405	PARCEY
39412	PESEUX
39415	PETIT-NOIR



39448	RAHON
39477	SAINT-BARAING
39573	VILLETTE-LES-DOLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A022	Ixobrychus minutus	r			i	P		D			
B	A023	Nycticorax nycticorax	r			i	P		C	C	A	
B	A026	Egretta garzetta	r			i	P		C			
B	A028	Ardea cinerea	p	65	69	i	P		C			
B	A029	Ardea purpurea	r	3	4	p	P		C	C	A	
B	A030	Ciconia nigra	c			i	P		D			
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	r	10	12	p	P		C			
B	A055	Anas querquedula	r			i	P	DD	D			



B	A055	Anas querquedula	c			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	3		i	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	15		i	P		C			
B	A081	Circus aeruginosus	r		5	p	P		D	C	A	
B	A082	Circus cyaneus	r			i	P		D			
B	A084	Circus pygargus	r			i	P		D			
B	A094	Pandion haliaetus	c			i	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	r			i	P		D			
B	A122	Crex crex	r			i	P		D			
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	6	7	p	P		C	C		
B	A136	Charadrius dubius	r	47	51	p	P		C			
B	A160	Numenius arquata	r	5	9	p	P		C			
B	A165	Tringa ochropus	c			i	P		D			
B	A168	Actitis hypoleucos	r	10		i	P		C			
B	A193	Sterna hirundo	r	3	4	p	P		D	C	A	
B	A195	Sterna albifrons	c			i	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	p	22		p	P		C	B	C	
B	A234	Picus canus	p		5	p	P		D	C		
B	A236	Dryocopus martius	p	3	3	p	P		D			
B	A238	Dendrocopos medius	p	3	3	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	r	34	36	p	P		C	C	A	
B	A338	Lanius collurio	r	26		p	P		D	B		
B	A379	Emberiza hortulana	c	10		i	P		D			



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Falco subbuteo	3		p	P						
B		Coturnix coturnix			i	P						
B		Tyto alba	11	11	p	P			X			
B		Merops apiaster	138		p	P						
B		Upupa epops	3		p	P			X		X	
B		Riparia riparia	175		i	P						
B		Remiz pendulinus			i	P						
B		Phoenicurus phoenicurus			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra	3	3	p	P			X		X	
B		Locustella luscinioides			i	P						
B		Acrocephalus schoenobaenus	2	2	p	P						
B		Acrocephalus arundinaceus	6	6	i	P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N19 : Forêts mixtes	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %

Autres caractéristiques du site

Vallée inondable - Habitats d'eaux douces - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats d'oiseaux, notamment ceux de l'annexe 1 de la directive de 1979, de la Basse Vallée du Doubs, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité de l'eau. Si la qualité du Doubs s'est améliorée depuis quelques années, la situation est encore médiocre,
- l'abaissement sensible de la nappe alluviale associée au Doubs consécutif à l'enfoncement ponctuel du lit et aux extractions de matériaux alluvionnaires durant la deuxième moitié du XXe siècle. Ces dernières, désormais exclues du lit mineur, ont profondément modifié le cours d'eau, 100 ha de ballastière étant actuellement autorisés en lit majeur,
- les protections de berges qui empêchent la mobilité latérale de la rivière. Ces enrochements altèrent par endroit la capacité de mobilité latérale de la rivière et, en corollaire, diminuent la création des milieux alluviaux pionniers (zones humides latérales, mortes et bras, bancs alluviaux, rives abruptes sablonneuses, ...), autant d'habitats pour les espèces phares que sont le Guêpier, l'Oedicnème, la Sterne Pierregarin ou la Gorge Bleue,
- le remblaiement des "mortes" (nom vernaculaire des délaissés alluviaux),
- le dérangement de l'avifaune en période de nidification de certaines espèces très sensibles (Sterne, Guêpier, Hirondelle de rivage, Bihoreau, Râle des genêts, le Blongios nain, etc), par la fréquentation parfois désordonnée des promeneurs sur les berges et les grèves,
- la diminution des pelouses séchardes et des prairies alluviales,
- l'homogénéisation de la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,
- le raccourcissement des cycles sylvoles,
- l'installation de décharges non contrôlées,
- la disparition des ripisylves et des forêts alluviales (aulnaies-frênaies-saulaies),
- la diminution de la proportion d'arbres morts, vieillissants ou à cavités (abritant certains pics).

4.2 Qualité et importance

Avec la Saône dont il est l'affluent principal, le Doubs est le plus important cours d'eau du Centre-Est de la France. Son histoire est mouvementée et sa vallée riche en activités humaines. Il naît sur le territoire de la commune de Mouthe, à 945 m d'altitude, d'une exsurgence au pied du massif boisé du Noirmont. 90 km à vol d'oiseau séparent la source de la confluence avec la Saône, mais une série de plis montagneux a fortement accru sa longueur.



Après un parcours montagnard encaissé dans le Jura plissé, le Doubs change d'orientation et se dirige vers le sud-ouest, dans une vallée relativement étroite. En amont de Dole, la pente diminue nettement et la rivière développe de nombreux méandres dans un lit majeur* atteignant 2 km de large. A l'aval de l'agglomération de Dole, au niveau de Parcey, elle reçoit la Loue, son principal affluent, puis gagne la plaine de la Saône avec laquelle elle conflue à Verdun-sur-le-Doubs, à 180 m d'altitude, après un dénivelé total de 765 m et 430 km.

La majeure partie de la basse vallée du Doubs est tapissée d'alluvions récentes, d'origine jurassienne, composées à 90 % de cailloutis grossiers à éléments calcaires dominants. L'histoire géologique de la rivière et de la région font que des alluvions d'origine alpine et vosgienne sont également présentes en basse vallée.

Le régime hydrologique est principalement de type pluvial. Le système de digues actuel est suffisant pour maîtriser les crues les plus fréquentes. Le Doubs bénéficie d'un certain espace de liberté au sein de cet interdigue.

La multiplicité des situations topographiques, hydriques et pédologiques créées par la dynamique du Doubs, sa capacité à les rajeunir et les relations entre chenal principal, nappe et systèmes latéraux, sont à l'origine d'une extrême diversité d'associations végétales et d'espèces.

Les formations ligneuses se composent de forêts riveraines relictuelles du fait des anciens déboisements effectués dans la vallée et surtout de la granulométrie peu favorable des sols.

En liaison avec ces forêts riveraines, on rencontre des saulaies arborescentes à Saule blanc, typiques des vallées alluviales à sédiments grossiers et à dynamique importante et des saulaies basses à saule gris, association d'un grand intérêt biogéographique.

Sur certains tronçons (digues, enrochements de berges), la disparition des formations arborées de saules est liée à la réduction de la dynamique fluviale et à l'abaissement de la nappe phréatique (extractions de graviers en particulier, enfouissement du lit du cours d'eau, pompages divers...).

Les milieux ouverts se composent de prairies et de pelouses :

- le groupement dominant de la vallée est représenté par des prairies mésophiles appartenant à l'arrhénathéraie. Elles sont fauchées en juin puis généralement pâturées.
- les sols les plus secs et les plus filtrants présentent des pelouses xérophiles peu développées et qui semblent se maintenir. Elles possèdent de nombreuses espèces subméditerranéennes rares.
- les dépressions sont colonisées par un groupement d'Europe centrale, rarissime en France et riche en espèces rares.
- les milieux humides à sols hydromorphes sont colonisés par des prairies hygrophiles* très fragmentaires.
- les "mortes" abritent des phalaridaies (formation végétale à Phalaris), groupement bien répandu et disséminé dans toute la vallée.
- enfin, les lieux inondés toute l'année, abritent des formations à Glycérie ainsi que des roselières élevées.

Le très haut intérêt de cette vallée porte sur l'originalité de la cohabitation des pelouses sèches rares et des prairies hygrophiles et mésophiles en secteur inondable.

Des groupements de végétaux aquatiques se développent dans les "mortes" et les anses calmes de la rivière :

- les parvoroselières, groupements partiellement immergés, constitués de grands héliophytes et d'espèces amphibies, au sein desquels on peut trouver des espèces telles que le Butome en ombelle, la Sagittaire, la Prêle des fleuves, etc.
- des formations végétales immergées, groupements à Potamot flottant, à Nénuphar ou à Hottonie des marais.
- des formations végétales flottantes (renoncules, nénuphars...), en superposition avec les milieux précédents.

En été et en automne, des groupements originaux de végétation temporaire d'émersion se développent avec la baisse du niveau de la rivière. On observe des formations de type pionnier avec la très rare Ache rampante et d'autres espèces très nitrophiles* qui se trouvent sur des substrats sablo-vaseux. Ces groupements fugaces traduisent le caractère vivant et constamment renouvelé de la vallée.

Les bancs de graviers, de sables et de galets présentent une végétation composite originale, en mosaïque, à caractère nitrophile marqué. Ce sont des groupements originaux, particulièrement bien développés dans la vallée du Doubs et qui semblent peu présents dans les vallées voisines.

Une végétation d'ourlets, installée au voisinage des saulaies et en clairière, couvre de grandes surfaces. Elle est dominée par les orties, les ronces et diverses lianes, comme la Cuscuté d'Europe.

Cet éventail de milieux remarquables s'accompagne d'une faune très diversifiée et caractéristique des milieux aquatiques et humides.

En particulier, la richesse avifaunistique mérite d'être soulignée. Les bancs de graviers et les îles sont indispensables à certaines espèces comme l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin et le Petit Gravelot. Les berges abruptes rabotées régulièrement par la rivière sont colonisées par le Martin-pêcheur, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage.



La mobilité et l'érosion latérale sont des mécanismes naturels indispensables à leur maintien. Lorsqu'elles sont assez étendues, les roselières abritent les nids du Héron pourpré (et du Blongios nain non confirmé), espèces très rares en France. Les formations forestières (ripisylve, saulaies...) sont appréciées par le Gorge-bleue à miroir, les pics, ainsi que divers rapaces nocturnes et diurnes, tels que le Busard cendré ou le Busard des roseaux. Enfin, les prairies humides abritent le Rôle des genêts, espèce nichant dans certaines parcelles à hautes herbes, et donc particulièrement menacée par les modifications culturales et la disparition des prairies.

Concernant les espèces, le Bihoreau gris est présents sur le site mais il niche au centre ville de Dole depuis 1996 (Terraz, comm.pers.). 10 couples avec jeunes étaient présents en 2005 sur un petit bois de pins noirs et de robiniers à 100 m des premières habitations (une école et des logements collectifs).

Il en est de même avec l'Aigrette garzette dont la présence est bien effective sur le site avec plus de 35 individus et le Busard Saint-Martin avec 9 couples connus sur le Finage (hors site ZPS, essentiellement en rive droite du Doubs) suivis par l'association Athenas dans le cadre d'un programme spécifique financé par Avenir du Territoire entre Saône et Rhin.

11 couples d'Effraie des clochers sont connus à ce jour, essentiellement dans les clochers et bâtiments publics des villages hors site Natura mais dont les zones de chasse incluent la ZPS.

L'inventaire entomologique a permis de mettre en évidence une grande variété de peuplements d'insectes, en particulier de libellules.

Quant aux poissons, ils trouvent dans ce secteur une grande diversité d'habitats. Une trentaine d'espèces sont présentes, ce qui en fait une des stations les plus riches de toute la France continentale. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau européen, comme le Toxostome ou la Lamproie de Planer. Une autre espèce, la Bouvière, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des #ufs dans la moule). Le Blageon, petit poisson fréquentant les eaux courantes et pures, est aussi présent sur le site. La présence de l'Apron reste à confirmer. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne lui-aussi les eaux claires et oxygénées à fond de graviers.

Les batraciens sont également de bons indicateurs de la qualité écologique d'un milieu. 12 espèces, sur les 16 connues en Franche-Comté et en Bourgogne, ont été recensées dans ce secteur. La majorité est protégée au niveau national, voire européen, par exemple le Triton crêté.

Les mammifères sont eux-aussi bien représentés avec les Chauves-souris (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein, etc.), et les rongeurs (Musaraigne aquatique, Musaraigne bicolore). La présence récente de la Loutre jusqu'au début des années 90 et celle du Castor d'Europe sur la partie Saône-et-Loire de la basse vallée du Doubs sont des données écologiques de première importance

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------



Etablissement public	%
Domaine communal	%
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

TERRAZ, L. (2000). Plan de gestion 1999-2003 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard. Dole Environnement et DIREN Franche-Comté, Dole, juin 2000, 190 pages, annexes, cartes, photographies.

TERRAZ, L, BERNARDIN, D., CECINAS, A. (1997). Suivi scientifique annuel de la Basse Vallée du Doubs. Dole Environnement, Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard, Association de Sauvegarde du Doubs, Dole, août 1997, 7 pages (non publié).

PAUL, J-P (2002). Expertise ornithologique de la ZICO FC07 Basse Vallée du Doubs. Dole Environnement, GNFC, DIREN, novembre 2002, 37 pages, annexes, cartes.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	%
36	Réserve naturelle nationale	3 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	%
55	Réserve de pêche	3 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ce site a déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive habitats naturels en 1998. Pour la directive oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée en avril 2005 lors de 3 réunions locales spécifiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique et les trois communautés de communes sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats



et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre de la directive oiseaux sur la base du même périmètre que celui existant pour la directive habitats naturels et du même document d'objectifs en cours d'élaboration.

Dans le cadre d'une vaste étude d'aménagement appuyée sur un diagnostic géomorphologique précis, mais également dans le cadre du Défi de l'Agence de l'eau RMC sur la confluence et du programme ATSR, des projets de renaturation sont à l'étude sur la Basse Vallée du Doubs et en particulier sur la confluence Doubs-Loue-Clauge afin de regagner de la dynamique alluviale et de promouvoir la récréation naturelle d'habitats alluviaux. C'est également sur ce secteur que se trouve la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard qui recouvre 125 ha entre le Doubs actuel et le vieux Doubs. La RNN est le lieu d'une gestion patrimoniale exemplaire en terme de qualité des habitats et des espèces. C'est également un lieu prisé pour les visiteurs et les actions pédagogiques.

Le périmètre déjà proposé au titre de la directive habitats naturels dans le département du Jura, trouve une continuité logique en Saône et Loire avec un site pilote sur lequel a été expérimentée la démarche d'établissement des documents d'objectifs Natura 2000. Le site fait l'objet d'une démarche d'élaboration de son document d'objectif que le Jura en coordination avec la révision du Docob coté Saône-et-Loire. La partie bourguignonne est également proposée au titre de la directive oiseaux.

Les réflexions conduites dans le cadre de l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin sur la basse vallée du Doubs suite à l'abandon du projet de liaison à grand gabarit et du Défi de l'Agence de l'eau confèrent une dimension supplémentaire à l'application de la directive habitats. Les deux démarches intègrent non seulement le même objectif, celui d'un développement durable, mais aussi une même méthode participative. Enfin, une étude sur les forêts alluviales, leur intérêt écologique, sociologique et paysager a été lancée sur l'ensemble de la région mais avec une attention particulière sur ce secteur majeur.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Etat-DIREN Franche-Comté et SMESD avec les trois ComCom
du secteur concerné

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

DOCOB en cours d'élaboration (2004-2006) par le SMESD



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301323 - Basse vallée du Doubs

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301323	1.3 Appellation du site Basse vallée du Doubs
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 11/07/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776860

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,40333°

Latitude : 47,00611°

2.2 Superficie totale

3804 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39011	ANNOIRE
39022	ASNANS-BEAUVOISIN
39042	BAVERANS
39078	BREVANS
39099	CHAMPDIVERS
39128	CHAUSSIN
39150	CHOISEY
39182	CRISSEY
39198	DOLE
39220	FALLETANS
39252	GEVRY
39299	LONGWY-SUR-LE-DOUBS
39338	MOLAY
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT



39405	PARCEY
39412	PESEUX
39415	PETIT-NOIR
39448	RAHON
39477	SAINT-BARAING
39573	VILLETTE-LES-DOLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		101,4 (2,67 %)		P	C	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,5 (0,01 %)		P	A	C	B	A
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		4,5 (0,12 %)		P	A	C	A	A
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		20 (0,53 %)		P	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		76,08 (2 %)		P	A	C	B	B
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		5 (0,13 %)		P	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		510,17 (13,41 %)		P	A	C	A	A
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		9,16 (0,24 %)		P	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		7 (0,18 %)		P	B	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		400 (10,52 %)		P	A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	196,3 (5,16 %)		P	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
I	1016	Vertigo moulinsiana	p	0	5	i	P	G	D			
I	1032	Unio crassus	p	1	2	i	V	G	D			
I	1060	Lycaena dispar	p	1	2	localités	P	M	D			
I	1074	Eriogaster catax	p			i	P	G	D			
F	1096	Lampetra planeri	p	50	100	i	P	M	D			
F	1158	Zingel asper	p			i	P	M	C	C	A	C
F	1163	Cottus gobio	p	800	1000	i	P	M	D			
A	1166	Triturus cristatus	p	5	5	localités	P	G	C	C	C	B
A	1193	Bombina variegata	p			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	M	C	C	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1337	Castor fiber	p	5	10	i	P	G	D			
P	1614	Helosciadium repens	p			i	P	DD	D			
F	5339	Rhodeus amarus	p	25	50	i	P	M	D			
F	6147	Telestes souffia	p	5	10	i	P	M	D			
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p	5	10	i	P	M	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus vulgaris	5	5	localities	P							X
A		Bufo calamita	3	3	localities	P	X					X	X
A		Hyla arborea	2	2	localities	P	X					X	X
A		Rana dalmatina	5	5	localities	P	X					X	
A		Rana lessonae	2	2	localities	P	X						X
A		Rana ridibunda	9	9	localities	P		X					X
A		Rana temporaria	8	8	localities	P		X	X			X	
A		Pelophylax kl. esculentus	32	32	localities	P		X					
F		Barbus barbus			i	P		X	X				
F		Esox lucius			i	P			X				X
F		Thymallus thymallus			i	P		X	X				X
F		Lota lota			i	P			X				X
I		Coenagrion scitulum			i	P							X
I		Omocestus haemorrhoidalis			i	P							X



M		Neomys anomalus			i	P						X
M		Eptesicus serotinus			i	P	X				X	
M		Myotis daubentoni			i	P	X				X	
M		Nyctalus noctula			i	P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P	X		X		X	
M		Martes martes			i	P		X	X		X	
M		Felis silvestris			i	P	X				X	
P		Euphorbia seguieriana			i	P						X
P		Gratiola officinalis			i	P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X
R		Lacerta agilis			i	P	X				X	
R		Lacerta bilineata			i	P	X				X	
R		Podarcis muralis			i	P	X				X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X				X	
R		Natrix maura			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N14 : Prairies améliorées	9 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Lit majeur (inter-digues) de la basse vallée alluviale du Doubs qui se poursuit en Bourgogne.

Vulnérabilité : La ressource en eau est menacée aussi bien qualitativement que quantitativement. Si la qualité du Doubs s'est améliorée depuis quelques années et passe d'une classe 2 à une classe 1B à l'aval, la situation est encore préoccupante. Des agglomérations riverains ne sont toutes pourvues de station d'épuration efficaces et la pollution d'origine agricole altère la qualité des captages en eau potable (nitrates et pesticides). Cette situation est aggravée par un abaissement sensible de la nappe consécutif à l'enfoncement ponctuel du lit du Doubs, aux pompages et aux extractions de matériaux alluvionnaires durant la deuxième moitié du XXe siècle. Ces dernières, désormais exclues du lit mineur, ont profondément modifié le cours d'eau, 100 ha de ballastière étant actuellement autorisés en lit majeur.

L'enrochement des berges, substitué aux techniques traditionnelles, a entraîné une chute de la production piscicole (destruction des frayères, des formations végétales riveraines et des abris), une baisse de la biomasse d'invertébrés, une diminution du pouvoir épurateur. Ces protections de berges ont également pu altérer par endroits les capacités de mobilité latérale de cette rivière à la forte dynamique intrinsèque qu'est le Doubs et, en corollaire, diminuer sa capacité à régénérer des milieux alluviaux pionniers très riches (succession seuils-mouilles, zones humides latérales, mortes et bras) et des faciès uniques en terme de biotopes pour les espèces phares que sont le Guêpier, l'Oedicnème, la Sterne ou la Gorge Bleue- bancs alluviaux, rives abruptes sablonneuses pour les espèces nicheuses).

L'intensification agricole s'est traduite par une avancée des labours sur les prairies situées à l'intérieur de l'interdigue avec pour conséquence la disparition des prairies inondables et des espèces qui y sont inféodées. On assiste également à un abandon de l'entretien traditionnel et régulier de la ripisylve* et de certaines prairies qui évoluent vers un stade forestier ou finissent en populiculture.

D'autres dégradations d'origines diverses sont observées : installation de décharges non contrôlées, remblaiements des "mortes" et parfois fréquentation désordonnée par les plaisanciers.

Commentaires complémentaires :

Dans le cadre d'une vaste étude d'aménagement appuyée sur un diagnostic géomorphologique précis, mais également dans le cadre du Défi de l'Agence de l'eau RMC sur la confluence et du programme ATSR, des projets de renaturation sont à l'étude sur la Basse Vallée du Doubs et en particulier sur la confluence Doubs-Loue-Clauge afin de regagner de la dynamique alluviale et de promouvoir la recréation naturelle d'habitats alluviaux. C'est également sur ce secteur que se trouve la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Girard qui recouvre 125 ha entre le Doubs actuel et le vieux Doubs. La RNN est le lieu d'une gestion



patrimoniale exemplaire en terme de qualité des habitats et des espèces. C'est également un lieu prisé pour les visiteurs et les actions pédagogiques.

Le périmètre déjà proposé au titre de la directive habitats naturels dans le département du Jura, trouve une continuité logique en Saône et Loire avec un site pilote sur lequel a été expérimentée la démarche d'établissement des documents d'objectifs Natura 2000. Le site fait l'objet d'une démarche d'élaboration de son document d'objectif que le Jura en coordination avec la révision du Docob coté Saône-et-Loire. La partie bourguignonne est également proposée au titre de la directive oiseaux.

Les réflexions conduites dans le cadre de l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin sur la basse vallée du Doubs suite à l'abandon du projet de liaison à grand gabarit et du Défi de l'Agence de l'eau confèrent une dimension supplémentaire à l'application de la directive habitats. Les deux démarches intègrent non seulement le même objectif, celui d'un développement durable, mais aussi une même méthode participative. Enfin, une étude sur les forêts alluviales, leur intérêt écologique, sociologique et paysager a été lancée sur l'ensemble de la région mais avec une attention particulière sur ce secteur majeur.

Les grands enjeux du site ont trait aux éléments suivants :

- maintenir et restaurer la dynamique alluviale du cours d'eau et la diversité des milieux engendrés par ce fonctionnement naturel dans l'espace et le temps,
- maintenir ou rétablir la qualité des eaux de la rivière et des milieux aquatiques annexes, notamment en contrôlant les apports d'effluents d'origine domestiques, agricoles ou autres,
- conserver les pelouses et les prairies alluviales,
- conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,
- assurer la préservation de l'avifaune,
- repérer et préserver du dérangement les secteurs de nidification de certaines espèces très sensibles, comme la Sterne, le Guêpier, l'Hirondelle de rivage, le Bihoreau, le Râle des genêts, le Blongios nain, etc,
- préserver les ripisylves et les forêts alluviales (aulnaies-frênaies-saulaies), avec le maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou vieillissants (abritant certains pics),
- informer et sensibiliser les élus et les autres acteurs locaux

4.2 Qualité et importance

Avec la Saône dont il est l'affluent principal, le Doubs est le plus important cours d'eau du centre-est de la France. Son histoire est mouvementée et sa vallée riche en activités humaines. Il naît sur le territoire de la commune de Mouthé, à 945 m d'altitude, d'une exurgence au pied du massif boisé du Noirmont. 90 km à vol d'oiseau séparent la source de la confluence avec la Saône, mais une série de plis montagneux a fortement accru sa longueur.

Après un parcours montagnard encaissé dans le Jura plissé, le Doubs change d'orientation et se dirige vers le sud-ouest, dans une vallée relativement étroite. En amont de Dole, la pente diminue nettement et la rivière développe de nombreux méandres dans un lit majeur atteignant 2 km de large. A l'aval de l'agglomération, au niveau de Parcey, elle reçoit la Loue, son principal affluent, puis gagne la plaine de la Saône avec laquelle elle conflue à Verdun-sur-le-Doubs, à 180 m d'altitude, après une dénivelée totale de 765 m.

La majeure partie de la basse vallée du Doubs est tapissée d'alluvions récentes, d'origine jurassienne, composée à 90 % de cailloutis grossiers à éléments calcaires dominants. Aux environs de la confluence Doubs-Saône, ces alluvions reposent sur une formation d'origine fluvio-lacustre (graviers et galets calcaires plus ou moins silicifiés) dite de « St Cosme ». Cet ensemble constitue un riche aquifère continu, né de la vaste accumulation de matériel alluvial lors des variations spatiales de la confluence Doubs-Saône. La vitesse d'écoulement des eaux souterraines est rapide et rend ce vaste compartiment alluvial relativement vulnérable aux pollutions. La nappe alluviale principale est accompagnée par des nappes captives situées dans des lentilles argileuses (Rahon ou Asnans-Beauvoisin).

Le régime hydrologique est principalement de type pluvial. A la station de Neublans-Abergement, en 1994, le débit d'étiage était de 21 m³/s pour un débit de crue de 1130 m³/s. Le déroulement des crues est très variable et fonction de l'origine et de la puissance des écoulements. L'homme a tenté ici de maîtriser les caprices de la rivière en construisant des digues dès le Moyen-Age. Le système de digues actuel est suffisant pour maîtriser les crues cinquantenales et dans cet interdigue, le Doubs bénéficie d'un certain espace de liberté. En effet, en aval de Dole, la pente et la naturalité (caractère peu artificialisé) de la rivière (sans navigation ni alimentation de moulins) lui ont conservé son caractère, sa compétence naturelle et ses mécanismes d'érosion-sédimentation.

La multiplicité des situations topographiques, hydriques et pédologiques créées par la dynamique du Doubs, sa capacité à les rajeunir et les interrelations entre chenal principal, nappe et systèmes latéraux, sont à l'origine d'une extrême diversité des associations végétales et des espèces.

Les formations ligneuses se composent :



- de forêts riveraines très relictuelles du fait des anciens déboisements effectués dans la vallée et surtout de la granulométrie peu favorable des sols ;
- en liaison avec ces forêts riveraines, on rencontre des saulaies arborescentes où dominent le saule blanc, typiques des vallées alluviales à sédiments grossiers et à dynamique importante et des saulaies basses à saule gris, association préalpine d'un grand intérêt biogéographique. La disparition des formations arborées de saules est liée à la réduction de la dynamique fluviale sur certains tronçons (digues, enrochements de berges) et à l'abaissement de la nappe phréatique (extractions de graviers en particulier, enfoncement du lit du cours d'eau, pompages divers...).

Les milieux ouverts se composent de prairies et pelouses :

- le groupement dominant de la vallée est représenté par des prairies mésophiles appartenant à l'arrhénathérion ; elles sont fauchées en juin puis généralement pâturées ;
- les sols les plus secs et les plus filtrants présentent des pelouses xérophiles peu développées et qui semblent se maintenir ; elles possèdent de nombreuses espèces subméditerranéennes rares ;
- les dépressions sont colonisées par un groupement équivalent au Cnidion (l'Oenanthon d'influence atlantique) décrit en Europe centrale, rarissime en France et riche en espèces rares ;
- les milieux humides à sols hydromorphes sont colonisées par des prairies hygrophiles à molinie bleue, très fragmentaires ;
- les "mortes" abritent des phalaridaies (formation végétale à phalaris), groupement bien répandu et disséminé dans toute la vallée ;
- enfin, les lieux inondés toute l'année, abritent des formations à glycérie ainsi que des roselières élevées.

Le très haut intérêt de cette vallée porte sur l'originalité de la cohabitation des pelouses sèches rares et des prairies hygrophiles et mésophiles en secteur inondable.

Les groupements de végétaux aquatiques se développent dans les "mortes" et les anses calmes de la rivière :

- parvoroselières ou groupements à prêle, butome en ombelle, sagittaire et oenanthe aquatique,
- formations végétales immergées, groupe-ments à potamot flottant, myriophylle et hottonie des marais,
- formations végétales flottantes (renoncules, nénuphars...).

En été et en automne des groupements originaux de végétation temporaire d'émersion, se développent avec la baisse du niveau de la rivière ; on observe des formations de type pionnier avec la très rare ache rampante et d'autres espèces très nitrophiles qui se trouvent sur des substrats sablo-vaseux. Ces groupements fugaces traduisent le caractère vivant et constamment renouvelé de la vallée.

Les bancs de graviers, de sables et de galets présentent une végétation composite originale, en mosaïque, à caractère nitratophile marqué. Ce sont des groupements originaux, particulièrement bien développés dans la vallée du Doubs et qui semblent inexistantes dans les vallées voisines.

Une végétation d'ourlets, installée au voisinage des saulaies et en clairière, couvre de grandes surfaces ; elle est dominée par les orties, les ronces et diverses lianes.

Cet éventail de milieux remarquables s'accompagne d'une faune riche et très intéressante :

- l'inventaire entomologique a permis de mettre en évidence une grande variété de peuplements d'insectes.
- les poissons trouvent dans ce secteur une haute diversité d'habitats ("pools", radiers, mortes,...) qui ne se traduit cependant pas par une diversité maximum d'espèces, certaines ayant disparu (aloses) et d'autres étant en régression (ombre, brochet, bouvière et truite) voire en cours de disparition (apron). Soulignons toutefois qu'une trentaine d'espèces sont présentes, ce qui en fait une des stations les plus riches de toute la France. Les opérations de réhabilitation engagées depuis quelques temps semblent favoriser la reconstitution des peuplements pisciaires en accord avec les caractéristiques typologiques et la structure naturelle de la rivière ;
- les batraciens sont de bons indicateurs de la qualité écologique d'un milieu. 12 espèces, sur les 16 connues en Franche-Comté et en Bourgogne, ont été recensées dans ce secteur. La majorité est protégée au niveau national, voire européen ;
- l'avifaune est riche et variée (175 espèces dont 123 nicheuses). Les bancs de graviers sont indispensables au petit gravelot, à la sterne pierregarin et à l'oedicnème criard. Les berges abruptes de la rivière sont colonisées par le martin-pêcheur, le guêpier d'Europe et l'hirondelle de rivage, l'érosion latérale étant indispensable à leur maintien. Lorsqu'elles sont assez étendues, les roselières abritent les nids du héron pourpré et du blongios nain. Les formations forestières (ripisylve*, saulaies...) sont appréciées par la gorge-bleue à miroir, les pics, divers rapaces nocturnes et diurnes. Enfin, les prairies humides abritent le râle des genêts, le courlis cendré... Ce site est répertorié parmi les 8 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux de Franche-Comté en application de la Directive C.E.E. Oiseaux ;
- les mammifères sont bien représentés : chauves-souris (vespertilion de Daubenton, oreillard méridional...), rongeurs (musaraigne aquatique, musaraigne bicolore,...) et loutre (récemment découverte mais rare).



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	A08	Fertilisation		I
H	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
L	G02.01	Terrain de golf		I
M	A09	Irrigation		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D01.05	Pont, viaduc		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	20 %
Domaine communal	40 %
Domaine de l'état	40 %

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. (2000). Plan de gestion 1999-2003 de la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Girard. Dole Environnement et DIREN Franche-Comté, Dole, juin 2000, 190 pages, annexes, cartes, photographies.



- TERRAZ, L, BERNARDIN, D., CECINAS, A. (1997). Suivi scientifique annuel de la Basse Vallée du Doubs. Dole Environnement, Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard, Association de Sauvegarde du Doubs, Dole, août 1997, 7 pages (non publié).
- Dole Environnement (2000). Les habitats d'intérêt communautaire de la Basse Vallée du Doubs, inventaire et cartographie. Dole, décembre 2000, 22 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- Docob du site "Basse vallée du Doubs" . 2007. EPTB Saône-Doubs. DIREN-FC
- TOPIN, F. 2010. Etude et suivi des odonates sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs (39).Dole Environnement. EPTB Saône Doubs, DIREN-FC
- GADEN, J-L., MACCAUD, A., GADEN, F., EGGERT, C. 2010. Etude et cartographie des populations d'amphibiens présentes sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs (39). Ecotope Faune Flore, Fauna Consult
- MORA, F. 2010. Expertise entomologique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du GIRARD (39) - Inventaire 2010 des Rhopalocères et Orthoptères - Analyse critique et comparée des données antérieures.DREAL FC, OPIn RNR Ile du Girard
- BRUGEL E., 2014. Résultats des prospections de l'année 2013 concernant quatre espèces de mollusques gastéropodes remarquables : Anisus vorticulus, Vertigo angustior, Vertigo geyeri et Vertigo moulinsiana. CBNFC-ORI, 21 p.
- BOUCHARD, J., 2009. Réseau de contrôle et surveillance - Réseau de contrôle opérationnel - Résultats campagnes 2007-2008 - Jura. ONEMA.
- CUINET, A., DAUDEY, T., RAHON, J., 2010. Etude piscicole de la Basse Clauge. EPTB Saône & Doubs, Eaux continentales, FEADER, DREAL-FC.
- MOUTHON, J., MORA, F., FRANZONI, A., 2011. Recherche ciblée de deux espèces de Naïades patrimoniales en Franche-Comté : la Moule perlière d'eau douce (Margaritifera margaritifera) et la Mulette épaisse (Unio crassus) - Tome I : Rapport de restitution des investigations 2010. OPIE-FC, DREAL-FC, UE.
- LE GOFF, C., 2014. Rapport interrégional annuel 2013 du réseau Castor. ONCFS Délégation interrégionale Bourgogne Franche-Comté.
- Base de données CBNFC-ORI, 2012.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	4 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	ENSEMBLE URBAIN DE DOLE	*	1%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Décision CE SIC : 07/12/2004, 13/11/2007, 12/12/2008
Arrêté ZSC : 27/05/2009 (JORF 23/06/2009)

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : EPTB Saône Doubs / Etat-DIREN/DREAL

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, liaison Saône-et-Loire
à la CA du Grand Dole, 54, rue André Lebon BP458 F-39109 Dole cedex
Tel : 03 84 79 78 46 / Fax : 03 84 79 78 43
nicolas.terrel@eptb-saone-doubs.fr
sophie.horent@eptb-saone-doubs.fr



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312025 - Reculée des Planches près d'Arbois

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR4312025

1.3 Appellation du site

Reculée des Planches près d'Arbois

1.4 Date de compilation

30/06/2012

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/09/2013



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027991416&fastPos=1&fastReqId=1849765122&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,80306°

Latitude : 46,88722°

2.2 Superficie totale

1343 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39013	ARBOIS
39116	CHATELAINE (LA)
39325	MESNAY
39425	PLANCHES-PRES-ARBOIS (LES)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A072	Pernis apivorus	p	1		p	P		D			
B	A073	Milvus migrans	p	1		p	P		D			
B	A074	Milvus milvus	p	1		p	P		D			
B	A103	Falco peregrinus	p	2		i	P		C	B	C	B
B	A215	Bubo bubo	p	1		p	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	p				R		D			
B	A236	Dryocopus martius	p	1		p	P		C	B	C	B
B	A238	Dendrocopos medius	p	3		p	P		C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	p	12		p	P		C	B	C	B



B	A338	Lanius collurio	p	50	60	p	P		C	B	C	B
---	------	---------------------------------	---	----	----	---	---	--	---	---	---	---

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Falco tinnunculus			i	P			X		X	
B		Tachymarpis melba			i	P						X
B		Jynx torquilla			i	P						X
B		Dendrocopos minor			i	P						X
B		Ptyonoprogne rupestris			i	P						X
B		Cinclus cinclus			i	P			X		X	
B		Phylloscopus bonelli			i	P			X		X	
B		Phylloscopus sibilatrix			i	P						X
B		Muscicapa striata			i	P			X		X	
B		Corvus corax				P					X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.



- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	12 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	57 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Les caractéristiques hydroclimatiques de la Cuisance forment des milieux particuliers abritant une faune et une flore caractéristiques des eaux vives, fraîches et oxygénées (chabot et cincle plongeur par exemple). La faiblesse des débits d'étiage et les à-coups hydrauliques constituent un ensemble de conditions difficiles pour le développement de la petite faune de fond.

Globalement, la qualité biologique ce cours d'eau est contrastée : encore bonne en tête de bassin (c'est-à-dire dans le périmètre du site), elle est parfois très dégradée en aval d'Arbois et sur certains affluents. La rivière est caractérisée par d'importants dépôts de tuf dans la cascade éponyme et dans le fond du chenal formé de pierres cimentées dans une gangue tufeuse. Elle souligne la sensibilité de la biocénose aux apports polluants en provenance des plateaux, induisant aussi d'importantes proliférations algales.

Bien que ne comptant que deux mares situées sur le plateau (côte des Ranières et Bief de Corne), celles-ci occupent une place importante en ce qui concerne la richesse et la diversité du site. Elles hébergent notamment le triton crêté et l'alyte ainsi qu'une végétation en partie formée de characées. Elles constituent également l'un des rares points d'abreuvement pour la faune du plateau.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (la Roche du Feu, le Cul des Forges, la Roche des Planches, la Roche au Croc, la Roche Maldru) et sur les secteurs à morphologie karstique du plateau (Bief de Corne, Côte de Ranières, Pré des Moyers, Fin des Gueux) apparaissent des pelouses, formations ouvertes parfois étendues, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche et l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements.

Situé sur le premier plateau, le Bief de Corne est une vaste gouttière presque exclusivement occupée par des prairies et des pelouses, pâturées ou fauchées. La grande diversité des substrats et leur imbrication en mosaïque complexe est à l'origine de formations végétales hébergeant une flore et une faune elles aussi très diversifiées, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères,...). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'aillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisette. Des espèces typiquement montagnardes sont présentes sur ce plateau et dans la reculée comme la gentiane jaune, le crocus, le sceau-de-Salomon verticillé, l'orchis globuleux,

Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin : falaises dominant le ruisseau du Vernois entre Mesnay et les Planches et falaises entre les Planches et la Châtelaine) (en cours d'évolution).

Les forêts du Cul des forges sont préservées par une réserve biologique forestière dirigée.



4.2 Qualité et importance

Le premier plateau jurassien se présente sous forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (côte de l'Heute). En de nombreux endroits, le 1er plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse, notamment glaciaire.

Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres,...) témoignant d'une érosion karstique intense. Le phénomène le plus spectaculaire porte sur la présence de " reculées " (" bouts du monde ") qui entaillent la bordure occidentale et donnent naissance à des vallées profondes et étroites. Elles se terminent en cul-de-sac et sont bordées par des parois très abruptes et des falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, amplifié par l'alternance gel-dégel et par l'éboulement des conduits karstiques sous climat périglaciaire. A la base de chaque reculée se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain d'où sort une exsurgence, donnant naissance à un cours d'eau qui occupe ensuite le fond de la vallée. Les dépôts glaciaires sont, par endroit, importants et façonnent le paysage et la végétation (Bief de Corne).

La reculée est triplement digitée avec, au sud la reculée du Cul des Forges dominée par le belvédère du Fer à Cheval, à l'est la reculée du Cul du Bray et celle de la grotte des Planches. De ces deux "sources", naît la Cuisance. Sur un espace restreint, se trouvent réunis des conditions topographiques, climatiques et pédologiques particulièrement bien différenciées et favorables à l'expression de différents groupements végétaux dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels. Les diverticules de cet ensemble montrent des caractéristiques analogues.

La forêt alluviale (frênaie-ébrale) occupe, de façon plus ou moins linéaire, le fond de vallée où coulent une rivière et plusieurs ruisseaux torrentueux. Ce groupement présente une évidente originalité. La strate arborée est dominée par le frêne commun et l'érable sycomore avec, en complément, l'érable plane, l'orme des montagnes, le cerisier à grappes,... Plusieurs espèces complètent le cortège de la strate arbustive. Le tapis herbacé, tout à fait luxuriant, montre une grande diversité d'espèces. Cette forêt alluviale prospère sur des sols alluviaux sableux et calcaires. Dès que la pente s'atténue, la prairie occupe le fond de vallée.

La chênaie-charmaie-hêtraie calcicole occupe les pieds de versant. Elle est peu répandue dans la reculée proprement dite mais colonise en abondance le plateau sus-jacent. Généralement traitée en taillis sous futaie, la strate arborée est dominée par le chêne sessile, le charme, le hêtre et le frêne. La strate arbustive est très développée et diversifiée et le tapis herbacé, riche en espèces, est très recouvrant. Ces formations abritent la laïche poilue, espèce peu commune en France. La variété floristique de ce groupement est un de ses principaux caractères. Il colonise les sols superficiels à moyens, bruns calciques, riches en argiles et en cailloux calcaires.

La hêtraie à dentaire colonise les versants de l'ubac (versant à l'ombre), sur pente moyenne à forte. Cette formation qui colonise des sols très caillouteux développés sur éboulis fins, est peu représentée. Elle se présente sous forme d'une futaie dominée par le hêtre. Le cortège arbustif est clairsemé de même que la strate herbacée où dominent la dentaire pennée, la mercuriale pérenne et le lierre.

Bien représentée dans les deux reculées, l'ébrale à scolopendre colonise les éboulis très grossiers, souvent mal stabilisés et renouvelés constamment par les falaises sus-jacentes sur versant d'ubac et pente forte. Il s'agit d'une futaie de belle venue dominée par le tilleul à grandes feuilles et l'érable sycomore. La strate herbacée est marquée par l'abondance de nombreuses fougères dont la scolopendre et par une plante remarquable, la lunaire vivace. D'autres espèces attestent d'un microclimat montagnard et des conditions confinées de ce milieu.

La hêtraie chaude à laïche blanche prospère sur les versants en exposition chaude (adret) moyennement à fortement pentus (20 à 40°). Comme son opposée, la hêtraie à dentaire, elle se développe sur des éboulis fins bien drainés. La strate arborée est dominée par le hêtre, fréquemment accompagné du tilleul à grandes feuilles, du chêne sessile, de l'érable à feuilles d'obier,... La strate arbustive est bien développée et diversifiée et le tapis herbacé est fortement recouvrant. Il présente la particularité d'être composé d'un grand nombre de laïches et de plusieurs orchidées, dont la céphalanthère de Damas.

La tiliaie-ébrale occupe les pentes bien exposées en vis à vis des ébrales froides. Elle colonise les éboulis grossiers dont les éléments sont sans cesse remaniés par les falaises qui surplombent les pentes. La strate arborée, bien fournie et de bel aspect, est dominée par le tilleul à grandes feuilles, l'érable à feuilles d'obier, le frêne commun et le chêne sessile. La strate arbustive est assez développée et parmi les différentes espèces, il convient de noter la présence du fragon petit houx. Ici, le tapis herbacé est également très développé.

Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, la chênaie pubescente occupe, sous forme d'un liseré fin, le rebord des falaises surplombantes et certains lapiaz du plateau. Elle correspond davantage à un pré-bois qu'à une véritable forêt et montre, dans sa composition floristique, un ensemble de plantes thermo- ou xéro-calcoles. Le substrat est constitué de



dalles calcaires sur lesquelles se sont développés des sols superficiels et parfaitement drainés. Dans ces conditions, les arbres (chênes pubescent et sessile, érable à feuilles d'obier, alisier blanc,...) prennent des formes tortueuses. Les espèces thermophiles et calcicoles forment la strate arbustive. La strate herbacée, très recouvrante, est dominée par des espèces appartenant aux pelouses dont la séslerie blanchâtre qui impose sa physionomie au groupement.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (la Roche du Feu, le Cul des Forges, la Roche des Planches, la Roche au Croc, la Roche Malдру) et sur les secteurs à morphologie karstique du plateau (Bief de Corne, Côte de Ranières, Pré des Moyers, Fin des Gueux) apparaissent des pelouses, formations ouvertes parfois étendues, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche et l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements. Ainsi, sur les sols superficiels des bordures de falaise, les vires et pentes rocheuses on rencontre des pelouses xérophiles collinéo-montagnardes. Elles hébergent des espèces protégées et remarquables telles que l'anthyllide des montagnes, l'oeillet bleuâtre, le sisymbre d'Autriche, l'hornungie des pierres (toutes protégées), l'oeillet sylvestre, la phalangère à fleurs de lis, l'amélanchier, l'athamanthe de Crête,... Toujours en bordure de falaise, sur sols superficiels décarbonatés, se développe localement une pelouse xérophile mésotherme. La région d'Arbois représente le bastion méridional de l'association des pelouses xérophiles où figure également la drave faux aïzoon. Ces pelouses ne couvrent que de très faibles surfaces en Franche-Comté et les plantes qui les caractérisent sont très rares. En arrière des corniches et sur les pentes aux sols plus profonds et sèchards, se développent des pelouses mésophiles. Le cortège floristique est plus important et diversifié et on note le développement de plantes à bulbe comme les orchidées. A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif.

La pie-grièche écorcheur, prédatrice d'insectes et de micromammifères (notamment les rongeurs), est l'oiseau emblématique de ces formations avec une densité importante, en particulier sur le secteur de la Roche Malдру.

Les groupements saxicoles sont une autre caractéristique de la reculée. Ainsi sur les barres rocheuses croissent quelques espèces végétales qui profitent des moindres aspérités pour s'implanter. Leur nature diffère en fonction de leur exposition : les fougères dominent sur les rochers ombragés alors que la séslerie blanchâtre constitue l'espèce la plus abondante sur l'adret. De grands pierriers couvrent également une partie des versants (adret ou ubac). Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes.

Enfin, les différentes sources qui alimentent la Cuisance sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est restreinte en France.

Situé sur le premier plateau, le Bief de Corne est une vaste gouttière du plateau en partie comblée de formations, glaciaires, fluvioglaciaires et glacio-lacustres appartenant au front des moraines externes. Le site est presque exclusivement occupé par des prairies et des pelouses, pâturées ou fauchées. La grande diversité des substrats et leur imbrication en mosaïque complexe est à l'origine de formations végétales elles aussi d'une grande diversité. On rencontre sur des surfaces réduites des plantes caractéristiques de sols calcaires, de sols acides, de sols secs et de sols humides. L'ensemble héberge une flore et une faune elle aussi très diversifiée, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères,...). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'oeillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisettes

Des espèces typiquement montagnardes sont présentes sur le plateau et dans la reculée comme la gentiane jaune, le crocus, le sceau-de-Salomon verticillé, l'orchis globuleux.

En plus de son intérêt floristique, les milieux rocheux de cette reculée présentent un haut intérêt faunique. Plusieurs falaises constituent des sites de reproduction du faucon pèlerin, du hibou grand-duc, espèces qui ont failli disparaître de la faune française. On y rencontre d'autres espèces rares pour le Jura comme le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le grand corbeau, le faucon crécerelle,...

La grotte des Planches, irrégulièrement visitée, a fait l'objet d'un important aménagement touristique qui interfère avec l'intérêt pour la faune, les chauves-souris en particulier. Les autres cavités du site demandent encore des efforts de prospections pour mieux les connaître. La Grotte du Tunnel héberge huit espèces de chauves-souris en hiver, dont le petit rhinolophe, qui se reproduit sur le site dans les combles de l'église des Planches-près-Arbois.

La Cuisance prend sa "source" (à partir de deux résurgences, petite et grande source) dans le fond de la reculée. Globalement, la qualité biologique du cours d'eau est contrastée, encore bonne en tête de bassin (c'est-à-dire dans le périmètre du site), elle est parfois très dégradée en aval d'Arbois et sur certains affluents. La rivière est caractérisée par d'importants dépôts de tuf dans la cascade éponyme et dans le fond du chenal formé de pierres cimentées dans une gangue tufeuse. Sa faune et sa flore sont caractéristiques des eaux vives, fraîches et oxygénées (chabot et cincle plongeur par exemple).

Bien que ne comptant que deux mares situées sur le plateau (côte des Ranières et Bief de Corne), celles-ci occupent une place importante en ce qui concerne la richesse et la diversité du site. Elles hébergent notamment le triton crêté et l'alyte ainsi qu'une végétation en partie formée de characées. Elles constituent également l'un des rares points d'abreuvement pour la faune du plateau.



Le site bénéficie de politiques de préservation par des règlements ayant trait à l'urbanisme, la nature ou les paysages. Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin (falaises dominant le ruisseau du Vernois entre Mesnay et les Planches et falaises entre les Planches et la Châtelaine)(en cours d'évolution). Les forêts du Cul des forges sont préservées par une réserve biologique forestière dirigée. Enfin, le site bénéficie d'une protection au titre des sites classés. Une petite partie du site Natura 2000 est également concernée par une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A08	Fertilisation		I
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A03	Fauche de prairies		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	F03.01	Chasse		I
M	F03.02	Prélèvements sur la faune terrestre		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------------

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- COLLIN, P., 2010 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301321 Reculée des Planches-Près-Arbois - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDM), Union Européenne, Communauté de communes d'Arbois, Vignes et villages Pays de Louis Pasteur. 62p. & annexes.
- MONTADERT M., (1991). obsnatu LPO. Observations personnelles du Triton crêté.
- COLLIN P., (2011). obsnatu LPO. Observations personnelles du Triton crêté.
- GUINCHARD P. et M., (2003). Expertise phyto-écologique et faunistique - Site du Bief de Corne. Etudes en environnement, DIREN Franche-Comté, 24 pages.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
29	Réserve biologique	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	55 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Reculées des Planches près Arbois	*	55%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Le site a été désigné en pSIC en mars 2003, puis en SIC le 7/12/2004.



Le COPIL de validation de l'extension et le passage du périmètre à la Directive Oiseaux Sauvages a eu lieu le 20/12/11.

Lancement de la consultation le 24/02/2012.

Transmission au ministère du site étendu et proposition de ZPS le 15/06/2012.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages Maison de l'environnement, 10, rue de l'hôtel de Ville - 39600 Arbois tel : 03 84 66 24 17 - fax : 03 84 66 28 01 - mail : p.collin@ccavv.eu

Adresse :

Courriel : p.collin@ccavv.eu

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages
Maison de l'environnement, 10, rue de l'hôtel de Ville - 39600 Arbois
tel : 03 84 66 24 17 - fax : 03 84 66 28 01 - mail : p.collin@ccavv.eu



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301321 - Reculée des Planches près Arbois

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301321	1.3 Appellation du site Reculée des Planches près Arbois
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 21/05/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 03/12/2014

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030996985>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,80306°

Latitude : 46,88722°

2.2 Superficie totale

1343 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39013	ARBOIS
39116	CHATELAINE (LA)
39325	MESNAY
39425	PLANCHES-PRES-ARBOIS (LES)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,13 (0,01 %)		P	A	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0 (0 %)		P	A	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicales calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0,53 (0,04 %)		M	A	C	B	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		155,78 (11,6 %)		M	B	C	B	B
6230 <i>Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		6,31 (0,47 %)		M	A	C	B	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		65,13 (4,85 %)		M	A	C	C	B
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0 (0 %)		P	A	C	B	B
8120 <i>Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)</i>		0,13 (0,01 %)		P	A	C	B	B
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		0 (0 %)		P	D			
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	0,4 (0,03 %)		P	A	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		1,74 (0,13 %)		M	A	C	A	A



8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)		P	D			
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	27,39 (2,04 %)		M	A	C	B	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		544,72 (40,56 %)		M	A	C	B	A
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		0,53 (0,04 %)		M	A	C	B	A
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	111,6 (8,31 %)		M	A	C	B	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p	1	10	i	R	G	C	C	C	C
I	1060	Lycaena dispar	p	1	10	i	P	M	C	C	C	C
I	1065	Euphydryas aurinia	p	100	500	i	P	M	C	B	C	B
F	1163	Cottus gobio	p	1000	10000	i	P	P	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	p	1	5	i	P	M	C	A	C	A
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	50	250	i	P	DD	C	B	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	60	150	i	P	G	C	B	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	20	30	i	P	M	C	C	B	C
M	1308	Barbastella barbastellus	w	1	5	i	P	M	C	B	C	C



M	1321	Myotis emarginatus	w			i	P	G	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	P	G	D			
M	1324	Myotis myotis	w	1	5	i	P	G	D			
M	1361	Lynx lynx	p	1	1	i	P	M	C	B	C	B
F	6147	Telestes souffia	p	1	1	i	R	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
I		Pyrgus armoricanus			i	P						X
I		Hesperia comma			i	P						X
I		Lopinga achine			i	P	X		X		X	
I		Glaucopsyche alexis			i	P			X			
I		Decticus verrucivorus			i	P						X
I		Omocestus haemorrhoidalis			i	P						X
I		Chorthippus scalaris			i	P						X



M		Neomys fodiens			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Eliomys quercinus			i	P						X
M		Muscardinus avellanarius			i	P			X		X	
M		Felis silvestris			i	P	X		X		X	
P		Alyssum montanum			i	P						X
P		Daphne alpina			i	P						X
P		Descurainia sophia			i	P						X
P		Dianthus gratianopolitanus			i	P						X
P		Dianthus superbus			i	P						X
P		Gentiana cruciata			i	P						X
P		Hypericum richeri			i	P						X
P		Limodorum abortivum			i	P						X
P		Ophrys apifera			i	P			X			
P		Saxifraga sponhemica			i	P						X
P		Sisymbrium austriacum			i	P						X
P		Telephium imperati			i	P						X
P		Helianthemum oelandicum subsp. incanum			i	P						X
R		Lacerta agilis			i	P	X		X		X	
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Hierophis viridiflavus			i	P			X		X	
R		Coronella austriaca			i	P	X		X		X	



R		Zamenis longissimus			i	P			X		X	
---	--	-------------------------------------	--	--	---	---	--	--	---	--	---	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	12 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	57 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Les caractéristiques hydroclimatiques de la Cuisance forment des milieux particuliers abritant une faune et une flore caractéristiques des eaux vives, fraîches et oxygénées (chabot et cincle plongeur par exemple). La faiblesse des débits d'étiage et les à-coups hydrauliques constituent un ensemble de conditions difficiles pour le développement de la petite faune de fond.

Globalement, la qualité biologique ce cours d'eau est contrastée : encore bonne en tête de bassin (c'est-à-dire dans le périmètre du site), elle est parfois très dégradée en aval d'Arbois et sur certains affluents. La rivière est caractérisée par d'importants dépôts de tuf dans la cascade éponyme et dans le fond du chenal formé de pierres cimentées dans une gangue tufeuse. Elle souligne la sensibilité de la biocénose aux apports polluants en provenance des plateaux, induisant aussi d'importantes proliférations algales.

Bien que ne comptant que deux mares situées sur le plateau (côte des Ranières et Bief de Corne), celles-ci occupent une place importante en ce qui concerne la richesse et la diversité du site. Elles hébergent notamment le triton crêté et l'alyte ainsi qu'une végétation en partie formée de characées. Elles constituent également l'un des rares points d'abreuvement pour la faune du plateau.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (la Roche du Feu, le Cul des Forges, la Roche des Planches, la Roche au Croc, la Roche Maldru) et sur les secteurs à morphologie karstique du plateau (Bief de Corne, Côte de Ranières, Pré des Moyers, Fin des Gueux) apparaissent des pelouses, formations ouvertes parfois étendues, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche et l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements.

Situé sur le premier plateau, le Bief de Corne est une vaste gouttière presque exclusivement occupée par des prairies et des pelouses, pâturées ou fauchées. La grande diversité des substrats et leur imbrication en mosaïque complexe est à l'origine de formations végétales hébergeant une flore et une faune elles aussi très diversifiées, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères,...). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'aillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisette. Des espèces typiquement montagnardes sont présentes sur ce plateau et dans la reculée comme la gentiane jaune, le crocus, le sceau-de-Salomon verticillé, l'orchis globuleux.

Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin : falaises dominant le ruisseau du Vernois entre Mesnay et les Planches et falaises entre les Planches et la Châtelaine) (en cours d'évolution).

Les forêts du Cul des forges sont préservées par une réserve biologique forestière dirigée.



4.2 Qualité et importance

Le premier plateau jurassien se présente sous forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (côte de l'Heute). En de nombreux endroits, le 1er plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse, notamment glaciaire.

Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres,...) témoignant d'une érosion karstique intense. Le phénomène le plus spectaculaire porte sur la présence de " reculées " (" bouts du monde ") qui entaillent la bordure occidentale et donnent naissance à des vallées profondes et étroites. Elles se terminent en cul-de-sac et sont bordées par des parois très abruptes et des falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, amplifié par l'alternance gel-dégel et par l'éboulement des conduits karstiques sous climat périglaciaire. A la base de chaque reculée se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain d'où sort une exsurgence, donnant naissance à un cours d'eau qui occupe ensuite le fond de la vallée. Les dépôts glaciaires sont, par endroit, importants et façonnent le paysage et la végétation (Bief de Corne).

La reculée est triplement digitée avec, au sud la reculée du Cul des Forges dominée par le belvédère du Fer à Cheval, à l'est la reculée du Cul du Bray et celle de la grotte des Planches. De ces deux "sources", naît la Cuisance. Sur un espace restreint, se trouvent réunis des conditions topographiques, climatiques et pédologiques particulièrement bien différenciées et favorables à l'expression de différents groupements végétaux dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels. Les diverticules de cet ensemble montrent des caractéristiques analogues.

La forêt alluviale (frênaie-ébrale) occupe, de façon plus ou moins linéaire, le fond de vallée où coulent une rivière et plusieurs ruisseaux torrentueux. Ce groupement présente une évidente originalité. La strate arborée est dominée par le frêne commun et l'érable sycomore avec, en complément, l'érable plane, l'orme des montagnes, le cerisier à grappes,... Plusieurs espèces complètent le cortège de la strate arbustive. Le tapis herbacé, tout à fait luxuriant, montre une grande diversité d'espèces. Cette forêt alluviale prospère sur des sols alluviaux sableux et calcaires. Dès que la pente s'atténue, la prairie occupe le fond de vallée.

La chênaie-charmaie-hêtraie calcicole occupe les pieds de versant. Elle est peu répandue dans la reculée proprement dite mais colonise en abondance le plateau sus-jacent. Généralement traitée en taillis sous futaie, la strate arborée est dominée par le chêne sessile, le charme, le hêtre et le frêne. La strate arbustive est très développée et diversifiée et le tapis herbacé, riche en espèces, est très recouvrant. Ces formations abritent la laïche poilue, espèce peu commune en France. La variété floristique de ce groupement est un de ses principaux caractères. Il colonise les sols superficiels à moyens, bruns calciques, riches en argiles et en cailloux calcaires.

La hêtraie à dentaire colonise les versants de l'ubac (versant à l'ombre), sur pente moyenne à forte. Cette formation qui colonise des sols très caillouteux développés sur éboulis fins, est peu représentée. Elle se présente sous forme d'une futaie dominée par le hêtre. Le cortège arbustif est clairsemé de même que la strate herbacée où dominent la dentaire pennée, la mercuriale pérenne et le lierre.

Bien représentée dans les deux reculées, l'ébrale à scolopendre colonise les éboulis très grossiers, souvent mal stabilisés et renouvelés constamment par les falaises sus-jacentes sur versant d'ubac et pente forte. Il s'agit d'une futaie de belle venue dominée par le tilleul à grandes feuilles et l'érable sycomore. La strate herbacée est marquée par l'abondance de nombreuses fougères dont la scolopendre et par une plante remarquable, la lunaire vivace. D'autres espèces attestent d'un microclimat montagnard et des conditions confinées de ce milieu.

La hêtraie chaude à laïche blanche prospère sur les versants en exposition chaude (adret) moyennement à fortement pentus (20 à 40°). Comme son opposée, la hêtraie à dentaire, elle se développe sur des éboulis fins bien drainés. La strate arborée est dominée par le hêtre, fréquemment accompagné du tilleul à grandes feuilles, du chêne sessile, de l'érable à feuilles d'obier,... La strate arbustive est bien développée et diversifiée et le tapis herbacé est fortement recouvrant. Il présente la particularité d'être composé d'un grand nombre de laïches et de plusieurs orchidées, dont la céphalanthère de Damas.

La tiliaie-ébrale occupe les pentes bien exposées en vis à vis des ébrales froides. Elle colonise les éboulis grossiers dont les éléments sont sans cesse remaniés par les falaises qui surplombent les pentes. La strate arborée, bien fournie et de bel aspect, est dominée par le tilleul à grandes feuilles, l'érable à feuilles d'obier, le frêne commun et le chêne sessile. La strate arbustive est assez développée et parmi les différentes espèces, il convient de noter la présence du fragon petit houx. Ici, le tapis herbacé est également très développé.

Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, la chênaie pubescente occupe, sous forme d'un liseré fin, le rebord des falaises surplombantes et certains lapiaz du plateau. Elle correspond davantage à un pré-bois qu'à une véritable forêt et montre, dans sa composition floristique, un ensemble de plantes thermo- ou xéro-calcoles. Le substrat est constitué de



dalles calcaires sur lesquelles se sont développés des sols superficiels et parfaitement drainés. Dans ces conditions, les arbres (chênes pubescent et sessile, érable à feuilles d'obier, alisier blanc,...) prennent des formes tortueuses. Les espèces thermophiles et calcicoles forment la strate arbustive. La strate herbacée, très recouvrante, est dominée par des espèces appartenant aux pelouses dont la séslerie blanchâtre qui impose sa physionomie au groupement.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (la Roche du Feu, le Cul des Forges, la Roche des Planches, la Roche au Croc, la Roche Malдру) et sur les secteurs à morphologie karstique du plateau (Bief de Corne, Côte de Ranières, Pré des Moyers, Fin des Gueux) apparaissent des pelouses, formations ouvertes parfois étendues, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche et l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements. Ainsi, sur les sols superficiels des bordures de falaise, les vires et pentes rocheuses on rencontre des pelouses xérophiles collinéo-montagnardes. Elles hébergent des espèces protégées et remarquables telles que l'anthyllide des montagnes, l'oeillet bleuâtre, le sisymbre d'Autriche, l'hornungie des pierres (toutes protégées), l'oeillet sylvestre, la phalangère à fleurs de lis, l'amélanchier, l'athamanthe de Crête,... Toujours en bordure de falaise, sur sols superficiels décarbonatés, se développe localement une pelouse xérophile mésotherme. La région d'Arbois représente le bastion méridional de l'association des pelouses xérophiles où figure également la drave faux aïzoon. Ces pelouses ne couvrent que de très faibles surfaces en Franche-Comté et les plantes qui les caractérisent sont très rares. En arrière des corniches et sur les pentes aux sols plus profonds et sèches, se développent des pelouses mésophiles. Le cortège floristique est plus important et diversifié et on note le développement de plantes à bulbe comme les orchidées. A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif.

La pie-grièche écorcheur, prédatrice d'insectes et de micromammifères (notamment les rongeurs), est l'oiseau emblématique de ces formations avec une densité importante, en particulier sur le secteur de la Roche Malдру.

Les groupements saxicoles sont une autre caractéristique de la reculée. Ainsi sur les barres rocheuses croissent quelques espèces végétales qui profitent des moindres aspérités pour s'implanter. Leur nature diffère en fonction de leur exposition : les fougères dominent sur les rochers ombragés alors que la séslerie blanchâtre constitue l'espèce la plus abondante sur l'adret. De grands pierriers couvrent également une partie des versants (adret ou ubac). Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes.

Enfin, les différentes sources qui alimentent la Cuisance sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est restreinte en France.

Situé sur le premier plateau, le Bief de Corne est une vaste gouttière du plateau en partie comblée de formations, glaciaires, fluvioglaciaires et glacio-lacustres appartenant au front des moraines externes. Le site est presque exclusivement occupé par des prairies et des pelouses, pâturées ou fauchées. La grande diversité des substrats et leur imbrication en mosaïque complexe est à l'origine de formations végétales elles aussi d'une grande diversité. On rencontre sur des surfaces réduites des plantes caractéristiques de sols calcaires, de sols acides, de sols secs et de sols humides. L'ensemble héberge une flore et une faune elle aussi très diversifiée, en particulier pour la faune (lépidoptères avec le damier de la succise, oiseaux avec l'alouette lulu, orthoptères,...). Pour les plantes, les espèces remarquables sont l'oeillet superbe, le millepertuis de Richer et la gentiane croisettes

Des espèces typiquement montagnardes sont présentes sur le plateau et dans la reculée comme la gentiane jaune, le crocus, le sceau-de-Salomon verticillé, l'orchis globuleux.

En plus de son intérêt floristique, les milieux rocheux de cette reculée présentent un haut intérêt faunique. Plusieurs falaises constituent des sites de reproduction du faucon pèlerin, du hibou grand-duc, espèces qui ont failli disparaître de la faune française. On y rencontre d'autres espèces rares pour le Jura comme le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le grand corbeau, le faucon crécerelle,...

La grotte des Planches, irrégulièrement visitée, a fait l'objet d'un important aménagement touristique qui interfère avec l'intérêt pour la faune, les chauves-souris en particulier. Les autres cavités du site demandent encore des efforts de prospections pour mieux les connaître. La Grotte du Tunnel héberge huit espèces de chauves-souris en hiver, dont le petit rhinolophe, qui se reproduit sur le site dans les combles de l'église des Planches-près-Arbois.

La Cuisance prend sa "source" (à partir de deux résurgences, petite et grande source) dans le fond de la reculée. Globalement, la qualité biologique du cours d'eau est contrastée, encore bonne en tête de bassin (c'est-à-dire dans le périmètre du site), elle est parfois très dégradée en aval d'Arbois et sur certains affluents. La rivière est caractérisée par d'importants dépôts de tuf dans la cascade éponyme et dans le fond du chenal formé de pierres cimentées dans une gangue tufeuse. Sa faune et sa flore sont caractéristiques des eaux vives, fraîches et oxygénées (chabot et cincle plongeur par exemple).

Bien que ne comptant que deux mares situées sur le plateau (côte des Ranières et Bief de Corne), celles-ci occupent une place importante en ce qui concerne la richesse et la diversité du site. Elles hébergent notamment le triton crêté et l'alyte ainsi qu'une végétation en partie formée de characées. Elles constituent également l'un des rares points d'abreuvement pour la faune du plateau.



Le site bénéficie de politiques de préservation par des règlements ayant trait à l'urbanisme, la nature ou les paysages. Ainsi une des falaises de la reculée fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la restriction de certaines activités sur certains sites de falaises pour la protection du faucon pèlerin (falaises dominant le ruisseau du Vernois entre Mesnay et les Planches et falaises entre les Planches et la Châtelaine)(en cours d'évolution). Les forêts du Cul des forges sont préservées par une réserve biologique forestière dirigée. Enfin, le site bénéficie d'une protection au titre des sites classés. Une petite partie du site Natura 2000 est également concernée par une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	55 %
Domaine communal	45 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- COLLIN, P., 2010 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301321 Reculée des Planches-Près-Arbois - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDM), Union Européenne, Communauté de communes d'Arbois, Vignes et villages Pays de Louis Pasteur. 62p. & annexes.
- MONTADERT M., (1991). obsnatu LPO. Observations personnelles du Triton crêté.
- COLLIN P., (2011). obsnatu LPO. Observations personnelles du Triton crêté.
- GUINCHARD P. et M., (2003). Expertise phyto-écologique et faunistique - Site du Bief de Corne. Etudes en environnement, DIREN Franche-Comté, 24 pages.

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
29	Réserve biologique	2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	55 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Reculée des planches près Arbois	*	55%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Le site a été désigné en pSIC en mars 2003, puis en SIC le 7/12/2004.
Le COPIL de validation de l'extension et le passage du périmètre à la Directive Oiseaux Sauvages a eu lieu le 20/12/11.
Lancement de la consultation le 24/02/2012.
Transmission au ministère du site étendu et proposition de ZPS le 15/06/2012.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages, Pays de Pasteur
Maison de l'environnement, 10, rue de l'hôtel de Ville - 39600 Arbois
tel : 03 84 66 24 17 - fax : 03 84 66 28 01 - mail : p.collin@ccavv.eu

Adresse :

Courriel : p.collin@ccavv.eu

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectifs : Reculée des planches-Près-Arbois - FR4301321
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1813_N2000DocobjdesPlanchescompressé.pdf



Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages, Pays de Pasteur
Maison de l'environnement, 10, rue de l'hôtel de Ville - 39600 Arbois
tel : 03 84 66 24 17 - fax : 03 84 66 28 01 - mail : p.collin@ccavv.eu



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312016 - Reculées de la haute Seille

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR4312016	1.3 Appellation du site Reculées de la haute Seille
1.4 Date de compilation 31/08/2004	1.5 Date d'actualisation 31/12/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000607492

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,65806°

Latitude : 46,72778°

2.2 Superficie totale

1420 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39041	BAUME-LES-MESSIEURS
39057	BLOIS-SUR-SEILLE
39114	CHATEAU-CHALON
39260	GRANGES-SUR-BAUME
39272	LADOYE-SUR-SEILLE
39388	NEVY-SUR-SEILLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A072	Pernis apivorus	r	3	3	p	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	1	2	p	P		D			
B	A074	Milvus milvus	r	4	4	p	P		C			
B	A103	Falco peregrinus	p	4	4	p	P		C			
B	A215	Bubo bubo	p	1	2	p	P		C			
B	A229	Alcedo atthis	p			i	P		D			
B	A246	Lullula arborea	r	1	1	p	P		D			
B	A338	Lanius collurio	r	40		p	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N19 : Forêts mixtes	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Forêts - Habitats rocheux - Cours d'eau - Sources tufeuses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Grottes.

Vulnérabilité : Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des espèces et des habitats naturels, de la faune et de la flore des Reculées de la Haute Seille sont les suivants :

- le dérangement des espèces d'oiseaux, particulièrement dans les zones de quiétude des secteurs de falaises afin de permettre le bon déroulement des cycles biologiques des espèces rupestres comme le faucon pèlerin ou le hibou grand-duc.
- la disparition des pelouses, tant sommitales que de celles situées dans les pentes, afin d'assurer la pérennisation des habitats d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts,
- les proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants en été.

4.2 Qualité et importance

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée et les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. En de nombreux endroits, ce plateau est recouvert de formations superficielles d'origines diverses.

Une particularité de la bordure occidentale de ce plateau (le Revermont) est d'être profondément entaillé par des vallées profondes et étroites appelées "reculées". Se terminant en cul de sac, elles sont bordées par des versants très abrupts et des escarpement rocheux ; elles ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par suite d'éboulements des conduits karstiques. Sous climat périglaciaire, ce phénomène a été amplifié par l'action gel - dégel. Au départ de chaque reculée, se situe toujours une grotte ou un réseau souterrain ; là, une exurgence, donne naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée. Les reculées de Ladoye-sur-Seille et Baume-les-Messieurs sont fortement digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et, à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Outre son intérêt floristique, cette reculée présente un très haut intérêt faunistique. Pour ce qui concerne les insectes remarquables, leur diversité reste importante (6 espèces d'intérêt communautaire) bien que la superficie restreinte de certains habitats et leur enrichissement soient défavorables au maintien d'effectifs élevés. Le site est particulièrement intéressant pour l'avifaune rupestre et la falaise constitue un site de nidification pour 4 à 6 couples de Faucon pèlerin. Ce rapace a failli disparaître de France dans les années 1970 et les actions conduites dans le massif jurassien ont assuré son maintien puis son extension vers les autres régions. Les effectifs français sont actuellement estimés à 800 couples. Deux couples de son concurrent naturel, le Grand duc d'Europe, nichent eux aussi dans les zones rocheuses du site. Autre espèce remarquable, le Milan royal présente des effectifs nicheurs élevés sur le site, il affectionne ces habitats composés de paysages ouverts, pour la chasse, et de bois, pour la nidification. D'autres rapaces d'intérêt européen sont également présents sur le site, (Bondrée apivore, Milan noir). Il est également intéressant de signaler la présence de la Pie-grièche écorcheur pour laquelle une étude sur 150 ha de la reculée de la Longe-Bief a révélé la présence de 35 couples.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	68 %
Domaine communal	32 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

Communauté de communes des côteaux de la haute Seille - Document d'objectifs Natura 2000 - Reculées de la Haute-Seille (39) - Rapport final - décembre 2002 - 61 pages + fiches actions + 7 annexes.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	%
32	Site classé selon la loi de 1930	%
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE INSCRIT DE BAUME LES MESSIEURS	*	%
32	SITE CLASSE DE BAUME LES MESSIEURS	*	%
38	Reculées de la Haute Seille		%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ce site a déjà fait l'objet d'une première désignation au titre de la directive habitats naturels. La réalisation du document d'objectifs du PSIC a été conduite du 21 mai 1999, date à laquelle le préfet du Jura a confié cette mission à la Communauté de communes des Coteaux de la Haute-Seille, au 26 février 2003, date de validation de ce document par le Comité de pilotage. Pour y parvenir, la Communauté de communes des Coteaux de la Haute-Seille a fait réaliser les études relatives aux milieux naturels et celles portant sur les activités socio-économiques. La dimension "oiseaux" a été prise en compte pour la définition des objectifs et des actions du document d'objectifs.

Quatre commissions de travail d'une douzaine de membres ont été constituées (espaces ouverts, espaces forestiers, eau, et fréquentation touristique) et ont été réunies, au total, à une dizaine de reprises. En complément, une dizaine de réunions ont été organisées sur site avec les acteurs socio-professionnels et les élus. Enfin, le comité de pilotage a été réuni à trois reprises afin de valider les différentes étapes du Docob.

Plusieurs pelouses et éboulis d'intérêt communautaire ont fait l'objet de travaux de restauration et de gestion dans le cadre du programme Life "Pelouses" conduit par Espaces naturels de France de 1998 à 2002, donc durant la phase d'élaboration du Docob. Pour mettre en œuvre ce dernier, un chargé de mission a été embauché à temps partiel depuis septembre 2004. Outre la mise au point de contrats Natura 2000, son travail permet une concertation permanente avec les acteurs socio-professionnels et les élus locaux ; Une réunion du comité de pilotage a été tenue récemment (28/11/2005) afin de mettre à jour le document d'objectifs et de présenter les contrats Natura 2000 engagés sur ce site.

Concernant le projet de désignation du secteur en zone de protection spéciale, une réunion d'information des maires a été tenue le 10 mai 2005 en collaboration avec l'opérateur technique. L'intérêt de procéder à la désignation de cet ensemble au titre de la directive "Oiseaux" sur la base d'un périmètre identique à celui du PSic a été exposé et discuté. Aucune réunion de concertation complémentaire n'a été sollicitée par les différentes communes concernées et la consultation a pu être lancée.

Ce site fait l'objet de plusieurs protections réglementaires par arrêté préfectoral de protection de biotope (425 ha) et site classé (700 ha) en notant qu'une partie de ces protections se recouvrent.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre de la directive oiseaux sur la base du même périmètre



que celui existant pour la directive habitats naturels et du même document d'objectifs en cours d'élaboration.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : Communauté de communes de la Haute-Seille, 1 place de la Mairie, F-39210 VOITEUR, tel (+33) 3 84 44 64 86, fax (+33) 3 84 44 64 86. Email coteaux.haute.seille@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : coteaux.haute.seille@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301322 - Reculées de la Haute Seille

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301322	1.3 Appellation du site Reculées de la Haute Seille
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 31/12/2011	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020781512

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,66639°

Latitude : 46,72778°

2.2 Superficie totale

1420 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39041	BAUME-LES-MESSIEURS
39057	BLOIS-SUR-SEILLE
39114	CHATEAU-CHALON
39260	GRANGES-SUR-BAUME
39272	LADOYE-SUR-SEILLE
39388	NEVY-SUR-SEILLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		0,4 (0,03 %)		M	A	C	A	A
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Section albi</i>	X	0,1 (0,01 %)		P	C	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		65,64 (4,62 %)		M	A	C	C	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		5,09 (0,36 %)		M	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		100,59 (7,08 %)		M	B	C	B	B
8120 <i>Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)</i>		0,22 (0,02 %)		M	B	C	B	B
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		8,21 (0,58 %)		M	A	C	A	A
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		25,02 (1,76 %)		M	A	C	A	A
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0,02 (0 %)	1	M	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	32,83 (2,31 %)		M	C	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		231,59 (16,31 %)		M	C	C	A	A
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		4,76 (0,34 %)		M	B	C	A	B
9160		2,9		M	B	C	B	B



Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>			(0,2 %)						
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		X	32,64 (2,3 %)		M	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	M	C	B	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	A	C	A
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	75	75	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	25	25	i	P	G	C	B	B	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c	50	50	i	P	G	C	B	B	B
M	1305	Rhinolophus euryale	p			i	P	DD	D			
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	400	400	i	P	G	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	r	1000	1000	i	P	G	C	B	B	B
M	1324	Myotis myotis	r			i	P	DD	D			
M	1361	Lynx lynx	p			i	P	P	D			
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	M	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
B		Pernis apivorus			i	P			X		X	
B		Milvus migrans			i	P			X		X	
B		Milvus milvus			i	P			X		X	
B		Falco peregrinus			i	P			X		X	
B		Apus melba			i	P						X
B		Ptyonoprogne rupestris			i	P						X
B		Lanius collurio			i	P			X		X	
B		Emberiza cia			i	P			X		X	
F		Salmo trutta fario			i	P						X
M		Erinaceus europaeus			i	P			X		X	
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X



M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Hypsugo savii			i	P			X		X	
M		Tadarida teniotis			i	P			X		X	
M		Sciurus vulgaris			i	P			X		X	
M		Felis silvestris			i	P	X		X		X	
P		Dianthus gratianopolitanus			i	P						X
P		Epipactis microphylla			i	P			X			
P		Gentiana cruciata			i	P						X
P		Hornungia petraea			i	P						X
P		Hypericum richeri			i	P						X
P		Saxifraga sponhemica			i	P						X
P		Sisymbrium austriacum			i	P						X
P		Stipa pennata			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement le site FR4301351.

Vulnérabilité : Le caractère incrustant des eaux, particulièrement marqué ici et la faiblesse des débits d'étiage limite l'installation et le développement de la petite faune aquatique et notamment des espèces pétricoles* à respiration branchiale.

Cette situation naturelle constitue une des raisons des valeurs modestes de qualité biologique globale (I.B.G.* : 13/20), relevées au voisinage des émergences.

Dès que les débits d'étiage deviennent compatibles avec l'installation de la faune, les valeurs atteintes sont proches du maximum (I.B.G.* : 17/20 à l'amont confluence Dard/ Seille). Ce potentiel est masqué en été par des proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants.

4.2 Qualité et importance

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (Côte de Lheute). En de nombreux endroits, le premier plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse.

Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres...) témoignant d'une érosion karstique* intense dont le phénomène le plus spectaculaire est la formation de reculées. En effet, une des particularités de ce plateau est d'être profondément entaillé, sur la bordure occidentale, par des vallées profondes et étroites que l'on appelle "reculées" (ou "bouts du monde"). Se terminant en cul de sac, elles sont bordées de chaque côté par des parois très abruptes et falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par éboulement des conduits karstiques*. Sous climat périglaciaire, ce phénomène est amplifié par l'action gel - dégel. A la base de chaque reculée, se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain qui forme une exurgence (source correspondant à la sortie des eaux d'infiltration), donnant naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée.

Les reculées de Baume-les-Messieurs et Ladoye-sur-Seille sont digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Sur un espace restreint, les conditions topographiques et climatiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels. Les "doigts" de cet ensemble montrent des caractéristiques analogues.



La forêt alluviale (frênaie-ébrale), en formation plus ou moins linéaire, occupe le fond de vallée où coule un ruisseau torrentueux. Ce groupement présente une originalité évidente. La strate arborée est dominée par le frêne commun et l'érable sycomore accompagnés par l'érable plane, l'orme des montagnes, le cerisier à grappes... et complétée par les espèces de la strate arbustive. Le tapis herbacé, tout à fait luxuriant, est riche en espèces. Cet ensemble forestier prospère sur des sols alluviaux sableux et calcaires. Dès que la pente s'atténue, des prairies occupent le fond de vallée et les coteaux qui dominent la Longe Bief.

Hérité du travail de générations d'agriculteurs, le paysage du fond de vallée se caractérise également par la présence de cultures et de prairies humides, ces dernières souvent exploitées extensivement. Cette diversification des types d'occupation des sols, leur agencement parfois complexe et la prédominance des surfaces toujours en herbe autorise la présence, dans le fond de vallée, d'une faune variée qui profite de la compartimentation des habitats.

La chênaie-charmaie-hêtraie calcicole* occupe les pieds de versant. Elle est peu répandue dans la reculée proprement dite mais colonise en abondance le plateau sus-jacent. Généralement traitée en taillis sous futaie, la strate arborée est dominée par le chêne sessile, le charme, le hêtre et le frêne. La strate arbustive est très développée et diversifiée et le tapis herbacé, également riche en espèces, est très recouvrant. La richesse floristique de ce groupement est un de ses principaux caractères ; il colonise les sols superficiels à moyens, bruns calciques, riches en argiles et en cailloux calcaires.

La hêtraie à dentaire colonise les versants de l'ubac (versant à l'ombre), sur pente moyenne à forte. Cette formation, assez peu représentée, colonise des sols très caillouteux sur éboulis fins. Elle se présente sous forme d'une futaie de belle venue dominée par le hêtre ; le cortège arbustif et la strate herbacée à dentaire pennée, à mercuriale pérenne et à lierre sont très clairsemés.

Fort bien représentée dans les deux reculées, l'ébrale à scolopendre colonise les éboulis très grossiers, souvent mal stabilisés et renouvelés constamment par les falaises sus-jacentes sur versant d'ubac et pente forte. Il s'agit d'une futaie de belle venue dominée par le tilleul à grandes feuilles et l'érable sycomore. La strate herbacée est marquée par l'abondance de la fougère scolopendre et par une plante remarquable, la lunaire vivace. Quelques autres espèces attestent d'un microclimat montagnard et des conditions confinées de ce milieu.

La hêtraie à céphalanthère prospère sur les versants en exposition chaude (adret) moyennement à fortement pentus (20 à 40°). Comme son opposée, la hêtraie à dentaire, elle se développe sur des éboulis fins très bien drainés. La strate arborée est dominée par le hêtre, fréquemment accompagné du tilleul à grandes feuilles, du chêne sessile, de l'érable à feuilles d'obier... La strate arbustive est très bien développée et diversifiée et le tapis herbacé, fortement recouvrant et particulier, abrite un grand nombre de laïches et une orchidée, la céphalanthère à larges feuilles.

La tiliaie-ébrale occupe les pentes bien exposées en vis à vis des ébrales froides. Elle colonise les éboulis grossiers dont les éléments sont sans cesse remaniés par les falaises qui surplombent les pentes. La strate arborée, bien fournie et de belle venue est dominée par le tilleul à grandes feuilles, l'érable à feuilles d'obier, le frêne commun et le chêne sessile. La strate arbustive, assez développée, héberge le fragon petit houx, accompagné d'un riche tapis herbacé.

Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, la chênaie pubescente occupe, sous forme d'un liseré fin, le rebord des falaises surplombantes. Elle correspond davantage à un pré-bois qu'à une véritable forêt et montre, dans sa composition floristique, un ensemble de plantes thermo- ou xérocalcicoles*. Le substrat est constitué de dalles calcaires sur lesquelles se sont développées des sols superficiels et parfaitement drainés ; dans ces conditions, les arbres (chêne pubescent, chêne sessile, érable à feuilles d'obier, alisier blanc...) prennent des formes tortueuses. Les espèces thermophiles (recherchant la chaleur) et calcicoles* forment la strate arbustive. La strate herbacée, très recouvrante, est dominée par des espèces appartenant aux pelouses dont la séslerie blanchâtre qui impose sa physionomie au groupement.

Sur les corniches et les escarpements rocheux qui avancent à l'intérieur des reculées (comme sous la Baume à Baume-les-Messieurs), apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche, l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements. Ainsi, sur les sols superficiels des bordures de falaise, les vires et pentes rocheuses, on rencontre des pelouses xérophiles (installées sur milieux secs) collinéo-montagnardes. Elle montrent des espèces remarquables telles que le stipe penné (protégé au niveau régional), l'oeillet sylvestre, l'anthéricum à fleurs de lis,... Ces pelouses ne couvrent que de très faibles surfaces en Franche-Comté et les plantes qui les caractérisent sont très rares. En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles*. Le cortège floristique, plus important et diversifié, est riche en plantes à bulbe comme les orchidées. A la différence des premières, le maintien des pelouses mésophiles* est dépendant d'un entretien extensif.

Les groupements saxicoles (liés aux fissures de rocher) sont une autre caractéristique de la reculée. Ainsi sur rochers croissent quelques espèces végétales qui profitent des moindres aspérités pour s'implanter comme par exemple l'hornungie des pierres, protégée au niveau régional. Les pieds de falaises abritent également des espèces végétales particulières comme le sisymbre d'Autriche (protégé au niveau régional). De grands pierriers couvrent également une partie des versants de l'adret



ou de l'ubac. Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes telles que le saxifrage en rosette, protégé au niveau régional.

Enfin, les différentes sources qui alimentent la Seille sont à l'origine de formations tufeuses qui permettent le développement de communautés de mousses dont la répartition est très restreinte en France. Le plus bel exemple de la reculée, et parmi les plus exceptionnels de Franche-Comté, est constitué par la source et la cascade du Dard.

En plus de son intérêt floristique, cette reculée présente un haut intérêt faunistique. La falaise constitue un site de reproduction du faucon pèlerin, rapace ayant failli disparaître de France. A ce titre, les falaises comprises entre Ladoye-sur-Seille et Blois-sur-Seille, les falaises de Nevy-sur-Seille et celles de la reculée de Saint Aldegrin et du Cirque de Baume bénéficient d'un arrêté de protection de biotope. On y rencontre également d'autres espèces rares pour le Jura telles que le martinet alpin, l'hirondelle des rochers, le pouillot de Bonelli, le bruant fou, le martin-pêcheur d'Europe ou la pie-grièche écorcheur (plus de 30 couples).

La grotte du Dard est depuis très longtemps une cavité naturelle du plus grand intérêt pour les chauves-souris. Malgré la fréquentation touristique, elle abrite encore actuellement une importante colonie de minioptères de Schreibers en période de reproduction (de l'ordre de 1000 individus), la hauteur de la cavité garantissant la tranquillité nécessaire. En période hivernale, la grotte non visitée, constitue un lieu d'hivernage intéressant à l'abri de tout dérangement. Outre le grand rhinolophe qui montre des effectifs élevés, cette cavité abrite à nouveau le rhinolophe euryale, disparu depuis 1957 et retrouvé en 2001. Parmi les autres raretés du secteur, signalons le molosse de Cestoni, la plus grande de nos chauves-souris, qui trouve dans la falaise de sous la Baume son site d'hivernage et d'estivage le plus septentrional en France connu actuellement. Enfin, plusieurs bâtiments ou ponts de Ladoye-sur-Seille, Blois-sur-Seille et Baume-les-Messieurs abritent des colonies de petits rhinolophes et de vespertillon de Daubenton.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A08	Fertilisation		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	D01.05	Pont, viaduc		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	E01.01	Urbanisation continue		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	68 %
Domaine communal	32 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

- Communauté de communes des côteaux de la haute Seille (2002). Document d'objectifs Natura 2000 des Reculées de la Haute-Seille (39) - Rapport final - décembre 2002 - 61 pages + fiches actions + 7 annexes.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- Etat initial du ruisseau du Bief Rougeaud. 2005. BE Teleos
- BETTINELLI. L & MOREAU. C. 2006. Milieux ouverts, pelouses calcaires et éboulis des reculées de la Haute Seille. Suivi écologique 2006. CREN -FC, Coteaux de la Haute Seille

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	44 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	31 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE INSCRIT DE BAUME-LES-MESSIEURS	*	1%
32	VIGNOBLE DU CHATEAU-CHALON	*	2%
32	SITE CLASSE DE BAUME-LES-MESSIEURS	*	42%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

“ Maintenir ou rétablir la qualité des eaux des ruisseaux et des rivières
“ Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés” Préserver les falaises, les tufières et les éboulis” Préserver les forêts de versant” Conserver la richesse floristique du site
“ Préserver la grotte du Dard” Conserver la population de chauves-souris et leurs habitats (gîtes et territoires de chasse).

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille
Diane MUZARD 2, rue des Masses F-39210 Voiteur
Tel : 03 84 44 04 46 / Fax : 03 84 44 67 82 Email: environnement@hauteseille.com

Adresse :

Courriel : environnement@hauteseille.com

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille
Diane MUZARD 2, rue des Masses F-39210 Voiteur
Tel : 03 84 44 04 46 / Fax : 03 84 44 67 82
Email: environnement@hauteseille.com
Document d'objectifs réalisé



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301351 - Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301351	1.3 Appellation du site Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 27/05/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030852151>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,20361°

Latitude : 47,30222°

2.2 Superficie totale

25 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
70	Haute-Saône	94 %
25	Doubs	3 %
39	Jura	3 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39036	BALME-D'EPY (LA)
39041	BAUME-LES-MESSIEURS
70060	BEAUMOTTE-LES-PIN
25114	CHAMESOL
70167	CONFLANDEY
70257	FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE
39253	GIGNY
25329	LAVAL-LE-PRIEURE
39306	MACORNAY
39434	POLIGNY



70421	PORT-SUR-SAONE
25502	ROSET-FLUANS
39581	VITREUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		2,5 (10 %)		M	B	C	C	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		13,75 (55 %)		M	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	15	M	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	31	31	i	P	G	C	C	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	P	G	C	C	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	c			i	P	G	C	C	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	114	114	i	P	G	B	C	B	A
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r			i	P	G	B	C	B	A



M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c			i	P	G	B	C	B	A
M	1305	Rhinolophus euryale	w			i	P	G	C	C	B	A
M	1305	Rhinolophus euryale	r			i	P	G	C	C	B	A
M	1305	Rhinolophus euryale	c			i	P	G	C	C	B	A
M	1307	Myotis blythii	w			i	P	G	C	C	B	A
M	1307	Myotis blythii	r			i	P	G	C	C	B	A
M	1307	Myotis blythii	c			i	P	G	C	C	B	A
M	1308	Barbastella barbastellus	w	0	1326	i	P	G	C	C	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	c			i	P	G	C	C	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	0	20655	i	P	G	B	C	B	A
M	1310	Miniopterus schreibersii	r	0	8315	i	P	G	B	C	B	A
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	0	7242	i	P	G	B	C	B	A
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	P	G	C	C	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	r			i	P	G	C	C	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	P	G	C	C	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	P	G	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	c			i	P	G	D			
M	1324	Myotis myotis	w			i	P	G	B	C	C	A
M	1324	Myotis myotis	r			i	P	G	B	C	C	A
M	1324	Myotis myotis	c			i	P	G	B	C	C	A

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
M		Eptesicus nilssonii			i	P	X					X	
M		Eptesicus serotinus			i	P	X					X	
M		Myotis mystacinus			i	P	X					X	
M		Myotis nattereri			i	P	X					X	X
M		Myotis daubentoni			i	P	X					X	
M		Nyctalus noctula			i	P	X					X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P	X			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P	X					X	
M		Plecotus austriacus			i	P	X					X	
M		Vespertilio murinus			i	P	X					X	
M		Myotis alcaethoe			i	P	X					X	X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	14 %
N16 : Forêts caducifoliées	65 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	12 %

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement les sites FR4301301, FR4301304, FR4301322, FR4301345.

Vulnérabilité : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

4.2 Qualité et importance

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.



Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles :

- en Haute-Saône :

. la grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 minioptères l'été ;

. la grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 minioptères en transit ;

. la grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 minioptères en transit ;

. la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille se distingue par l'hivernage de 30 000 minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 minioptères s'y arrêtent ;

. la grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 vespertillons à oreilles échancrées. 500 à 1000 minioptères y transitent.

- dans le Doubs :

. la mine de Deluz (commune de Deluz) abrite, en hiver, 70 barbastelles, 70 vespertillons à moustache et 250 pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 minioptères qui s'y arrêtent alors que 100 vespertillons de Daubenton s'y reproduisent ;

. la grotte du Château de la Roche à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent ;

. la grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 minioptères en été. 2000 minioptères y transitent ;

. dans le gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans transitent 300 à 500 minioptères au printemps et à l'automne.

- dans le Jura :

. la mine d'Ougney et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : grand murin, rhinolophe euryale et minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier). La vallée de l'Ognon constitue leur terrain de chasse. En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;



. dans la grotte de la Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay ;

. à Baume-les-Messieurs, la grotte du Dard abrite 750 minioptères de Schreibers et 70 grand rhinolophes en hiver. En été, 1000 minioptères viennent mettre bas ;

. 300 minioptères et 10 petit rhinolophes hibernent dans la grotte de Gigny. En relation directe avec la Balme d'Epy, cette grotte sert de lieu de transit à 3000 minioptères (présence aussi du rhinolophe euryale) ;

. à la grotte de la Balme (commune de la Balme d'Epy) se reproduisent 4000 minioptères, 1500 grand et petit murins et 50 rhinolophes euryale. En transit, 8 à 9000 minioptères et grand murins sont observés ;

. à la rivière de la Baume à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 grand rhinolophes et environ 30 petit rhinolophes. La diversité en vespertillons y est remarquable avec 7 espèces.. En transit, 300 à 500 minioptères y trouvent refuge.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	20 %
Domaine communal	80 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- Synthèse bibliographique des chiroptères dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. CPEPESC, 2014.

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0 %
36	Réserve naturelle nationale	5 %
37	Réserve naturelle volontaire	90 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	3 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	80 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Grotte du Carroussel	*	10%
36	Grotte de Gravelle	+	1%
37	GROTTE DE LA BAUME NOIRE		0%
38	Falaises et forêts	/	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- '' Les objectifs de préservation proposé ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- '' Réduire les dérangements
- '' Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- '' Ne pas dégrader les cavités.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :



Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

6.3 Mesures de conservation

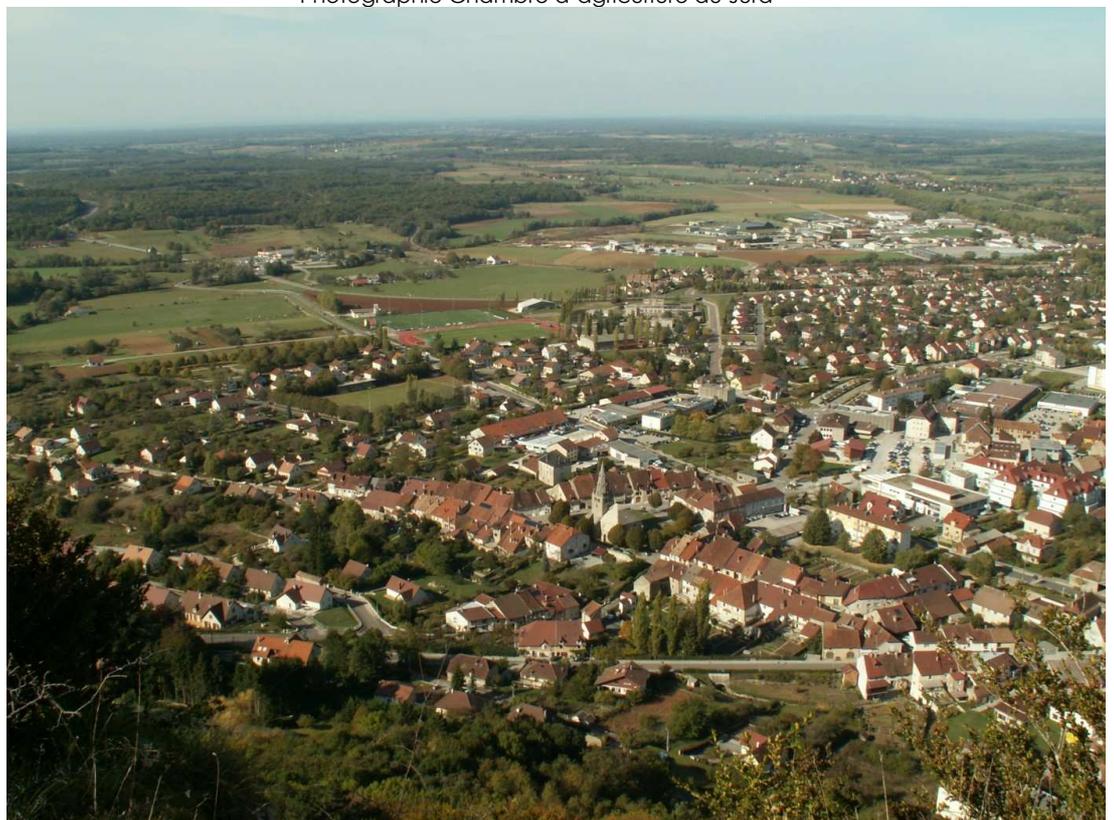
Etude agricole

Plan local d'urbanisme

-PLU

POLIGNY

Photographie Chambre d'agriculture du Jura

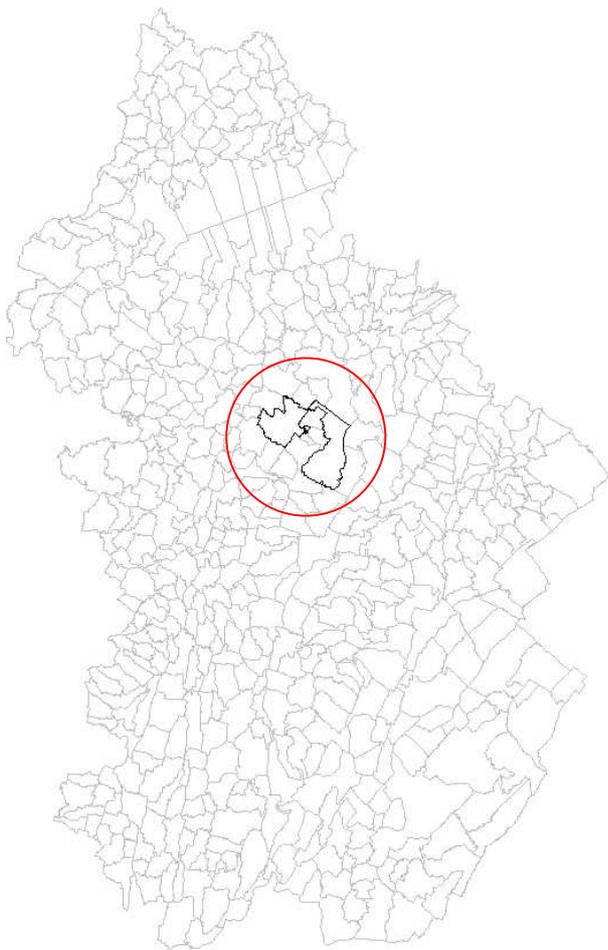


décembre 2009

SOMMAIRE

1- LA COMMUNE DE POLIGNY : PRESENTATION.....	3
2- LE TERRITOIRE.....	4
3- SITUATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	7
4- LES ACTIVITES AGRICOLES	8
5- LE FONCIER.....	9
6- APERÇU DU PARCELLAIRE.....	10
7- AGE ET PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	11
8- LES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES : ENJEUX ET PRECONISATIONS	11
8-1 PROTEGER DURABLEMENT LES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	11
8-1-1 <i>Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage.....</i>	<i>12</i>
8-1-2 <i>Les installations agricoles non réglementées.....</i>	<i>18</i>
9- LES ACTIVITES AGRICOLES NON PROFESSIONNELLES.....	20
10- AUTRES ENJEUX	21
10-1 ZONES AOC VITICOLES.....	21
10-2 EMPRISE DU FUTUR CONTOURNEMENT	22
10-3 IMPORTANTES ZONES DE FRICHE	23
10-4 ACCES ET CIRCULATIONS AGRICOLES	26
10-5 ABANDONNER UN CHEMIN COMMUNAL.....	26
11- RECOMMANDATIONS GENERALES VIS-A-VIS DU PROJET DE PLU.....	27
11-1 APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE	27
11-2 RECONNAITRE LE POTENTIEL AGRICOLE	28
11-3 PRESERVER LES MEILLEURES TERRES	28
11-4 LIMITER L'ETALEMENT LINEAIRE ET LE MITAGE DU TERRITOIRE.....	28
11-5 CIRCULATIONS AGRICOLES	28
11-6 ZONAGE DES BATIMENTS AGRICOLES	29
11-7 REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE.....	29
11-8 CHANGEMENT DE DESTINATION	29
12- PERSPECTIVES	29
13- CARTOGRAPHIE	32
13-1 CARTE APPROCHEE DU PARCELLAIRE AGRICOLE.....	32
13-2 CARTE DETAILLEE DES ACTIVITES AGRICOLES ET DES PERIMETRES DE PROTECTION APPLICABLES AU TITRE DE LA RECIPROCITE DES DISTANCES PREVUE PAR L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL	33
13-3 ZONAGE DU POS ACTUEL ET ZONE AOC.....	34
ANNEXES.....	35

1- La commune de Poligny : présentation



Commune de Poligny - – RGA ¹ 2000 et enquête plan local d'urbanisme 2009	
Intercommunalité	Communauté de communes du Comté de Grimont
Superficie totale	5022 hectares
Altitude	205 mètres (mairie)
Superficie agricole utilisée communale	616 hectares
Surface agricole utile utilisée pour les exploitations locales	501 hectares
Nombre d'exploitations professionnelles	10
Nombre de chefs d'exploitations	15
Age moyen des exploitants à titre principal	45
Autre exploitation	1

Photographie Chambre d'agriculture du Jura



La ville de Poligny

Entre plaine et plateau, cette ville de caractère possède un riche passé historique et un terroir généreux et florissant.

Capitale de l'AOC² Comté, Poligny est le chef-lieu d'un vaste canton.

Poligny a réussi à combiner un fort développement

industriel et artisanal avec le maintien d'une agriculture de qualité, variée et dynamique.

¹ Recensement général agricole

² Appellation d'origine contrôlée

Cette ville constitue aussi un pôle agro-alimentaire incontournable présentant de réels atouts par la présence de nombreux organismes et industries liés à l'agroalimentaire : INRA³, GIGC⁴, CTC⁵, Laboratoire départemental d'analyses, INAO⁶, ENILBIO⁷, FDCL⁸, affineurs, fournisseurs de matériel agro-alimentaire (Thyrodé HMI), lycée hôtelier, etc).

2- Le territoire

L'agriculture représente seulement 12% du territoire.

La part des espaces artificialisés est très grande. Elle atteint 7% de la surface totale et 35% des surfaces ouvertes.



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

La commune de Poligny a une surface de 5022 hectares et constitue la troisième commune du Jura de par sa superficie.

³ Institut national de la recherche agronomique

⁴ Comité interprofessionnel du gruyère de Comté

⁵ Comité technique du Comté

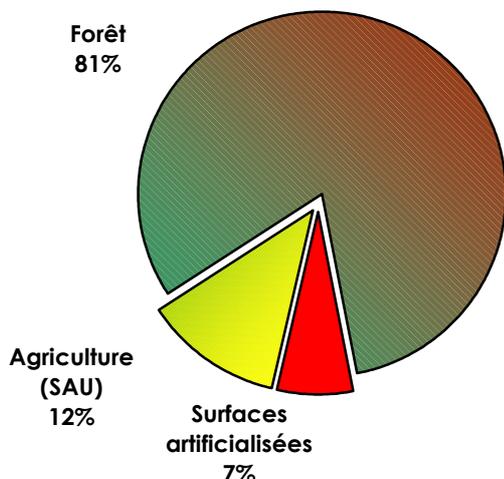
⁶ Institut national des appellations d'origine

⁷ Ecole nationale d'industrie laitière et de biotechnologies

⁸ Fédération départementale des coopératives laitières

- 81% de son territoire est occupé par la forêt (4068 hectares).

Occupation du Territoire de Poligny



- 12.26% est occupé par l'agriculture (616 hectares).
- 7% du territoire de Poligny est représenté par des surfaces artificialisées.

Les surfaces en forêts et landes selon le relevé cadastral de 2007 se répartissent ainsi entre les plus gros propriétaires :

- Commune de Poligny : 2935 hectares,
- Forêt domaniale (Etat) : 365.92 hectares,
- Solvay : 226.99 hectares,
- Commune de Buvilly : 144.57 hectares,
- Commune de Chamole : 5.85 hectares.

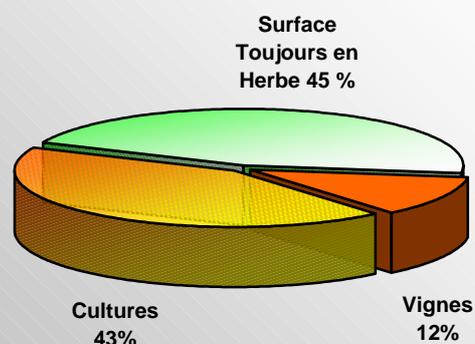
La SAU⁹ est de 616 hectares (d'après le RGA¹⁰ de 2000).

Les surfaces en herbe représentent 228 hectares, soit 37%.

Le paysage du territoire communal présente un fort contraste :

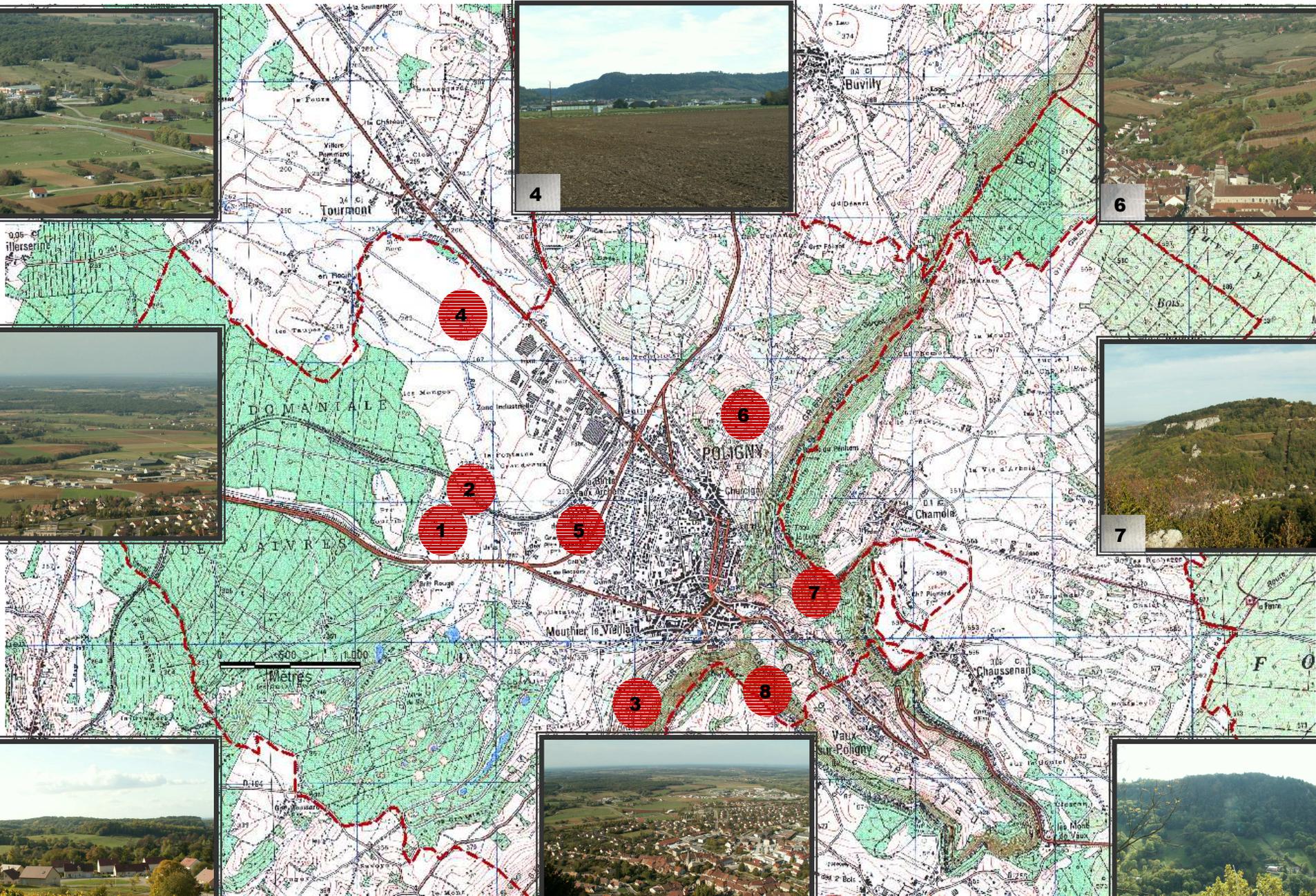
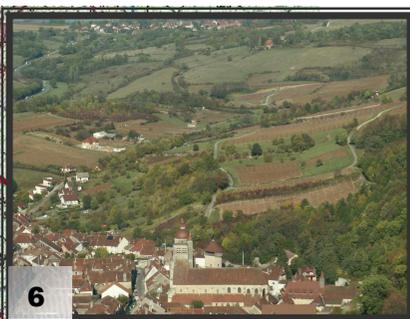
- Deux zones forestières importantes à l'est et à l'ouest,
- Une zone de prés, de vignes et de vergers sur la pente et la zone perturbée et vallonnée du Revermont,
- Une plaine à fort potentiel agricole au nord ouest, mais avec une emprise urbaine importante.

Utilisation de la SAU (RGA 2000)



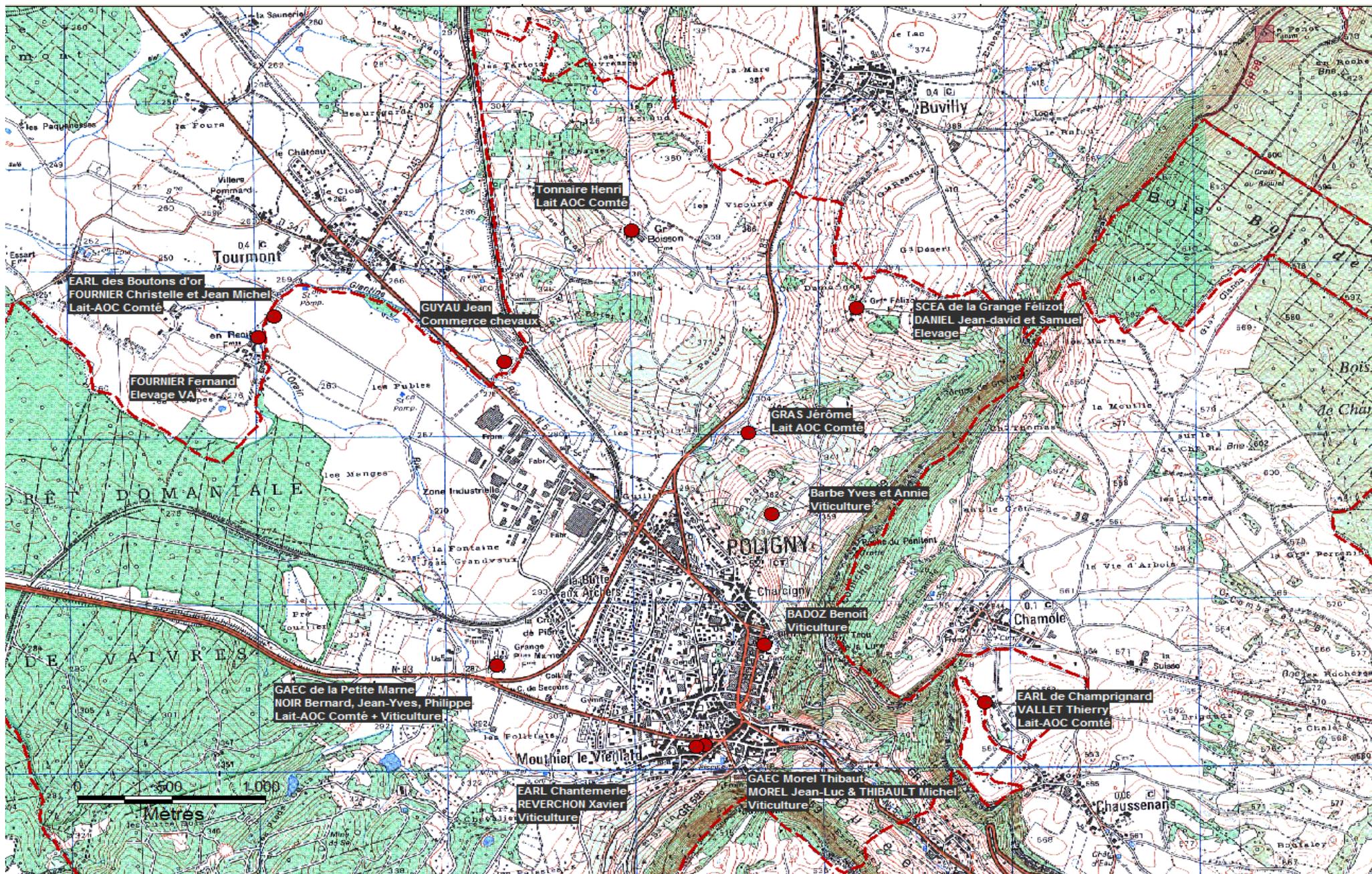
⁹ Surface agricole utile

¹⁰ Recensement général agricole



Photographies Chambre d'agriculture du Jura

3- Situation des sièges d'exploitations agricoles



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

4- Les activités agricoles

Raison sociale	Dénomination	Adresse	Code postal/ville
	Henri Tonnaire	La grange Boisson	39800 POLIGNY
	Jérôme Gras	Les Créoles	39800 POLIGNY
	Yves Barbe	Rue d'Arbois	39800 POLIGNY
	Annie Fournier	Rue d'Arbois	39800 POLIGNY
Gaec Morel-Thibault	Jean Luc Morel et Michel Thibault	4, Rue Jacques Coittier	39800 POLIGNY
Earl Chantemerle	Xavier Reverchon	4, Rue du Clos	39800 POLIGNY
Gaec de la Petite Marne	Bernard, Jean-Yves et Philippe Noir	Route de Lons le Saunier	39800 POLIGNY
Earl de Champrignard	Catherine et Thierry Vallet	Champrignard	39800 POLIGNY
Earl des Boutons d'Or	Christelle et Jean-Michel Fournier		39800 TOURMONT
Domaine Badoz	Benoît Badoz	3, Avenue de la gare	39800 POLIGNY
Scea la Grange Félisot	Jean-David et Samuel Daniel	Domaine de la Grange Félisot	39800 POLIGNY

La commune de Poligny, malgré son petit territoire agricole, compte encore 11 exploitations agricoles à titre principal :

- 4 exploitations spécialisées en production laitière notamment en AOC Comté,
- 1 exploitation laitière en AOC Comté avec un domaine viticole en complément,
- 1 exploitation avec une activité d'élevage de bovins viande,
- 4 exploitations viticoles,
- 1 exploitation en cessation proche d'activité.

L'Earl des Boutons d'Or a son siège d'exploitation à Tourmont mais ses bâtiments sur la commune de Poligny. Elle figure parmi les 11 exploitations comptabilisées.

De nombreux terrains sont exploités par des exploitations agricoles des communes voisines, notamment Tourmont, Buvilly, Chamole, Barretaine, Plasne, Miéry et, par des agriculteurs plus éloignés, Saffoz.

Deux exploitations de Tourmont cultivent des surfaces importantes sur la commune de Poligny. Il s'agit de l'Earl des Boutons d'Or et de l'Earl de la Mosaïque.

Au RGA¹¹ 2000, les surfaces en vignes étaient de 58 hectares. Elles sont aujourd'hui plus importantes car les agriculteurs professionnels ont déclaré lors de l'enquête 59 hectares de vignes.

A cela s'ajoutent les surfaces exploitées par les non-professionnels, simples apporteurs de raisin.

Un seul professionnel travaille avec la Maison des Vignerons. Tous les autres vinifient et commercialisent eux-même leur production.

Concernant la production laitière, 2 exploitations livrent leur production à la Coopérative fruitière de Tourmont et 1 exploitation à l'ENIL de Poligny.

Six exploitations ont une activité de polyculture-élevage et relèvent de la réglementation sanitaire départementale.

Pour ces dernières, en vertu du principe de réciprocité prévu par l'article L1111-3 du code rural, un périmètre de protection inconstructible s'applique aux bâtiments renfermant des animaux ainsi qu'aux annexes telles que fosses et fumières.

5- Le foncier

L'ancienneté de l'aménagement foncier (1977) et la forte restructuration foncière qui est intervenue depuis génèrent un parcellaire assez compact pour le cœur historique des exploitations, mais très dispersé pour les nouvelles acquisitions foncières.

Cet état est très pénalisant pour l'efficacité technique et la rentabilité économique des exploitations, notamment pour les celles spécialisées en polycultures-élevage et celles impactées par le développement urbain.

Un aménagement partiel sous forme d'échanges permettrait de pérenniser durablement les activités agricoles, en :

- Assurant une surface de pâturages suffisante pour les troupeaux laitiers situés aux portes de la ville et impactés par l'urbanisation.
- Préservant un espace stratégique de développement suffisant.
- Améliorant leurs performances techniques et économiques.

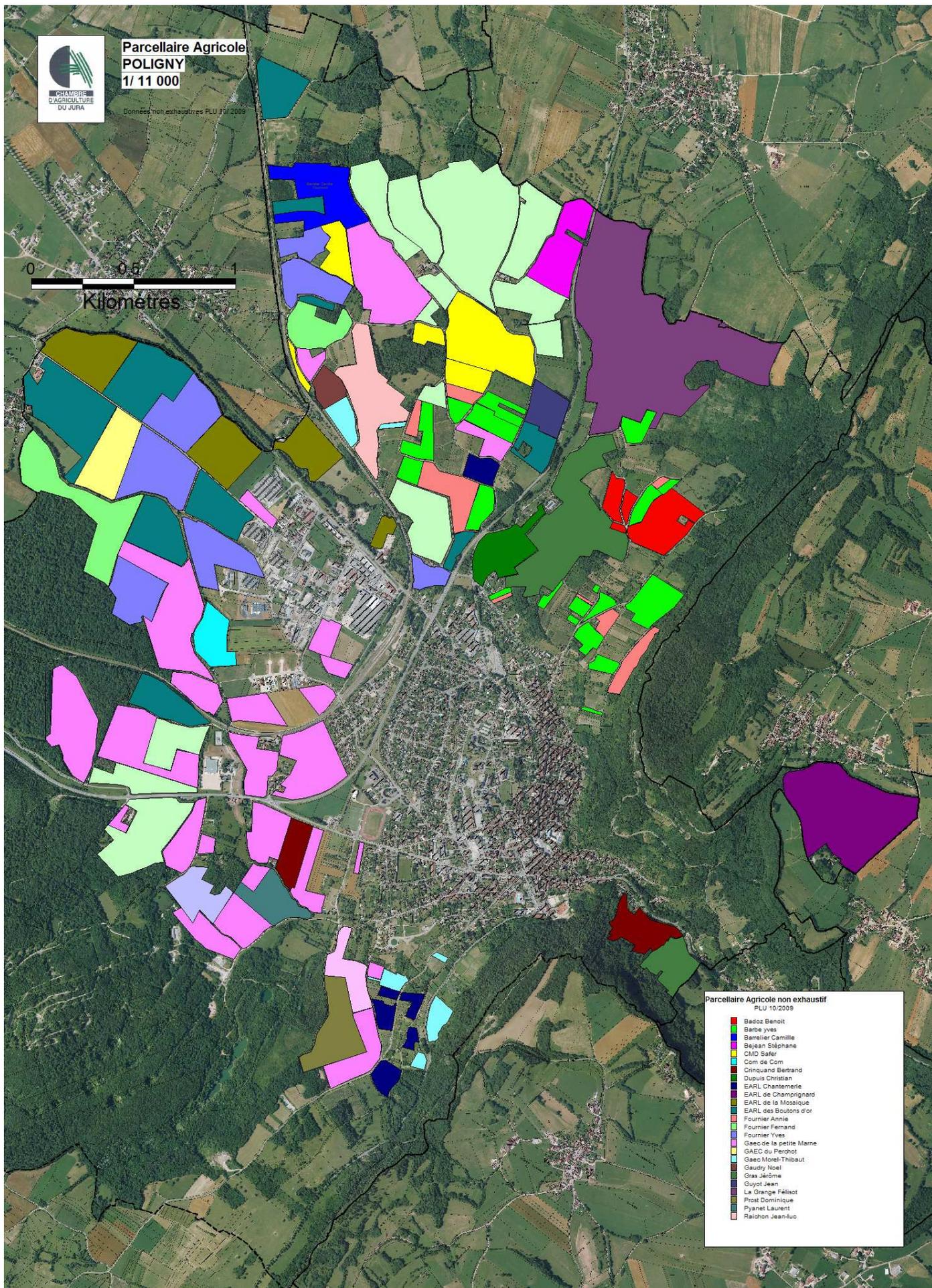
L'acquisition récente de terrains par la SAFER¹² a fait l'objet de nombreuses discussions avec la profession agricole. Il s'agissait d'envisager un compromis entre les exploitants intéressés pour un regroupement parcellaire en anticipant sur les besoins des exploitations face aux futures emprises foncières du développement urbain et commercial.

Ces négociations n'ont malheureusement pas abouti. Les relations entre les agriculteurs concernés sont historiquement difficiles.

¹¹ Recensement général agricole

¹² Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Franche-Comté

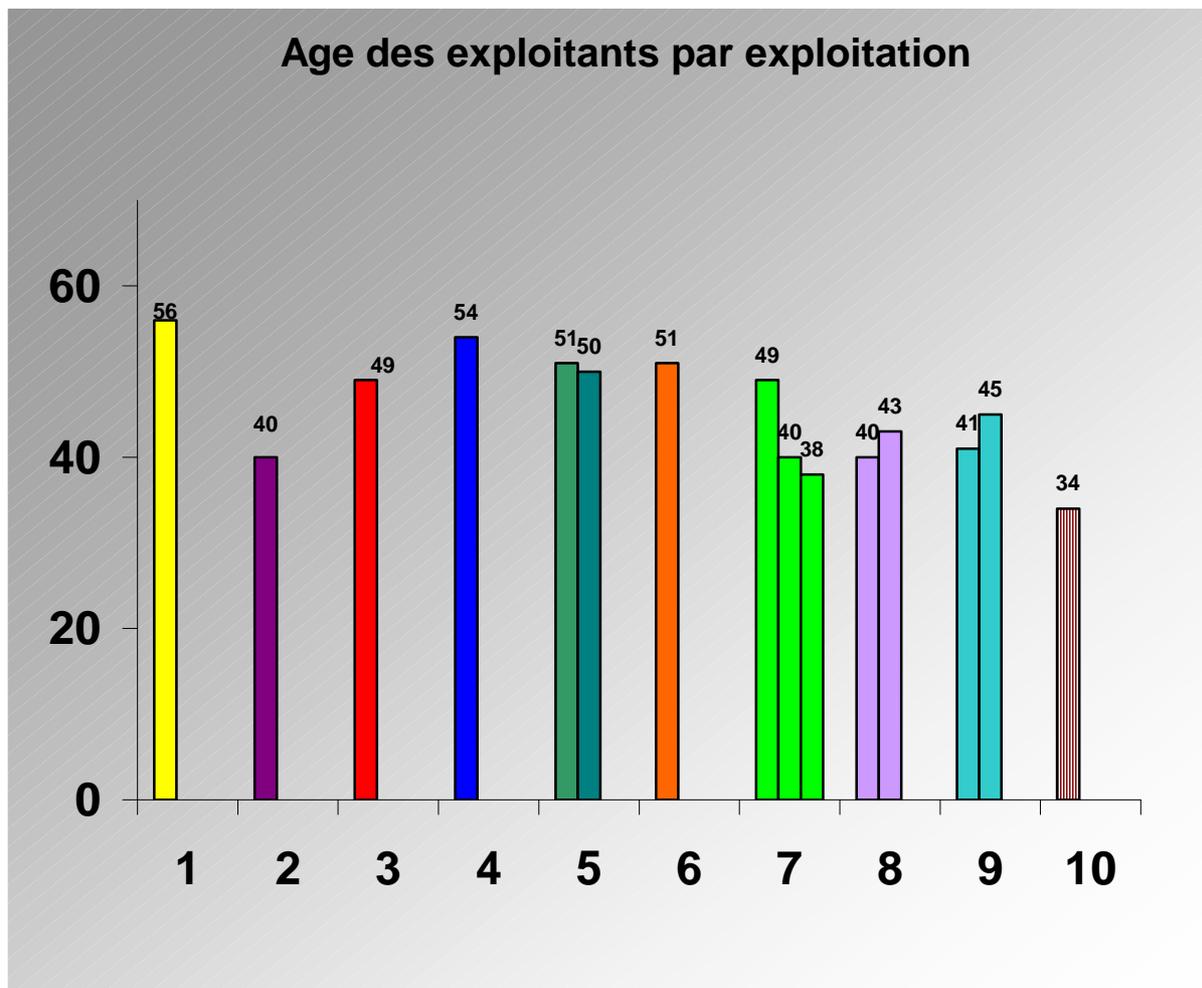
6- Aperçu du parcellaire



7- Age et pérennité des exploitations agricoles

Sans prendre en compte l'exploitation en cours de cessation, la moyenne d'âge des exploitants sur 10 exploitations et 15 chefs d'exploitation est de **45 ans**, et, seul, 1 chef d'exploitation est âgé de plus de 55 ans.

L'agriculture professionnelle n'est donc pas si jeune et les problématiques de successions et de transmissions d'exploitations se poseront prochainement car 7 exploitants sur 15 ont 49 ans ou plus !



8- Les sièges d'exploitations agricoles : enjeux et préconisations

8-1 Protéger durablement les sièges d'exploitations agricoles

Mise en garde : les représentations graphiques de ces commentaires ne sont pas à l'échelle.

Se référer à la carte principale pour une échelle fiable.

8-1-1 Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage

Les exploitations agricoles doivent être préservées et protégées pour assurer leur pérennité dans la commune et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales.

Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

Pour les exploitations soumises au RSD¹³, les bâtiments renfermant des animaux et leurs annexes (fosses et fumières) sont protégés, au titre de la réciprocité prévue par l'article L111-3 du code rural, par un périmètre de 50 mètres.

Ce périmètre est calculé à partir de la périphérie des annexes précitées et des bâtiments abritant les animaux.

Pour les ICPE¹⁴, c'est l'ensemble des bâtiments du site de l'exploitation agricole qui est à protéger par un périmètre de 100 mètres.

Les bâtiments de stockage et les bâtiments annexes sont donc pris en compte.

En zone urbaine, le périmètre de protection défini autour de l'exploitation agricole n'est pas nécessairement une zone inconstructible.

Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité. Après un délai variable selon la réglementation applicable, cette servitude peut être caduque suite à la disparition de l'activité agricole.



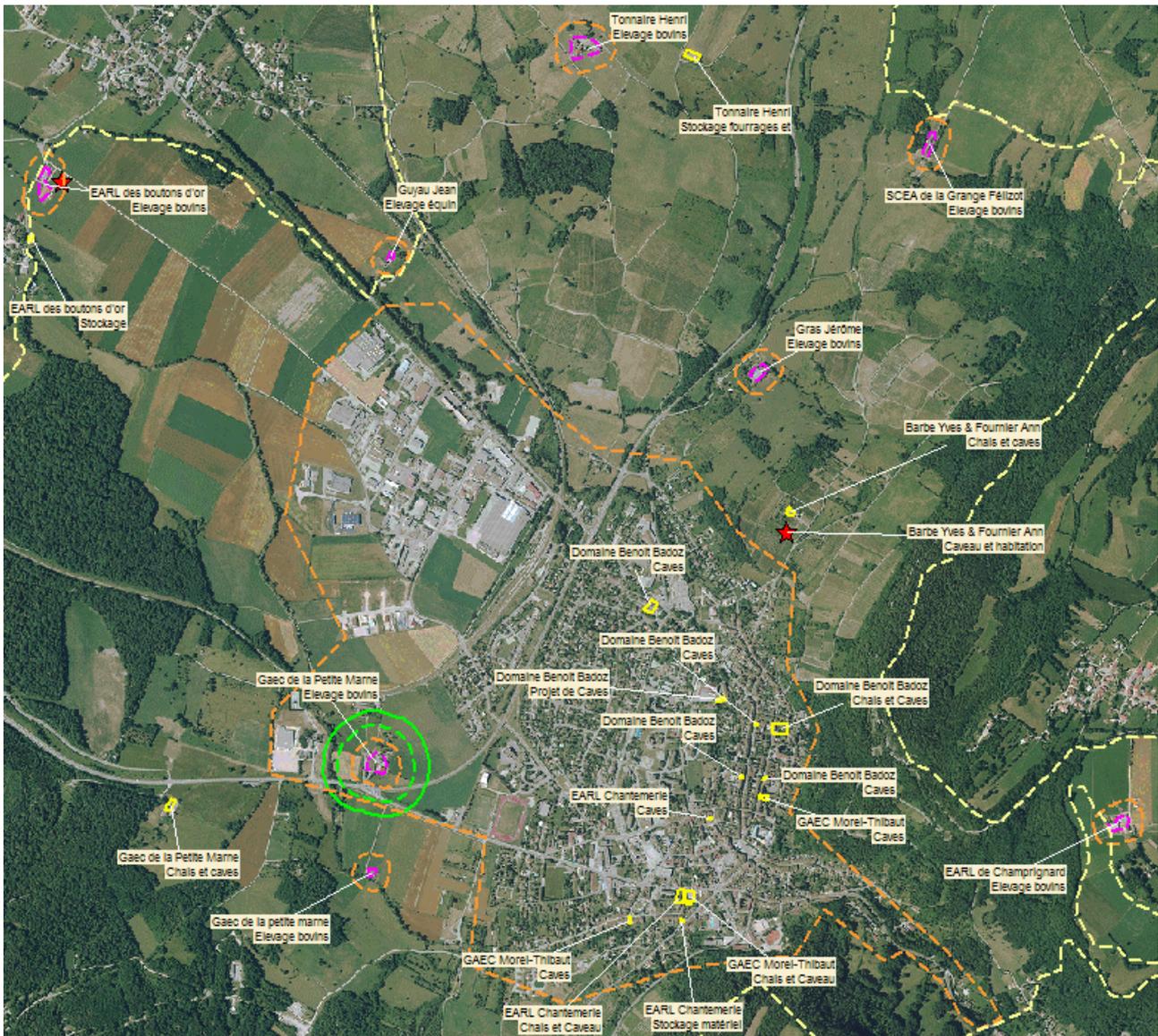
Photographie Chambre d'agriculture du Jura

D'autre part, dans cette situation, par dérogation au premier alinéa de l'article L111-3 du code rural, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture pour tenir compte de spécificités locales.

¹³ Règlement sanitaire départemental

¹⁴ Installations classées pour la protection de l'environnement

Plan général de localisation des bâtiments agricoles



▪ Monsieur Henri Tonnaire

Cette exploitation est située en dehors des parties actuellement urbanisées.

Elle est soumise au RSD avec un périmètre de protection de 50 mètres.

Un bâtiment de stockage important est situé à environ 300 mètres du siège de l'exploitation.



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

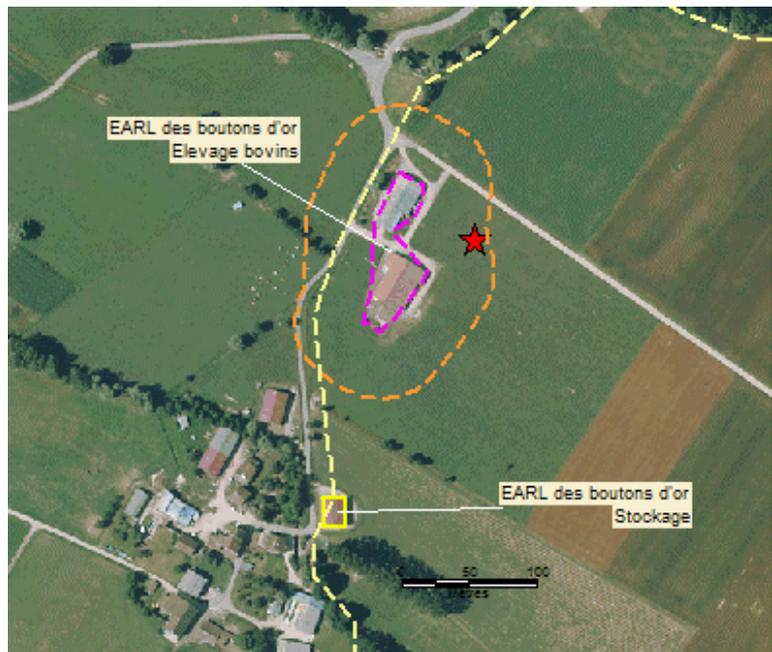
▪ Earl des Boutons d'Or

L'Earl des Boutons d'Or a son siège social sur la commune de Tourmont.

Cependant ses bâtiments sont situés sur Poligny.

Cette exploitation est soumise au RSD et un périmètre de protection de 50 mètres s'applique.

Cette exploitation s'est mise aux normes et a un projet de nouveau bâtiment.



▪ Monsieur Jérôme Gras



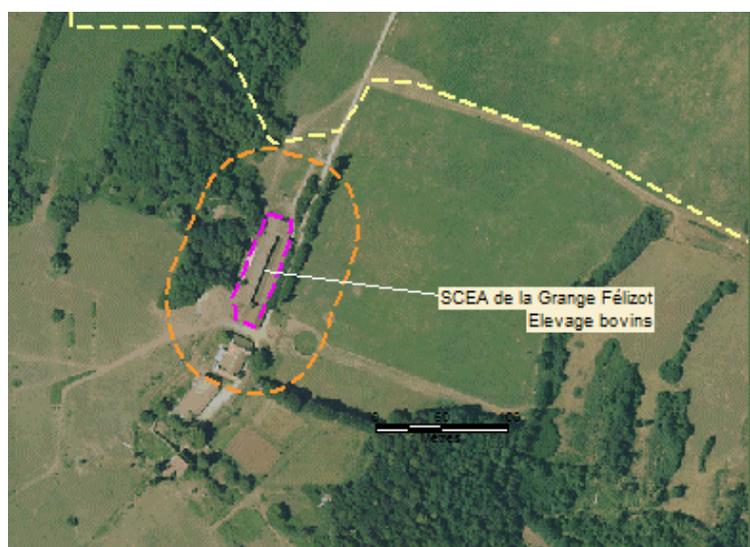
Il s'agit de l'ancienne exploitation Béjean reprise par Monsieur Jérôme Gras qui consolide son exploitation agricole située à Vaux sur Poligny.

Cet ensemble constitue désormais le site principal de l'exploitation avec la présence du troupeau laitier.

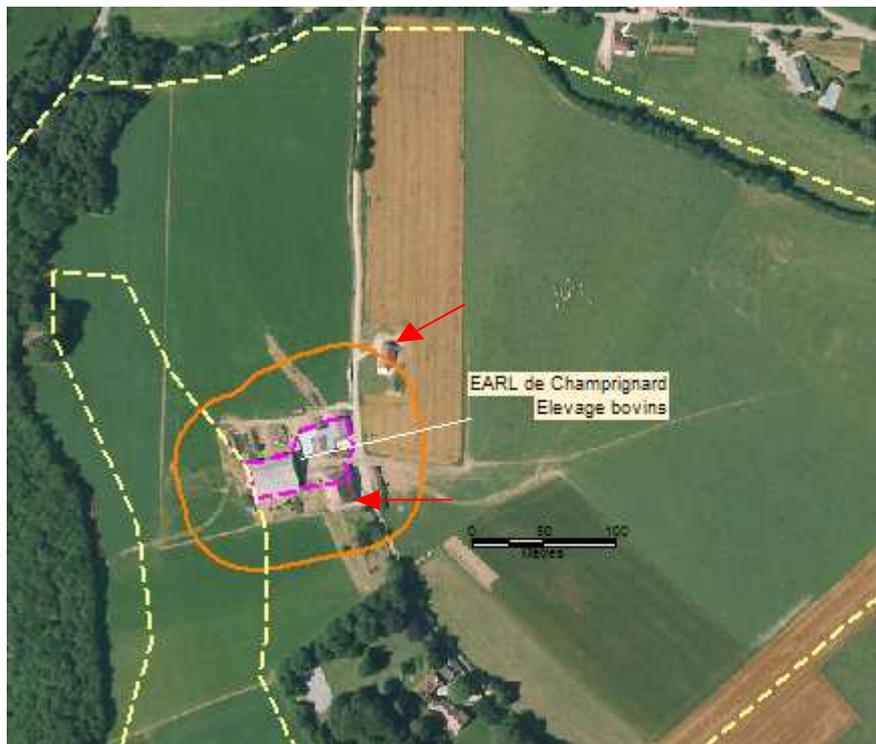
▪ Scea de la Grange Félisot

Cette ancienne exploitation laitière a abandonné la production de lait. Elle est actuellement en cours de cessation d'activité mais il subsiste une activité d'élevage allaitant.

Cette exploitation est isolée des parties urbanisées et un périmètre de protection de 50 mètres s'applique au titre de la réciprocité.



▪ Earl de Champrignard



L'exploitation est isolée sur le plateau au hameau de Champrignard à proximité de Chamole et de Chausseuans. C'est l'ancienne ferme du Château.

Elle est soumise au RSD et un périmètre de protection de 50 mètres est requis pour l'application du principe de réciprocité.

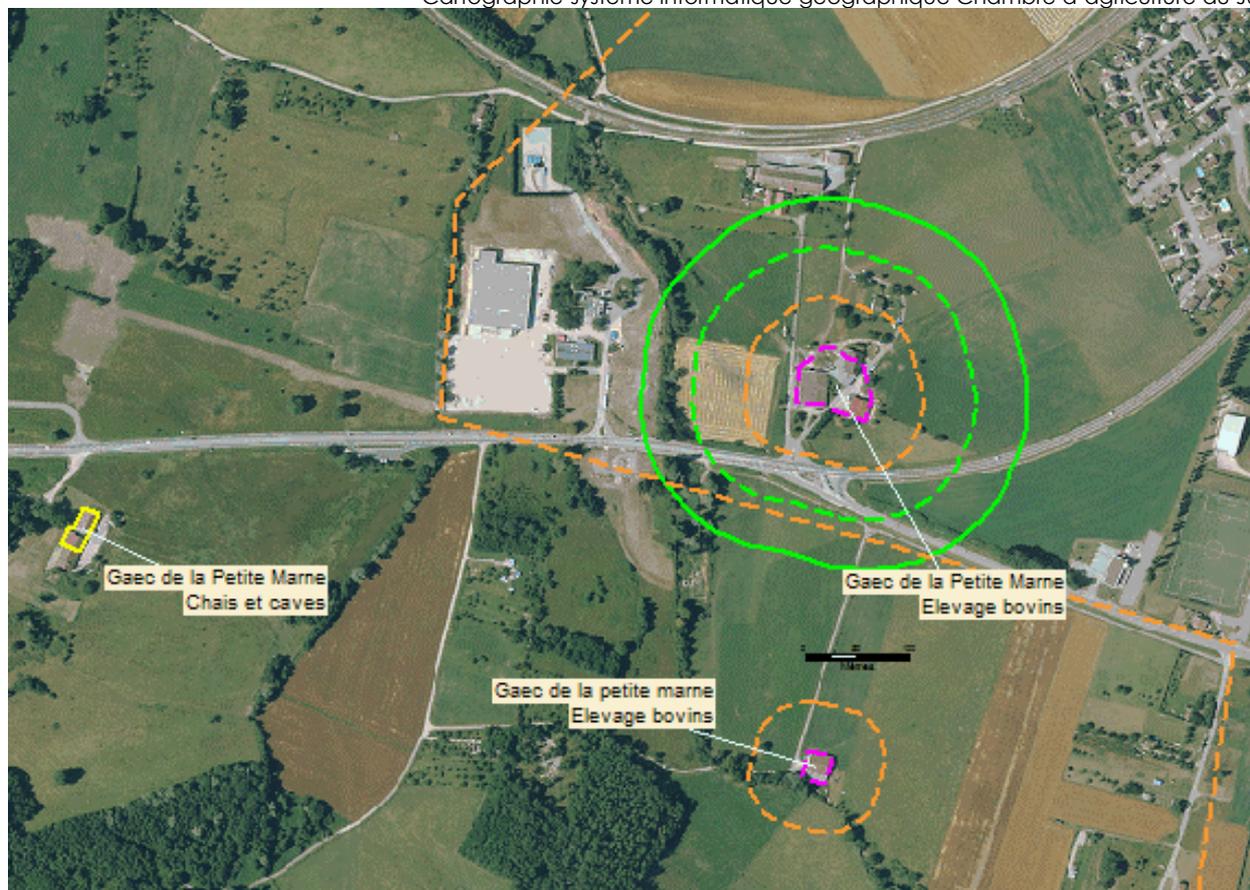
Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

Deux habitations sont

situées à proximité. Pour la première, à une cinquantaine de mètres, il s'agit de celle de l'exploitant. La seconde, située dans l'ancien corps de ferme, est celle des parents (agriculteurs retraités).

▪ Gaec de la Petite Marne

Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura



Le Gaec de la Petite Marne est une exploitation laitière qui a diversifié son activité par la création d'un domaine viticole. L'exploitation compte trois sites principaux.

1. Le site viticole, situé le plus à l'ouest, est isolé et n'est pas soumis à une réglementation sanitaire. Il ne fait pas non plus l'objet d'une protection au titre de la réciprocité.
Il convient de vérifier et de modifier le zonage de ce site car a priori, selon les informations en notre possession, il serait situé en zone ND du POS¹⁵. Cette situation ne permet pas d'envisager la création de nouveaux bâtiments agricoles.
2. La partie située au sud correspond au bâtiment d'élevage des jeunes bovins. Soumis au RSD, le périmètre de protection au titre de la réciprocité est de 50 mètres. Ce site est capital pour l'exploitation car il offre le cas échéant une possibilité de regroupement et de réorganisation de l'ensemble des activités d'élevage en ce lieu.
3. Le site au nord de la RD 83 est le site historique et principal de l'exploitation. Il accueille l'activité laitière de l'exploitation. L'effectif déclaré en vaches laitières est juste en dessous du seuil de déclaration d'installation classée (50 vaches laitières).
Les bâtiments d'élevage et les annexes telles que les fosses et les fumières génèrent un périmètre de protection réglementaire de 50 mètres selon le RSD. Néanmoins et compte tenu :
 - D'une capacité proche de la réglementation ICPE¹⁶ qui impose une protection à 100 mètres,
 - Que cette exploitation est située en dehors des parties urbanisées,la Chambre d'agriculture demande une protection du siège d'exploitation à 150 mètres. Cette distance correspond à celle appliquée par le Conseil général pour aider la délocalisation des bâtiments d'élevage en dehors des parties urbanisées.

Au delà de l'application du principe de réciprocité. C'est la zone agricole de l'exploitation qui doit être protégée. En effet les documents d'urbanisme précédents et le fort développement urbain ont déjà fortement impacté cette exploitation par des emprises foncières importantes.

Cette dernière se trouve de plus en plus enclavée entre les différentes zones commerciales et industrielles.

Le maintien de l'activité laitière en production AOC Comté exige la préservation d'une surface de pâturage suffisante, proche et facilement accessible.

La zone agricole restante doit être protégée. Elle est fondamentale et stratégique pour le maintien de la production laitière AOC aux portes de la capitale du Comté.

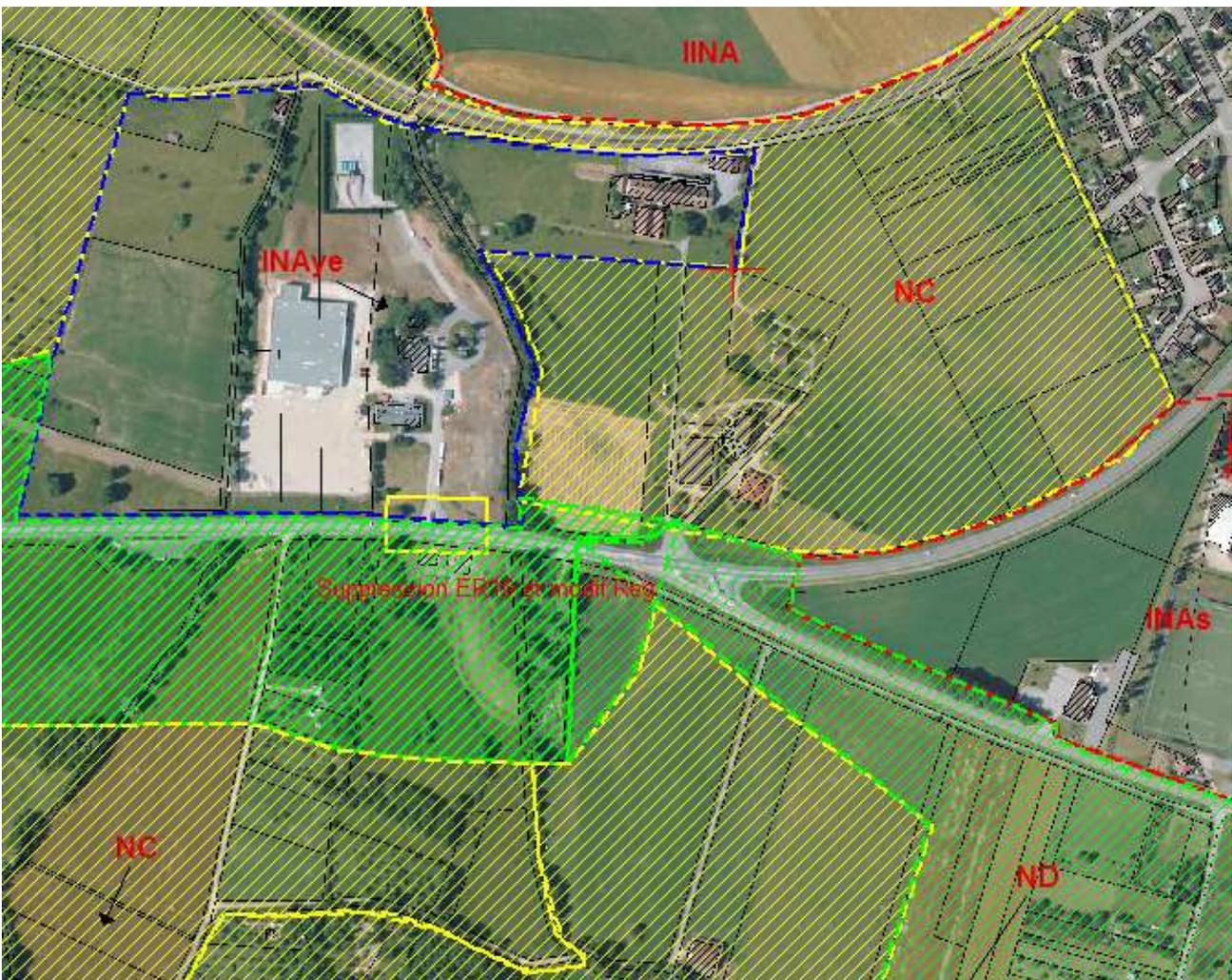
La présence d'exploitations agricoles aux abords de la ville ne doit pas être une contrainte. Pour l'image de la ville et l'aspect paysager, le maintien en l'état de cette zone agricole est très intéressant en terme de paysage, en constituant une ceinture verte et un corridor vert, dont l'intérêt écologique et faunistique n'est plus discuté.

¹⁵ Plan d'occupation des sols

¹⁶ Installation classée pour la protection de l'environnement



Photographie Chambre d'agriculture du Jura



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura - zonage du POS

8-1-2 Les installations agricoles non réglementées

Quatre exploitations sont spécialisées en viticulture et l'une d'entre elles a développé une activité laitière en parallèle à son domaine viticole.

L'activité viticole n'est pas soumise à une réglementation sanitaire spécifique imposant des distances d'éloignement pour ses bâtiments ou ses installations. En conséquence, le principe de réciprocité des distances prévu par l'article L111-3 du code rural ne peut être appliqué.

Les installations viticoles ne peuvent être réglementairement protégées mais, compte tenu des nuisances possibles à certaines périodes, il est nécessaire d'éviter une urbanisation trop rapprochée des cuveries. Cela semble néanmoins impossible pour les cuveries situées en zone Urbaine.

Ces dernières doivent toutefois être protégées afin de ménager un espace vital aux sièges d'exploitations et éviter de générer des situations où l'implantation d'une habitation trop proche du siège d'exploitation engendrera une situation de cohabitation difficile, voire impossible.

En effet, les exploitations sans activité d'élevage peuvent occasionner des nuisances ou désagréments temporaires mal supportés par un voisinage trop proche.

Lors de la réunion, certains viticulteurs ont évoqué la problématique des cuveries situées en zone urbanisées.

Cet état de fait peut générer quelques nuisances et désagréments en période de vendanges qui sont de moins en moins supportés par les riverains.

Exemples :

- Les allers et venues du matériel agricole à des heures tardives en période de récolte.
- Les nuisances sonores liées aux activités de chargement et déchargement des livraisons.
- Les groupes de refroidissement des cuves de fermentation pendant la période de vinification.
- Le nettoyage et le rinçage des pulvérisateurs après traitement, etc.

On peut considérer que les caveaux et caves de « réserve commerciale », situés en ville, bénéficient d'une situation avantageuse en termes de proximité et de lisibilité ; néanmoins les cuveries, les ateliers et caves de vinification et de stockage nécessitent un espace important si possible sur un même lieu. L'implantation de tels bâtiments est de moins en moins concevable en zone urbanisée.

Même s'il n'y a pas de projet précis annoncé, Il convient à moyen terme d'offrir des possibilités de redéploiement des activités viticoles en envisageant :

- Un règlement des zones U tolérant ces installations viticoles, qui à défaut de ne pas être autorisées implicitement, ne doivent pas être interdites. En effet, certains bâtiments ou emplacements en zone U pourraient convenir pour la réorganisation de ces activités.

- La prévision d'une possibilité d'implantation dans les zones AUY. Leur implantation en zone UY n'étant pas actuellement autorisée.
- Une possibilité d'implantation et de redéploiement en zone A en envisageant de différencier une zone constructible et une zone non constructible si nécessaire. Les installations agricoles et viticoles étant admises sous condition dans le règlement de la zone Nc actuel.

Les sites viticoles sont nombreux.

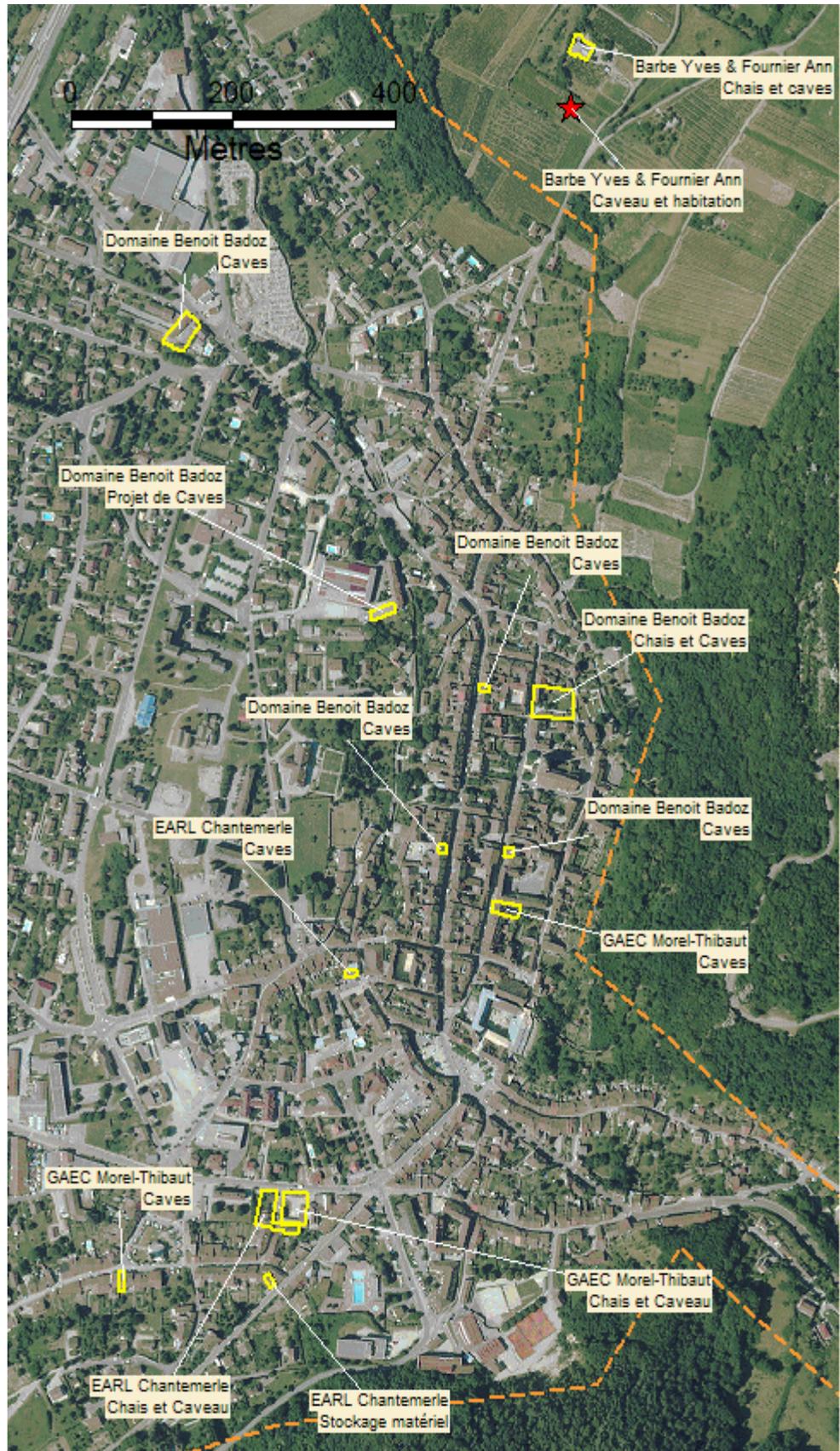
Mis à part le Gaec de la Petite Marne et Monsieur Yves Barbe, tous les sites sont en zone urbaine.

Ceux-ci, contraints par le manque de place, ont multiplié leurs installations en essayant de valoriser les caves et locaux libres au cœur de la ville.

Pour le Gaec de la Petite Marne, le zonage devra être revu car apparemment, selon les plans en notre possession, ce site est en zone ND.

La nature et l'importance de l'activité et du bâtiment nécessiteraient un zonage en A.

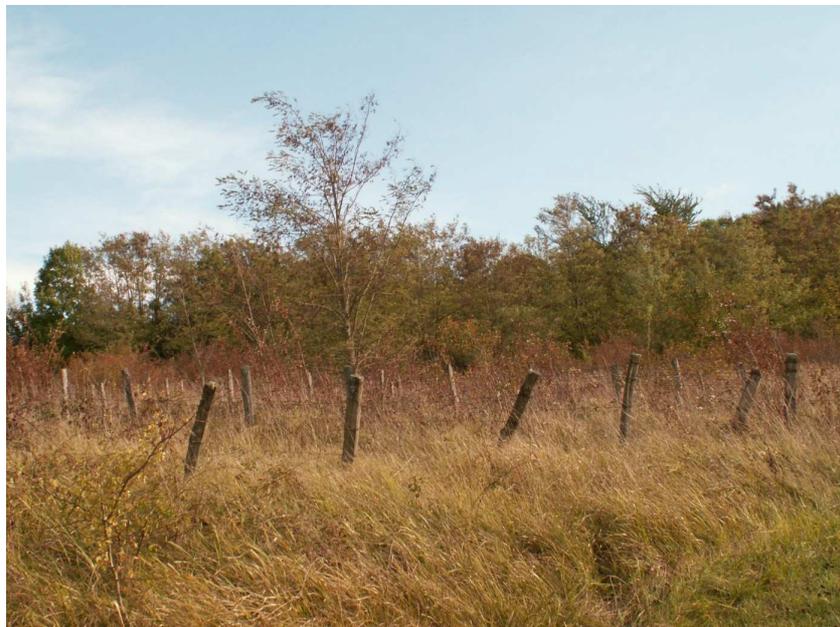
Cartographie-système informatique géographique
Chambre d'agriculture du Jura



9- Les activités agricoles non professionnelles

Le territoire en périphérie de la ville est constitué d'une multitude de petites propriétés à vocation de vergers ou de viticulture non professionnelles.

Un certain nombre de ces parcelles n'est d'ailleurs plus entretenu et la friche y est déjà bien développée.



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Sur Poligny nous avons pu identifier 7 producteurs de raisin déclarés comme apporteurs :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| ▪ Roy Père et Fils | 7, Rue du Fourg, |
| ▪ Bernadette Arnaud | Avenue de la Gau, |
| ▪ Louise Midol | 41, Rue du Vieil Hôpital |
| ▪ Gérard Barbe | 38, Rue Jean Jaurès, |
| ▪ Olivier Blondeau | 6, Rue de Verdun, |
| ▪ Sylvain Poncet | 11, Cour des Ursulines. |

Les activités d'élevages de chevaux, d'ovins et de caprins doivent être déclarées et les animaux identifiés pour des raisons sanitaires et au titre de la traçabilité.

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres.

Les abris sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

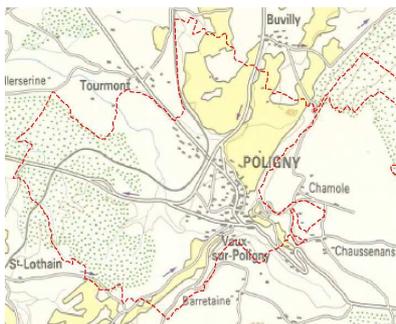
Trois élevages ovins non professionnels sont déclarés à Poligny :

- | | | |
|--------------------|--------------------|----------|
| ▪ Paul Bousson | 2, Rue Jean Moulin | 2 ovins, |
| ▪ Daniel Poulet | Route de Dole | 7 ovins, |
| ▪ Pierre Catthenoz | 8, Rue du Clos | 4 ovins |

Il n'y a ni élevage équin, ni élevage caprin déclaré.

10- Autres enjeux

10-1 Zones AOC viticoles



La zone d'AOC Côtes du Jura est vaste. Elle recouvre les pentes situées au sud en dessous de Barretaine et Plasne et pratiquement l'intégralité de la zone nord mises à part les terres de plaine en direction de Tourmont.

Une partie des zones INA du POS sont en zone d'AOC Côtes du Jura.

Extrait carte SIVJ

Ce secteur est effectivement partiellement planté et exploité. Compte tenu de cette donnée, le zonage POS est peut être à modifier. Le zonage AOC est approximatif et il convient de le vérifier avec un zonage AOC précis, à la parcelle sur les relevés cadastraux.



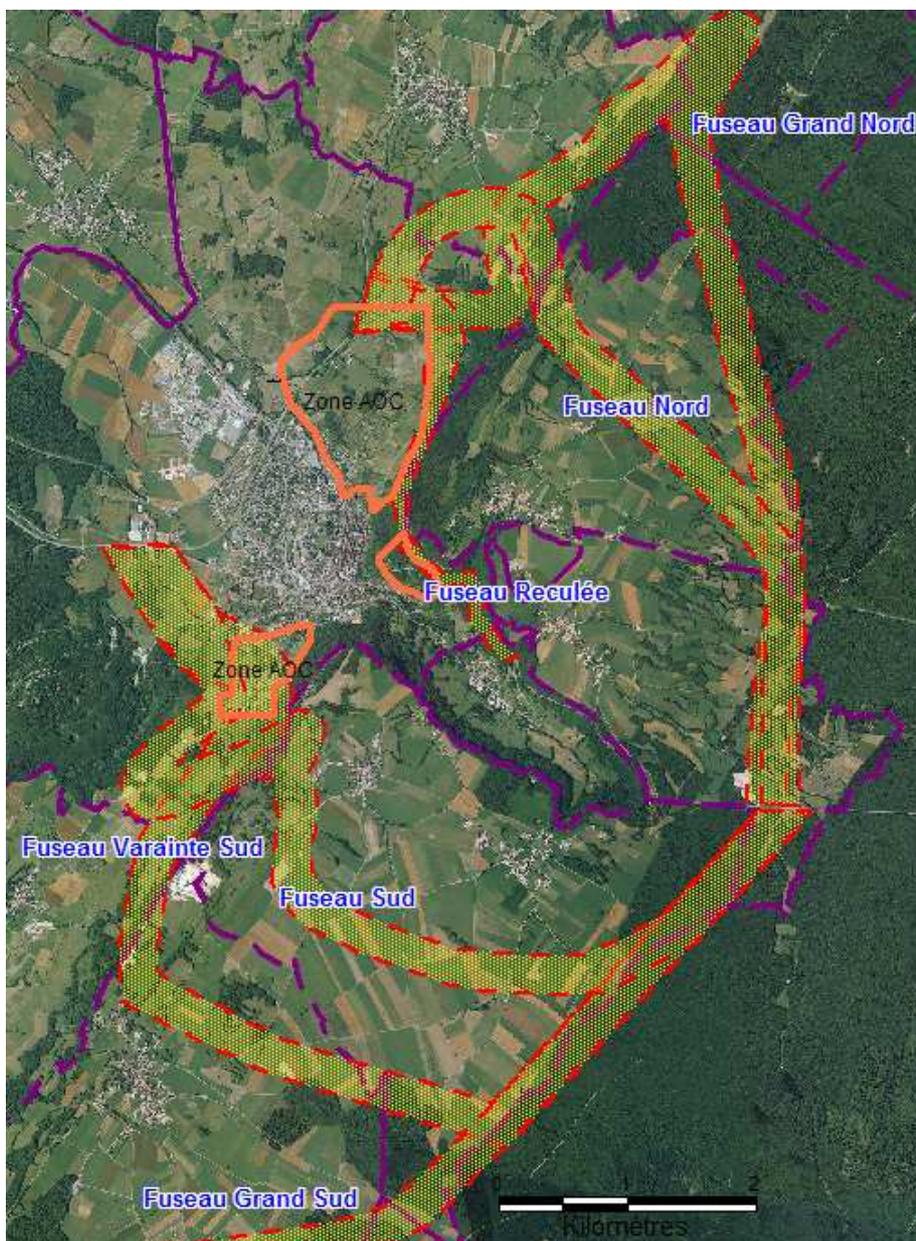
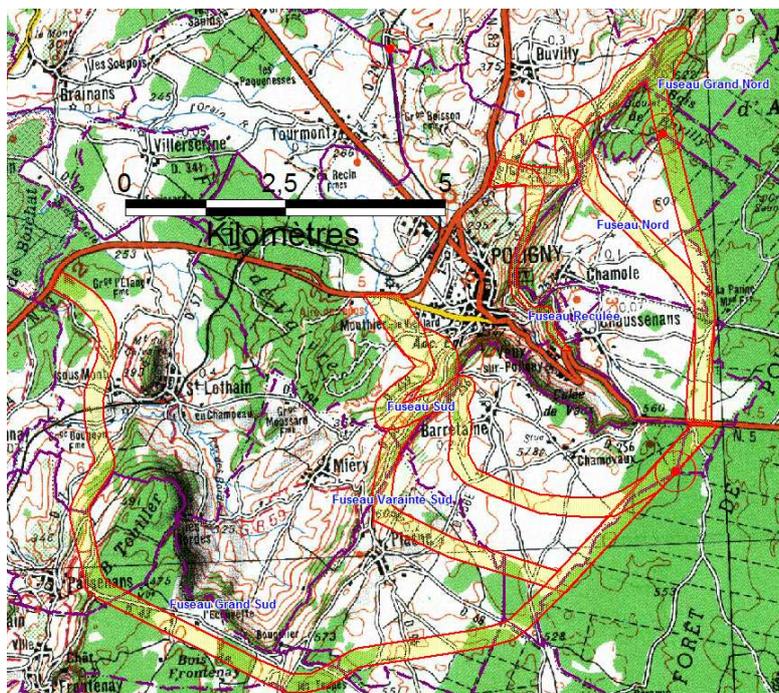
Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

10-2 Emprise du futur contournement

La liaison Poligny-Valorbe n'est apparemment plus à l'ordre du jour et il convient de parler d'accès au plateau ou de contournement de Poligny. En 2005, six tracés avaient été proposés.

La Chambre d'agriculture avait évalué l'impact agricole de chacun d'eux.
(Cf tableau des impacts agricoles en annexe)

Source : étude accès au plateau – synthèse décembre 2006 DDE et SIG Chambre d'agriculture du Jura



Selon le tracé envisagé, ce contournement est plus ou moins impactant sur l'agriculture.

Le fuseau sud et la variante sud auraient un fort impact sur la zone viticole sud et amputerait encore fortement l'espace agricole à vocation d'élevage, déjà fortement réduit sur cette zone.

L'exploitation d'élevage présente étant déjà soumise à une forte pression foncière, le choix du tracé sera déterminant pour l'activité agricole et pour la définition des zones de développement de l'aire urbaine.

Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

10-3 Importantes zones de friche

La problématique de développement de la friche est réelle et se pose à deux niveaux :

- « **Enfrichement** » diffus sur des petites parcelles en vigne ou verger qui sont abandonnées en périphérie de la ville en secteur viticole.

Photographies Chambre d'agriculture du Jura



Ce développement diffus gêne considérablement les parcelles viticoles voisines.

En effet l'exposition solaire de la vigne est menacée et la vigne est en concurrence hydrique et minérale avec un effet de bordure important.

Comme on peut le voir sur la première photographie, les viticulteurs ont la contrainte de défricher les bordures de leurs parcelles.

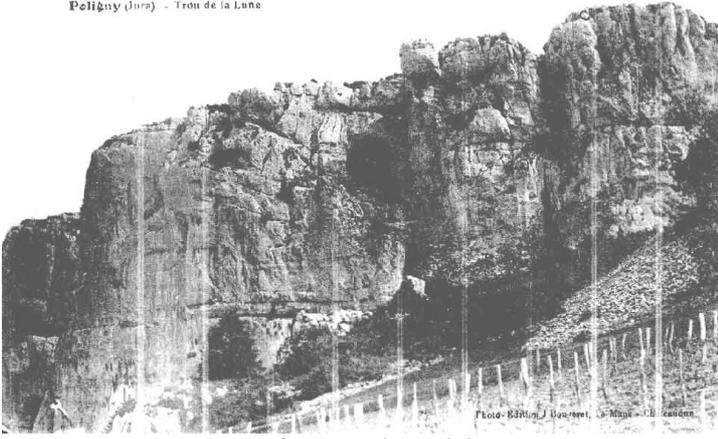


- **Véritable fermeture du paysage** dans des zones en pente (monts de Chamole) et zones de pâturage sur la reculée de Vaux.



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Poliigny (Jura) - Trou de la Lune



Ancienne carte postale



Photographies Chambre d'agriculture du Jura



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura - Bd Ortho-Photo 2006

Les monts de Chamole, historiquement constitués de petites parcelles en vignes ou de vergers ont été progressivement abandonnés. Il reste un seul secteur ouvert avec une vigne en production !



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Cet espace présente un intérêt paysager, patrimonial et touristique certain (Trou de la Lune, château et anciennes fortifications, etc). La friche descend jusqu'aux habitations et peut même présenter un risque potentiel d'incendie en période de sécheresse.

Une réflexion peut être envisagée sur la revalorisation de ce secteur bien exposé. Le réchauffement climatique peut autoriser de nouvelles productions fruitières ou arboricoles intéressantes.

D'autre part, le développement des productions de qualité et des marchés de proximité est une réalité. Par exemple, les productions artisanales de jus de fruits et de jus de raisins sont de plus en plus appréciées. La mise en valeur de ce territoire avec la richesse patrimoniale et de son terroir est un atout majeur en termes d'image et d'attrait touristique avec les retombées économiques inhérentes.

Le secteur des mont de Vaux à l'est est encore exploité en pâturages mais le fort développement des haies et de massifs boisés ferme progressivement le paysage.



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

10-4 Accès et circulations agricoles

L'accès à l'espace agricole et viticole en direction de Grange Boisson n'est pas aisé et dangereux. En effet les engins agricoles à faible vitesse doivent traverser une route à grande circulation en descente depuis le pont de la déviation et avec une voie d'insertion juste avant cette traversée.

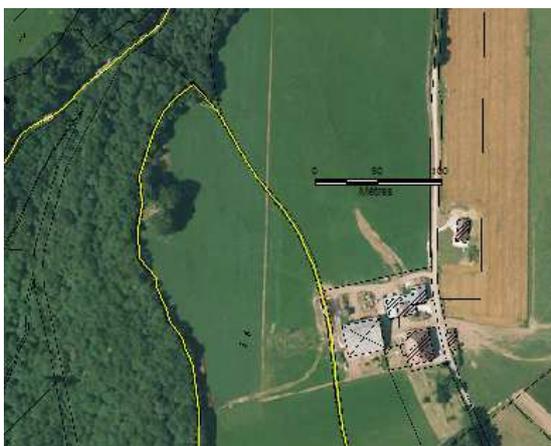


Si l'aménagement de la zone IINA du POS est une hypothèse, cela nécessiterait de prendre en compte simultanément ce problème d'accès agricole en créant un accès agricole spécifique et sécurisé pour desservir l'arrière de cette zone.

La sécurisation de l'accès à la zone urbanisable est bien entendu nécessaire.

Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

10-5 Abandonner un chemin communal



Sur le plateau, derrière l'Earl de Champrignard, à la limite de la commune entre Poligny et Chausseuans, existe sur le cadastre un chemin mitoyen à la commune de Poligny et Chausseuans. Ce dernier, dit « Chemin de messe », était un sentier qui permettait en des temps anciens aux habitants de Chausseuans de se rendre à l'église de Chamole.

Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

L'exploitant souhaite sa suppression afin de permettre le développement de son siège d'exploitation. Cette situation nécessite une analyse fine du statut du chemin (propriété/simple servitude) A priori, selon le marquage cadastral, ce chemin serait en propriété commune de la municipalité de Poligny et Chausseuans.

Ci cela est le cas, l'exploitant doit envisager une solution avec les communes propriétaires par la réalisation d'un acte juridique.



Cartographie-système informatique géographique Chambre d'agriculture du Jura

11- Recommandations générales vis-à-vis du projet de PLU

11-1 Application du principe de réciprocité

Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Le document d'urbanisme devra protéger durablement les sièges d'exploitations en leur offrant des perspectives de développement ou de délocalisation.

C'est limiter concrètement l'enclavement et définir des périmètres de protection qui vont, dans certaines situations, au-delà



les distances de réciprocité prévues par l'article L111-3 du code rural.

Cela s'avère particulièrement nécessaire pour le Gaec de la Petite Marne.

Cet espace libre autour du siège d'exploitation doit être considéré comme un espace agricole stratégique.

11-2 Reconnaître le potentiel agricole

Au sens de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, le PLU, par délimitation d'une zone agricole, doit reconnaître l'espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

La zone naturelle ne doit pas supplanter la zone agricole lorsque les enjeux environnementaux ne sont pas clairement affirmés. En effet, la zone N n'autorise pas les nouveaux bâtiments agricoles et ne permettra pas l'implantation de nouvelles activités agricoles ou de nouvelles formes diversifiées d'agriculture qui correspondent à la tendance actuelle.

11-3 Préserver les meilleures terres

- Prévoir une consommation économe des terres agricoles, notamment les meilleures terres et les zones AOC.

Le choix de bonnes terres pour l'urbanisation devra être explicitement motivé.

- Eviter de développer des zones d'habitat trop proches des vignes en exploitation. Dans cette hypothèse, prévoir que les accès aux parcelles soient protégés afin d'éviter une fréquentation excessive et anormale des parcelles en exploitation.

Photographie Chambre d'agriculture du Jura



11-4 Limiter l'étalement linéaire et le mitage du territoire

Cela rend difficile l'exercice de l'activité agricole. Le morcellement et l'enclavement ne permettent plus un accès aisé des engins agricoles.

D'autre part, vis-à-vis des contraintes d'épandage, une habitation isolée va générer un retrait à 100 mètres pour l'épandage des effluents d'élevage.

Si on applique la formule de la surface d'un cercle ($3.14R^2$), ce sont plus de 3 hectares que l'on retire des surfaces épandables.

Les exploitants sont limités sur les surfaces épandables en fonction des spécificités pédologiques, agronomiques et environnementales des terrains et doivent limiter les quantités épandues pour respecter les prescriptions du plan d'épandage.

11-5 Circulations agricoles

Prévoir le maintien ou la création d'accès ou de circulations agricoles spécifiques pour accéder aux parcelles situées en arrière des futures zones urbanisées.

11-6 Zonage des bâtiments agricoles

Dans le PLU, les bâtiments agricoles et le parcellaire attenant devront être classés en zone A afin d'autoriser les extensions ou la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

En zone urbanisée, la résidence de l'exploitant pourra être classée de préférence en zone U plutôt qu'en zone A, chaque fois que cela sera possible.

11-7 Règlement de la zone agricole

La zone agricole doit en principe n'admettre que des constructions agricoles. La construction d'un local de surveillance ou de l'habitation principale de l'exploitant peut être admise si celle-ci est nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

Aussi, il est utile de prévoir dans le règlement de cette zone une phrase de portée générale du type « Les constructions nécessaires à l'exercice d'une activité dans le prolongement ou complémentaires à l'activité agricole sont autorisées dans la mesure où cette activité reste accessoire et compatible avec l'activité agricole. Il s'agit en fait de pouvoir autoriser des activités rurales connexes à l'agriculture pouvant être exercées par des agriculteurs au titre de la diversification ou de nouvelles fonctions de l'agriculture, par exemple, la production et le stockage de plaquettes bois pour le chauffage, les plates-formes de compostage, etc ».

11-8 Changement de destination

Ainsi que le prévoit l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut désigner dans les zones agricoles les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Ces bâtiments devront donc être identifiés clairement sur le document graphique et dans le règlement.

12- Perspectives

La ville de Poligny, capitale du Comté, possède un riche terroir avec une agriculture diversifiée bien ancrée.

Le développement industriel et commercial de Poligny a déjà fortement impacté l'agriculture, mais il existe aujourd'hui un certain équilibre territorial entre la ville et les zones agricoles et naturelles. Ce dernier est néanmoins fragile et il convient d'être vigilant pour préserver cette position.

Cette situation est bénéfique et peut contribuer à la consolidation de l'image de Poligny comme ville de terroir, de pôle agroalimentaire dynamique au cœur d'une zone rurale préservée et authentique.

Pour préserver durablement les activités d'élevage en AOC Comté aux portes de la ville, il convient de limiter l'emprise foncière sur les meilleures terres et sur les zones de pâturages proches des sièges d'exploitations. Le développement urbain doit s'arrêter à l'ouest de manière à préserver une zone agricole et une ceinture verte autour de la ville, entre la zone industrielle et la zone commerciale. Ceci permettra de préserver l'agriculture, le paysage, les corridors écologiques, etc.

Les meilleures terres de la plaine doivent être préservées et le développement d'activités industrielles fortes consommatrices de foncier peut s'envisager désormais sur des espaces intercommunaux moins sensibles.

Le secteur nord-est où le POS avait défini des zones futures d'urbanisation pourrait s'ouvrir progressivement à l'urbanisation ; une partie est constituée de petites parcelles non plantées ou en déprise.

L'impact sur la zone d'AOC pourrait être justifié et compensé par la réouverture de zones AOC en friche sur des secteurs sensibles, tels les monts de Chamole où, là encore, des potentialités d'agriculture de proximité existent. En effet, l'exposition de ces terres et le réchauffement climatique autorisent désormais des productions arboricoles et fruitières locales.

L'agriculture en zone périurbaine est un atout pour la collectivité. Elle contribue à l'image de la ville. La création de liens forts et de complémentarité entre la ville et les zones rurales constitue de réelles pistes de développement, de croissance économique et de bien-être. Actuellement, face au constat de la baisse des prix payés aux producteurs et le renchérissement des prix à l'étalage, les consommateurs recherchent des productions locales commercialisées en circuits courts sur des marchés de proximité.

Cette demande est particulièrement réelle en maraîchage et cela constitue un créneau réel pour une agriculture durable et de proximité.

Le PADD¹⁷ devra reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture comme productrice de ressources et d'aménagement du territoire. Le développement urbain et surtout le contournement de Poligny risquent d'impacter fortement l'espace agricole et viticole.

La protection durable des activités agricoles nécessiterait une volonté forte, susceptible de mettre en œuvre les outils fonciers adéquats et des procédures concertées de protection des espaces agricoles et naturels complémentaires au PLU.

Une étude prospective de l'évolution de l'agriculture au niveau intercommunal permettrait d'anticiper ces évolutions par des aménagements fonciers partiels, avec création d'une réserve foncière pour compenser l'impact des infrastructures.

Une étude spécifique sur les problématiques de l'agriculture périurbaine et de remise en valeur de terres ayant perdu leur vocation agricole s'avérerait utile. Le programme Leader et les outils tels que les ZAP¹⁸ et les PAEN¹⁹ pourraient permettre une réflexion et un travail concerté au niveau local (Cf annexe n° 1).

¹⁷ Projet d'aménagement et de développement durable

¹⁸ Zones agricoles protégées

¹⁹ Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- Une ZAP²⁰ permet de classer des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique. Elle est une servitude annexée au PLU et elle interdit le changement d'affectation des bâtiments et des sols. La décision de création et la modification d'une ZAP appartiennent au Préfet après avis de la Chambre d'agriculture du Jura, de l'INAO²¹ et de la CDOA²².
- Le PAEN délimite un périmètre comprenant les espaces agricoles et naturels péri-urbains situés en zones A et N des PLU. Dans ce périmètre, un périmètre d'action est défini ; il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole.
Au sein de cette zone, le Conseil général peut acquérir des terrains par préemption ou par expropriation afin de préserver l'agriculture sur les espaces naturels.

Ces deux entités peuvent permettre des actions précises pour protéger et favoriser l'activité agricole. Elles ont néanmoins l'inconvénient de faire baisser la valeur patrimoniale des biens.

Le PAEN correspond plus à un projet de développement agricole et va au-delà d'une simple protection des espaces agricoles.

La charte Agriculture-Urbanisme-Territoires, récemment signée, encourage ces initiatives qui peuvent voir le jour au sein des futures CAUT²³ intercommunales.

En effet, une approche intercommunale des perspectives de développement et d'organisation du territoire offrirait l'avantage de réfléchir dans un cadre foncier élargi.

²⁰ Zone agricole protégée

²¹ Institut national des appellations d'origine

²² Commission départementale d'orientation de l'agriculture

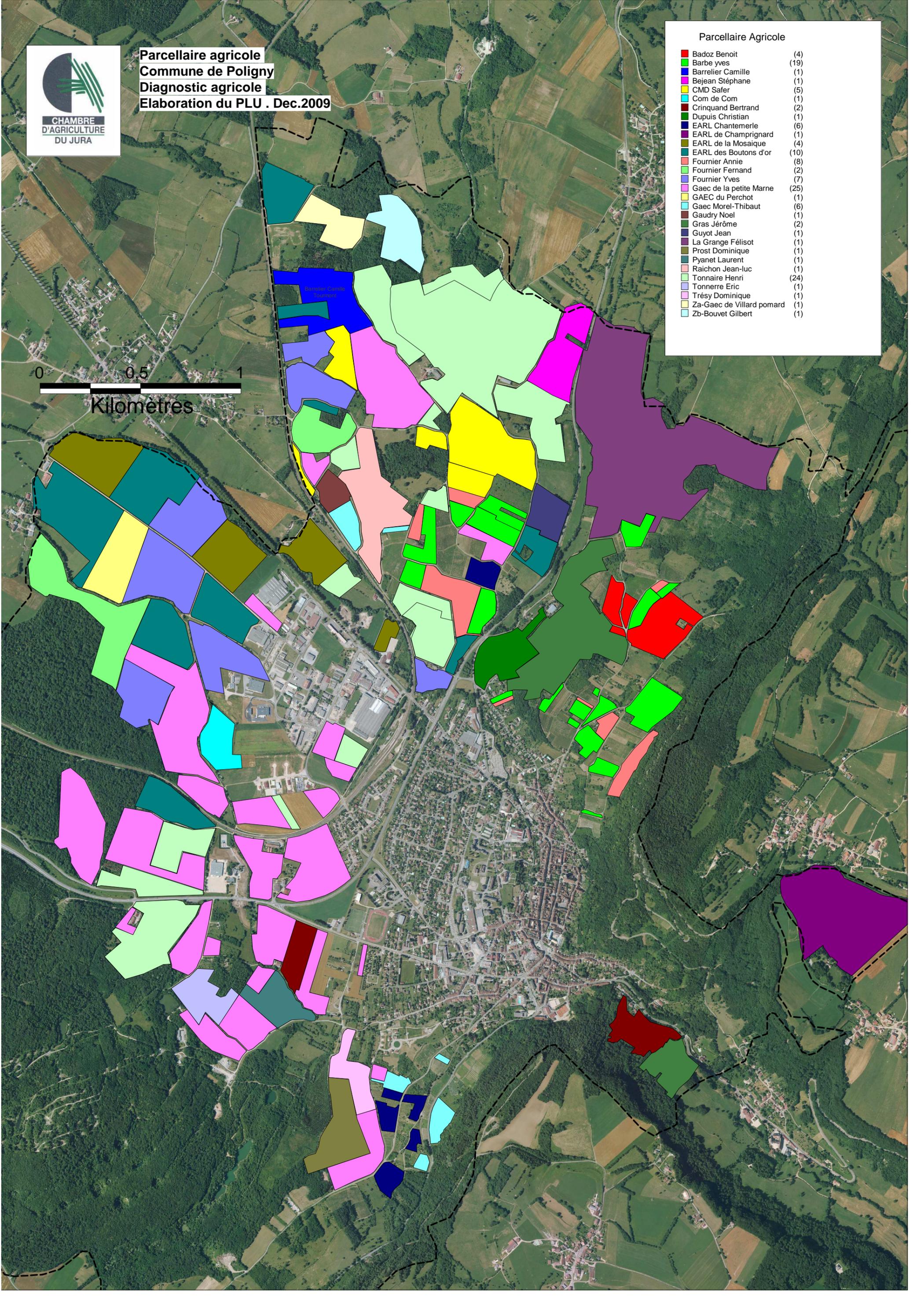
²³ Commissions Agriculture-Urbanisme et Territoires



Parcellaire agricole
Commune de Poligny
Diagnostic agricole
Elaboration du PLU . Dec.2009

0 0.5 1
Kilomètres

Parcellaire Agricole	
Badoz Benoit	(4)
Barbe yves	(19)
Barrelier Camille	(1)
Bejean Stéphane	(1)
CMD Safer	(5)
Com de Com	(1)
Crinquand Bertrand	(2)
Dupuis Christian	(1)
EARL Chantemerle	(6)
EARL de Champrignard	(1)
EARL de la Mosaïque	(4)
EARL des Boutons d'or	(10)
Fournier Annie	(8)
Fournier Fernand	(2)
Fournier Yves	(7)
Gaec de la petite Marne	(25)
GAEC du Perchot	(1)
Gaec Morel-Thibaut	(6)
Gaudry Noël	(1)
Gras Jérôme	(2)
Guyot Jean	(1)
La Grange Félicitot	(1)
Prost Dominique	(1)
Pyanet Laurent	(1)
Raichon Jean-luc	(1)
Tonnaire Henri	(24)
Tonnerre Eric	(1)
Trésy Dominique	(1)
Za-Gaec de Villard pomard	(1)
Zb-Bouvet Gilbert	(1)





CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DU JURA

POLIGNY

Diagnostic agricole - dec 2009

Zonage approché du POS actuel et zone AOC

1/ 10 000

zonage AOC approché

zonage AOC approché

zonage AOC approché

0 250 500
Metres

Suppression ER16 et modif Reg
5 e modif POS

UDn
4 e modif POS

ND zone Naturelle protégée

NC: zone agricole

INA: zone destinée à une urbanisation à CT

IINA: zone destinée à une urbanisation à LT

Principaux Secteurs Particuliers

a: annexes d'habitation autorisées

b: construction de faible densité

d: vocation d'habitat individuel

e: secteur de projet urbain

f: habitat groupé

m: servitude induite par le risque d'effondrement lié à l'extraction du sel

n: servitude liée au risque de glissement de terrain

s: vocation sportive

v: vestiges archéologiques

y: vocation industrielle, commerciale ou artisanale

Annexes

Annexe n° 1 : tableau comparatif ZAP et PAEN

Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

Zone agricole protégée

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

	Z A P	P A E N
Création législative	LOA ²⁴ 9 juillet 1999	Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005
Textes	Art. L 112.2 du code rural Art. R 112.1.4 à R 112.1.10	Art. L 143.1 à L 146 du code de l'urbanisme Art. R 143.1 à R 143.9
Terres concernées	Zones agricoles présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique	Espaces agricoles et naturels périurbains situés en zone A et N, ou secteurs non constructibles
Régime	Servitude d'utilité publique annexée au PLU → protection	Périmètre → intervention foncière par exercice d'un droit de préemption + programme d'actions
Initiative	Communes, EPCI ²⁵ et autres	Non précisé
Avis requis	Chambre d'agriculture INAO CDOA	Chambre d'agriculture ONF ²⁶ et PNR ²⁷ si concernés
Accord	Communes concernées	Communes et EPCI concernés
Consultation	Enquête publique	
Décision	Préfet	Conseil général
Evolution du périmètre	Parallélisme des formes	Extension avec enquête publique dans les communes concernées (après avis de la CDOA) Réduction du périmètre : décret simple
Aménagement	Aucune obligation	Programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole
Comptabilité avec les documents d'urbanisme	Non prévu	Compatibilité avec le SCOT ²⁸ Exclusion des zones U et AU, des secteurs constructibles des cartes communales et ZAD
Articulation avec les documents d'urbanisme	Enrichissement du règlement de la zone A ou N	Pas de traduction

²⁴ Loi d'orientation agricole

²⁵ Etablissement public de coopération intercommunale

²⁶ Office national des forêts

²⁷ Parc naturel régional

²⁸ Schéma de cohérence territorial

Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

Zone agricole protégée

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

	Z A P	P A E N
Effets	<p>Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol altérant durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre départementale d'agriculture et de la CDOA</p> <p>En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet</p> <p>Pas de consultation si autorisation d'urbanisme et si terrain situé dans PLU</p>	<p>Maîtrise foncière potentielle par exercice d'un droit de préemption</p> <p>Mise en œuvre d'un programme d'actions</p>
Articulation entre les deux outils	<ul style="list-style-type: none">- Complémentarité au sein d'un secteur péri-urbain- Superposition théorique possible- Mise en œuvre successive	

Annexe n° 2 : article L111-3 du code rural



Code rural (nouveau)

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
 - ▶ Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article L111-3

Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Tableau d'analyse des impacts agricoles des variantes de la liaison routière Poligny–Haut-Jura

Légende :

x : Impact faible xxx : Impact fort
xx : Impact moyen xxxx : Impact très fort

Chambre d'agriculture du Jura – Service T.DL.E. - BP 40417 – 39016 Lons le Saunier cedex

Tél : 03 84 35 14 14 - Fax : 03 84 25 82 15 – E-mail : accueil@jura.chambagri.fr

novembre 2004

Variante Impact agricole	1 “grand sud”		2a “fuseau sud”		2b “variante sud”		3 “reculée”		4a “nord”		4b “grand nord”	
Sièges d'exploitations et parcelles essentielles Effets destructurants	Frontenay (Ecouvette) 2 sièges d'exploitations d'élevages en limite du fuseau (Morey Pascal et Mossu Guy) Plasne (Bougelier) 2 sièges d'exploitations proches du fuseau (Earl Monneret et Gaec de la Tour)	xxxx xxx	Poligny (Gaec de la Petite Marne) Barretaine (Gaec de la Croix du Dan).....	xxxx xx	Poligny (Gaec de la Petite Marne - nouvelle emprise et facteur d'enclavement) Plasne (Earl des Bouchettes)..... Plasne (Cattenoz J.M).....	xxxx xx x	Poligny (exploitation de la Grange Felizot - à - de 200 m et Béjean Ludovic).....	xxx	Poligny (Grange Felizot) – enclavée Chamole (Gaec de la Petite Clef)	xxx xx	Poligny (Béjean Ludovic - (Grange Felizot)	xxx
Emprise dans des bonnes terres agricoles	Saint Lothain (bonnes terres agricoles et qq vignes à l'écart du village). Frontenay (Ecouvette) Plasne (Bougelier) (bonnes terres plates importantes pour les exploitations Plasne (secteur à forte pression foncière) Barretaine	xxx xxx xxxx xxx xx	Poligny Barretaine Champvaux.....	xx xxx xxxx	Poligny-Miééry Plasne Barretaine	x xxx xx			Passage dans secteurs remembrés, zone de replat des exploitations agricoles : Buvilly..... Chamole Chausseans	xxx xxx x	Buvilly (pâtures remembrées)..... Chamole Chausseans	xx x x
Emprise viticole ou zone AOC	Saint Lothain (présence de qq vignes « sous monts »). Passenans.....	x x			Poligny (Earl de Chantemerle)	xxxx	Poligny (qq parcelles de vignes et bon potentiel viticole du versant).....	xx	Peu de vigne, mais emprise en zone AOC....	x	Poligny (zone AOC à bon potentiel non plantée)..... Buvilly (qq vignes).....	xx xx
Effets de coupure Séparation entre le siège et les parcelles	Saint Lothain Frontenay (enclavement) .. Plasne Barretaine	xx xxx xxx x	Poligny Barretaine-Champvaux....	xxxx xxx	Poligny (Gaec de la Petite Marne) Plasne	xxxx xxx	Poligny Buvilly.....	xx xx	Buvilly..... Chamole (non remembré) Chausseans	xx xxx x	Poligny Buvilly	x xx
Circulations agricoles entre communes	Saint Lothain-Darboigny . Plasne-Le Fied..... Barretaine-Le Fied.....	xx xxx xxx	Barretaine-Le Fied Plasne-Barretaine-	xxx xxx	Plasne-Barretaine (fromagerie)..... Poligny-Plasne devenir de la desserte locale qui sera empruntée par la liaison nouvelle ?	xxx xxx	1 chemin d'exploitation qui relie le territoire de Poligny à celui de Buvilly, sans passer par la RN.....	xx	Communication Buvilly-Chamole	xx	Buvilly-Poligny Buvilly-Chamole Buvilly-Pupillin	xx xx xx